Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
6841.2

★ Année 1949 — N° 39 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 9 Avril 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 8 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

7. — Convocation d'une commission.

8. — Répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Chap. 300.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Barangé, rapporteur général. — Adoption de l'abattement réduit.

Chap. 301.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Ribeyre, rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement réduit.

Chap. 302. — Adoption de l'abattement.

Chap. 303.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement.

Chap. 304. — Adoption de l'abattement.

Chap. 305.

Amendement de M. Verneyras: MM. Mont, Jouve, Gosset, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'abattement réduit au chapitre 305.

Chap. 306, 307, 500, 502. — Adoption des abattements.

Adoption de l'état A et de l'article 1er.

Art. 2.

Etat B.

Chap. 100, 105, 300, 301. — Adoption des abattements.

Chap. 500.

Amendement de M. Verneyras: MM. Mont, le rapporteur spécial, Jouve, Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié au chapitre 500.

Chap. 501.

Amendement de M. Barel: MM. Pierrard, le rapporteur spécial, Barel, Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, le rapporteur général. — Réservé.

Décision de réserver le chapitre 501 et l'article 2.

Art. 3.

Etat C.

Chap. 100 à 109. — Adoption des abattements.

Chap. 300.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement réduit.

Chap. 301 à 306. — Adoption des abattements.

Chap. 307.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement réduit.

Chap. 308 à 313. — Adoption des abattements.

Chap. 315.

MM. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur spécial. — Adoption de l'abattement réduit.

Chap. 317, 401. — Adoption des abattements.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4.

Amendements de M. Girardot et de M. Dassonville, soumis à discussion commune:

MM. Girardot, Dassonville, André Monteil, Bichet, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Grosa, Airoldi, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; le rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Girardot. — Rejet de celui de M. Dassonville.

Etat D.

Chap. 160. — Adoption de l'abattement.

Chap. 300.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis: MM. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat aux forces armées, le rapporteur spécial, André-François Monteil, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'abattement réduit au chapitre 300.

Chap. 301.

M. Gautier,

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à supprimer l'abattement: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial. — Adoption.

Chap. 363.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, André-François Monteil. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'abattement modifié au chapitre 363.

Chap. 365.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié au chapitre 365.

Chap. 367.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à supprimer l'abattement: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux forces armées. — Adoption.

Chap. 368.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à supprimer l'abattement: MM. le rapporteur pour avis, le rapport ur spécial. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'abattement modifié au chapitre 368.

Chap. 369.

MM. Capdeville, André Monteil. — Adoption de l'abattement.

Adoption de l'article 4 modifié.

Vote sur l'ensemble du projet de loi réservé.

9. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande.

Suite de la discussion d'un projet de loi

Article unique:

MM. Colin, ministre de la marine marchande; Kir.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Modification de l'ordre du jour.

M. Barangé, rapporteur général. — Adoption au scrutin.

11. — Communication de la commission de la marine marchande et des pêches.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

L'avis sera imprimé sous le n° 6992, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du Conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (n° 6914), qui a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 6892 sur la proposition de loi de M. René Kuehn, tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°s 5623-6892).

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts.

La proposition sera imprimée sous le n° 6990, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Theetten et Nisse, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux sinistrés de la ville de Rosendaël (Nord) à la suite de l'inondation occasionnée par la rupture de la digue de Dunkerque en mars dernier.

La proposition sera imprimée sous le n° 6988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affirmer et matérialiser les droits de souveraineté de la France sur les îles australes françaises, notamment l'archipel Kerguelen, et à envoyer dans les délais les plus brefs une mission économique, scientifique et militaire.

La proposition sera imprimée sous le n° 6989, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

CONVOCATION D'UNE COMMISSION

M. le président. Je suis prié d'informer nos collègues que la commission de la presse se réunira à onze heures, sous réserve que le débat sur l'information soit terminé.

— 8 —

REPARTITION DES ABATTEMENTS GLOBAUX OPERES SUR LE BUDGET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229, 6507).

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 300.

J'en donne lecture:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, je demande à la commission des finances s'il lui est possible de renoncer à l'abattement supplémentaire de 415.000 francs qu'elle propose à l'Assemblée sur ce chapitre, qui concerne le matériel.

Certes, il ne s'agit que de peu de chose, mais le secrétariat général de la présidence du conseil est une maison gérée avec beaucoup de soin et d'économie, et nous sommes à la limite du possible. Les économies pratiquées spontanément par la présidence du conseil elle-même sur ce chapitre ne peuvent être majorées.

On ne saurait aller plus loin sans compromettre la bonne marche du service. C'est pourquoi je demande à la commission des finances de revenir sur sa décision.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je crois que nous pouvons, sur ce chapitre, donner satisfaction à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

La commission des finances n'insiste pas sur sa proposition.

Si j'ai tenu à répondre moi-même, monsieur le président, c'est que j'ai une communication à faire à l'Assemblée. Il serait tout à fait injuste que l'absence, lors de la séance d'hier matin, de mon collègue et ami M. Ribeyre puisse être mal interprétée. Son dévouement et sa conscience ne sauraient être mis en doute.

Si M. Ribeyre était absent hier matin, alors qu'il ne pouvait pas savoir que le budget de la présidence du conseil serait appelé en discussion, c'est qu'il accom-

plissait une mission, nécessaire pour la préparation de son rapport, auprès des services de l'énergie atomique. En s'acquittant de cette mission de contrôle, extrêmement intéressante, notre collègue a montré à quel point il était attaché aux devoirs de sa charge. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances renonçant à l'abattement supplémentaire de 415.000 francs qu'elle proposait sur le chapitre 300, je mets aux voix l'abattement portant sur ce chapitre au chiffre de 585.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions :

« Abattement proposé, un million de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande, sur ce chapitre également, à la commission des finances, de renoncer à l'abattement supplémentaire de 500.000 francs qu'elle propose à l'Assemblée et ce, pour les raisons que je viens d'exposer à l'occasion du chapitre 300.

Il s'agit maintenant des frais de déplacements et de missions.

Vous voudrez bien noter que sont inscrits au chapitre 301 les frais de missions qui concernent la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, dépenses qui représentent un peu plus du tiers de la dotation pour frais de missions consentie à la présidence du conseil. J'ajoute que c'est également à ce chapitre que sont affectées les dépenses relatives aux frais de missions de M. le président du conseil, de quatre secrétaires d'Etat et du secrétaire général du Gouvernement.

Je pense que, sur ce point, la commission des finances pourrait nous donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission des finances est d'accord, en effet, pour donner satisfaction à M. le ministre.

L'accroissement du nombre des secrétaires et des sous-secrétaires d'Etat attachés à la présidence du Conseil justifie, dans une large mesure, la modeste augmentation des frais de missions qui figurent à ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances renonce à l'abattement supplémentaire de 500.000 francs qu'elle proposait pour le chapitre 301.

Je mets donc aux voix l'abattement portant sur ce chapitre au chiffre de 500.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile :

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile :

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Sur ce chapitre, je dois également demander la suppression de l'abattement supplémentaire d'un million de francs proposé par la commission des finances.

Il s'agit là des frais d'entretien du matériel automobile de la présidence du conseil.

Ce matériel, usagé, n'a pas été remplacé. Nous ne demandons pas de crédits de remplacement. Par conséquent, il est absolument nécessaire de maintenir les crédits primitivement demandés par le Gouvernement.

La dépense moyenne d'entretien des automobiles du parc de la présidence du conseil est, d'ailleurs, inférieure, à l'unité, à la dépense correspondante dans les autres ministères.

Les crédits de ce chapitre ayant été gérés avec une scrupuleuse économie, je demande à la commission des finances de renoncer à sa proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission regrette de ne pouvoir suivre M. le secrétaire d'Etat.

Elle a proposé un abattement supplémentaire sur tous les crédits d'entretien de voitures de tous les ministères et de tous les services, sans exception.

Nous ne pouvons pas revenir sur une décision d'ordre général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1 million de francs proposé pour le chapitre 303.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions :

« Abattement proposé : 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 305. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion :

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

M. Verneyras a présenté un amendement tendant à diminuer de 1.500.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 305.

La parole est à M. Mont, pour défendre cet amendement.

M. Claude Mont. M. Verneyras, retenu par les travaux de la commission des moyens de communication, m'a prié de défendre son amendement.

Il souhaite que la commission des finances renonce à l'abattement supplémentaire de 1.500.000 francs qu'elle propose sur ce chapitre.

En effet, le crédit demandé pour cette année est le même que celui de l'année dernière, bien que les frais d'impression et le prix du papier aient considérablement augmenté. Les services de la documentation ont donc fait un très réel et très sérieux effort d'économie, d'autant plus méritoire, d'ailleurs, que la qualité des publications distribuées n'en a pas souffert.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission des finances repousse la demande d'augmentation du crédit de ce chapitre.

En effet, l'année précédente, le crédit accordé pour les services de documentation et de diffusion, dont la gestion donne satisfaction, mais qui est coûteuse, était de 45.670.000 francs. Une augmentation de 26.330.000 francs a été proposée, ce qui porte ce crédit à 72 millions de francs.

Le Gouvernement avait proposé une réduction du crédit de 3.500.000 francs, que la commission des finances, à l'unanimité, a portée à 5 millions de francs.

Nous ne pouvons revenir sur cette décision.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Géraud Jouve. Je fais remarquer à M. le rapporteur que les frais d'impression ont augmenté de 60 p. 100 et le coût du papier de 100 p. 100 depuis l'année dernière.

M. Claude Mont. C'est ce que j'ai tenu à souligner tout à l'heure.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. Je crois pouvoir intervenir au nom de la commission de la presse pour appuyer l'amendement présenté par M. Mont, au nom de M. Verneyras.

Chaque fois que ce chapitre revient en discussion, nous sommes contraints de refaire une savante démonstration, pour expliquer l'importance des services de diffusion et de documentation rattachés à la présidence du conseil.

On vient d'évoquer la donnée capitale du problème : les frais d'impression ont considérablement augmenté depuis la discussion du dernier budget. Malgré cela, les chiffres que l'on nous propose sont sensiblement les mêmes que ceux qui figuraient au dernier budget. Ils ont même diminué, en valeur relative, si l'on tient compte du fait que certains documents sont plus importants qu'autrefois.

Nous devons être très vigilants et donner à la présidence du conseil les moyens de poursuivre son œuvre de diffusion et de documentation aux meilleurs conditions.

C'est pourquoi j'appuie de toutes mes forces, au nom de la commission de la presse, l'amendement de M. Verneyras.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Je répondrai d'abord à l'observation de notre collègue M. Jouve, qui a rappelé, fort justement du reste, que les frais d'impression étaient majorés de 60 p. 100 depuis l'an dernier.

Il admettra tout de même, avec moi, que ces frais ne représentent pas la totalité des dépenses inscrites à ce chapitre.

En maintenant la réduction que nous avons proposée, l'augmentation générale des crédits ressort cependant à plus de 40 p. 100 par rapport à ceux de 1948.

Si l'on veut bien reconnaître, par ailleurs, que le traitement du personnel est loin d'avoir augmenté de 40 p. 100 en cours d'année, l'augmentation moyenne qui ressort de ces considérations pour l'ensemble du chapitre paraît raisonnable.

C'est pourquoi la commission des finances maintient sa proposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Verneyras, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Verneyras, je mets aux voix, au chiffre de 3.500.000 francs, l'abattement proposé pour le chapitre 305.

(*L'abattement, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à l'Imprimerie nationale:

« Abattement proposé, 508.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration:

« Abattement proposé, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au commissariat général à l'énergie atomique:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les votes que l'Assemblée a émis sur les divers chapitres ont modifié le chiffre de l'abattement global primitivement prévu, qui est ramené de 21 938.000 francs à 18.543.000 francs.

Avant de mettre aux voix l'article 1er, précédemment réservé, j'en donne une nouvelle lecture, compte tenu de ce nouveau chiffre:

« Art. 1er. — L'abattement global de 15.085.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre des services administratifs de la présidence du conseil, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques, est porté à 18.543.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi modifié.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — L'abattement global de 31.435.000 francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du service de presse de la présidence du conseil, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 55.322.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Présidence du conseil.

II. — SERVICE DE PRESSE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel temporaire. — Traitements:

« Abattement proposé, 378.000 francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 378.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 105. — Collaborations extérieures:

« Abattement proposé, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel:

« Abattement proposé, 340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement proposé, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à France-Presse:

« Abattement proposé, 54 millions de francs. »

M. Verneyras a présenté un amendement tendant à diminuer cet abattement de 23.850.000 francs.

La parole est à M. Mont, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Mont. Le chapitre 500 me fournit l'occasion de soumettre à un sérieux examen la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'information.

Je n'ai pas l'assurance que la commission des finances s'y soit livrée lorsqu'elle a voulu, fort imprudemment à mon avis, réduire de 23.850.000 francs la subvention prévue pour le fonctionnement de l'agence France-Presse.

Le calcul de ce crédit mérite d'être exposé à l'Assemblée nationale.

A l'époque de l'établissement du budget de l'agence France-Presse, les ministères de tutelle, information et finances, s'étaient mis d'accord pour demander au Parlement un crédit de 1.030 millions de francs.

Dans le même temps, ils avaient convenu que ce chiffre s'entendait compte tenu d'une augmentation de 40 p. 100, applicable à partir du 1er décembre 1948, de l'abonnement au service général de l'Agence française de presse.

Si, par hypothèse, cet important supplément de ressources venait à manquer, les deux ministères admettaient qu'il faudrait alors porter la subvention à 1.083 millions de francs, soit la relever de 53 millions de francs.

Le budget des services de presse fut ensuite déposé. Mais, à l'insu de tous, à l'insu même du ministère chargé de l'information, la subvention à l'Agence française de presse était chiffrée, non pas même, comme elle avait été agréée, à 1.030 millions de francs, mais à 1.005 millions de francs. Un premier abattement de 25 millions de francs avait été étrangement opéré.

Si je suis bien renseigné, le ministère chargé de l'information a fermement protesté contre cette inadmissible décision du ministère des finances et il a obtenu que cette réduction de la subvention représenterait l'abattement de 3 p. 100 sur les dépenses civiles prescrit par notre Assemblée le 31 décembre dernier.

Là encore, j'ai le regret de le dire, sa confiance ne fut pas récompensée. Dans le projet de loi n° 6229, le Gouvernement revient sur la subvention à l'Agence française de presse: il la diminue encore de 30.150.000 francs et la ramène ainsi à 974.850.000 francs.

Je rappelle qu'elle était primitivement de 1.030 millions de francs.

Comment, alors, ne pas penser qu'ou bien le premier projet n'avait pas été établi avec soin, ou bien le dernier méconnaissait les besoins de notre agence?

Il nous faudra obtenir, sur ce point, d'indispensables précisions du Gouvernement.

L'exemple donné fut suivi. A son tour, la commission des finances a cru pouvoir, elle aussi, en l'absence du commissaire de la presse chargé de suivre l'examen de ce budget, faire une troisième amputation de 23.850.000 francs sur le crédit ouvert à l'agence France-Presse, qui tombe alors à 951 millions de francs.

Ce n'est même pas tout. L'augmentation de 40 p. 100 de l'abonnement au service général est fort loin d'avoir été obtenue, et il s'ensuit une perte sans compensation de 53 millions de francs par insuffisance de recettes.

Or, à faire le compte de ces abattements et de ces déficits sur les rentrées, nous découvrons une perte brute de 132 millions de francs sur les premières prévisions budgétaires concernant l'agence France-Presse.

Le moment me paraît alors venu de savoir si le rayonnement de notre agence est digne d'intérêt et quelle ampleur internationale ou strictement nationale nous voulons lui donner.

Si mes renseignements sont exacts, l'A. F. P. a, presque partout, constamment amélioré et développé son réseau de collecte et de distribution des nouvelles: en Europe, dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, en Extrême-Orient, en Amérique du Sud, au Canada, dans l'Union française.

L'objectivité de son information et la rapidité de sa diffusion lui font reconquérir des marchés perdus depuis 1940 et affermissent les bonnes relations entre les peuples clients et nous-mêmes.

Allons-nous compromettre le succès de cette œuvre? En effet, à tailler bravement dans les crédits demandés, nous contraignons l'A. F. P., soit à supprimer des postes de distribution dans le monde, soit à ajourner l'urgente modernisation de ses télécommunications.

A remettre encore à plus tard, notamment, l'équipement radio-électrique en direction de l'Afrique du Nord, sommes-nous certains de conserver indéfiniment ce marché essentiel?

Je me garderai de m'étendre longuement sur ce grave problème. Soyons rigoureux, sévères, pour les comptes de l'A. F. P., mais n'entravons pas inconsidérément son œuvre de premier plan.

Nous payerions cher de fâcheuses économies. Si vous en êtes d'accord, si vous admettez que notre agence a heureusement développé sa couverture mondiale, donnons-lui, alors, quelques moyens de continuer son bon travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé des motifs de l'amendement qui vient d'être soutenu.

Je reconnais que les arguments produits ne sont pas sans grande valeur. Mais, par ailleurs, j'ai pour mission de présenter très exactement le point de vue de la commission des finances. Celle-ci ayant décidé à l'unanimité d'opérer la réduction de crédits qu'elle vous propose, il ne m'est pas possible, bien que, je le répète, je sois fortement ébranlé par l'argumentation de notre ami M. Mont, de revenir sur cette décision.

Toutefois, afin de faciliter la tâche de l'Assemblée, je la laisse juge, sans insis-

ter davantage sur la position de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Géraud Jouve. Je voudrais, en quelques mots, appuyer les observations présentées par M. Mont sur l'amendement de M. Verneyras.

Nous avons tous le désir, ici, de réaliser la promesse faite après la libération de donner à l'agence un statut garantissant son autonomie financière et son indépendance politique.

Quatre projets sont actuellement en discussion devant la commission de la presse.

Mais, en attendant le vote de ce statut, il serait navrant de refuser à l'agence les moyens de remplir le rôle qu'elle doit assumer, rôle que nous estimons tous très important pour le rayonnement de la France à l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

Les arguments développés par M. Mont permettent, sans aucun doute à M. le rapporteur de considérer que tous les événements intervenus entre la décision du Gouvernement et celle de la commission des finances, s'ils avaient été mieux connus, auraient éclairé votre religion.

De toute manière, je fais appel aux différents groupes de l'Assemblée pour aider l'agence France-Presse à vivre jusqu'à ce que, comme vient de le dire M. Géraud Jouve, elle ait son statut définitif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Verneyras.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Verneyras, je mets aux voix au chiffre de 30 millions 150.000 francs l'abattement à opérer au chapitre 500.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subvention à la maison des journalistes:

« Abattement proposé, 14.000 francs. »

M. Barel a présenté un amendement tendant à supprimer l'abattement de 14.000 francs proposé pour le chapitre 501.

La parole est à M. Pierrard, pour défendre cet amendement.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Barel tend à supprimer l'abattement de 14.000 francs proposé sur la subvention à la maison des journalistes.

Cet amendement sera, je crois, adopté par l'Assemblée, étant donné qu'il s'agit d'une économie assez sordide réalisée au détriment d'une profession qui mérite un meilleur traitement.

Je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations, que nous n'avons pas pu présenter au cours de la discussion générale qui a été quelque peu écourtée, sur la politique gouvernementale en ce qui concerne la presse.

C'est très bien de penser à la maison des journalistes, mais il serait bien aussi de laisser ces derniers exercer librement leur profession

Or, en ce moment, une véritable épidémie de poursuites s'abat sur les journalistes, les directeurs et les administrateurs de journaux.

Tous les journaux qui n'ont pas un avis conforme à celui du Gouvernement se voient traduits devant les tribunaux.

Ainsi, en ce moment, près de 200 poursuites sont engagées contre des journaux de l'opposition.

Pour avoir une optique différente de celle du Gouvernement, *Le Patriote de Saint-Etienne*, par exemple, vient d'être condamné à un million de francs de dommages et intérêts. Il avait donné des informations qui ne concordaient pas avec celles de M. Jules Moch!

L'hebdomadaire *La Liberté des Ardennes* est poursuivi pour avoir stigmatisé les méthodes des troupes de choc qui ont été « courageusement » jetées sur un cortège d'anciens combattants à Paris.

Il semble même que nous sommes sur le point de voir interdire le rappel de faits historiques, puisque l'hebdomadaire de la jeunesse, *L'Avant-Garde*, est maintenant poursuivi et accusé, monsieur le ministre, de vouloir démoraliser l'armée, parce qu'il a rappelé un fait historique que tous les Français doivent connaître, l'épopée des soldats du 17e régiment de ligne. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Certains journalistes aussi sont emprisonnés sans aucune preuve. Par exemple, cette prétendue affaire d'espionnage, qui n'est qu'une baudruche électorale, a eu pour conséquence l'incarcération du journaliste Friedland, atteint de tuberculose, qui est toujours emprisonné.

Qu'a-t-il fait ? Il a préparé une enquête sur les fabrications de guerre de certaines usines françaises.

On peut dire, dans ce cas, que le Gouvernement s'attaque même au délit d'intention, puisqu'il ne peut pas savoir ce que le journaliste Friedland allait écrire, celui-ci ayant simplement pris des notes sur les fabrications de guerre de certaines usines.

Ces nombreuses poursuites ne peuvent pas ne pas inquiéter les journalistes et les républicains, attachés à la liberté de la presse garantie par la Constitution.

On constate même que l'esprit partisan pousse le Gouvernement hors de toute légalité, puisque, maintenant, la commission des immunités parlementaires, qui est une sorte de copie de la commission des activités antiaméricaines, est encombrée d'un grand nombre de dossiers qui paralysent déjà ses travaux. Tous ces dossiers concernant des délits de presse, et nombre de nos collègues sont poursuivis pour avoir exercé leurs droits de journalistes, leurs droits de parlementaires. C'est le cas de notre ami Florimond Bonte, qui a écrit des articles reprenant des arguments et donnant des appréciations sur la défense de la paix qui ont été maintes fois fournis à la tribune et qui ont paru au *Journal officiel*. Florimond Bonte est de nouveau menacé des foudres réactionnaires.

Vous semblez vouloir traiter les journalistes et les directeurs de journaux comme les ont traités tous les régimes qui préparent des aventures à l'extérieur. La maison que vous voulez donner aux journalistes et aux républicains ressemble plutôt aux prisons de la Sainte-Alliance et du Second Empire.

Le groupe communiste n'a pas voulu laisser passer le budget de la présidence du conseil sans formuler son appréciation et sans élever une protestation contre les méthodes gouvernementales à l'égard de la presse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle que l'amendement tend à supprimer l'abattement proposé pour le chapitre concernant la subvention à la Maison des journalistes.

Je pense que l'Assemblée tout entière sera d'accord pour supprimer cet abattement de 14.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission des finances a déploré l'abattement proposé pour le crédit, bien modeste, qui concerne la subvention en faveur de la Maison des journalistes. Mais je me permets de faire observer que cette diminution a été opérée par le Gouvernement.

En cette matière, la commission des finances n'a pas le droit de rétablir le crédit. Pour cela, il faudrait une lettre rectificative.

Ceci étant dit, je tiens, au nom de la commission des finances et en mon nom personnel, à déclarer combien nous sommes attachés à la bonne marche et au développement de cette Maison des journalistes, destinée à recueillir ceux qui, toute leur vie, ont eu pour mission d'informer l'opinion et qui l'ont fait toujours avec cette générosité et cette conscience que nous connaissons bien et auxquelles nous rendons hommage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je voudrais simplement savoir pourquoi on diminue de 14.000 francs cette subvention

Je crois que la question est posée au bon moment, puisque M. le président de cette séance est également le président du conseil d'administration de cette Maison des journalistes.

M. le président. C'est pourquoi j'ai laissé paraître une certaine partialité.

M. Virgile Barel. Je suis certain que M. le ministre va pouvoir nous indiquer pour quelles raisons il supprime ces 14.000 francs et également si cette œuvre rend vraiment service aux journalistes, aussi bien à ceux qui sont à la retraite qu'à ceux qui sont en activité et si les intéressés en sont satisfaits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'Assemblée se rallie à l'opinion généralement exprimée par les orateurs et rétablisse le crédit de 14.000 francs.

Personnellement, je ne pouvais faire autrement que proposer cet abattement de 14.000 francs.

J'étais, en effet, obligé d'opérer un abattement automatique de 3 p. 100 sur les crédits de mon département et, partant, de déposer un projet comportant une diminution de 14.000 francs pour le chapitre 501.

Cela peut paraître, appliqué à cet exemple, un peu mesquin, mais je ne pouvais échapper à cette obligation.

Néanmoins, si l'Assemblée en décidait autrement, l'équilibre budgétaire ne serait pas bouleversé pour autant. Personnellement, je n'y verrais aucun inconvénient, j'y verrais même des avantages.

Je connais la Maison des journalistes. D'autres membres de cette Assemblée, particulièrement celui qui la préside, la connaissent encore mieux. Vous me demandez si cette maison donne satisfaction à ceux qui en font partie. Il ne m'appartient pas de le dire, n'ayant aucune responsabilité et n'étant chargé d'aucun mandat par la Maison des journalistes.

Je constate simplement que, depuis un certain nombre d'années, des journalistes,

jeunes ou âgés, en activité ou déjà atteints par les difficultés provenant de leur âge, mal ou pas soutenus par une retraite, se retrouvent là, dans une atmosphère de camaraderie, de cordialité et bien souvent de bienfaisance.

Il est donc normal que le Gouvernement soutienne une œuvre de cette nature, qui a toujours eu à sa tête des hommes représentatifs de notre régime, bons républicains, donnant toutes garanties.

Le Gouvernement, en soutenant la Maison des journalistes et en acceptant le rétablissement de crédit de 14.000 francs, a le sentiment de faire du bon travail.

M. Pierrard a développé des considérations sur lesquelles je n'ai pas l'intention de m'étendre. J'ai l'impression, d'ailleurs, que nous n'arriverions ni l'un ni l'autre à passionner l'Assemblée ce matin. (*Sourires.*)

Il est de coutume de dire que le Gouvernement ne respecte pas la liberté de la presse. Je dirai que ce n'est pas vrai, que le Gouvernement la respecte, mais qu'il n'existe pas de cas où les journalistes soient en dehors de la loi. Ils tombent sous le coup des lois, qui s'appliquent à tous les Français, même s'ils sont journalistes, et en subissent toutes les conséquences, en particulier lorsqu'il s'agit de textes qui garantissent l'ordre public.

M. Pierrard a évoqué « l'épopée du 17e » et a rappelé d'une façon grandiloquente des actions passées sur lesquelles chacun peut avoir son idée, mais sur lesquelles le Gouvernement a bien la sienne, à savoir qu'il ne peut accepter que, dans une Assemblée, un parlementaire puisse, en recourant toujours à une certaine littérature, inciter des hommes, appelés à servir la patrie sous les drapeaux, à ne pas faire leur devoir.

Il est vrai que nous commençons à être habitués à ce genre de discussion. Depuis deux ans et demi que j'appartiens à cette Assemblée, à chaque occasion, il en est de même: M. Pierrard ou un de ses collègues ne manque pas de répéter les mêmes choses. Sans doute en sera-t-il ainsi jusqu'à la fin de notre mandat.

Si le Gouvernement devait chaque fois relever les paroles qu'il estime insupportables, il ferait perdre bien inutilement du temps à l'Assemblée.

Chacun sait ce qu'il doit penser, en fin de compte, de toutes ces déclarations qui ne changeront rien au cours des événements. Le peuple de France s'est d'ailleurs fait peu à peu son sentiment sur tout ce qui lui a été dit par ceux qui siègent sur ces bancs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée ne jugera certainement pas incorrect ni indiscret que je lui rappelle que la Maison des journalistes rend de grands services, d'ailleurs encore insuffisants, aux journalistes qui subissent le contre-coup des compressions opérées dans de nombreux journaux, qui sont parfois en chômage et qui, une fois écartés de toute activité par l'âge et la fatigue, ne peuvent avoir une fin de vie digne et convenable.

La Maison des journalistes rend des services insuffisants, mais elle en rend tout de même.

Aussi, dans la mesure où mes fonctions de président de séance m'y autorisent, je suggère à l'Assemblée de s'associer à la proposition de MM. Barel et Pierrard, appuyée par la commission et par le Gouvernement, c'est-à-dire de rétablir le crédit initialement prévu pour le chapitre 501.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je m'associe pleinement aux paroles que vous venez de prononcer en faveur de la Maison des journalistes.

Je suis tout de même obligé de faire observer que, malgré la modicité de la somme dont on demande le rétablissement, il est impossible de faire trancher ce modeste débat par l'Assemblée, car l'abattement de 14.000 francs est d'initiative gouvernementale. Ce serait donner à l'Assemblée, en matière de dépenses, une initiative qui lui est trop souvent contestée par le Gouvernement lui-même.

Il conviendrait que M. le ministre des finances, en accord avec son collègue, M. le secrétaire d'Etat à l'information, nous saisisse aujourd'hui même d'une lettre rectificative rétablissant les 14.000 francs en question. Je suis convaincu que ce sera une simple formalité que, par avance, nous acceptons.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* C'est entendu.

M. le président. Dans ces conditions, il conviendrait de réserver le chapitre 501.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'article 2 est, en conséquence, également réservé.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — L'abattement global de 38 millions de francs opéré sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du groupement des contrôles radioélectriques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 47-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 45.800.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'à l'adoption de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Présidence du conseil.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel :

« Abattement proposé, 260.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 260.000 francs proposé pour le chapitre 100.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire:

« Abattement proposé, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel:

« Abattement proposé, 1.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire:

« Abattement proposé, 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier:

« Abattement proposé, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires:

« Abattement proposé, 11 millions 870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités:

« Abattement proposé, 6.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 300:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande la suppression de l'abattement d'un million de francs proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Après avoir entendu les observations présentées par le Gouvernement et sur le vu des documents qui lui ont été soumis, la commission des finances a accepté de revenir pour moitié sur sa décision et de ramener en conséquence à 500.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 300.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte.

M. le président. La commission propose de ramener à 500.000 francs l'abattement à opérer sur le chapitre 300.

Le Gouvernement accepte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 300 au nouveau chiffre de 500.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 301. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services:

« Abattement proposé, 1.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Services des territoires d'outre-mer — Entretien et fonctionnement du matériel automobile:

« Abattement proposé, 706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition:

« Abattement proposé, 241.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande la suppression de l'abattement d'un million de francs proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Comme au chapitre 300, il s'agit encore des services de la métropole et de l'Afrique du Nord. La commission des finances accepte de ramener l'abattement à 500.000 francs.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte.

M. le président. La commission propose de ramener à 500.000 francs l'abattement à opérer sur le chapitre 307.

Le Gouvernement est d'accord.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 307, au nouveau chiffre de 500.000 francs.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 308. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique:

« Abattement proposé, 1.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation:

« Abattement proposé, 2.365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations:

« Abattement proposé, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Abattement proposé, 2.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement:

« Abattement proposé, 3.595.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 315. — Dépenses de fonctionnement du service des études techniques:

« Abattement proposé, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le crédit de ce chapitre est destiné à des recherches qui ne peuvent être effectuées que dans les laboratoires. Le centre national d'études des télécommunications est hors d'état de leur apporter sa propre contribution.

Je demande à la commission et à l'Assemblée de revenir, en tout ou en partie sur l'abattement de 4 millions de francs proposé pour ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un abattement portant sur les frais de fonctionnement d'un service, mais tendant à la suppression complète d'un service.

La commission des finances a été frappée par le fait qu'un crédit relativement important était demandé pour assurer le fonctionnement du service des études techniques. Elle a considéré que plusieurs grands services nationaux avaient la possibilité de poursuivre les mêmes études techniques et que celui-ci faisait double emploi.

Certes, les études techniques sont à la base de tout progrès et des réductions de crédits dans ce domaine peuvent paraître sordides et risquent d'être coûteuses par la suite en empêchant tout progrès de la technique.

Néanmoins, après un examen soigneux, la commission des finances avait décidé de supprimer l'ensemble du crédit. Il ne m'est pas possible de revenir sur une décision prise à l'unanimité par la commission. Je laisse à l'Assemblée le soin d'arbitrer, compte tenu des observations de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'ai dit que je demandais le rétablissement total ou partiel du crédit du chapitre 315.

Pour tenir compte des observations de M. le rapporteur spécial, je suis disposé à accepter un abattement. Je propose que l'on s'en tienne à un million de francs et qu'ainsi soit rétabli un crédit de 3 millions de francs.

M. le président. Le Gouvernement propose de ramener à un million de francs l'abattement à opérer au chapitre 315.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 317. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments:

« Abattement proposé, 1.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 401. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales:

« Abattement proposé, 202.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Par suite des décisions prises par l'Assemblée au cours de l'examen de l'état C, il y a lieu, dans l'article 3 *in fine*, de remplacer le chiffre de 45 millions 800.000 francs par celui de 41 millions 800.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — L'abattement global de 8.800.000 francs opère sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre de l'état-major de l'Europe occidentale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques, est porté à 45.321.000 francs et réparti par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi ».

M. Girardot a présenté un amendement tendant à substituer, dans l'article 4 et l'état D, à l'abattement de 45 millions 321.000 francs, un abattement de 272 millions 38.000 francs.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, ce n'est que par l'examen de la répartition de l'abattement global que l'Assemblée nationale apprend le détail de ce que le Gouvernement lui a demandé de voter en bloc à la fin de l'année 1948.

Une somme de 272 millions de francs est affectée à l'état-major de l'Europe occidentale, dans le total des 15 milliards de francs qui nous ont été demandés pour la présidence du conseil.

Ainsi, M. Jacques Duclos avait raison lorsqu'il dénonçait les dépenses militaires camouflées dans les budgets civils et qui portent le budget de l'armée bien au delà des 350 milliards de francs avoués.

Le fait qu'on ait utilisé cette procédure prouve que le Gouvernement se rend parfaitement compte que ses engagements, dans certains domaines, vont exactement à l'encontre des intérêts de la France et que, craignant la protestation des Français, il tente de leur dissimuler ses actes.

Ce n'est certainement pas par hasard que l'on a tenté, hier matin, de nous faire voter à l'esbrouffe le texte actuellement en discussion.

L'état-major de l'Europe occidentale, installé à Fontainebleau et commandé par le maréchal anglais Montgomery, est l'un des principaux instruments de la préparation à la guerre contre l'Union soviétique. M. Ramadier a été lent et plein de précautions avant de l'appeler par son nom. Il a d'abord prétendu qu'il ne s'agissait pas d'un état-major, mais seulement d'un comité d'études.

M. Queuille convenait, un peu plus tard, qu'il s'agissait bien d'un état-major, mais il le qualifiait de « tout petit état-major ».

Une somme de 272 millions est prévue pour son fonctionnement; il n'est donc pas si petit que cela!

Aujourd'hui, nous constatons que tous les documents officiels, comme MM. Ramadier et Queuille, conviennent qu'il s'agit de l'état-major de l'Europe occidentale et non d'un organisme d'études inoffensif.

Des crédits importants sont demandés pour des indemnités spéciales de séjour, des frais de déplacement, le renouvellement des tenues de service des conducteurs d'automobile et même pour le lavage des voitures étrangères, à raison de neuf mètres cubes d'eau par voiture.

On nous demande aussi de l'argent pour des logements conventionnés à 109.500 francs par an; un million de francs pour la vaisselle et le matériel de table destinés aux résidences des hautes personnalités étrangères et la location d'un hôtel pour le logement du personnel feminin.

A côté de ces frivolités, des crédits sont demandés pour la constitution de lots de cartes de mobilisation à l'échelon du commandant en chef des armées de terre de l'Europe occidentale.

C'est l'aveu que la mobilisation est préparée par l'état-major de Fontainebleau, mobilisation des Français dans l'infanterie, aux côtés des Allemands de l'Ouest.

Il apparaît clairement aujourd'hui que l'état-major de Fontainebleau participe à l'application de la politique qui met entièrement notre armée sous la coupe des Etats-Unis d'Amérique. Cette politique est faite de la standardisation des armements et des matériels et de l'abandon de toute conception d'une armée française pouvant agir d'une façon indépendante.

Cette politique, c'est la mission du général Revers et l'achat en masse d'armements américains.

Cette politique, c'est la poursuite de la guerre au Viet-Nam, l'envoi de nouvelles forces et de troupes africaines, les vies de

milliers de jeunes Français sacrifiées dans une guerre qui ruine la France.

Je lis dans le *Bulletin d'informations du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées, air*, du 30 mars 1949, page 1:

« En Indochine, l'armée de l'air coopère chaque jour, très étroitement, avec les forces terrestres engagées dans une guerre que la nature du terrain et le climat rendent pénible et meurtrière ».

La poursuite de la guerre meurtrière au Viet-Nam va de pair avec la politique qui permet, sous la direction anglo-saxonne, la mise en position sur notre sol, avec nos hommes, de l'armée européenne où nos soldats seraient surtout des fantassins.

La signature du pacte Atlantique et les commentaires qui l'ont accompagnée ne laissent aucun doute à ce sujet.

Le texte même du pacte montre clairement que, dans la guerre prévue contre l'Union soviétique, les Français seraient au premier rang et sacrifiés.

Il n'est fait, dans le texte, aucune allusion à l'Allemagne. Si, un jour, l'Allemagne réarmée se retournait contre nous, les Français seraient encore au premier rang et ne seraient ni garantis, ni secourus.

On nous laisse d'ailleurs entendre que, si l'Allemagne n'est pas nommée, c'est qu'elle est destinée à prendre part à la coalition. C'est certainement ce que souhaitent ardemment les congressistes du Mouvement européen réunis à Bruxelles le mois dernier, parmi lesquels se trouvaient plusieurs membres de l'Assemblée, soutiens actifs de la politique du Gouvernement.

Le journal *Le Monde*, du 2 mars, qui rendait compte de ce congrès, écrivait:

« La commission politique du mouvement européen a poursuivi ses discussions à Bruxelles. L'Allemagne occidentale a été invitée à s'intégrer à la nouvelle communauté. Le statut de la Rhur est considéré comme une étape vers la création d'institutions communes en Europe occidentale. Les recommandations soulignent la nécessité d'éliminer les barrières commerciales et de pousser l'intégration des industries lourdes de l'Ouest européen. »

Cela signifie, sans équivoque, la préparation fébrile de la guerre par tous les moyens, l'alliance avec les nazis, l'industrie allemande considérée comme la base du potentiel militaire de l'Europe occidentale, la livraison en quantités toujours plus grandes du minerai de fer français de Lorraine aux hauts fourneaux de la Rhur

D'ailleurs, le journal *Le Monde*, déjà cité, dans son numéro du 6 avril dernier, reconnait.

« Qu'on en convienne ou non, le réarmement de l'Allemagne est contenu dans le pacte de l'Atlantique, comme le germe dans l'œuf. »

Et, dans le même article, on peut lire: « Si l'on met l'Europe sur pied de guerre, il est évident que la logique et l'efficience postuleront que l'Allemagne occidentale ne soit pas tenue bien longtemps à l'écart. »

M Schuman a parlé de l'intégration de l'Allemagne dans l'Union européenne, elle-même succursale du pacte Atlantique. On estime, certes, à Washington et du côté de M. Schuman, que les Français ne sont pas encore mûrs pour rendre possible la présence de l'Allemagne dans le traité principal, mais on organise l'intégration de fait des Allemands.

Nous sommes donc en droit de poser la question suivante: à quand l'élargissement de l'état-major de l'Europe occidentale aux restes de l'état-major de la Wehrmacht? Nous sommes en droit de penser qu'on le veut pour bientôt, puisqu'on réarme l'Allemagne et puisqu'il s'agit de faire la guerre à l'Union soviétique.

Pour cette guerre, ce sont les officiers nazis qui ont le plus d'expérience, expérience malheureuse, il est vrai, mais on fait avec ce qu'on a!

Il est permis d'établir une relation entre ces perspectives révélées tous les jours dans la presse américaine et les acquittements scandaleux des criminels de guerre de Tulle.

Veut-on entraîner les soldats français aux côtés des assassins de Tulle et d'Oradour, dans une guerre contre les vainqueurs de Stalingrad?

Nous ne voulons pas voir cela!

Les Français ne se laisseront pas « mettre au pas ». Le mouvement pour la paix est puissant en France. Il rassemble des millions de Français de toutes opinions et de toutes croyances et il s'élargira encore à d'autres millions d'hommes et de femmes lorsque nos compatriotes verront plus clairement où vous les conduisez.

Nous demandons la dissolution de l'état-major de Fontainebleau et, pour cela, par scrutin public, nous proposons la suppression totale des crédits.

Le maréchal Montgomery doit retourner à Londres et la France doit retrouver son indépendance nationale et revenir dans le camp de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Dassonville a présenté un amendement qui peut être mis en discussion commune avec celui de M. Girardot. Il ne comporte qu'une différence de 1.000 francs dans l'abattement proposé.

Cet amendement tend à substituer, dans l'article 4 et l'état D, à l'abattement de 45.321.000 francs, un abattement de 272.037.000 francs.

La parole est à M. Dassonville.

M. Gaston Dassonville. Mes chers collègues, ces jours derniers me parvenait de Calais une lettre d'une mère française dont le fils a été assassiné et qui me faisait part de sa douloureuse indignation. Permettez-moi de vous en donner lecture:

« Monsieur, je me permets de vous envoyer cette lettre, car des gens me disent que vous vous penchez sur toutes les douleurs. Voici le sujet: mon fils, Gouverneur Fernand, fut fusillé en 1944 avec quatre de ses camarades à la citadelle de Calais, sans aucun jugement, étant accusé de sabotage à l'usine Brampton.

« Les boches responsables de ce crime ont été jugés le 21 mars 1949. C'est de ce jugement que monte mon indignation. La sentence fut de cinq ans de travaux forcés pour le principal responsable de cet assassinat et de trois ans de prison pour l'autre.

« Je crois que la justice se moque des morts et de nous les parents, puisque nous n'avons même pas la consolation, dans notre deuil, de voir nos fils vengés.

« Ne vous serait-il pas possible de faire quelque chose dans cette affaire auprès de la Chambre des députés, de faire connaître à quel point les cœurs des mères françaises souffrent de savoir que les assassins de nos enfants pourront recommencer à tuer demain, puisqu'ils sont libres?

« Ce n'est pas ce que nous avait promis la radio de Londres, pendant l'occupation. Où sont les belles paroles: Les traîtres seront punis ainsi que les criminels de guerre? »

J'ai rempli ma mission vis-à-vis de cette mère qui me demande de tenir l'Assemblée nationale au courant, et c'est ce débat qui m'en a donné l'occasion, parce que la question se relie directement à ce que je viens de rappeler.

J'ai connu, durant la clandestinité, cet état-major.

Je vous entendais hier, à la commission de la défense nationale, monsieur Monteil. Un de vos amis de groupe me disait déjà pendant l'occupation — il est des gens qui ont toujours un complexe d'infériorité:

« Les alliés viendront nous délivrer. Ce n'est pas la peine que vous engagiez le combat, car il y aurait des représailles et le sang français coulerait. »

M. Robert Bichet. M. Cachin avait déjà dit cela sur une certaine affiche. (*Très bien! très bien! et rires au centre et à droite.*)

M. Gaston Dassonville. Le sacrifice était nécessaire. Alors qu'on avait dit que les Français étaient une race de dégénérés, alors que ces calomnies étaient répandues dans le monde entier, il fallait, par nous-mêmes, reconquérir notre indépendance. Et déjà, nous avons commis ce crime de lèse-majesté de désobéir à ces messieurs qui se faisaient forts de nous délivrer, de nous empêcher de briser nos chaînes, afin de nous prendre dans leurs réseau.

Mlle José Dupuis. Nous nous sommes quand même battus avec des armes parachutées par les Anglais.

M. Gaston Dassonville. Ce n'est pas pour rien que nous avons vu ces escadres de bombardement, qui auraient dû aller lâcher leurs bombes sur l'arsenal de la Ruhr, arroser sans discrimination toutes nos villes de France, dans le but de détruire notre économie. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il est impossible de tolérer pareils propos. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Philippe Farine. Vous n'auriez pas dit cela en 1944, monsieur Dassonville.

M. le président. Personne, d'ailleurs, ne tenait un pareil langage à l'époque.

M. Robert Bichet. En somme, nous n'aurions eu qu'une seule alliée.

M. Gaston Dassonville. J'ai moi-même rencontré à Lyon un officier anglais qui venait en France vérifier les destructions des bombes alliées et étudier les conséquences de leur déflagration.

Ce sont là des questions matérielles. On prépare, et notre collègue Girardot l'a montré, une bonne alliance contre les peuples unis contre la guerre.

Mais il y a aussi le côté moral de la question. La belle espérance de la Résistance, c'était le châtiment des traîtres. Vous avez pu vous rendre compte de ce qu'a été ce châtiment: tous les tribunaux, l'un après l'autre ont, au bout de quelque temps, attaqué la Résistance.

Des juges dans le genre de ceux de Saint-Omer ont même osé la frapper, et il a fallu que nous allions au secours de ceux qui avaient aidé à sauver notre pays.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dassonville?

M. Gaston Dassonville. Volontiers.

M. André-François Monteil. Cher monsieur Dassonville, je ne sais pas pourquoi vous avez éprouvé le besoin de me mettre en cause. C'est sans doute pour attirer spécialement mon attention sur vos paroles. (*Sourires.*)

Je m'honore d'avoir fait partie d'un groupe de résistance qui n'a pas attendu pour agir l'heure du débarquement.

J'affirme que j'ai reçu des mitraillettes de marque « Sten » et que nos crayons-allumeurs et notre plastic étaient de marque anglo-saxonne, ce qui contredit vos assertions. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Gaston Dassonville. Vous avez eu bien de la chance de recevoir des armes. Dans la région du Nord, nous n'en avons jamais reçu, parce que nous avions les mineurs avec nous et qu'on ne voulait pas les armer.

C'était déjà la peur du peuple. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Sion. C'est du roman!

M. Robert Bichet. Comment se fait-il que votre ami Staline ne vous en envoyait pas?

M. Jean Masson. Quand nous étions dans le maquis, nous avions des mitrailleuses Sten.

M. Gaston Dassonville. Vous allez mettre votre armée au service d'un état-major anglo-saxon.

Je vous ai entendu hier réclamer que nos soldats aient une tenue digne de leurs hôtes. Mais ils seront les Sénégalais des temps modernes. (*Exclamations.*) J'ai connu en 1914 ces troupes que l'on allait chercher, dans nos colonies comme on disait alors, et que l'on mettait en première ligne, parce que c'était de la chair à canon peu coûteuse. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Ils sont plus fiers que vous d'être Français!

M. Gaston Dassonville. Mais je répondrai à cette mère française que ce crime ne se commettra pas.

M. Robert Bichet. C'est vous qui lui avez dicté sa lettre.

M. Gaston Dassonville. On ne déclarera plus de guerre. Les peuples imposeront la paix.

M. Charles Rousseau. On la connaît, votre paix!

M. Philippe Farine. Votre paix, c'est la paix des cimetières.

M. Gaston Dassonville. Le parti communiste a déclaré que le peuple français ne fera pas la guerre à un autre peuple.

Faites ce que vous voulez. Achetez des automobiles pour l'état-major de Fontainebleau. Dépensez pour lui avant de reconstruire.

Une seule chose comptera, la certitude que les peuples ne feront plus la guerre et que l'état-major que l'on nous impose aura un jour, dans les belles autos que vous voulez lui fournir, ses adieux de Fontainebleau sous le ridicule. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Robert Bichet. Pour le ridicule, vous vous y connaissez.

M. Philippe Farine. Vous avez même une priorité.

M. Jean Masson. Si le ridicule tuait, il y a longtemps que vous seriez mort.

A gauche. Vous n'étiez pas communiste dans la Résistance!

M. Gaston Dassonville. Je le suis devenu parce que les communistes sont venus se mettre sous mes ordres. Ils étaient avant tout des nationaux...

M. Philippe Farine. En 1940 aussi?

M. Gaston Dassonville. ...et c'est parce que ces communistes sont tombés dans le combat et parce que l'idéal de la Résistance a été sali par les autres, que je suis venu dans leurs rangs.

M. Paul Sion. Et le pacte germano-soviétique, vous l'avez oublié?

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, je serai bref, mais je tiens, à fournir des précisions, tant à titre personnel que comme président de la commission de la défense nationale, qui s'est prononcée sur les principes de la création et du fonctionnement de l'état-major de Fontainebleau à une très grande majorité, plus exactement à l'unanimité moins trois voix...

M. Jacques Gresa. Voilà le parti américain!

M. Paul Sion. Vous vous considérez bien comme libres d'être du parti russe!

M. le président. Je prie mes collègues de ne pas interrompre.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je répondrai donc brièvement, dans l'ordre où ils ont été présentés, aux arguments de M. Dassonville et de M. Girardot.

Je note tout d'abord que M. Dassonville a bien voulu, j'espère que c'est là le début de la conversion du parti communiste, laisser subsister un crédit de mille francs.

Je pense donc que certains d'entre vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) sont maintenant d'accord sur le principe de l'état-major de Fontainebleau et que la discussion ne va plus porter que sur le montant des crédits à lui affecter. (*Rires à droite, à gauche et au centre.*)

Vous avez déclaré, monsieur Dassonville, que les Anglais avaient procédé à un arrosage systématique de nos villes pour détruire notre économie. Je ne puis laisser passer cette assertion sans rectifier.

Vous avez certainement visité, comme moi, un certain nombre de villes allemandes. Si vous êtes allé par exemple à Berlin, d'où je reviens, vous y avez vu que l'économie allemande n'a pas été particulièrement épargnée.

Je dirai même que c'est pour moi une grande joie de le constater, car je veux espérer que la vue de ces ruines incitera les populations allemandes aujourd'hui, les dirigeants allemands demain, à considérer qu'une guerre ne paye pas, même pour l'agresseur. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Vous avez parlé des actions judiciaires contre des membres de la Résistance. Certes, la justice des hommes n'est pas parfaite, ce serait trop beau si elle l'était. Permettez-moi de vous dire cependant que l'action de la justice pourrait s'exercer aussi contre d'autres actes de collaboration.

Pour ma part, ayant eu l'honneur de commander à de braves gens qui faisaient taire la peur qu'ils pouvaient parfois éprouver devant l'ennemi, je pense que ces braves gens pourraient aussi trouver que la justice des hommes n'est pas tout à fait parfaite lorsque certains actes de collaboration se manifestent non pas sous la forme que nous avons connue pendant l'occupation, mais par exemple sous la forme de l'abandon de poste. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous avez dit également, à propos de l'armement qui doit nous être fourni, que pendant l'occupation les patriotes n'avaient pas reçu celui qui leur était nécessaire pour résister aux Allemands.

Je ne veux pas entreprendre un débat à ce sujet. Tout le monde est fixé sur ce point, car il est un grand nombre d'entre nous qui, ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, ont pu vérifier sur les crosses des fusils, des mitraillettes et des mitrailleuses la marque qui en indiquait bien l'origine.

Permettez-moi de vous dire cependant que votre action, peut-être inconsciemment, rejoint la trahison lorsque vous prétendez que l'armement interallié ne nous sera pas donné.

Le très grand risque pour notre pays devant la menace d'agression, ce serait qu'en effet les alliés attachent trop d'importance à votre propagande et pensent qu'il serait dangereux de donner aux Français des armes pour combattre l'agresseur. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jacques Gresa. C'est de la provocation!

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, monsieur Gresa, ce n'est pas de la provocation, c'est la manifestation de ma volonté de ne pas revoir ce que nous avons vu en 1939-1940, et la certitude d'avoir demain entre les mains, j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à l'intervention de M. Girardot, tout ce qu'il faudra pour résister à l'agression contre la liberté, qui est, ne l'oublions pas, non pas le bien des seuls gens favorisés par la fortune, mais le bien de tous les Français, même de ceux qui n'ont aucun bien matériel à défendre, mais qui savent maintenant le prix de la liberté pour avoir connu la servitude pendant l'occupation allemande. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous avez parlé également de la « chair à canon » de nos troupes coloniales.

J'ai eu le très grand honneur de commander à des troupes coloniales. Je vous affirme, du haut de cette tribune, que cette « chair à canon » s'est battue d'une façon magnifique, librement. Non pas parce qu'elle était contrainte à se battre, mais parce qu'elle considérait que la France était sa mère, et que cette mère était digne d'être défendue. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Gresa. On ne leur a même pas reconnu la qualité de citoyen!

M. Robert Bichet. Votre mère à vous, c'est la Russie!

M. le président de la commission de la défense nationale. M. Girardot nous a déclaré que le Gouvernement entendait camoufler des crédits militaires dans un certain nombre de budgets annexes, pour cacher la vérité à la nation ignorante de ce qui se passe en cette matière.

Il y a vraiment des affirmations qu'il vaudrait mieux ne pas apporter à cette tribune. Nous avons déjà entendu un assez grand nombre de déclarations, qui ont paru au *Journal officiel* et qui ont été relatées dans tous les journaux, sur l'état-major de Fontainebleau, pour que le peuple de France n'en ignore rien.

Je dirai même que, comme le déclarait un membre de la commission de la défense nationale, nous avons eu nos oreilles souvent charmées par les mêmes airs de musique venant de votre côté à ce sujet.

Vous déclarez, messieurs, que l'état-major de Fontainebleau conduit à la guerre contre l'Union soviétique et à l'abandon de l'indépendance française. Vous ajoutez même qu'il est bien entendu que, dans un délai relativement rapproché, nous verrons dans l'état-major de Fontainebleau un certain nombre d'officiers de la Wehrmacht.

Permettez-moi de vous dire qu'il vous arrive d'être moins chatouilleux lorsqu'une agence de presse sérieuse nous fait

savoir qu'il y a ou qu'il y a eu, on les a interrompus peut-être, mais l'intention y était tout de même, des pourparlers avec certains débris d'une armée Seidlitz et d'une armée von Paulus.

Et puis, vous ne nous avez jamais renseignés sur un certain point. Les démocraties populaires constituées avec l'aide des forces soviétiques n'auraient-elles pas, par hasard, un état-major commun avec elles, sans but d'agression, bien entendu, dans votre esprit, pour se défendre contre l'encerclement et les buts d'agression que vous prêtez aux alliés ?

Vous avez mis en doute l'indépendance française, mais je pense que l'unanimité est faite, de la façon la plus absolue, dans cette Assemblée.

Que demandons-nous ? Nous disons à nos alliés: Nous sommes, les uns et les autres, menacés, ou croyons être menacés, d'une agression. Nous prenons des dispositions pour nous défendre et nous nous entendons ensemble pour cela.

Allons-nous, pour autant, nous, Français, accepter d'être, comme vous le déclarez, uniquement de la piétaille ?

Je me permets de vous rappeler que notre situation géographique, hélas! nous place à un point névralgique et qu'évidemment les dangers sont grands pour nous. Mais cela nous empêchera-t-il de dire à nos alliés, d'abord que nous ne voulons pas être uniquement de la piétaille, que nous savons parfaitement que nos finances ne nous permettent pas d'avoir, par exemple, une aviation stratégique, que nous ne sommes pas en possession de la bombe atomique fabriquée, que nous nous en rapportons à eux, dans ce domaine, pour la défense commune, mais de leur dire aussi que nous voulons doter notre armée de tout le nécessaire, y compris de l'aviation tactique, pour avoir, au moment du danger, puisque nous sommes le point le plus menacé par l'invasion, tout ce qu'il faut pour gagner la première bataille et résister à une nouvelle invasion qui serait la fin de notre pays ?

Je traduis certainement la pensée de la majorité et même de la presque unanimité de la commission de la défense nationale en disant que toutes ces demandes sont faites ou seront faites à nos alliés.

Et nous leur dirons aussi que ce serait une faute dont ils porteraient la responsabilité que de ne pas comprendre que, parce que nous n'avons pas les milliards nécessaires pour assurer seuls, par nos propres forces, notre défense nationale, nous sommes en tout cas en mesure d'utiliser de la façon la plus correcte et la plus complète les fonds dont nous disposons, ce qui nous permet de leur demander, dans cette action commune de défense, de nous apporter les moyens qui nous manquent, soit en hommes, soit en matériel, soit en argent.

Vous avez parlé aussi du réarmement allemand. Mais il n'est pas l'un de nous qui n'ait, en effet, quelque inquiétude. Qui accepterait de gaieté de cœur de voir l'Allemagne capable demain de remettre en état son industrie de guerre ?

Vous pouvez être assurés que les membres de l'Assemblée sauront agir auprès du Gouvernement pour qu'en tout état de cause des mesures de contrôle permanentes soient imposées à l'Allemagne. Nous regrettons même qu'elles n'aient pas été imposées plus tôt.

Vous protestez aujourd'hui contre le traitement fait à l'Allemagne. Mais, en ce qui nous concerne, nous n'avons jamais changé d'opinion. J'ai souvenir qu'avant d'avoir eu l'honneur de faire partie de cette Assemblée, mes amis et collègues qui siégeaient sur ces bancs ont eu plusieurs fois l'occasion de protester contre les interventions du parti communiste demandant la cessation des livraisons faites par l'Allemagne à la France au titre des réparations.

M. Jacques Gresa. C'est un grossier mensonge. Ce sont vos amis qui ont abandonné les réparations.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mon cher collègue, je prends l'engagement d'apporter à la tribune, la prochaine fois que j'y monterai, des textes du *Journal officiel* qui vous montreront la vérité de ce que j'avance.

M. Jacques Gresa. Vous voulez masquer l'abandon des réparations par le gouvernement français. Voilà le crime.

M. Robert Bichet. La Sarre faisait partie des réparations. Pourquoi avez-vous voté contre son intégration ?

M. Jacques Gresa. La Sarre est le plat de lentilles qui vous a fait accepter l'abandon de la Ruhr aux Krupp et aux potentats fascistes qui avaient financé Hitler.

M. Julien Airoldi. Le problème allemand est gênant pour vous.

M. Jacques Gresa. Parce que vous pactisez avec l'ennemi.

M. le président. Monsieur Gresa, je vous rappelle à l'ordre.

Je ne puis vous laisser dire qu'un de vos collègues pactise avec l'ennemi.

Personne ne pactise avec l'ennemi.

M. Robert Bichet. M. Billoux a, dans un discours devant les communistes allemands, préconisé le retour de la Sarre à l'Allemagne.

Les communistes soutiennent une thèse ici et ils en défendent une autre devant les communistes allemands.

M. Jacques Gresa. L'Allemagne hitlérienne serait-elle devenue l'amie de la France ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je crois qu'il nous faut être très prudent sur cette question...

M. Julien Airoldi. Parlez pour vous, monsieur Montel.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...parce que nous nous souvenons quelque peu d'une certaine entente en 1939-1940, et même d'une entente sur le plan militaire, et qu'ainsi l'armée russe acceptait assez facilement de collaborer avec la Wehrmacht pour envahir la Pologne et se la partager avec elle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Vous oubliez la drôle de guerre qui se préparait contre l'Union soviétique.

M. Henri Pourtalet. 1940, cela évoque certains souvenirs gênants.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'ai pas l'intention d'aigrir le débat, mais permettez-moi de vous dire...

M. Julien Airoldi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montel ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, mon cher collègue, je tiens à poursuivre mon exposé.

M. Julien Airoldi. Cependant...

M. le président. Monsieur Airoldi, vous n'avez pas la parole. M. Pierre Montel ne vous a pas autorisé à l'interrompre.

M. Julien Airoldi. Cela le gênerait que je rétablisse la vérité.

Quand on a été adjoint d'une municipalité sous le gouvernement de Vichy, on n'a pas de leçon à donner.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mais oui, j'ai été adjoint, et c'est même ce qui m'a permis de fournir à un certain nombre de vos camarades des faux papiers pour leur permettre de s'évader.

M. Julien Airoldi. Je sais que vous l'avez fait, mais je sais aussi que vous adressiez des félicitations à Darlan.

M. le président de la commission de la défense nationale. Moi ? J'ai adressé des félicitations à Darlan ?

Voulez-vous me les apporter ?

M. Julien Airoldi. Je vous les apporterai.

M. Robert Bichet. Et la lettre de Billoux à Pétain, vous l'oubliez ?

Vous oubliez aussi la demande d'autorisation de paraître que vous avez adressée aux Allemands pour *L'Humanité* ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, communistes, permettez-moi de vous dire une seule chose...

M. Julien Airoldi. Je ne permettrai pas que vous salissiez les communistes.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...c'est que toute insulte qui vient de vous, je la considère comme un brevet de civisme.

M. Julien Airoldi. Allez donc dire cela à Lyon !

M. Jacques Gresa. Vous avez été adjoint de Vichy.

M. Pierre Montel. En matière de trahison puisque c'est de responsabilité que vous parlez, je me permets de vous dire...

M. Just Evrard. Vous oubliez, monsieur Airoldi, que M. Montel a perdu ses trois fils.

M. Julien Airoldi. Jamais les communistes n'ont dit du mal des fils de M. Montel. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Nous en prenons acte.

M. Max Brusset. Ce serait d'ailleurs un comble !

M. Pierre Montel. Je n'admets pas non plus que vous en disiez de moi.

Je dis que les responsabilités qui sont prises aujourd'hui par vous et qui sont graves sont celles-ci : il ne faut pas que dans le monde on puisse penser que, comme vous le dites, la France a des intentions d'agression. Le dire, c'est d'ores et déjà diriger contre elle des actes d'agression préventive.

M. Henri Pourtalet. Ce n'est pas la France qui a cette responsabilité, c'est le Gouvernement.

M. Pierre Montel. En second lieu, vous déclarez que si, demain, l'Union soviétique entrait en guerre, nous ne nous battrions pas contre elle.

Cela encore — et je rejoins ce que je disais tout à l'heure — pourrait amener nos alliés à douter de l'effort que nous voulons faire.

Mais, mesdames, messieurs, je suis sûr qu'ils n'en doutent pas, car, j'en suis persuadé, vous suivrez, tout à l'heure, votre commission de la défense nationale en adoptant les crédits qui vous sont demandés et même en rétablissant un certain nombre de crédits. Vous le ferez, non pas pour consacrer des gaspillages ou des dépenses somptuaires, de quelque nature que ce soit, mais afin que nos officiers généraux, nos officiers et nos hommes de troupe chargés de nous représenter à

l'état-major de Fontainebleau et d'y travailler avec nos alliés, puissent le faire, sinon sur un pied d'égalité, tout au moins avec la dignité qui convient à des représentants de la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* L'Assemblée a consacré plusieurs débats à l'état-major de l'Europe occidentale. Sa majorité a reconnu la nécessité de cet état-major.

Le Gouvernement demande aujourd'hui les crédits nécessaires à son fonctionnement. C'est tout. Il demande donc à l'Assemblée de repousser les amendements de M. Girardot et de M. Dassonville.

M. le président. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, je dois ajouter une observation à mon intervention de tout à l'heure.

Je vous demande de bien réfléchir. C'est la première fois, dans notre histoire, qu'un état-major commandé par un militaire étranger est installé sur notre sol.

On nous dit que ce n'est pas la première fois que l'armée française est placée sous le commandement d'un militaire étranger.

C'est vrai, mais pour le temps de guerre seulement.

En 1917, le maréchal Foch, un Français, a commandé toutes les armées de l'entente. C'était très bien. Nous étions en guerre.

La même situation s'est produite en 1939-1945. C'est un général américain, le général Eisenhower, qui commandait l'ensemble des forces armées de l'Ouest, y compris les forces françaises libres, et même les forces françaises de l'intérieur. A cela, il n'y a rien à objecter.

Mais c'est la première fois qu'en temps de paix un militaire étranger, le maréchal Montgomery, commande les armées françaises et, pour ce faire, s'établit sur notre sol, à Fontainebleau.

M. Géraud Jouve. Parce qu'on ne veut pas attendre la guerre pour le faire.

M. Pierre Girardot. C'est la première fois que nous constatons cela. Et c'est une preuve de la préparation à la guerre, car il s'agit bien d'une guerre d'agression préparée dès à présent.

On peut en trouver des preuves chaque jour dans la presse américaine et dans les déclarations des hommes d'Etat américains.

Lisez les journaux...

M. Yves Fagon. *Le Canard enchaîné!* (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Girardot. ... lisez *Le Monde*, par exemple, qui, chaque jour, donne des comptes rendus de la presse américaine et des déclarations des hommes d'Etat d'outre-Atlantique Vous aurez la preuve de la volonté de préparation à une guerre d'agression.

Souvenez-vous de la déclaration faite par M. Ramadier il y a quelques jours dans cette Assemblée: « Nous voulons, a-t-il dit, livrer la bataille aussi loin que possible à l'Est. »

Au centre. C'est très bien!

M. Jacques Gresa. Vous vous casserez les dents!

A droite. Vous en seriez heureux!

M. le président. Je vous en prie, veuillez ne pas interrompre!

M. Pierre Girardot. Et à M. Montel, qui déclare que nous ne voulons pas être uniquement la « piétaille », je réponds que ce n'est pas au sein du Gouvernement français que se décide si nos troupes doivent former ou non la « piétaille », c'est ailleurs, et peut-être bien à Fontainebleau.

Mais les acrobaties verbales de M. Montel masquent l'abandon des réparations dues par l'Allemagne, son réarmement et son intégration dans la coalition.

Je dois vous rappeler qu'en 1938, des membres de cette Assemblée ont mis en garde leurs collègues et l'ensemble du peuple français contre la trahison de Munich. Ce sont les communistes. Mais, à l'époque, ils n'ont pas été suivis.

M. Robert Bichet. En 1939, ils s'alliaient avec l'Allemagne!

M. Pierre Girardot. Rapidement, on s'est aperçu qu'ils avaient eu raison et, de nouveau, on s'apercevra rapidement que nous avons raison à propos de l'état-major de Fontainebleau.

Je vous demande donc de réfléchir et de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je veux simplement, pour rassurer M. Girardot, indiquer que si le maréchal Montgomery préside le comité des commandants en chef, c'est le Gouvernement de la République qui continue à commander l'armée française.

M. Pierre Girardot. Que fait le maréchal Montgomery à Fontainebleau? Pourquoi ne retourne-t-il pas en Angleterre?

M. André-François Monteil. M. Girardot ignore sans doute que les états-majors sont des organismes de travail et non pas de commandement.

M. Pierre Girardot. Envoyez le maréchal Montgomery travailler chez lui!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot repoussé par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	182
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Girardot. Le maréchal Montgomery s'en ira quand même!

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dassonville?

M. Gaston Dassonville. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dassonville, qui ne diffère de celui de M. Girardot que par un écart de 1.000 francs dans l'abattement global proposé.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

J'appelle maintenant l'état D:

ETAT D

IV. — **Services de la défense nationale.**

D. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 160. — Salaires du personnel civil:

« Abattement proposé, 768.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'abattement de 768.000 francs proposé pour le chapitre 160.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 360, dont je donne lecture:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Frais de déplacement et de mission:

« Abattement proposé, 26.383.000 francs ».

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 10.021.000 francs l'abattement proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale n'a pas cru devoir suivre la commission des finances et accepter le total des abattements que celle-ci proposait.

En effet, le Gouvernement avait prévu, pour ce chapitre, un crédit global de 33.620.000 francs.

Mais, en application de la loi votée en décembre 1948, il avait diminué ce crédit de 6.360.000 francs.

La commission des finances a proposé un abattement supplémentaire de 20 millions 21.000 francs.

La commission de la défense nationale n'a pas cru devoir accepter cet abattement et a proposé de le réduire de 50 p. 100 en attendant les explications du Gouvernement.

Je voudrais exposer en quelques mots en quoi consistent les frais de déplacement et de mission qui font l'objet de ce chapitre.

Vous savez, mesdames, messieurs, que de nombreux déplacements sont nécessaires aux officiers d'état-major réunis à Fontainebleau pour les travaux exécutés en France, en Angleterre, en Allemagne et même à l'étranger.

Il serait en effet désastreux de procéder à un travail de ce genre sur pièces. L'expérience a montré qu'une telle méthode ne peut aboutir qu'à des résultats lamentables.

Aussi la commission des finances a-t-elle estimé qu'il ne fallait pas réduire d'une façon excessive les crédits demandés.

Ceux-ci sont également destinés au payement d'une indemnité accordée aux cadres installés à Fontainebleau. Il y a évidemment une forte disproportion entre les traitements et les indemnités perçus par les officiers et sous-officiers français et ceux perçus par les officiers et sous-officiers étrangers.

Pour éviter que cette disproportion soit trop considérable et trop criante, le Gouvernement a cru devoir accorder une indemnité spéciale aux officiers et sous-officiers en service à Fontainebleau, afin que leur présence aux côtés de leurs collègues étrangers ne leur soit pas trop pénible.

Nous attendons des explications du Gouvernement pour savoir si l'abattement proposé par la commission de la défense nationale, qui est, je le rappelle, de 10 millions, au lieu de 20 millions, comme le propose la commission des finances, peut être accepté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Le Gouvernement remercie la commission de la défense nationale d'avoir compris la nécessité de diminuer l'abattement proposé par la commission des finances.

L'indemnité dont vient de parler M. Capdeville a été prévue, mais n'a pas été versée jusqu'ici, parce qu'il fallait une décision parlementaire nous y autorisant. Nous insistons pour que cette indemnité soit donnée aux militaires français à Fontainebleau.

Une semblable mesure a déjà été prise par décret pour les fonctionnaires civils qui travaillent dans les organisations de coopération économique européenne. Il serait utile d'étendre cette disposition dans le domaine militaire, alors que les officiers européens travaillent quotidiennement ensemble.

L'abattement proposé par la commission des finances est difficile à accepter en raison des indemnités que l'on a dû allouer surtout au début de l'installation à Fontainebleau. A ce moment, les frais de déplacement ont été particulièrement importants.

Le chiffre total de 33 millions de francs qui a été réduit de 6 millions par le Gouvernement, suffirait peut-être pour le moment, mais serait insuffisant pour le reste de l'année.

Toutefois, tenant compte de l'intention manifestée par les deux commissions, le Gouvernement serait prêt à accepter, au lieu d'un abattement de 20 millions, un abattement de 5 ou de 6 millions au maximum.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Je tiens à justifier ici la décision prise par la commission des finances après un examen approfondi de la situation.

Lors du premier examen, ce chapitre a été réservé pour information complémentaire.

En effet, il nous est apparu que les indemnités de déplacement supplémentaires allouées d'après la législation en vigueur aux officiers et sous-officiers changeant de garnison, pour les trente premiers jours de leur nouvelle installation, devaient être maintenues dans le crédit demandé pour l'ensemble de l'année.

Dans sa sagesse, le législateur qui nous a précédé avait fort justement estimé que, dans les premiers jours qui suivent le déplacement, les frais entraînés par le changement de résidence sont bien plus élevés que les jours suivants, où ils vont en s'amenuisant.

D'autre part, c'est pour éviter une certaine rivalité et une inégalité de traitement entre des officiers et des sous-officiers de grade égal, les uns en résidence à Fontainebleau, les autres dans d'autres garnisons françaises, que la commission des finances a jugé utile d'égaliser les soldes sur une base générale.

Certes, la commission des finances admet parfaitement que, ainsi que l'a fait remarquer fort justement M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, par comparaison avec les soldes des officiers et sous-officiers des armées étrangères, celles de nos représentants à l'état-major de Fontainebleau paraissent bien faibles et que, sous une forme ou sous une autre, il y aurait lieu de les égaliser en valeur absolue.

Mais la commission des finances désire — c'est le but de l'abattement massif qu'elle propose et qui, je le répète, n'est motivé que par des raisons de principe extrêmement sérieuses et non pas par une intention de réduction brutale et sordide de crédits justifiés — que, par analogie avec les mesures prises pour les services civils de l'organisation économique de coopération européenne, un décret soit pris accordant aux officiers et sous-officiers en question une solde leur permettant de tenir un rang honorable.

C'est pour cette raison que la commission des finances, je le répète, a opéré cet abattement massif.

Ceci dit et après les propositions fort sages de M. le secrétaire d'Etat des forces armées, la commission des finances accepterait certainement de se ranger à une mesure transactionnelle. Mais comme il n'a pas été possible de la consulter sur un abattement qui est important par rapport à l'ensemble du crédit demandé, son rapporteur ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, sans nulle vanité, je dirai que c'est sur ma proposition que la commission de la défense nationale a proposé que soit réduit de 20.021.000 francs à 10 millions de francs l'abattement supplémentaire proposé par la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat nous demande maintenant de faire un effort supplémentaire et de diminuer encore cet abattement.

Je voudrais exposer notre position sur ce point.

On nous dit qu'il existe une différence considérable entre le standing de vie d'un officier anglais, belge ou américain et celui d'un officier français. Un colonel français à Fontainebleau, par exemple, perçoit 772.000 francs par an, alors qu'un colonel étranger recevrait une somme de l'ordre de 2 millions de francs.

Mais ce qui est vrai pour les officiers est vrai dans toutes les couches sociales. Les ouvriers français ne perçoivent pas non plus un dollar, un dollar et demi ou deux dollars de l'heure, comme certains ouvriers spécialistes américains.

La France est un pays appauvri par la guerre et affaibli.

M. Pierre Girardot. Et colonisé.

M. André-François Monteil. Elle n'est pas riche, et toutes les classes sociales de la nation, en contact avec des étrangers, doivent ressentir une sorte de fierté à représenter avec le maximum de dignité un pays pauvre.

La thèse que j'ai développée à notre commission est qu'il est nécessaire de ne pas trop déprécier nos représentants vis-à-vis de leurs collègues étrangers. C'est pourquoi nous acceptons de grand cœur une atténuation de la différence existant entre le traitement des officiers français et celui de leurs collègues étrangers.

M. Pierre Girardot. C'est la misère de la servitude!

M. le président. Monsieur Girardot, vous avez eu l'occasion de manifester votre sentiment. L'Assemblée a sanctionné le débat. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. André-François Monteil. Mais il y a plusieurs degrés dans cette atténuation. Elle peut être légère. Elle peut aussi être complète si l'on place officiers et sous-officiers sur un plan d'égalité avec leurs collègues étrangers.

Cette atténuation totale, nous ne pouvons l'accomplir. Tous les Français, quels qu'ils soient, doivent, en effet, participer aux difficultés que connaît le pays.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien accepter le crédit proposé par la commission de la défense nationale qui nous paraît vraiment indispensable, mais suffisant pour accorder une indemnité compensatrice aux officiers français résidant à Fontainebleau, tout en leur imposant peut-être des restrictions, que tous nos concitoyens connaissent, sur certaines dépenses de représentation auxquelles nous ne pouvons pas faire face. C'est une solution qui me paraît raisonnable.

Voilà pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, à moins que vous ne nous démontriez l'insuffisance du crédit, de vouloir bien vous rallier à l'abattement proposé par la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Je rappelle que le crédit initial s'élevait à 33 millions de francs.

En vue de donner satisfaction au désir exprimé par la commission, au cours du premier examen du projet, le Gouvernement avait accepté un abattement de 6 millions. Je vous propose maintenant d'accepter un nouvel abattement de 6 millions, ce qui porterait l'abattement total à 12 millions. Le crédit inscrit à ce chapitre ne s'élèverait plus alors qu'à 21 millions.

Les frais d'établissement ont été tels, au début, que les crédits de déplacement sont en grande partie absorbés. Je souligne que l'indemnité prévue ne tend pas, loin de là, à mettre la rémunération des officiers français en service à Fontainebleau au niveau de celle de leurs collègues de l'Europe occidentale.

Un effort doit être fait en leur faveur. On me demande de prendre la mesure par décret. Je ne pourrais le faire que si les crédits étaient votés.

L'Assemblée doit reconnaître l'effort consenti par le Gouvernement en acceptant une diminution globale de crédit de 12 millions de francs. Je lui rappelle qu'au cours du dernier débat sur les crédits militaires, de nombreux membres de la majorité ont reproché au Gouvernement son avarice, mais non sa prodigalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission se rallie pleinement aux observations présentées par la commission de la défense nationale qui demande à l'Assemblée de ramener de 20 millions à 10 millions de francs l'abattement supplémentaire qu'elle avait proposé à ce chapitre.

La position prise par la commission de la défense nationale est toute de sagesse et je suis convaincu qu'à l'égard d'un problème qui, à l'occasion de plusieurs débats budgétaires, a soulevé de nombreuses discussions, l'Assemblée voudra la suivre, l'abattement proposé de 10 millions de francs ne nuisant en rien au prestige de l'armée et ayant pour résultat d'imposer à tous des économies sévères.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Capdeville, je mets aux voix au chiffre nouveau de 16.362.000 francs l'abattement à opérer au chapitre 360.

(L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 361. — Matériel et entretien des locaux.

« Abattement proposé, 1.200.000 francs. »

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, le 28 décembre dernier, lors du vote d'un crédit de 40 millions de francs pour l'établissement à Fontainebleau de l'état-major occidental, j'intervenais en indiquant qu'il ne s'agissait là que d'un commencement et que la note serait beaucoup plus élevée. Cette menace n'a pas tardé à se réaliser.

En effet, trois mois se sont à peine écoulés et il nous est révélé qu'en réalité, c'était un crédit de 272 millions de francs qui nous avait été demandé.

Il ne nous est pas possible de donner notre accord pour diverses raisons. En premier lieu, la répartition de ces 272 millions sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, qu'il s'agisse des voitures ou de la vaisselle: 17 millions pour les voitures, 1 million pour la vaisselle, 42 millions pour le téléphone, 2.640.000 francs pour le nettoyage du quartier Henri IV et des Fougères, 6.300.000 francs de loyers divers, auxquels il faut ajouter 825.000 francs pour cinq mois seulement de location de l'hôtel d'Albe et de ses annexes pour les officiers généraux, le mess interallié et le personnel féminin de l'armée de terre.

272 millions aujourd'hui, 40 millions en décembre, au total 312 millions. Dans le même temps, vous chicanez le moindre sou à l'école de la République.

La commune de Moret loue un établissement religieux pour installer une école provisoire; celle de Saint-Mammès a installé une classe enfantine dans le presbytère. Les plafonds des écoles de Dannemarie-les-Lys s'effondrent.

M. André-François Monteil. Il va y avoir contamination !

M. Gaston Dassonville. Vous n'avez jamais rien compris à la laïcité, monsieur Monteil.

M. André Gautier. Vous accordez 312 millions pour l'installation somptuaire de ces officiers étrangers, alors que vous chicanez le moindre sou aux sinistrés qui sont nombreux à attendre, depuis huit ans, des remboursements dus depuis 1940, alors que les prisonniers attendent leur pécule — que le ministre des anciens combattants vient de leur refuser il y a quelques instants — et les anciens combattants et les veuves de guerre, la revalorisation de leurs pensions et retraites, alors que vous laissez mourir dans la misère les Français anciens combattants dans les armées de la République espagnole, malades, blessés, mutilés.

Vous leur refusez toute aide, parce qu'à vos yeux ils sont coupables de s'être levés avant le jour et d'avoir, dès 1936, combattu le fascisme, les armes à la main.

Une autre raison de notre désaccord, c'est la protestation des habitants de Fontainebleau, que je représente ici.

Il y a trois mois, quand je parlais de leur hostilité, le moins que je puisse dire c'est que tous les membres de l'Assemblée, à l'exception des élus communistes, n'étaient pas d'accord avec moi. Je ne puis faire mieux que de citer un journal qui n'est pas communiste. Dans cet hebdomadaire à gros tirage, je lis:

« L'installation du grand quartier général occidental à Fontainebleau n'a pas réussi à remonter le moral des commerçants bellifontains. Ce moral est très bas depuis le départ du 75e R. A. D. C., du 71e R. S., du 40e R. I., du 1er groupe d'artillerie et de l'école d'application, qui étaient installés à Fontainebleau avant la guerre.

« S'il fallait compter sur les étrangers pour vivre! gémissent en cœur M. Michelin, cafetier du quartier des Suisses, et le libraire Lefèvre, qui affiche sans succès le *Daily Express*. Le marchand de fruits de la place de l'Etape se plaint, en outre, de voir sa place entièrement défoncée pour l'établissement de lignes téléphoniques supplémentaires. Les bellifontains appellent maintenant cette place « le trou de Lattre ».

En vérité, ces témoignages se passent de commentaires.

La raison essentielle pour laquelle nous ne sommes pas d'accord, c'est que maintenant, avec la menace de guerre qui se confirme chaque jour, ce sont nos populations bellifontaines et seine-et-marnaises qui sont directement menacées, car Fontainebleau étant maintenant l'un des centres de l'agression, il deviendrait l'un des objectifs de choix d'une riposte éventuelle.

Dans ces conditions, c'est avec raison que la population bellifontaine demande l'évacuation de l'état-major et non l'organisme d'études, comme l'appelait en décembre le ministre de la défense nationale.

Les Bellifontains veulent être maîtres chez eux et ne plus voir leurs rues sillonnées de jeeps remplies de M. P. circulant à toute allure. A l'occasion des réunions de l'état-major, ce sont les policiers britanniques et belges qui règnent en maîtres dans la cité. Cela, ils ne peuvent l'admettre.

La population seine-et-marnaise se dresse avec force contre le peu de cas que vous faites de la notion de l'indépendance et de la défense nationale, et n'admet pas que ses élus ne puissent parler sans que les policiers britanniques assurent le service d'ordre autour de la salle de réunion

A Fontainebleau, comme dans tout le département, comme à travers le pays tout entier, les amis de la paix protestent: ils veulent que soit mis un terme à la politique de préparation à la guerre.

Ils veulent, avec le départ de votre état-major occidental, le retour à une vraie politique d'indépendance nationale sans laquelle il n'est pas de paix possible. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. André-François Monteil. Combien votre parti a-t-il recueilli de voix aux dernières élections en Seine-et-Marne ? *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. André Gautier. Quel rapport cela a-t-il avec la question que j'ai traitée ?

M. le président. M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer l'abattement proposé pour la chapitre 361.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale estime que la commission des finances n'a pas disposé de tous les éléments du problème lorsqu'elle a proposé un abattement de 1.200.000 francs sur le chapitre 361.

Elle s'est, notamment, étonnée du chiffre qui lui a été fourni de 165 bureaux.

Selon les renseignements qui m'ont été donnés, il s'agit de 165 locaux comprenant outre les bureaux, les paliers, les escaliers et diverses dépendances.

Or, le chiffre prévu correspond exactement au marché d'entretien le moins onéreux que l'on ait pu traiter et l'abattement ne serait justifiable que s'il s'appliquait à toutes les administrations, ce qui n'est pas le cas. C'est pourquoi la commission de la défense nationale demande la suppression de l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Le crédit demandé à ce chapitre doit couvrir les frais de matériel et d'entretien des locaux utilisés par l'état-major et la troupe.

A ce sujet, je désire compléter l'énumération faite par l'auteur d'un amendement qui estimait que les frais de chauffage et d'entretien étaient élevés. Le crédit visé comprenait également l'achat du charbon destiné à la cuisson des aliments de la troupe et au chauffage, ainsi que les frais d'éclairage général des quartiers et de nettoyage. Aucune réduction ne paraît possible à cet égard, si l'on veut assurer la stricte observation des règles d'hygiène.

Cela dit, la commission a, en effet, proposé, pour les mois à venir, un abattement correspondant à la somme de 100.000 francs par mois, en considération du fait que l'installation progressive des appartements privés qui sont mis en état pour les officiers et sous-officiers — installation encore à la charge de l'armée — va entraîner une diminution des dépenses concernant le chauffage, l'éclairage et l'entretien de bâtiments jusqu'à présent occupés de façon collective.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, tendant à supprimer l'abattement de 1.200.000 francs proposé pour le chapitre 361.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 363. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

« Abattement proposé, 4.170.000 francs. »

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 2 millions de francs l'abattement proposé pour le chapitre 363.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* En vertu des contrats passés, la France a la charge de l'ensemble du parc automobile.

Les réductions les plus importantes ont été apportées à ce parc automobile. Un abattement supplémentaire aboutirait à ne laisser à la disposition de l'état-major qu'un maximum de 11 voitures, dont 9 disponibles, ce qui, pour un état-major comprenant 5 officiers généraux et 50 officiers appelés à de fréquents déplacements, serait manifestement insuffisant.

La commission de la défense nationale a donc estimé qu'il conviendrait de ne procéder qu'à un abattement d'un million de francs au lieu de celui de 3 millions demandé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* J'ai dit, à propos des crédits nécessaires à l'entretien des parcs automobiles de divers ministères, que la commission avait opéré partout des abattements. Malgré l'insistance de l'honorable M. Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, nous étions mis dans l'obligation de maintenir un abattement d'un million de francs sur un parc de huit voitures.

Le parc de véhicules automobiles de l'état-major de l'Europe occidentale compte, si je ne m'abuse, une quarantaine de voitures. L'abattement proposé étant calculé sur les mêmes bases que pour les autres ministères, nous demandons à l'Assemblée de suivre la commission.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Le problème ne se pose pas de la même façon que pour les autres ministères. Pour ces derniers, il s'agit d'une affaire strictement nationale: si nous voulons réduire notre train de vie, même au delà des limites raisonnables, nous pouvons le faire.

M. Pierre Girardot. C'est tout de même le contribuable qui paye.

M. André-François Monteil. Mais les accords que nous avons conclus avec des pays étrangers mettent à notre charge l'entretien de tout le parc automobile, ainsi que l'a rappelé M. Capdeville.

Si l'on réduit de trois millions de francs supplémentaires le montant du crédit au lieu d'un million comme le propose la commission de la défense nationale, qu'arrivera-t-il ?

M. Gaston Dassonville. Ces messieurs iront à pied, puisqu'ils veulent nous faire marcher.

M. André-François Monteil. La réduction ne portera pas sur la circulation de nos alliés anglais, belges, hollandais et luxembourgeois.

M. Pierre Girardot. Ils s'en iront, et ce sera très bien.

M. André-François Monteil. Par contre, il faudra réduire le parc français de onze à neuf voitures.

Vraiment, étant donné l'importance du personnel...

M. Paul Theetten. Et le prestige.

M. André-François Monteil. ... et le prestige, comme le souligne M. Theetten, que doivent conserver nos représentants à l'état-major occidental, on ne peut descendre au-dessous d'un minimum raisonnable.

Je demande donc à l'Assemblée d'avoir la sagesse de s'en tenir à l'abattement supplémentaire d'un million de francs proposé par la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Les arguments développés par M. Monteil l'ont été si excellement qu'ils atteignent le défenseur des crédits.

Je dois, cependant, faire état d'un argument *a contrario:* le parc des voitures automobiles de nos ministères est constitué par de vieux véhicules exigeant un entretien onéreux, comme le faisait observer ce matin M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Or, dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de voitures neuves. Les frais d'entretien devraient donc être moins élevés.

Toutfois, pour répondre à l'argument de la défense du prestige, la commission accepte la proposition de la commission de la défense nationale, en lui demandant de consentir à réduire l'abattement de 1.500.000 francs seulement.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Nous acceptons.

M. le président. M. Capdeville, modifiant le chiffre prévu par son amendement, propose de réduire à 2.670.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 363.

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adoté.*)

M. le président. « Chap. 365. — Habillement et entretien du personnel militaire.

« Abattement proposé, 1.100.000 francs. »

M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 600.000 francs l'abattement proposé pour le chapitre 365.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Ce chapitre concerne l'habillement des soldats français détachés à Fontainebleau. L'Assemblée ne voudra sans doute pas que ceux-ci soient plus mal vêtus que les soldats des autres armées.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Dans un souci d'esthétique générale, la commission des finances accepte la proposition de la commission de la défense nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Capdeville, je mets aux voix au chiffre nouveau de 500.000 francs l'abattement à opérer au chapitre 365.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 367. — Fonctionnement des transmissions:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour vis, un amendement tendant à supprimer cet abattement.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Vous savez tous que, pour l'état-major, le télégraphe et le téléphone jouent un rôle très important et que les locations de lignes particulières sont fort onéreuses. La France a à sa charge l'ensemble des dépenses des communications qui sont obtenues sur son sol. Les pays étrangers assurent les frais de celles qui sont obtenues sur leur territoire.

Il serait, à mon avis, dangereux pour le bon fonctionnement des organismes en cause de réduire d'une façon considérable les crédits demandés pour les transmissions. La commission de la défense nationale demande de ne pas retenir l'abattement proposé par la commission des finances et de s'en tenir au chiffre proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

M. André Gautier. Il est curieux que ce soit un socialiste qui demande l'augmentation de crédits militaires. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. André-François Monteil. Il est rapporteur !

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je défends ces amendements au nom de la commission de la défense nationale, dont je suis le rapporteur pour avis. D'ailleurs, votre opinion m'importe peu, monsieur Gautier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, tendant à supprimer l'abattement de deux millions de francs proposé par la commission des finances pour le chapitre 367.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 368. — Télégraphe, téléphone:

« Abattement proposé, 8 millions 500.000 francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement qui tend à supprimer cet abattement.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Pour les raisons que j'ai exposées il y a un instant, la commission de la défense nationale propose de ne pas retenir l'abattement proposé par la commission des finances et de s'en tenir au chiffre proposé par le Gouvernement avec la réduction prévue par la loi, pour éviter, en particulier, le ralentissement des travaux à effectuer pour le compte de l'état-major de Fontainebleau.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur spécial.* Je tiens à faire observer que le crédit de ce chapitre est destiné au remboursement des frais de transmission qui sont payés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Nous avons consenti une ouverture de crédits pour des installations de lignes privées. Or, au fur et à mesure de l'installation de ces lignes, les indemnités à reverser à l'administration des postes, télégraphes et téléphones diminuent.

La commission des finances a été frappée de l'importance du crédit inscrit à ce chapitre, soit 42.885.000 francs. Elle a proposé de réduire de 20 p. 100 ces crédits. Pour les raisons que je viens d'indiquer, cet abattement est raisonnable et permet un fonctionnement normal des services.

C'est pourquoi la commission maintient sa proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées.* Le Gouvernement accepterait la moitié de l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale se range à l'avis du Gouvernement.

M. le président. M. Capdeville, modifiant son amendement, propose de fixer à 4 millions 250.000 francs l'abattement à opérer au chapitre 368.

Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 369. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire:

« Abattement proposé, 1.200.000 francs. »

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a accepté l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Nous sommes d'accord avec la commission des finances pour protester contre certaines hardiesses architecturales de grands personnages militaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1 million 200.000 francs proposé pour le chapitre 369.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par suite des décisions prises par l'Assemblée au cours de l'examen de l'état D, il y a lieu, à l'article 4, de remplacer *in fine* le chiffre de 45 millions 321.000 francs par celui de 25 millions 750.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*).

M. le président. Le vote sur l'ensemble du projet de loi ne pourra intervenir que lorsque l'Assemblée aura statué sur le chapitre 501 de l'état B, qui a été réservé avec l'article 2

— 9 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176, 6520).

Dans sa deuxième séance du 7 avril, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion de l'article unique.

Sur cet article, la parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Colin, *ministre de la marine marchande.* Mesdames, messieurs, la discussion général du collectif d'abattement sur le budget de la marine marchande a permis à un certain nombre de membres de l'Assemblée de poser au ministre de la marine marchande des questions diverses sur la politique suivie par le Gouvernement, notamment en matière de pêche.

Je vais m'efforcer de fournir à l'Assemblée les éclaircissements qu'elle attend.

Auparavant, je voudrais souligner l'objectivité dont a fait preuve M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour montrer à l'Assemblée avec quelle sévérité avaient été calculés et gérés les crédits attribués au ministère de la marine marchande.

C'est là un hommage aux traditions du ministère de la marine marchande, que j'ai été heureux de trouver dans le rapport de M. Pleven, et pour lequel je lui exprime mes remerciements.

D'une manière générale, les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale ont interrogé le ministre de la marine marchande sur le marché et les prix du poisson, plus particulièrement sur les résultats de la campagne du maquereau commencée à la fin du mois de février dernier.

Je voudrais aborder le problème de front et, aussi brièvement que possible, faire état, devant l'Assemblée, des conditions dans lesquelles le Gouvernement l'envisage.

D'une part, je voudrais que l'Assemblée prenne conscience d'un certain nombre de faits dont le premier est la complexité du marché du poisson, complexité qui n'est pas un phénomène spécifiquement français, mais un problème qui se pose dans tous les pays du monde.

C'est la raison pour laquelle, dès avant la guerre, et avant qu'il fût question d'une organisation professionnelle quelconque, les initiatives individuelles s'étaient manifestées d'elles-mêmes en vue de créer pour le marché du poisson une organisation professionnelle spéciale, originale, qui, dès 1932, avait commencé de voir le jour avec les premiers comités professionnels, notamment le comité du hareng.

Un autre fait est, dans l'état actuel des choses, la liberté rendue au commerce et aux prix du poisson.

Je ne reviendrai pas sur les différentes étapes de la taxation et du retour à la liberté. Je dirai simplement que la très grande majorité des membres de cette Assemblée et l'ensemble des organisations syndicales ont, de la manière la plus instante, demandé au Gouvernement de revenir à la liberté du commerce et des prix du poisson.

La liberté fut rendue le 5 avril 1948. C'est à ce moment que se posa pour nous tout particulièrement le problème de l'organisation du marché du poisson, car chacun de vous a bien conscience qu'il n'est pas possible de penser à l'organisation du marché dans un régime de taxation et de répartition dirigée.

Un autre fait est celui de l'augmentation de la production qui, sur le marché du poisson, a fait jouer d'une manière implacable la loi de l'offre et de la demande.

Je puis vous donner quelques chiffres concernant cette augmentation de la production.

La production du poisson frais qui était de 273.545 tonnes en 1938, est passée en 1947 à 257.135 tonnes, soit à une production inférieure à celle d'avant guerre. Mais, en 1948, nous arrivions à une production totale de poissons frais de 311.208 tonnes.

En revanche, pour la morue salée, nous n'avons pas encore atteint la production d'avant guerre. Celle-ci qui était en 1938 de 60.611 tonnes, n'était en 1945 que de 42.278 tonnes. Compte tenu de l'augmentation du tonnage de la grande flotte de pêche et de l'augmentation de son potentiel de production, il est vraisemblable que, cette année, nous atteindrons les chiffres d'avant la guerre.

Complexité du marché du poisson, liberté rendue, augmentation de la production, tels ont été un certain nombre de faits dont je dirai que l'Assemblée a pris conscience, d'autant plus que, en même temps que se développait la production du poisson l'abondance revenait dans d'autres secteurs de la production intéressant l'alimentation.

Je prends l'exemple de la campagne du maquereau, sur laquelle un certain nombre de nos collègues, spécialement M. Signor ont appelé mon attention. Je sais gré à M. Signor d'avoir déclaré que le ministre de la marine marchande connaissait ce problème, pour différentes raisons, aussi bien, sinon mieux que lui.

En ce qui concerne la campagne du maquereau, des apports importants intervenaient précisément au moment où se produisaient également l'abondance dans la production des œufs et la baisse de leur prix.

M. Guiguen a fait allusion, hier soir à la « loi du carême », en regrettant que la baisse du prix du poisson se produise pendant le carême qui est, chacun le sait, une période de grande consommation de poisson. Nous regrettons, sans doute, avec lui que l'observation insuffisante de la « loi du carême » ne permette pas le développement aussi intensif qu'il conviendrait de la consommation du poisson dans le pays. *(Sourires.)*

Je souhaite, pour le bien des pêcheurs, et pour le bien général, que cette augmentation de la consommation se produise. *(Sourires et applaudissements au centre.)*

M. René Pleven. Pour le bien aussi des pêcheurs!

M. Jules Ramarony, *rapporteur.* Repentis!

M. le ministre de la marine marchande. Je le souhaite, pour le bien des pêcheurs, sans jeu de mots! Et je suis persuadé que M. le chanoine Kir est d'accord sur ce point avec le ministre de la marine marchande.

M. Félix Kir. Certainement.

Voulez-vous me permettre une observation monsieur le ministre?

M. le ministre de la marine marchande. Volontiers.

M. Félix Kir. Rassurez-vous, ce n'est pas pour noyer le poisson que je prends la parole. *(Rires.)*

Je veux indiquer ce qui s'est passé à Dijon.

Au moment de la hausse du prix de la viande, je me suis occupé de faire expédier à Dijon des quantités massives de poisson. J'ai ainsi obtenu un fléchissement très important des cours de la viande, soit 100 à 200 francs par kilogramme. Je crois que, dans d'autres régions, la même méthode a été appliquée.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour défendre le commerce du poisson, avec toutes ses heureuses conséquences dans tous les domaines. *(Sourires.)*

M. le ministre de la marine marchande. Je vous en remercie.

J'ai donc fait allusion aux questions qui m'ont été posées par M. Signor concernant le marché du maquereau.

Comme il l'indiquait hier la campagne a commencé au mois de février avec un nombre considérable de bateaux armés pour la pêche au maquereau.

Sans prétendre que les chiffres que je vais donner à l'Assemblée correspondent à la stricte vérité — personne ne peut, en l'occurrence, prétendre à une exactitude rigoureuse — je puis dire qu'ils approchent de très près la réalité.

Alors qu'en 1948, 133 bateaux étaient armés à la pêche au maquereau et montés par 2.200 hommes d'équipage environ, en 1949, ce sont 215 bateaux montés par 4.000 hommes d'équipage qui ont commencé la pêche.

Pour chaque bateau, en raison de l'augmentation du tonnage, en raison également de l'augmentation de leurs moyens, on a assisté à un accroissement considérable de la production: augmentation des apports moyens par bateau augmentation des apports totaux.

On a vu jouer, dans ce domaine, comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, la loi implacable de l'offre et de la demande. Je puis citer, à cet égard, deux exemples très récents. Ce sont les chiffres du marché du maquereau le mercredi 6 avril et le jeudi 7 avril à Douarnenez.

Dans ce port, alors que, le mercredi 6 avril, arrivaient quatre bateaux chargés de 25 tonnes de poisson immédiatement écoulées à des prix supérieurs à ceux des jours précédents, à savoir des prix variant de 35 francs à l'usine à 39 francs à la criée, ce même jour, à Boulogne, les prix étaient très supérieurs, puisque le maquereau y était vendu 85 francs le kilogramme j'entends le gros maquereau comparable à celui qui est débarqué à Douarnenez.

Le jeudi 7 avril, les bateaux continuent de rentrer à cause du mauvais temps, mais les apports sont faibles, soit 78 tonnes. Le maquereau est alors vendu entre 42 francs et 52 francs. La loi de l'offre et de la demande joue d'une façon implacable. Dans la comparaison entre Douarnenez et Boulogne, un autre phénomène intervient, sur lequel je reviendrai dans un instant.

Les cours sont généralement plus élevés à Boulogne qu'à Douarnenez, pour un certain nombre de raisons.

La première, c'est qu'en général les apports sont moins importants à Boulogne qu'à Douarnenez, d'où le jeu de l'offre et de la demande.

La deuxième raison est que Boulogne est mieux équipé, du point de vue de la distribution du poisson à l'intérieur. C'est là qu'intervient la notion du marché du poisson sur laquelle a insisté hier, avec raison, M. Rousseau.

La troisième raison est que les apports de maquereaux à Boulogne sont, si je puis me permettre cette expression, noyés dans un ensemble plus vaste de différentes catégories de poissons, tandis que, dans nos ports bretons, il y a, en général,

apport massif de maquereaux. Ainsi, des quantités excessives de maquereaux jetées sur le marché créent une situation inquiétante pour l'armement.

Bien entendu, la question n'intéresse pas seulement le marché du maquereau. Une baisse a été constatée sur les prix du poisson. Mais nous assistons, maintenant, dans un grand nombre de ports, à un affermissement des prix.

Je reviendrai dans quelques instants sur les informations fournies à l'Assemblée par un certain nombre d'orateurs, non pas pour les contredire directement, mais pour les nuancer de telle manière qu'ils seront sans doute eux-mêmes conduits à vérifier leurs propres informations.

Quoi qu'il en soit, nous constatons, en ce qui concerne le marché du poisson, une pression exercée sur le marché par le vendeur qui ne trouve pas en face de lui un consommateur suffisamment désireux d'acheter son produit.

La demande étant insuffisante, la loi de l'offre et de la demande joue évidemment à l'encontre de l'offre et fait baisser les prix.

Mais ces prix, insuffisants pour le producteur, se traduisent, hélas! trop souvent aussi par une dépense trop élevée pour le consommateur. M. Reeb attirait hier l'attention du Gouvernement, avec raison, sur ce problème qui intéresse lui aussi l'organisation du marché du poisson.

Cette organisation consiste à répandre à travers le pays un produit de qualité régulièrement apporté aux meilleurs prix et dans les meilleures conditions. Elle repose elle-même sur l'organisation professionnelle et suppose un développement de la propagande.

Au sujet de l'organisation du marché, le problème des importations a été évoqué devant moi. Je tiens à aborder ce problème de front.

Pour apprécier le problème des importations de poissons, il faut considérer la question d'abord dans le passé, puis dans le présent, enfin dans l'avenir. La distinction n'a rien d'original et elle permet des développements clairs.

Dans le passé, c'est-à-dire depuis la libération jusqu'à maintenant, nous avons eu besoin d'importer du poisson. En effet, la production avait considérablement diminué du fait des pertes subies pendant la guerre par la flotte de pêche.

Ainsi que je l'indiquais, la production globale de poisson, qui s'établissait aux environs de 300.000 tonnes en 1938, n'a commencé à approcher du tonnage d'avant guerre que cette année. En effet, la production s'est élevée à 81.000 tonnes en 1944, à 150.000 tonnes en 1945, à 270.000 tonnes en 1946, à 291.000 tonnes en 1947, pour atteindre ou plutôt dépasser légèrement en 1948 le chiffre de 1938.

D'autre part, nous avions subi dans notre armement des pertes considérables. On peut estimer que, pour la grande pêche, la France avait perdu 60 p. 100 du tonnage de ses navires; pour la pêche hauturière, notre pays avait perdu 66 p. 100 de son tonnage, soit 200 navires sur 314; pour la pêche côtière, en navires de bois que nous connaissons bien, utilisés spécialement par nos ports bretons, nous avions perdu environ 25 p. 100 de notre tonnage.

La situation des carburants, par ailleurs, empêchait nos navires de se livrer à la pêche aussi activement qu'il eût été désirable.

En 1944, les allocations de charbon s'élevaient, pour la pêche, à 28.000 tonnes, celles de gasoil à 1.250 mètres cubes. En 1945, nous obtenions 41.000 tonnes de charbon pour la pêche et 40.500 mètres cubes de gasoil. Il a fallu atteindre 1948, année où nous avons obtenu 179.000 tonnes de charbon pour la pêche, pour pouvoir satisfaire d'une manière convenable les besoins de nos chantiers de grande pêche et ceux de nos navires des petits ports bretons.

En face de cette situation, nous avons, certes, importé du poisson.

En faisant appel aux importations, à cette époque, les gouvernements, qui étaient préoccupés de l'alimentation du pays, s'efforçaient de compenser la différence existant alors entre notre production de pêche et la production d'avant guerre.

A une époque qui ne remonte pas à de nombreux mois, la préoccupation du pays était non point l'abondance des produits alimentaires, mais leur pénurie. C'est ce qui explique que les gouvernements successifs aient pratiqué une certaine politique d'importation du poisson, de manière à ravitailler le pays, comme c'était leur devoir. Du reste, s'ils avaient agi autrement, on le leur aurait reproché.

Dans le présent, du fait de la reconstruction de la flotte de pêche, du fait de nos plus grandes disponibilités en carburant, notre production de poisson frais atteint et même dépasse notre production d'avant guerre.

Mais, chacun en conviendra s'il est de bonne foi, nous sommes liés par des accords commerciaux qui ne sont point passés seulement pour six mois ou pour une année, et la France a l'habitude, qu'elle conservera, d'être fidèle à la parole donnée.

Dans le futur, lors du renouvellement des accords commerciaux, le département de la marine marchande — j'en donne l'assurance à l'Assemblée — prendra contact avec les autres départements ministériels intéressés, ceux des affaires étrangères et des affaires économiques, afin que les importations soient, dans toute la mesure du possible, proportionnées à nos besoins, compte tenu de notre propre production.

En effet, le problème des importations, chacun le voit, n'est pas seulement un problème de quantité. C'est aussi un problème de répartition dans le temps.

Nous nous efforcerons non seulement de nous préoccuper du problème des quantités, mais de régler le rythme des importations de façon qu'elles ne soient pas une gêne pour nos producteurs.

Telles sont les explications du ministre de la marine marchande concernant le problème des importations.

Je terminerai sur ce point en disant que notre production, en 1948, a dépassé 300.000 tonnes et que les importations de poisson frais ont atteint à peine 15.000 tonnes. Or, chacun sait qu'en 1948 on ne se plaignait pas de la baisse du prix du poisson. Donc, en 1948, compte tenu de notre production, ce ne sont pas les importations qui ont tellement pesé sur les prix. Au contraire, je me souviens qu'au mois de novembre dernier, étant déjà au département de la marine marchande, j'ai été interpellé dans la presse sur un sujet exactement contraire à celui sur lequel je suis interrogé aujourd'hui; il s'agissait alors, non pas de la baisse du prix du poisson, mais de sa hausse excessive qui gênait le ravitaillement, notamment dans les milieux populaires. (*Applaudissements au centre.*)

Néanmoins, je me suis, avec l'ensemble de mes collègues qui sont intervenus hier, préoccupé du problème des prix et du marché du poisson. Je m'excuse de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée, mais il est important que je m'explique sur ce point d'une manière claire.

On a assisté depuis un mois environ à une chute assez brutale des cours. Il serait difficile d'en rendre telle ou telle administration responsable puisque, la liberté ayant été rendue au commerce du poisson, le Gouvernement a été privé de tout moyen d'agir sur les prix et sur la répartition du poisson.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre une observation ?

M. le ministre de la marine marchande. Volontiers.

M. Alain Signor. Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, d'exprimer ici une opinion différente de la vôtre.

Vous venez de dire que le Gouvernement était privé de moyens d'agir sur les prix. Je vous fais simplement remarquer qu'avant guerre, déjà, de nombreux conflits ont opposé les marins et patrons pêcheurs aux conserveurs et que le Gouvernement est intervenu, à cette époque, à différentes reprises, pour obtenir des conserveurs une position plus raisonnable quant aux prix.

Déjà, à cette époque, comme maintenant, les marins luttaient pour un prix minimum. Le reproche que je vous ai fait hier, dans mon intervention, reproche que les organisations syndicales adressent au Gouvernement, est que vous n'ayez pas semblé intervenir avec force auprès des représentants des conserveurs, pour qu'ils acceptent le prix minimum de 40 francs, qui était véritablement la dernière limite au delà de laquelle les marins ne pouvaient pas aller.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à faire observer. Vous conviendrez avec moi qu'en l'occurrence vous avez plutôt observé une politique de neutralité apparente, qui, en réalité, comme je l'ai dit hier, était une politique de complicité avec le patronat de la conserve. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la marine marchande. Je devais répondre un peu plus tard à la question que M. Signor m'avait posée hier dans des termes dont je négligerai la sévérité excessive; mais, puisqu'il m'en donne l'occasion, je lui réponds tout de suite.

Certes, dès qu'est apparue la crise sur le marché du maquereau, j'ai immédiatement convoqué le comité professionnel, et je regrette, mon cher collègue, de devoir vous dire que, malgré l'étendue de vos informations sur ce point particulier, elles marquent un certain défaut.

D'une part, les conserveurs ont été reçus personnellement par moi; d'autre part, mon représentant au comité du maquereau, c'est-à-dire le directeur ou le sous-directeur des pêches, a tout fait pour obtenir que l'effort consenti par les marins pêcheurs soit accompagné d'un effort identique des conserveurs.

Affirmer que le Gouvernement est resté neutre en la matière, monsieur Signor, c'est, pour employer un euphémisme, énoncer une contre-vérité; c'est, en effet, le contraire qui est absolument exact.

Certes, nous n'avons pas abouti comme nous l'aurions désiré; toutefois, alors que les conserveurs avaient publié dans la presse la décision de ne pratiquer que le prix de 30 francs, c'est à la suite de la réunion du comité du maquereau, et sur la pression des pouvoirs publics, qu'ils acceptèrent un effort, peut-être insuffisant mais qui a été accompli, et qui a porté le prix à 35 francs.

Parler de neutralité, monsieur Signor, c'est énoncer une inexactitude.

Ce dont il faut parler, c'est d'une action extrêmement précise et ferme du Gouver-

nement; mais, si vous le voulez bien, nous fermerons là cette parenthèse.

M. Alain Signor. J'ai dit: neutralité apparente. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. le ministre de la marine marchande. Les apparences ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Tout dépend des regards que l'on jette sur elles.

Je dis donc qu'on a assisté à des baisses considérables des cours, baisses qui, d'ailleurs, s'étaient déjà produites avant la guerre.

Le département de la marine marchande, comme je viens de le dire à M. Signor, et contrairement à ses informations — mais il sera certainement heureux de pouvoir recueillir de ma bouche des informations plus précises et plus exactes — s'est préoccupé immédiatement de la question et a agi notamment au sein des organisations professionnelles.

Mais si le Gouvernement peut, en la matière, user de persuasion, s'il peut faire tous ses efforts pour demander aux conserveurs, aux transformateurs, aux mareyeurs de pratiquer certains prix, il ne lui est pas possible d'imposer des prix. Le Gouvernement, s'il peut fixer d'une manière officielle un prix minimum, auquel on a tout à l'heure fait allusion, aura fait une œuvre vaine si aucun consommateur n'achète à ce prix. Il est préférable de s'efforcer, au sein de l'organisme professionnel, d'obtenir le concours le plus étroit de ceux qui sont intéressés au bien de la profession.

En effet, l'industrie de la pêche intéresse non seulement le pêcheur et le consommateur, mais le conserveur et le mareyeur. Ce qui est préjudiciable à l'un l'est fréquemment aux autres. Tous ont intérêt à ce que chacun puisse profiter de son travail.

Nous déplorons les baisses qui se sont produites. Le remède que j'envisage est la réorganisation du marché du poisson.

En période de pénurie et de taxation, tout s'achète. Il est impossible d'agir comme on le fait en une telle période, où les conditions du marché sont artificielles. La liberté du commerce du poisson étant rétablie, le moment est venu de songer à réorganiser ce marché. L'administration participera à cette tâche dans toute la mesure de ses moyens, mais elle interviendra surtout pour animer et soutenir l'action des professionnels eux-mêmes.

Les professionnels ont en main l'outil indispensable que leur donne l'organisation professionnelle originale des pêches maritimes.

L'organisation du marché du poisson doit toucher le régime de la production, ainsi que le régime de la répartition du poisson; elle doit être assortie d'une propagande en faveur de la consommation du poisson.

En ce qui concerne la production du poisson, nous l'avons déjà vu avant la guerre, il s'agit, pour les professionnels, de se mettre d'accord, au sein de leurs organisations, sur un système de rotation de leurs navires, afin d'éviter, par exemple, que tous les bateaux d'un même port fassent en même temps la même pêche et rentrent le même jour, au même port, ce qui a pour résultat l'effondrement des cours.

Il y a lieu aussi d'améliorer les soins à observer à bord pour la conservation du poisson. A ce sujet, je retiens l'intéressante suggestion présentée hier soir par M. Rousseau, en vue de l'aménagement d'appareils frigorifiques sur les bateaux, afin que le poisson se conserve mieux avec un tonnage de glace cependant moindre.

Mais il faut éviter la confusion qui s'est produite hier ici même, car la suggestion de M. Rousseau est relative à l'aménagement d'appareils frigorifiques à bord des bateaux, en vue d'éviter la fonte de la glace. Il ne s'agit pas là de l'autre problème qui a été également soulevé: celui de la construction de chalutiers congélateurs; semblables à ceux dont nous disposions avant la guerre, le *Vivagel* et le *Percagel*, car les frais de la construction de tels navires seraient tels que les entreprises qui l'avaient envisagée ne considèrent pas cette construction comme rentable.

On a, par ailleurs, envisagé de congeler le poisson à terre, à Saint-Pierre et Miquelon et à Port-Etienne, par exemple, et d'aménager des navires qui feraient la liaison entre les lieux de pêche et les centres de débarquement. C'est évidemment la solution de l'avenir, il faut s'engager dans cette voie.

Compte tenu de l'éloignement des lieux de pêche, un grand nombre d'armateurs ont décidé de s'organiser eux-mêmes pour monter à bord de leurs chalutiers une installation sommaire d'appareils frigorifiques permettant de maintenir le froid de la manière signalée hier par certains orateurs.

L'organisation du marché du poisson doit, en second lieu, porter sur la répartition et, tout d'abord, sur les transports. Il faudrait parvenir à organiser un régime de transports orientant la production d'une manière massive sur un certain nombre de centres judicieusement choisis qu'on pourrait appeler centres d'éclatement. A partir de ces points de diffusion, le produit de la pêche serait réparti sur les centres secondaires par des camions isothermes, par exemple.

La question du prix des transports a été soulevée par les pêcheurs et surtout par les mareyeurs. Bien qu'équipée d'un matériel encore insuffisant, la Société nationale des chemins de fer français accomplit sa tâche d'une manière satisfaisante. On peut considérer que les prix pratiqués pour les transports en grandes quantités sont assez raisonnables. Ils sont beaucoup plus chers, trop chers, pour les envois en faibles quantités.

Il serait intéressant — c'est une opinion très répandue — de favoriser dans une certaine mesure non pas seulement certains envois massifs, mais également les envois directement adressés en petites quantités du mareyeur aux détaillants de province. D'autant que les envois par grandes quantités ont l'inconvénient, les centres de répartition et d'éclatement du produit n'étant pas organisés actuellement à travers le territoire, d'orienter la production vers de gros centres comme celui de Paris.

Paris est un important débouché, mais il y a des inconvénients à diriger de trop grandes masses de poisson sur Paris. C'est ainsi que, la semaine dernière, plusieurs centaines de tonnes de poisson sont demeurées en resserre aux Halles de Paris, contribuant à provoquer l'insuffisance des cours à la consommation.

Quoi qu'il en soit, la question des frais de transport, particulièrement des frais de transport des envois de petites quantités, est actuellement étudiée par la Société nationale des chemins de fer français et par les professionnels. J'ai bon espoir que nous pourrons aboutir.

L'organisation du marché du poisson et de sa répartition pose, en second lieu, la question de la présentation du poisson.

L'organisation du marché de détail n'est pas à perfectionner; j'ai l'impression qu'elle est à faire, tout au moins dans la plupart de nos villes de province. Il convient là de faire un effort commercial important et je pense avoir davantage de moyens pour poursuivre cette étude et pour aider les professionnels à organiser le marché du poisson lorsque mes services seront prochainement accrus, comme ils l'étaient avant la guerre, des services relatifs au marché du poisson, qui, jusqu'à présent, faisaient partie du ministère du ravitaillement.

Il convient enfin de faire de la propagande.

Il importe de faire l'éducation du consommateur. Il faut vaincre ses préjugés dont le plus courant est que le poisson ne constitue qu'un mets secondaire et non un plat de résistance, « qu'il ne tient pas à l'estomac ».

Il faut aussi orienter le choix du consommateur, car si l'on assiste à des baisses sur certains prix de poisson, c'est parce que ce choix n'est pas assez éclairé.

Voyez les cours du marché des Halles, des marchés parisiens; vous remarquerez que certains poissons se maintiennent toujours à des prix beaucoup trop élevés. Cela tient à ce que l'ensemble des consommateurs s'oriente toujours vers les mêmes produits, parce que leur attention n'est pas attirée sur d'autres produits pourtant excellents eux aussi.

On pourrait aussi, suivant les indications que donnait hier M. Rousseau, faciliter la vente du poisson. On y arrivera nécessairement en favorisant la fabrication des filets de poissons, qui faciliteront évidemment le travail de la ménagère, et dont la consommation est plus facile pour les vieillards et pour les enfants.

Je dois rendre au comité central des pêches cette justice qu'à l'heure actuelle il se préoccupe très activement de la question.

Chacun reconnaîtra que la solution ne sera pas trouvée dans quelques heures, ni peut-être dans quelques jours; c'est une œuvre d'assez longue haleine, à laquelle en tout cas, je me dévouerai de toutes mes forces.

Quelques informations ont été données hier par un certain nombre de nos collègues, notamment du groupe communiste, sur la situation de certains ports. On a parlé de la situation à Lorient, Boulogne, la Rochelle, en faisant allusion à deux problèmes: le prix du poisson, le chômage.

A Lorient, la situation de l'armement à la pêche est tout à fait normale. Aucun navire n'est désarmé, sauf les navires en réparation. Le prix moyen du poisson est de 75 francs environ. Après un effondrement constaté la semaine dernière, les cours, au contraire, reprennent leur fermeté.

Pour Boulogne, aucun navire non plus n'est désarmé. Quelques marins — 20 à 25 — sont sans embarquement pour des raisons diverses. Le prix moyen actuel du poisson à Boulogne est de 40 à 50 francs le kilo. Les cours, comme à Lorient, après une chute assez accentuée, ont une tendance à la reprise.

A la Rochelle, aucun navire n'est désarmé, sauf pour réparations. Les prix du poisson sont en nette augmentation par rapport à la semaine dernière: le merlu est à 230 francs le kilo contre 185, la sole à 450 francs, le congre à 75 francs contre 55, la raie à 45 francs contre 30.

J'ai ainsi répondu aux questions qui m'avaient été posées en ce qui concerne l'organisation du marché du poisson.

Sur un autre plan, une de nos collègues du groupe communiste a posé le problème des subventions relatives aux foyers et centres d'accueil. J'indique à notre collègue qu'au budget de 1949 figure un nou-

veau paragraphe de l'article 1er du chapitre 407 et ainsi libellé : « Crédit destiné au rééquipement social des ports sinistrés et au fonctionnement des centres d'accueil et foyers de marins, 3 millions de francs ». Le crédit total du chapitre est supérieur de près de 6 millions à celui de l'année dernière. Voilà qui répond aux préoccupations de Mme Reyraud.

MM Rousseau et Reeb, notamment, ont ensuite évoqué la question du sauvetage.

Bien entendu, il sera fait droit, dans quelques jours, à la demande formulée par M. Reeb au nom de la sous-commission du sauvetage que j'ai reçu il y a quelques semaines et à qui sera transmis un rapport aussi complet que possible sur l'état actuel des sociétés de sauvetage.

Voici, dès à présent, quelques précisions à ce sujet

Au 1er septembre 1939, nous avions au total 47 stations pourvues d'un canot à moteur et 61 stations pourvues seulement d'un canot à rames, soit un total de 108 stations. Au 1er octobre 1945, la plupart des stations de sauvetage se sont trouvées soit partiellement, soit complètement détruites, soit encore pillées. Restaient en état de fonctionnement huit stations avec canot à moteur et dix-huit avec canot à rames.

Au 1er janvier 1949, la situation était la suivante : les stations en état de fonctionnement étaient au nombre de 29 avec canot à moteurs et de 23 avec canot à rames.

Depuis, j'ai constitué au ministère de la marine marchande une commission centrale du sauvetage destinée, non pas à substituer ses efforts à ceux des différentes sociétés de sauvetage, mais à coordonner l'action de celles-ci, afin que les ressources publiques mises à leur disposition soient utilisées avec le maximum d'efficacité, le plus rationnellement possible. Nous ne pouvons accepter la concurrence entre les sociétés que dans le sens de l'amélioration des stations de sauvetage.

Au surplus, les crédits affectés à ce poste sont en augmentation. Pour les opérations en cours, l'Assemblée a déjà décidé que 95 millions de francs seraient consacrés à l'installation des stations de sauvetage. D'autre part, j'ai obtenu l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques en vue de l'inscription, dans un budget qui sera prochainement soumis à l'Assemblée — j'espère qu'elle ne fera pas de difficulté s'agissant des stations de sauvetage — de 100 millions de francs de crédits de payement pour opérations nouvelles et de 350 millions de francs de crédits d'engagement. J'espère ainsi que nous pourrons rétablir totalement, pour 1952 le réseau des stations de sauvetage des côtes de France. Alors, le ministère de la marine marchande aura bien servi les pêcheurs et l'intérêt national.

M. Laurelli m'a posé une question particulière à laquelle j'avais répondu par lettre. Je lui dis à nouveau que, dans ce domaine, nos services ne peuvent agir que par l'intermédiaire des comptables du Trésor, eux-mêmes liés par les règles de la comptabilité publique. M. le ministre des finances est donc seul compétent.

Je suis, bien entendu, à la disposition de M Laurelli pour étudier à nouveau avec lui la question; il a toutefois indiqué lui-même qu'elle ne relève pas de la compétence du ministre de la marine marchande, mais bien de celle du ministre des finances.

Revenant au problème de l'organisation du marché du poisson, j'indique que mon administration continuera à soutenir, à animer les efforts des professionnels par le développement de la consommation en France, par l'accroissement de nos exportations. On y a fait allusion ici, hier; je fais observer que la France, n'ayant pas fermé ses frontières d'un rideau de fer, est décidée à exporter les produits de sa pêche. De même qu'on a pu dire que l'agriculture serait une grande industrie exportatrice, je souhaite que l'industrie des pêches puisse retrouver et accroître encore sa clientèle traditionnelle d'avant guerre, qui assurera à notre économie des débouchés considérables. Tel est le sens dans lequel j'orienterai mes efforts.

J'espère pouvoir compter sur le concours des organismes professionnels qui, dans ce domaine, présentent cette originalité que producteurs, mareyeurs, conserveurs et transformateurs sont appelés à délibérer ensemble sur des préoccupations communes.

Je souhaite qu'avec le concours de l'administration ils soient en mesure d'organiser le marché du poisson de telle manière que les prix permettent, et au marin de vivre et au consommateur de s'approvisionner en produits de la pêche, ce ce qui n'est pas contradictoire; une bonne organisation y suffit.

Je pense avoir donné satisfaction à l'Assemblée en lui montrant clairement que le ministère de la marine marchande, loin d'être passif, s'efforce au contraire, par son action, de servir l'intérêt général. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 10 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande à l'Assemblée de vouloir bien procéder, à la fin de la séance de cet après-midi, à l'examen, en seconde lecture, du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement.

Vous le savez, nous avions d'abord voté des dispositions tendant à équilibrer les comptes spéciaux et, ensuite, un douzième provisoire. En sorte qu'aujourd'hui, le 8 avril, nous nous trouvons sans texte permettant le financement régulier des investissements.

J'ajoute qu'aussi longtemps que ne sera pas intervenue la promulgation de la loi l'exécution des programmes de reconstruction des collectivités locales subira un arrêt.

M. Georges Coudray. C'est angoissant!

M. le rapporteur général. Mon ami M. Pleven, qui a fourni, depuis hier, un effort pénible et particulièrement méritoire en suivant les discussions du Conseil de la République, consent à exposer, dès cet après-midi, à la commission des finances — je convie les membres des commissions intéressées à assister à cette réunion — les conclusions de son rapport, en sorte que, vraisemblablement, le débat pourrait s'ouvrir à la fin de notre prochaine séance publique.

M. le président. M. le rapporteur général demande à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion en seconde lecture du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Conformément au règlement, je consulte l'Assemblée par scrutin public sur cette proposition.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité requise	311
Pour l'adoption	590
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la réunion de la commission de la marine marchande et des pêches, prévue pour cet après-midi, est différée.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote du projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (nos 6627, 6920. — M. Anxionnaz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote : 1° du projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B.C.G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier; 2° de la proposition de loi de M. Bernard Laffay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.; 3° de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées (nos 3084, 5629, 6028, 6916. — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie) (nos 6768, 6889. — M. Burlot rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer (nos 5143, 5191 (rectifié), 6683. — M. Cordonnier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles visant à procéder à un règlement équitable et rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et

allemandes sur leurs personnes et dans leurs biens (nos 1139, 1597. — M. Mouton, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (nos 2688, 3417, 6389. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égouts (nos 4468, 5182. — M. Bacon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698-6712-6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (M. Pleven, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 8 avril 1949.

SCRUTIN (N° 1546)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'article 4 du budget de la présidence du conseil (Etat-major de l'Europe occidentale. — Suppression de crédit).

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	182
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Poyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.

Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Haibout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huum.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Woiff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Paul Bastid.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 182
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1547)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de cet après-midi de la deuxième lecture du projet sur des investissements.

Nombre des votants..... 586
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 586
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cailliavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Dalbiez (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.

Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mailliocheau.
Malbrant.
Matiez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Rauzin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Paul Bastid.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Forcinal.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer (Constantine).
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 590
Majorité requise 311

Pour l'adoption 590
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 8 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Légion d'honneur et médaille militaire. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

3. — Vaccination obligatoire par le B. C. G. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

4. — Cyclône de la Nouvelle-Calédonie. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

5. — Droit de passage des fonctionnaires métropolitains exerçant outre-mer. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

6. — Indemnisation des accidents causés par les armées. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Elections municipales — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

8. — Service des égoûts. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

9. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait des questions de MM. Frédéric-Dupont, Henri Meck et Paul Bastid.

Report des questions de MM. Tillon et Albert Rigal.

Question de M. Gau à M. le ministre de la défense nationale (n° 1): MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Albert Gau.

Question de M. Triboulet à M. le président du conseil (n° 3): M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Pierre Garet à M. le ministre des finances et des affaires économiques (n° 4): M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Lucien Lambert à M. le ministre de l'agriculture (n° 5): MM. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Lucien Lambert.

Question de M. Depreux à M. le ministre des finances et des affaires économiques (n° 10): M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

10. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

Article unique.

MM. Cermolacce, Colin, ministre de la marine marchande; Guiguen.

Amendement de M. Hamon: MM. Hamon, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, Mazier, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Hamon: MM. Hamon, Cayol, Ramarony, président de la commission de la marine marchande et des pêches; le ministre de la marine marchande, A.-F. Monteil. — Rejet.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Gouge: MM. Gouge, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Sur l'article: MM. Truffaut, le ministre de la marine marchande

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 2. — Etat B (suite).

Chap. 501 (réservé): MM. Charles Barangé, rapporteur général. — Suppression de l'abattement proposé.

Adoption de l'article 2 et de l'ensemble du projet de loi.

12. — Ouverture et annulation de crédits au titre du budget des postes, télégraphes et téléphones. — Discussion d'un projet de loi.

M. Dagain, rapporteur spécial.

Discussion générale: MM. Bianchini, Maurice Guérin, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Barangé, rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

13. — Dépôt d'un rapport.

14. — Dépenses d'investissement pour 1949. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. René Pleven, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Discussion générale: M. Maurice Michel — Clôture.

Art. 1er.

Etat A.

Amendement de M. Dusseaulx: MM. Dusseaulx, le rapporteur, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet

Adoption de l'état A et de l'article 1er résultant de l'adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Art. 1 *bis*. — Etat A *bis* (introduits par le Conseil de la République).

MM. Palewski, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption, au scrutin, de la disjonction proposée par la commission.

Art. 1 *ter* (introduit par le Conseil de la République).

Demande de disjonction déposée par la commission: MM. le rapporteur, Dusseaulx, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Art. 2. — Etat B: M. le rapporteur. — Décision de réserver l'article 2 et l'état B.

Art. 3 et 3 *bis*: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 3 *ter*.

Amendement de M. Temple tendant à la reprise du texte du Conseil de la République: MM. Temple, Triboulet, rapporteur pour avis; Midol, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Albout, Dusseaulx, René Schmitt, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Gabelle, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art 2. — Etat B (réservé): M. le rapporteur. — Reprise du texte du Conseil de la République.

Art. 3 *quater*: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 3 *quinquies*: M. le rapporteur. — Reprise du texte du Conseil de la République

Art. 4: Adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 6. — Etat C: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 7, 8 et 10 *quater*: adoption du texte du Conseil de la République.

Art. 10 *septies* (introduit par le Conseil de la République): disjonction.

Art. 15: adoption du texte du Conseil de la République.

Sur l'ensemble: MM. Coudray, le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

15. — Opposition à une discussion d'urgence.

16. — Retrait d'une proposition de loi.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

18. — Avis conforme du Conseil de la République.

19. — Renvois pour avis.
20. — Communication d'une commission.
21. — Demandes d'interpellation.
22. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
23. — Dépôt de propositions de loi.
24. — Dépôt de propositions de résolution.
25. — Dépôt de rapports.
26. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LEGION D'HONNEUR ET MEDAILLE MILITAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale disposera chaque année pendant trois ans, à compter du 1er janvier 1948, des contingents suivants de décorations:

DESIGNATION	ARMÉE de terre, gendarmerie, poudres et essences.	ARMÉE de mer.	ARMÉE de l'air.
Grand-croix	1	1 pour 3 ans.	1 pour 3 ans.
Grands officiers	4	1	1
Commandeurs	30	10	10
Officiers	300	90	86
Chevaliers	2.000	160	152
Médailles militaires	12.000	200	200

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les décorations dans l'ordre national de la Légion d'honneur sont destinées à récompenser:

« *a*) Les officiers généraux du cadre de réserve;

« *b*) Les officiers et personnels militaires non officiers des réserves, ainsi que les personnels entrant dans la catégorie des corps spéciaux prévus par l'article 2 du décret du 4 octobre 1930;

« *c*) Les officiers et personnels militaires non officiers, retraités ou réformés soit pour blessures de guerre, soit pour blessures contractées en service aérien commandé ou postérieurement au 2 septembre 1939, au cours d'une mission dangereuse, lorsque ces différentes blessures ont entraîné une invalidité permanente et lorsque ces militaires n'ont pas déjà reçu une décoration avec traitement postérieurement à leurs blessures. Ceux qui auraient déjà reçu à ce titre une décoration sans traitement seront admis au bénéfice du traitement de cette décoration.

« Les militaires visés à l'alinéa *c*, qui ont une invalidité pour blessure de guerre de taux égal ou supérieur à 65 p. 100, font l'objet d'un travail particulier effectué à la diligence du secrétaire d'Etat intéressé. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les médailles militaires sont destinées à récompenser:

« *a*) Les personnels militaires non officiers des réserves;

« *b*) Les personnels militaires non officiers retraités ou réformés dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2 *c* ci-dessus;

« *c*) Les personnels militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires par leur âge, leur situation de famille ou par réforme pour une cause quelconque autre que l'invalidité résultant de blessures de guerre, à la condition qu'ils possèdent au moins l'un des titres suivants: croix de la Libération, citation avec Croix de guerre, médaille de la Résistance, blessure de guerre qualité de combattant volontaire. Cette condition ne sera pas exigée des anciens militaires de carrière réunissant un minimum de quinze ans de service effectifs. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un arrêté pris à la diligence de chacun des secrétaires d'Etat aux forces armées pourra fixer, pour chaque armée et pour chacun des contingents prévus à l'article 1er:

« 1° Un certain nombre de croix de la Légion d'honneur destinées à récompenser les officiers rayés des cadres pour une cause quelconque sauf par mesure disciplinaire, les anciens assimilés spéciaux que l'arrêt des travaux a empêchés de concourir et les militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires;

« 2° Un certain nombre de médailles militaires destinées à récompenser les personnels militaires non officiers dégagés de toutes obligations militaires; les candidats visés aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus devant remplir l'une au moins des deux conditions suivantes:

« Avoir de beaux états de service attestés par des titres de guerre ou de résistance;

« Continuer ou avoir continué, après leur radiation des réserves, à rendre des services à la défense nationale, par exemple dans la recherche scientifique, la défense aérienne du territoire, la préparation militaire, les services sociaux, la propagande en faveur des armées. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Indépendamment des règles ordinaires qui régissent les inscriptions aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, aucun militaire des réserves ne pourra être inscrit auxdits tableaux s'il ne compte au moins trois ans de service dans les réserves.

« Toutefois, cette condition ne sera pas exigée de ceux qui auraient acquis un nouveau titre de guerre ou de résistance postérieurement à l'attribution de la médaille militaire ou d'un grade dans la Légion d'honneur. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Toutes les décorations prévues à la présente loi ne peuvent être attribuées avec traitement que dans les conditions fixées par l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi ne visent pas les militaires qui, étant dégagés de toutes obligations militaires pour une cause quelconque avant le 2 août 1914, n'ont pas repris du service depuis cette date aux cours des campagnes 1914-1918, 1939-1945, ou sur un théâtre d'opérations extérieur. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Il ne pourra être employé, durant chaque semestre, que la moitié des contingents annuels fixés à l'article 1er de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

VACCINATION OBLIGATOIRE PAR LE B. C. G.

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier; 2° de la proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.; 3° de la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont soumises à la vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux B. C. G., sauf contre-indications médicales reconnues dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 7, les personnes comprises dans les catégories de la population ci-après:

« 1° Les enfants du premier âge et du deuxième âge qui sont placés en maisons maternelles, crèches, pouponnières ou en nourrice;

« 2° Les enfants vivant dans un foyer où vit également un tuberculeux recevant, à ce titre, des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale;

« 3° Les enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres visés par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945;

« 4° Les étudiants se préparant au certificat de physique, chimie, biologie, les étudiants en médecine et en art dentaire, les élèves des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants, d'assistantes sociales ou de sages-femmes;

« 5° Les personnels des établissements hospitaliers publics et privés;

« 6° Les personnels des administrations publiques;

« 7° Les militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

« 8° Les personnels des entreprises industrielles et commerciales et, particulièrement, les personnes travaillant dans un milieu insalubre ou qui manipulent des denrées alimentaires. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les personnes visées à l'article 1er ne seront soumises à la vaccination que si elles présentent des réactions cutanées négatives à la tuberculine. Toutefois, les enfants du premier âge pourront être vaccinés sans que cette condition soit remplie.

« Les personnes âgées de plus de trente ans ne sont pas soumises à la vaccination obligatoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Des centres de vaccination seront organisés par le ministre de la santé publique et de la population.

« La vaccination dispensée dans ces centres est gratuite.

« Les assujettis à la présente loi conservent la faculté de se faire vacciner à leurs frais en dehors des centres prévus par le premier alinéa du présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dépenses relatives à la vaccination de la population civile seront obligatoirement inscrites au budget de chaque département. Elles feront l'objet d'une répartition entre l'Etat, les départements et les communes dans les conditions fixées par le décret du 30 novembre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Quiconque refusera de se soumettre ou de soumettre ceux dont il a la garde ou la tutelle aux prescriptions de la loi, quiconque en entravera l'exécution sera passible d'une amende de 300 francs à 600 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 600 francs à 1.200 francs et d'un emprisonnement de cinq jours au plus ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale détermineront les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'enseignement supérieur, aux étudiants, aux élèves des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et des ministres intéressés, détermineront les modalités d'application de la présente loi aux catégories de population énumérées à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population après avis de l'académie de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose) déterminera les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne la technique de la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ses contre-indications éventuelles, le contrôle des réactions tuberculiniques avant ou après la vaccination et le contrôle de ces vaccinations lorsqu'elles sont effectuées en dehors des centres prévus à l'article 3. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CYCLONE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 2 (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République.

J'en donne lecture:

« Art. 2 (nouveau). — La fraction des crédits ouverts à l'article précédent non utilisée à la clôture de l'exercice 1948 pourra être reportée par décret sur l'exercice 1949 ».

Je mets aux voix l'article 2 (nouveau).

(*L'article 2 (nouveau), mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DROIT DE PASSAGE DES FONCTIONNAIRES METROPOLITAINS EXERÇANT OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, exerçant dans la métropole, peuvent cumuler leur congé, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires métropolitains exerçant dans ces territoires.

« Ils bénéficient des mêmes délais de route que les fonctionnaires susvisés »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, exerçant dans la métropole, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

INDEMNISATION POUR ACCIDENTS CAUSES PAR LES ARMEES

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles visant à procéder à un règlement équitable et rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes sur leurs personnes et dans leurs biens.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour un règlement équitable et plus rapide des dommages subis par les populations civiles françaises dans les accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes, depuis l'ouverture des hostilités. »

Je mets aux voix la proposition de résolution

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

ELECTIONS MUNICIPALES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales est abrogé. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

SERVICE DES EGOUTS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égouts.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir le régime spécial dit d' « insalubrité » dont bénéficiaient les égoutiers en vertu de la réglementation de 1922. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Frédéric-Dupont avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

M. Meck avait posé une question à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

M. Paul Bastid avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ces retraits.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question de M. Tillon (n° 7).

Mais j'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer une lettre par laquelle il se déclare incompétent.

En conséquence, la question de M. Tillon est reportée d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Albert Rigal à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais M. Albert Rigal m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et, n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, sa question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

Défense nationale.

M. le président. M. Albert Gau demande à M. le ministre de la défense nationale : 1° dans quelles conditions s'est faite la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale, étant donné que cette fusion n'offrait aucun avantage mais présentait, au contraire, une foule d'inconvénients ; 2° en quel sens on peut invoquer une raison d'économie, étant donné qu'il n'y a eu ni compression d'effectifs, ni suppression de crédits, mais que l'opération se solde par une augmentation très sensible des crédits et qu'elle entraîne, en outre, la démoralisation totale du personnel de la gendarmerie maritime qui était engagé par contrat à servir dans la marine et non dans la gendarmerie nationale ; 3° quel a été l'avis de la commission chargée d'étudier la possibilité d'une unification ; 4° pourquoi l'on n'a pas tenu compte de l'expérience de fusion réalisée en 1926, laquelle fut désastreuse et dut être abandonnée en 1935 sur avis d'une commission interministérielle ; 5° s'il ne juge pas opportun d'annuler le décret de fusion (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Mesdames, messieurs, suppléant M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la marine, je réponds à M. l'abbé Gau que la suppression de la gendarmerie maritime en tant que corps distinct a été décidée à la suite de mesures prises par la commission dite « de la guillotine », de sorte que la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air ont été fusionnées avec la gendarmerie nationale.

Les économies qui ont résulté de cette fusion ont consisté essentiellement en la suppression des emplois et des indemnités dont bénéficiaient les gendarmes maritimes.

D'autres économies ont également résulté de la suppression de petits états-majors et de l'annulation des crédits pour frais de mission, précédemment prévus pour ceux qui allaient dans différentes régions, en particulier à Madagascar et en Afrique occidentale française, inspecter les forces de la gendarmerie maritime.

Le préjudice porté au corps de la gendarmerie maritime est cependant assez léger.

Certes, ces personnels avaient opté pour une arme assez particulière, mais l'Assemblée doit savoir qu'ils avaient la faculté de retourner dans le cadre des équipages de la flotte s'ils en exprimaient le désir.

Le Gouvernement estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur une décision qui présente un caractère de logique et de bon sens : les gendarmes maritimes doivent reprendre leur caractère d'agents de la force publique, alors qu'ils étaient, en fait, devenus des gardiens d'arsenaux, de même que les gendarmes de l'air étaient, en fait, devenus des gardiens de bases.

Pour ces raisons, le Gouvernement ne peut que répondre à M. l'abbé Gau qu'il n'est pas opportun de revenir sur des décisions qui font suite à des mesures dictées par la commission de la guillotine.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Les explications que vous venez de donner ne m'ont, cependant, pas convaincu. Evidemment, je ne vous mets pas en cause.

Les arguments qui ont été donnés jusqu'à maintenant en faveur de la fusion ne résistent pas à un examen sérieux.

Je reconnais là l'argumentation de la gendarmerie nationale qui, elle, veut la fusion pour des raisons qu'elle ne donne pas en réalité.

En 1926, la fusion a été réalisée et les mêmes arguments ont été invoqués.

Or, cette fusion s'est révélée catastrophique et le Gouvernement a été obligé l'y mettre fin. C'est un fait. Et je ne comprends pas qu'on renouvelle aujourd'hui les mêmes erreurs en utilisant les mêmes arguments périmés.

L'autonomie, dit-on, présente des inconvénients, mais il faut le prouver, et jusqu'à présent personne ne l'a fait.

En fait, aucune économie réelle n'a été réalisée. Je maintiens que le décret du 18 septembre 1947 est illégal, car il aurait dû être ratifié par l'Assemblée nationale.

Il ne peut se substituer à une loi, car la gendarmerie maritime a été créée par une loi.

A supposer que la fusion soit absolument nécessaire et justifiée par l'intérêt supérieur du pays — ce qui n'est pas le cas, bien au contraire — on aurait dû laisser aux intéressés le statut d'après lequel ils se sont engagés.

Dans les services de santé, dans ceux de la justice et d'autres encore, on a réalisé des fusions. Mais chacune de ces catégories a conservé son statut particulier. C'est là une question de justice élémentaire.

En tout cas, si l'on retire à une catégorie le bénéfice du statut d'après lequel s'est effectué l'engagement, on devrait, au moins, maintenir le droit de démission.

Or, on a privé purement et simplement la gendarmerie maritime de son statut particulier pour lui imposer celui de la gendarmerie nationale, qui n'a ni le même recrutement, ni la même formation, ni la même mission.

Les officiers de gendarmerie maritime sont obligés de faire le travail de la gendarmerie nationale.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire examiner cette question de très près, d'envisager un remaniement du décret, qui, je le répète, est illégal, et de rendre à la gendarmerie maritime son statut particulier.

Il est indispensable de réunir, comme en 1935, une commission interministérielle pour réaliser cette œuvre de justice. Vous empêcherez ainsi la désagrégation complète d'un corps d'élite spécialisé, qu'il sera très difficile et très coûteux de réorganiser.

En somme, il faut revenir à la légalité républicaine.

Présidence du conseil.

M. le président. M. Raymond Triboulet demande à M. le président du conseil si les décrets du 11 octobre 1947 concernant les deux sociétés dites professionnelles, chargées de la congélation de la viande, et surtout de l'acquisition des aliments pour le bétail, ne sont pas contraires à la lettre, à l'esprit de la loi du 29 août 1947, comme aux déclarations de M. le président du conseil, lui-même, devant l'Assemblée, au cours de la séance du 8 juillet, en réponse à M. Triboulet. (Question n° 3.)

La parole est à M. Bruyneel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, en réponse à la question posée par M. Triboulet, je tiens à faire connaître que la loi du 29 août 1947 visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande, a prévu, dans son article 3, que les opérations d'achat du bétail nécessaire à l'exécution de ce plan et les opérations de congélation et de mise à l'entrepôt des viandes sont assurées, sous le contrôle du ministre chargé du ravitaillement ou de son représentant, par des sociétés de professionnels, dans des conditions qui seront fixées par un décret portant règlement d'administration publique.

C'est dans ces conditions qu'est intervenu le décret du 9 septembre 1947 précisant les formes que pourraient revêtir les sociétés en cause.

Aux termes de ce décret, peuvent être admises à prêter leur concours à la réalisation du plan de congélation de la viande: soit des sociétés de professionnels prévues par la loi du 29 août 1947 dans son article 2 (mutuelles d'achat des bouchers, coopératives ouvrières de boucherie, associations de producteurs) sans que l'on puisse donner à cette énumération un caractère limitatif, soit des sociétés commerciales, soit des sociétés professionnelles régies par la loi provisoirement applicable du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels.

C'est dans l'esprit de ce texte que le président du conseil, chargé du ravitaillement, a donné son agrément à une société professionnelle régie par la loi du 17 novembre 1943.

D'ailleurs, le président du conseil, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 8 juillet 1947, débats parlementaires, page 2826, a précisé les raisons qui ont incité à confier les opérations de congélation à une société de ce type.

Premièrement, ces sociétés ont un caractère coopératif et la réalisation de bénéfices leur est interdite. De plus, elles sont soumises à la surveillance de l'Etat; un commissaire du Gouvernement en contrôle le fonctionnement.

Deuxièmement, des éléments extrêmement divers doivent faire partie de cette société: éléments agricoles, éléments commerciaux, représentants des consommateurs d'une part, représentants de l'Etat, d'autre part, sous la forme de ses dépendances commerciales.

Troisièmement, des sociétés d'un tel type offrent enfin l'intérêt d'avoir la possibilité de recourir aux avances de la caisse nationale des marchés de l'Etat, recours réservé aux sociétés régies par la loi du 17 novembre 1943.

Par ailleurs, il convient de remarquer que le décret du 9 septembre 1947 prévoit que toutes les sociétés ayant des statuts conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur peuvent être admises à prêter leur concours à la réalisation du plan de congélation de la viande, sous réserve, toutefois, qu'elles obtiennent l'agrément du ministre chargé du ravitaillement.

C'est dans l'esprit de ce texte que toutes les sociétés présentant ces garanties, qui ont demandé à participer aux opérations d'achat en vue de la congélation de la viande, ont été agréées sans difficulté.

C'est en conformité avec les textes précités, et notamment avec l'article 6 de la loi du 29 août 1947, relative au ravitaillement en viande fraîche des grands centres urbains, qu'est intervenu le décret du 11 octobre 1947.

Ce décret prévoit que le ministre chargé du ravitaillement aura la possibilité de confier à des sociétés de professionnels le soin de passer et de faire exécuter en son nom, avec les producteurs, les engagements de livraison visés par l'article 6 précité.

L'arrêté du 11 octobre 1947 prévoit d'ailleurs que ces sociétés sont habilitées à rétrocéder aux éleveurs ayant souscrit des engagements de livraison les aliments du bétail acquis par elles pour le compte de l'Etat.

Il n'apparaît en rien que les deux textes d'application de la loi du 29 août 1947 soient contraires à la lettre et à l'esprit de cette loi qui a voulu donner au Gouvernement les moyens de réaliser, de la façon la plus rapide, dans les meilleures conditions financières, et sans mesure de contrainte, l'approvisionnement en viande du pays au cours des mois d'hiver.

Finances.

M. le président. M. Pierre Garet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il pourrait préciser d'urgence si un redevable du prélèvement exceptionnel peut s'en acquitter valablement en souscrivant à l'emprunt: 1° au nom de sa femme, quel que soit le régime matrimonial adopté; 2° au nom de ses enfants. (Question n° 4.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative.

La souscription à l'emprunt dont l'émission a été autorisée par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 n'est libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui si le certificat de souscription est établi au nom du contribuable lui-même.

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il ne pourrait pas, dès maintenant, faire savoir que, comme en 1946, 1947, 1948, sont dégrevées des taxes éventuellement maintenues par la réforme fiscale « les personnes qui, à l'occasion des mesures instituées pour remédier à la crise du logement, ont loué en meublé une partie de leur habitation personnelle »; 2° si on ne pourrait donner une certaine publicité à ces mesures. De nombreux étudiants, en particulier, pour lesquels la crise du logement est angoissante, trouveraient des chambres si tous apaisements étaient fournis à ce sujet (question n° 10).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, la location en meublé constituant un acte de commerce au sens de l'article 632 du code de commerce, les personnes qui louent en meublé une partie de leur habitation personnelle sont passibles, en principe, à raison de cette location, de la taxe proportionnelle (bénéfices industriels et commerciaux) ainsi que — sauf dans le cas où ladite location ne présente pas un caractère périodique (code général des impôts directs, article 264, paragraphe 6°) — de la contribution des patentes.

Sans doute a-t-il été admis à titre exceptionnel, en 1946, 1947 et 1948, que les personnes qui, à l'occasion des mesures instituées pour remédier à la crise du logement, ont loué en meublé, au cours desdites années, une ou plusieurs pièces de leur habitation personnelle, bénéficieraient, d'une façon générale, de l'exonération de patente prévue à l'article 264, paragraphe 6°, du code général précité et ne seraient pas soumises aux impôts sur les revenus à raison des profits correspondants.

Mais cette mesure, qui était justifiée à l'origine par le caractère exceptionnel et essentiellement provisoire qu'on pouvait attribuer aux locations dont il s'agit, l'est beaucoup moins maintenant, alors que les locations de cette nature, dont certaines durent depuis plusieurs années, tendent en fait à prendre un caractère habituel.

La question de savoir si elle doit, dans ces conditions, être maintenue pour l'avenir est actuellement à l'étude. Le Gouvernement se préoccupe plus particulièrement de la situation des étudiants.

M. le président. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il s'efforce de trouver une solution favorable, car la crise du logement, pour les étudiants, n'a pas du tout diminué, hélas! depuis les années 1946, 1947, 1948.

Or, de nombreuses personnes accepteraient de louer une pièce de leur habitation personnelle — car il s'agit bien de cela — si elles avaient la certitude absolue qu'il n'en résultera pas pour elles de difficultés d'ordre fiscal.

L'an dernier, on a bien voulu leur dire qu'elles seraient dégrevées d'impôts. Il y aurait intérêt à ce que, le plus rapidement possible, on adoptât cette année la même solution.

Agriculture.

M. le président. M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un grand nombre d'agriculteurs et de petits transporteurs du département des Bouches-du-Rhône, ayant adressé des demandes de pneus agraires, certains, depuis deux années, n'ont encore reçu aucune attribution malgré leurs nombreuses démarches auprès de l'O. A. D.; et demande: 1° quelle est l'importance des répartitions faites depuis la libération pour l'ensemble de la France et pour le département des Bouches-du-Rhône; 2° quelles sont les mesures envisagées pour augmenter et accélérer ces répartitions.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, en réponse à la question posée par M. Lucien Lambert, je lui fais connaître que la quantité de gomme affectée en 1947 à la fabrication des pneus agraires, pneus de tracteurs non compris, se chiffre à 625 tonnes, ce qui correspond approximativement à 1.125 tonnes de pneus.

Pour l'année 1948, la quantité de gomme contenue a été de 1.100 tonnes, soit environ 2.000 tonnes de pneus.

Pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, la quantité de gomme correspondant aux pneus agraires, répartis en 1947 est de 867 kilogrammes, ce qui correspond approximativement à une soixantaine de pneus.

Ce département a reçu 166 pneus agraires pendant l'année 1948 et 30 pour le premier trimestre de l'année 1949.

Des interventions fréquentes ont été faites et seront renouvelées par les services du ministère de l'agriculture auprès des services responsables de la production et de la répartition du caoutchouc pour obtenir une amélioration substantielle dans ce domaine.

Il y a tout lieu d'espérer que cette production pourra être doublée au cours de l'année 1949, les prévisions portant sur environ 1.720 tonnes de gomme contenue.

Tous les chiffres ci-dessus ne concernent que les pneus agraires pour machines et véhicules agricoles, à l'exclusion des tracteurs et des véhicules non spécifiquement agricoles utilisés par les agriculteurs (camions, camionnettes et voitures de tourisme).

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse et je me permets de constater que le Gouvernement n'apporte pas plus de diligence à nous répondre.

Il y a huit jours, je regrettais que la réponse du ministre ne fût intervenue qu'un an après ma question. Eh bien! la présente

question a été posée le 22 avril de l'année dernière, il y a donc près d'un an.

Depuis lors, d'après vos déclarations, nous pouvons tous constater qu'il y a un peu plus d'attributions de pneumatiques. Mais la situation des intéressés à changé également.

Si, il y a un an, un grand nombre d'agriculteurs faisaient des demandes d'attribution de pneus agraires, ils avaient davantage de disponibilités pour acheter ces pneus qui coûtaient, d'ailleurs, moins cher qu'aujourd'hui. J'ajoute que, l'an dernier, les attributions étaient très mal faites et que cela continue.

Vous venez d'indiquer un chiffre pour le département des Bouches-du-Rhône concernant le premier trimestre de 1949. Je vous en citerai un autre. Il est un mois où le département des Bouches-du-Rhône ne reçut que cinq pneus agraires. Or, celui-ci compte 21.500 exploitations agricoles.

Bien plus, un agriculteur d'un petit village, qui avait commandé deux pneumatiques pour équiper une machine, en reçut un pour camionnette et un pour tracteur!

A cette époque, certes, on connaissait de grandes difficultés en matière d'approvisionnement et de répartition des pneumatiques. Mais, de l'avis de beaucoup de gens — notamment de nombreux agriculteurs — il était possible, à condition de disposer de temps et de moyens financiers, d'aller en Suisse ou en Belgique acheter librement des pneumatiques français.

M. Paul Theetten. Et du café! (*Sourires.*)

M. Lucien Lambert. Je ne parle pas du café, mais des pneumatiques, mon cher collègue.

M. Paul Theetten. Cela vaut mieux.

M. Lucien Lambert. Je voudrais insister sur un autre aspect du problème.

Il est exact qu'aujourd'hui la quantité de pneumatiques disponible a augmenté, mais leur prix a doublé.

Or, la baisse des prix agricoles entraînant une crise dans nos campagnes, a réduit considérablement les disponibilités des paysans. Et quelquefois, dans nos villages, ceux-ci constatent avec regret que leurs moyens ne leur permettent plus d'acquérir les pneumatiques convoités.

En terminant, je demande au Gouvernement de prendre des dispositions en vue d'abaisser le prix des pneumatiques pour que les agriculteurs puissent les acheter et équiper enfin leurs véhicules.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 10 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL SUR LE BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176-6520).

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le ministre de la marine marchande.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, les réponses des ministres aux questions orales n'ayant pas demandé autant de temps qu'on aurait pu le supposer, un certain nombre de nos collègues intéressés ne sont pas encore présents. En conséquence, je crois qu'il conviendrait de suspendre la séance pendant quelques minutes.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'article unique, la parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur spécial rappelle, dans son rapport, que la loi du 31 décembre 1948 a fixé le montant global du budget ordinaire de la marine marchande à 6.810.527.000 francs, sous réserve d'un abattement de 400 millions de francs à répartir ultérieurement entre les chapitres.

On comprend aisément que le Gouvernement, et notamment M. le ministre de la marine marchande, aient éprouvé des difficultés pour répartir cet abattement entre les chapitres. En effet, si on les examine les uns après les autres, on s'aperçoit que dans leur presque totalité ils comportent déjà des dotations insuffisantes qui justifient les réclamations des intéressés.

Pourquoi, par exemple, la subvention d'Etat prévue pour l'établissement des Invalides a-t-elle été amputée de 74 millions en 1949 ?

Il paraîtrait qu'on prévoit en 1949 une augmentation des recettes propres de l'établissement, par suite de l'augmentation du nombre des navigants et d'un accroissement des tonnages.

L'augmentation du nombre des navigants me paraît illusoire, étant donné la crise qui frappe les marins pêcheurs. Ce ne sont pas les chiffres que vous nous avez fournis ce matin, monsieur le ministre, qui pourront y changer quelque chose, et les difficultés que rencontrent les marins du commerce pour trouver un embarquement sont particulièrement sensibles.

Quant à l'accroissement des tonnages, c'est une question dont nous avons déjà longuement parlé et sur laquelle je reviendrai.

L'apprentissage maritime recevra en 1949 une subvention en augmentation sur celle de 1948, mais cette majoration est absorbée presque exclusivement par l'accroissement des dépenses de personnel et des charges sociales. Tous comptes faits et étant donné l'augmentation des prix survenue depuis 1948, la subvention de 1949 est proportionnellement inférieure à celle de 1948 et permettra de moindres réalisations.

Au chapitre destiné aux bourses d'entretien, figure le même crédit qu'en 1948, soit 23.100.000 francs, en dépit d'une augmentation sensible du coût de la vie. Il en résulte que les parents peu aisés sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants, attirés par le métier de la mer, dans les écoles d'apprentissage maritime.

A ce propos, M. le ministre pourrait-il nous dire quel est le montant moyen d'une bourse d'entretien et le nombre des bénéficiaires ?

Il est incompréhensible, de même, que le crédit destiné aux prêts d'honneur, soit en 1949 de 30.000 francs comme en 1948. Ce chiffre est ridiculement bas et je me demande comment on peut le partager entre tous ceux qui sollicitent de tels prêts.

On peut en dire autant des bourses d'entretien des élèves des écoles nationales de la marine marchande, pour lesquelles le budget de 1949 prévoit le même crédit qu'en 1948, soit 1.300.000 francs.

Combien d'élèves bénéficient de ces bourses et quel en est le montant ?

Je disais donc que l'on comprend fort bien que le Gouvernement ait éprouvé quelque difficulté à répartir l'abattement de 400 millions entre des chapitres aussi insuffisamment dotés et qu'il ait décidé de le faire porter en totalité sur le chapitre 503, « exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général », services assurés par la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes.

Comment, dans un tel domaine, peut-on parler d'abattements, c'est-à-dire d'économies, lorsque le rapporteur lui-même précise que « les conventions en cours de discussion devront néanmoins être examinées avec soin par les commissions de la marine marchande et des finances, car il est à craindre qu'en cours d'exercice, les crédits demandés ne s'avèrent insuffisants ».

Théoriquement, on réalise une économie de 400 millions, mais, pratiquement, on demandera à l'Assemblée une subvention supplémentaire.

La loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande prévoyait que les services d'intérêt public devaient être exploités dans des conditions qui seraient fixées par une loi. Nous sommes en avril 1949, le projet de loi en question a bien été déposé, mais il est probable qu'un certain temps s'écoulera avant qu'il soit voté, pendant lequel on continuera à subventionner les compagnies d'intérêt public.

Que prévoit ce projet de loi ?

Tout naturellement, des dépenses supplémentaires. En effet, en gros, il fixe un plafond de bénéfice ou de déficit, plafond qui peut être revisé à tout moment. En règle générale, le secteur déficitaire sera remboursé et le secteur présentant un bénéfice d'exploitation recevra, selon le plafond fixé pour le bénéfice, une prime égale à la moitié de ce bénéfice.

Actuellement, pour la Compagnie des Messageries maritimes, il est loin d'être question de bénéfices, et je crains qu'il n'en soit pas question avant longtemps. Pour cette compagnie, il y aura donc remboursement intégral du déficit.

La situation de la Compagnie générale transatlantique, à la lecture du rapport de M. Pleven, paraît excellente, puisqu'on a rogné son budget de 250 millions. Le projet en cours d'examen prévoit cependant la fixation d'un plafond de déficit de 1 milliard, ce qui signifie que, de toutes façons, alors même que la situation est excellente, on accordera à cette compagnie une subvention de 500 millions de francs. Le plafond sera d'ailleurs revisé lors de l'entrée en service de navires déficitaires par excellence: *Ile-de-France* et *Liberté*.

D'ailleurs, on ne comprend pas bien pourquoi seul le secteur déficitaire est intégré dans le compte de la Compagnie générale transatlantique. Pourquoi a-t-on laissé de côté le secteur qui rapporte des bénéfices: celui de l'Afrique du Nord ? N'est-ce pas une sorte de cadeau supplémentaire que l'on octroie, après tant d'autres, à cette compagnie ?

M. André Colin, *ministre de la marine marchande.* Monsieur Cermolacce, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Cermolacce. Je vous en prie.

M. le ministre de la marine marchande. Monsieur Cermolacce, vous êtes en train de commettre une erreur fondamentale.

Le projet de convention déposé par le Gouvernement tend précisément — et c'est l'objet d'un certain nombre de reproches émanant d'un autre côté — à établir un compte unique de toutes les lignes exploitées, de façon qu'il n'y ait pas d'une part, un secteur bénéficiaire et d'autre part un secteur déficitaire. Il en résulte que les

subventions de l'Etat seront déterminées non pas en fonction de tel ou tel secteur, mais en fonction de l'activité totale de la compagnie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Cayol. Me permettez-vous également de présenter une observation, monsieur Cermolacce ?

M. Paul Cermolacce. Volontiers.

M. Raymond Cayol. Monsieur Cermolacce, vos observations anticipent sur un débat qui doit s'ouvrir prochainement.

Le problème des conventions mérite un examen sérieux, réfléchi et organisé. J'en ai été nommé rapporteur par la commission de la marine marchande et j'ai commencé à analyser objectivement le projet du Gouvernement devant elle. Je me suis bien gardé de m'inscrire dans la présente discussion pour intervenir sur un tel sujet, car je veux laisser à la commission le soin de dégager ses conclusions.

Critiquer ce projet, avant même que la commission l'ai examiné article par article, et fonder vos critiques sur les erreurs fondamentales que vient de relever M. le ministre, me paraît être de mauvaise méthode. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Cermolacce. C'est peut-être le droit de M. Cayol de réserver son opinion, mais c'est le mien de présenter des observations à l'Assemblée.

On prétend réaliser des bénéfices d'un côté, mais d'un autre côté, par la convention que nous aurons à examiner, on se propose de nous demander un crédit supplémentaire.

M. André-François Monteil. Il ne s'agit pas d'une société capitaliste.

M. Paul Cermolacce. M. le ministre a déclaré que l'on prendrait en compte toutes les lignes. Or, j'ai le regret de constater que dans son projet de loi il est bien question des lignes déficitaires, des lignes de la Corse, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, des Antilles, de l'Amérique centrale, de l'Extrême-Orient, de l'océan Indien, de la Nouvelle-Calédonie, de la Méditerranée orientale mais pas du tout des lignes d'Afrique du Nord.

M. Raymond Cayol. Les lignes de l'Afrique du Nord ne sont pas déficitaires.

M. Paul Cermolacce. J'ai donc raison de dire que c'est un cadeau supplémentaire, après tant d'autres, que l'on veut faire à la Compagnie transatlantique.

J'en arrive ainsi au cas de *Normandie*.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en parler ici. Or, parmi toutes les subventions, celle-ci est des plus importantes et mérite qu'on y porte quelque attention.

Normandie a été financé exclusivement par l'Etat. Ce financement a été réglé par la convention du 23 novembre 1933 et par l'avenant du 7 mars 1935. Je sais bien que la Chambre des députés a eu l'occasion d'en discuter, mais il serait bon que le Gouvernement revienne sur certaines erreurs.

Ce navire a été perdu dans le port de New-York, alors qu'il était sous embargo américain. A l'époque, le gouvernement de Vichy, pour soustraire ce navire à l'effort de guerre allié, l'avait déclaré propriété privée de la Compagnie générale transatlantique et non propriété de l'Etat.

L'accord financier franco-américain du 28 mai 1946 a fixé à 1.500.000 dollars les pertes subies en Amérique.

En compensation de la perte du *Normandie* qui, en réalité, appartenait à l'Etat, il fut décidé d'octroyer à la Compagnie générale transatlantique, en toute propriété, le paquebot *Liberté*, un paquebot de 20.000 tonnes actuellement en construction et deux paquebots de 8.000 tonnes qui vont être mis en chantier.

A ce propos, j'aimerais savoir à combien s'élèvent les frais de transformation du *Liberté*.

Ainsi, en plus des subventions qui lui sont versées, c'est un cadeau princier qui a été fait à cette compagnie.

Il est d'ailleurs assez curieux de constater que le contrôleur d'Etat qui a négocié cette cession est passé, peu de temps après, au service de la Compagnie générale transatlantique comme contrôleur financier aux appointements de directeur.

M. le ministre de la marine marchande. Ne mettez pas en cause une homme éminemment respectable, monsieur Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Bientôt on fera de cette compagnie la compagnie des frères de ministres !

Notons encore que si l'on ne parle pas des lignes d'Afrique du Nord, on fait une mention spéciale des lignes de la Corse.

Comment ces lignes sont-elles exploitées ? Les navires qui appartiennent à l'Etat font l'objet d'une location prévue au compte « dépenses », alors qu'en général l'Etat prête ses navires aux compagnies, sous la seule réserve de versements à un compte bloqué d'amortissement.

En outre, les navires appartenant à la Compagnie transatlantique, mis en service sur les lignes de la Corse, font l'objet d'un affrètement, alors que l'opération inverse, l'utilisation des navires affectés en Corse au trafic vers l'Afrique du Nord, ne comporte aucune recette au bénéfice des lignes de Corse.

C'est tout de même assez curieux, car le système aboutit en définitive à un lourd déficit sur les lignes de la Corse, tout au moins à un déficit comptable.

L'octroi de subventions a pour contrepartie un cahier des charges, et c'est pour moi l'occasion de vous renouveler cette question : Quand va-t-on rétablir l'escale de Toulon ?

Elle est, jusqu'à présent, restée sans réponse, et j'ai été fort étonné d'entendre dire, au cours de la dernière campagne électorale, par certains candidats gouvernementaux, qu'ils avaient reçu du ministre l'assurance que ces lignes allaient être rétablies avant Pâques.

Il est assez curieux de constater que lorsqu'un député pose une question, on lui fait attendre la réponse, et que ce qu'il a demandé est ensuite utilisé par d'autres comme argument électoral.

Les raisons de l'exploitation des lignes de la Corse, c'est que l'on feint de prendre toutes précautions susceptibles de justifier, si besoin est, le dessaisissement éventuel de la Compagnie générale transatlantique et la remise des services de la Corse entre les mains d'une compagnie privée.

Sur ce point, nous voudrions savoir si ce sera la Compagnie générale transatlantique qui continuera à exploiter les lignes de la Corse, et d'autre part si les bruits concernant une augmentation du prix du passage sont fondés.

Enfin, la subvention suppose l'exploitation, la reconstruction et la réparation de nos navires.

Nul ne peut ignorer que l'exploitation des lignes telle que l'entend la Compagnie générale transatlantique traduit le souci d'une véritable politique de grandeur qui ne convient pas à notre actuelle situation.

Je veux bien que l'on construise des navires de 20.000 tonneaux, mais je me demande s'ils seront utilisables, surtout si l'on veut les affecter à la ligne des Antilles.

A mon avis, des navires modestes, mais rapides, de 7.000 à 8.000 tonneaux, conviendraient mieux.

Enfin M. le rapporteur spécial, pour excuser la situation difficile des Messageries maritimes, fait état de ce qu'elle possède une flotte de vieux navires et de vieux paquebots.

Nous trouvons ici, deux ans après, la justification de l'amendement que nous avions déposé lors de la discussion sur l'organisation de la marine marchande.

S'agissant de cette compagnie, il faut distinguer les Messageries maritimes dites libres et la compagnie contractuelle.

Nous proposions de prendre tous les navires, quitte ensuite à la compagnie mixte Messageries maritimes de se dessaisir des navires dont elle n'aurait pas voulu.

On a fait exactement le contraire. On a attribué les beaux navires, les navires neufs et ceux qui vont être reconstruits, à la compagnie dite libre, actuellement dénommée Compagnie transocéanique, et on a laissé aux Messageries maritimes sa flotte de vieux navires, et même on n'a pas encore reconstruit un seul navire pour le compte des Messageries maritimes.

Je sais bien que l'on vient de mettre en service *La Marseillaise*, bateau neuf, mais dont la construction a été commencée en 1939.

Pratiquement, cette année, si nos renseignements sont exacts, on va retirer de l'exploitation des Messageries maritimes trois navires à bout de souffle, ce qui aggravera la situation de son compte d'exploitation.

Quand on donne les subventions, on a le droit de vérifier l'exploitation. Or nous ne pensons pas que l'exploitation de nos navires soit faite d'une façon rationnelle, et j'en donne comme exemple l'utilisation de nos navires pour l'Indochine.

Les Messageries maritimes ont très peu de navires. Un tiers de ces navires environ est mis au service de la guerre d'Indochine, et l'on comprend fort bien que l'envoi en Indochine de canons et de munitions ne soit pas rentable.

Voilà des crédits supplémentaires pour la poursuite de la guerre en Indochine qui ne figurent pas au budget propre de la défense nationale.

Mais j'abrège, car nous aurons l'occasion de discuter d'une façon plus détaillée ces problèmes quand viendra le débat sur le projet de convention entre les compagnies étatisées et l'Etat.

Pour éviter toute équivoque, nous avons voulu surtout indiquer qu'en définitive vous n'avez réalisé aucune économie sur le budget de la marine marchande, notamment sur le chapitre relatif aux subventions, puisque très prochainement vous allez être obligé, et nous veillerons à ce que vous restiez dans des limites raisonnables, de consentir de nouvelles subventions aux compagnies nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Monsieur le ministre, nous avons écouté ce matin avec attention votre exposé, et nous avons senti que toute la discussion sur les crédits du budget de la marine marchande est dominée par la crise extrêmement grave qui pèse sur le marché du poisson.

Vous n'avez pas, monsieur le ministre, je tiens à le souligner, répondu aux questions précises que nous vous avions posées.

Vous avez avec nous reconnu, d'ailleurs, ce que tout le monde constate, c'est-à-dire que nous importons du poisson ; vous avez admis aussi la nécessité et l'urgence d'une baisse des produits industriels et d'un contrôle des marges bénéficiaires des inter-

médiaires, parce que le poisson acheté aux pêcheurs est vendu à un prix beaucoup trop élevé aux consommateurs.

Vous avez également fait observer que les frais de transport pourraient être abaissés, notamment par des envois directs du mareyeur aux poissonniers des grandes villes.

En ce qui concerne Lorient, vous avez contesté nos affirmations.

Nous n'avons jamais prétendu qu'il y avait actuellement des bateaux désarmés dans le port de Lorient, mais nous avons dit que si la mévente s'aggravait, de nombreux bateaux de pêche resteraient demain le long des quais.

Vous savez très bien que l'effondrement des cours du poisson se manifeste à une époque où précisément il devrait se vendre dans les meilleures conditions, puisque nous sommes en plein carême.

M. André-François Monteil. Je vous ai dit que la foi se perdait! (*Rires.*)

M. Charles Viatte. Il faudrait rendre le carême obligatoire. (*Nouveaux rires.*)

M. Louis Guiguen. Bref, la pêche devrait, en cette époque de l'année, être en pleine prospérité.

Dans les jours qui vont venir, quelle sera la situation ? Vous n'ignorez pas qu'après Pâques, on constate toujours une baisse du prix du poisson. Si dès maintenant les cours s'effondrent que nous réserve l'avenir ?

Vous avez dit qu'il n'existait pas de chômage chez nos marins pêcheurs. Or, à Boulogne, 200 marins pêcheurs sont sans travail, 290 à Dieppe, 50 à la Rochelle, qui ne perçoivent ni indemnité de chômage, ni allocations familiales.

En ce qui concerne l'importation du poisson, vous n'avez pas réfuté ce que nous avancions. Vous avez même reconnu le fait dans une lettre en date du 10 mars dernier adressée au président de la commission de la marine marchande, où vous vous exprimiez ainsi:

« D'autre part, bien que l'importation de poisson d'origine étrangère soit la conséquence d'accord commerciaux à la préparation desquels je n'ai pas concouru, j'ai demandé à M. le haut commissaire au ravitaillement de suspendre les importations de poisson étranger ».

M. André-François Monteil. Et les importations de caviar ?

M. Louis Guiguen. Voilà ce que vous disiez le 10 mars. Nous sommes le 8 avril, et le Gouvernement a eu le temps de réfléchir.

Or, il s'est opposé à la discussion d'urgence de la proposition de résolution que j'avais déposée le 29 mars, et voici les raisons qu'il en a donné:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition de résolution nécessite, en raison des accords internationaux existants, un examen approfondi qui ne pourra pas être mené à bien dans le délai prévu par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale ».

Mais j'estime que le Gouvernement a eu le temps de réfléchir depuis sur la nécessité d'arrêter l'importation du poisson, qui est l'une des causes de l'effondrement des cours nationaux.

Nous allons, dans ce domaine, à la catastrophe, qui est d'ailleurs la seule perspective que peut ouvrir la politique actuelle du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Hamon a déposé un amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 107: « Personnel des services de l'inscription maritime ».

La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mes chers collègues, chacun de vous comprend que l'abattement que je propose sur le crédit du chapitre 107 est purement indicatif. Je ne désire nullement voir réduire ce crédit. Je voudrais au contraire qu'il fût augmenté.

La loi du 22 septembre 1948, qui prévoit la refonte des pensions des marins, précisait également que devait être augmenté en vue de la revision des dossiers, l'effectif du personnel des inscriptions maritimes. Les nouvelles pensions, nous a-t-on dit, à l'époque, devaient être payées pour le 1er janvier 1949.

C'était là un des principaux arguments par lesquels on a tenté de décider ceux qui estimaient que cette loi contenait bien des lacunes à l'adopter sans débat.

On nous disait, en effet: Bien sûr, la loi devra subir plus tard quelques petites modifications. Mais l'adoption immédiate du projet laisse espérer que la refonte des pensions interviendra avant le 1er janvier 1949, et les intéressés attendent depuis si longtemps la revision de leur pension que vous devriez adopter le projet de loi sans débat.

Or, nous voici au 8 avril 1949, et les pensions ne sont pas encore payées. Des acomptes ont bien été versés, mais les dossiers ne sont pas encore réglés.

Il y a quelques semaines, nous avons déposé une proposition de résolution. Les pensions des marins et des veuves de marins sont tellement modestes que les intéressés en attendent impatiemment le rajustement. De vieux marins et de vieilles veuves de marins se demandent même s'ils vivront assez longtemps pour bénéficier du nouveau taux.

Le Gouvernement ne peut pas prétendre qu'il ignore la situation. Le 29 avril 1948, M. le rapporteur spécial du budget de la marine marchande déposait sur le bureau de l'Assemblée un rapport qui signalait l'effectif trop restreint des employés des inscriptions maritimes.

Il écrivait textuellement:

« La commission de la guillotine n'a procédé à aucune suppression d'emploi dans les services extérieurs.

« Votre commission des finances a estimé qu'il faudrait aller plus loin, car le personnel actuel est en nombre insuffisant pour permettre l'exécution correcte du service.

« Non seulement la commission insiste pour que les vacances d'emploi soient comblées dans les moindres délais, mais elle estime qu'il conviendrait de renforcer les effectifs par le recrutement d'un certain nombre d'auxiliaires dans les quartiers d'inscription maritime. Ce renforcement est d'autant plus légitime que la suppression du personnel des transports maritimes reporte sur les bureaux de l'inscription maritime l'inévitable reliquat de difficultés consécutif à la liquidation complète des services. »

La commission a tenu à matérialiser son vœu sur ce point par une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre qui concerne la rémunération des agents en cause.

Donc, il y a un an, la commission des finances elle-même, pour indiquer que le personnel des quartiers de l'inscription maritime comprenaient trop peu d'unités, avait proposé le vote d'une réduction indicative de 1.000 francs, et c'était à un moment où la nouvelle loi des pensions n'était pas encore votée et où, par conséquent, il n'y avait pas, comme maintenant, de dossiers à reviser.

Mais on ne peut pas dire non plus que le ministre de la marine marchande ait ignoré la question puisque, dans la circulaire d'application de la loi du 22 septembre 1948, circulaire datée du 6 novembre 1948, et signée de M. André Colin, on trouve le passage suivant:

« Le département de la marine marchande s'est déjà mis en relation avec celui des finances pour obtenir la possibilité de recruter à Paris et dans les ports des employés auxiliaires temporaires en vue d'effectuer rapidement le travail de revision des pensions ».

Or, non seulement les pensions ne sont pas payées parce que les dossiers ne sont pas encore revus, mais on constate également que les dossiers-prévoyance traînent souvent pendant six mois.

En conclusion, je pose à M. le ministre de la marine marchande les trois questions suivantes:

Combien d'employés supplémentaires a-t-on embauchés dans les inscriptions maritimes en vue de la refonte des pensions ?

Combien aurait-il fallu en embaucher pour que les dossiers soient prêts le 1er janvier 1949 ?

M. le ministre de la marine marchande a-t-il une idée de la date à laquelle les pensionnés toucheront enfin leur nouvelle pension ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Il m'est très facile de répondre aux questions que m'a posées M. Hamon, car j'ai eu avant lui la préoccupation qu'il manifeste, à tel point qu'il y a un mois, le département de la marine marchande, malgré les difficultés financières, a été autorisé à recruter quarante auxiliaires pour ses services extérieurs et dix auxiliaires à l'administration centrale en vue de la revision des pensions décidée par la loi du 22 septembre 1948. Dans l'intervalle, ce qu'a omis de signaler M. Hamon, des acomptes égaux à 100 p. 100 ont été versés aux pensionnés.

Et j'ai tout lieu de penser qu'en raison du travail fourni par mes services, les pensions pourront, dans un très bref délai, être liquidées suivant le régime nouveau de la loi du 22 septembre 1948.

Ayant ainsi fourni à M. Hamon les explications qu'il désirait, je souhaite, dans l'intérêt même de mes services et dans l'intérêt même de mes services et de la cause qu'il défend, qu'il retire son amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Monsieur le ministre, vous dites que vous m'avez fourni une réponse.

Je ne suis pas tout à fait de votre avis. Vous disiez à la tribune ce matin que tout dépend du point de vue auquel on se place.

M. Raymond Cayol. Et de l'idée qu'on s'en fait.

M. Marcel Hamon. Vous me dites: à très bref délai, les pensions seront payées.

Il s'agit de savoir ce que vous appelez « un très bref délai ». Est-ce trois mois, six mois, un an ?

M. le ministre de la marine marchande. Trois mois pour la plupart des quartiers; six mois pour quelques autres.

M. Marcel Hamon. Cela est plus précis.

M. le président. Dans ces conditions, vous retirez votre amendement, monsieur Hamon ?

M. Marcel Hamon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Coudray a présenté un amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000

francs au chapitre 112: « Enseignement maritime. — Traitements et salaires ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon amendement, qui n'a bien entendu qu'une valeur indicative, a pour but de me permettre de souligner auprès de M. le ministre de la marine marchande l'intérêt que je porte au problème des écoles de navigation.

Nos écoles, qui étaient abritées dans nos ports, ont, comme ceux-ci, beaucoup souffert de la guerre. Nombre d'entre elles ont été détruites. Et s'il est vrai qu'un certain nombre ont été reconstruites, il reste néanmoins beaucoup à faire dans ce domaine de la reconstruction.

Je pense à une école que j'ai connue particulièrement, celle de Saint-Malo, qui était très importante, et pour laquelle n'existe pas encore de projet de reconstruction.

Mais au programme de reconstruction doit s'ajouter celui de la réorganisation de l'enseignement maritime.

Depuis la libération, rien ou à peu près n'a été fait dans cet ordre d'idées.

Je sais bien que le renouvellement des cadres ne s'est pas imposé avec une particulière urgence, puisque, après la guerre, notre flotte marchande était tombée à 900.000 tonnes, sur les 2.700.000 tonnes qu'elle comptait auparavant. Il s'agissait donc bien plus de rechercher par quels moyens on conserverait les cadres dont on disposait déjà que de chercher à en former de nouveaux.

Mais maintenant le problème est différent puisque, grâce à un effort vraiment remarquable qu'il convient de souligner devant cette Assemblée, notre flotte marchande atteint 2.600.000 tonneaux. Le problème des cadres peut donc être posé à nouveau.

Je vous demande alors, monsieur le ministre, quels sont vos projets en matière de réorganisation de l'enseignement maritime.

Il est vrai que, depuis que nous avons un ministre de la marine marchande, nous pouvons constater certaines réalisations. Ainsi, nous avons eu les décrets du 16 novembre 1948.

Mais, à la vérité, ce n'est là qu'une amorce, qu'une promesse.

La présence d'un ministre de la marine marchande dans les conseils du Gouvernement est pour nous l'espoir qu'un projet de réorganisation de l'enseignement maritime sera bientôt soumis au Parlement, et que nous allons pouvoir enfin discuter de la formation du recrutement et de l'enseignement de nos officiers de la marine marchande.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir nous dire, s'il est déjà en mesure de le faire, quels sont ses projets, quand ils seront soumis à nos délibérations et quelles en sont les grandes lignes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je répondrai en deux mots à M. Coudray, en le remerciant d'abord d'avoir bien voulu signaler à l'attention de l'Assemblée la très grave question du recrutement des cadres de la marine marchande.

Il a raison de souligner les difficultés que nous éprouvons actuellement pour recruter le personnel qualifié apte à diriger nos navires, de même que pour recruter des cadres pour nos écoles de navigation. Nous rencontrons également des difficultés financières pour créer de nouvelles écoles.

Récemment, j'ai pu, au moins partiellement, rétablir l'école du Havre. Je considère que c'est un bien. Car il me paraît indispensable, dans l'intérêt même de la marine marchande, de recruter ses cadres dans les régions où résident traditionnellement les familles de marins.

Je conçois qu'il convient d'avoir à Paris une école de navigation. C'est nécessaire maintenant. Mais mon souci, mon vœu est de pouvoir, sur la côte, dans les grands ports côtiers, dans les régions où traditionnellement se recrutent les marins du commerce, ouvrir, dans toute la mesure où le permettront les possibilités financières, de nouvelles écoles de navigation.

Je ne puis pas dire à M. Coudray, d'une manière très précise, dans quelle voie je pourrai m'orienter. Mais je puis l'assurer que ses préoccupations correspondent exactement aux miennes, car elles vont, me semble-t-il, dans le sens de l'intérêt de la marine du commerce. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'apprécie beaucoup les quelques perspectives que M. le ministre vient de nous faire entrevoir sur ses projets et, en particulier, sur son intention de ne pas créer seulement une grande école nationale qui aurait son siège dans quelque grande ville, mais au contraire de répartir un certain nombre d'écoles régionales dans les centres où naissent les vocations maritimes.

Je compte sur son action pour mener à bien, dans un très prochain délai, ce programme que j'apprécie particulièrement.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Puisqu'on soulève la question des écoles de navigation de la marine marchande, je signale à M. le ministre la situation de certains jeunes gens qui désirent entrer dans ces écoles et de qui l'on exige un certain stage de navigation.

Une circulaire vient d'être envoyée prévoyant une modification du temps de stage de navigation exigé jusqu'ici.

Pour entrer à l'école de navigation de Paimpol, par exemple, un stage de dix-huit mois de navigation sera exigé.

Je signale à M. le ministre que naviguent actuellement des jeunes gens qui espéraient entrer à l'école au 1er janvier 1950 après avoir accompli un stage de navigation moins long.

Je demande que, pour cette période transitoire, la situation de ces jeunes gens soit examinée avec le maximum de bienveillance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Comme vient de le signaler M. Mazier en terminant, nous sommes dans une période transitoire et nous nous acheminons vers un régime définitif.

Bien entendu, nous aurons à examiner pendant cette période transitoire des cas d'espèce. Et je puis donner à M. Mazier l'assurance que ces cas seront examinés un par un, non pas dans un esprit d'excessive sévérité, mais au contraire avec le souci de recruter du bon personnel pour la marine marchande.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray?

M. Georges Coudray. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Hamon a déposé un amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000 francs au chapitre 404 : « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine ».

La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Il s'agit encore d'une demande de réduction de crédit à titre indicatif.

Nos collègues qui s'intéressent aux questions de la marine marchande savent que la loi de refonte du 22 septembre 1948 comprend des imperfections relativement nombreuses, dont quelques-unes sont assez graves.

Le groupe communiste avait accepté le vote sans débat de cette loi parce que, d'abord, celle-ci avait pour résultat d'augmenter les pensions dans une certaine mesure, ce qui était urgent, et qu'ensuite on nous avait promis un payement rapide des nouvelles pensions.

Ce n'était pourtant pas sans un certain regret que le groupe communiste s'était rallié à ce vote sans débat, car il avait lui-même déposé une proposition de loi portant refonte de la pension des marins, proposition qui donnait satisfaction aux intéressés.

Cette proposition de loi prévoyait en gros que le payement de la pension proportionnelle serait accordé à l'âge de cinquante ans, comme par le passé, alors que la nouvelle loi en fixe la jouissance à 55 ans seulement.

Elle permettait le cumul de la pension et du salaire d'activité entre 50 et 55 ans, comme avant la loi de refonte.

Elle mettait les marins anciens combattants de 1914-1918 sur un pied d'égalité avec ceux de 1939-1945.

Enfin, elle prévoyait pour les veuves les deux tiers de la pension du mari, au lieu de la moitié.

Mes collègues savent que je fus nommé rapporteur de cette proposition communiste sur la refonte des pensions. Ils se rappellent, sans doute, que, sur leur demande, j'avais rédigé un rapport écrit dans lequel on précisait, en particulier, le mode de financement de la refonte que nous proposions.

Dans ce mode de financement, en plus de la subvention de l'Etat, nous prévoyions une taxe sur le poisson importé et le versement, à la caisse de l'établissement des invalides, du produit de la loi Tasso d'aide à l'armement libre.

A ce moment, le Gouvernement fit opposition à notre proposition de loi, et nos collègues de la majorité exprimèrent également l'opinion que ces modes de financement ne leur semblaient pas susceptibles d'application.

Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour rappeler ce passé. Il y a quelque temps, le groupe communiste a déposé une proposition tendant à corriger la loi de refonte du 22 septembre 1948 sur un point qui nous paraît important et tendant à redonner aux marins la possibilité de cumuler, entre 50 et 55 ans, leur pension avec leur salaire d'activité.

Or, lorsque notre proposition est venue en discussion devant la commission de la marine marchande et des pêches, notre collègue M. Cayol a repris, pour compléter, disait-il, notre proposition, quatre dispositions contenues dans la première proposition communiste ainsi que deux des moyens de financement que nous avions prévus l'été dernier, à savoir la taxe sur le poisson importé et le versement à la caisse des invalides des crédits provenant de la loi Tasso.

Nous serions curieux de savoir ce que M. le ministre pense de ces deux modes de financement.

En effet, je suis persuadé qu'il doit avoir des idées sur ce point, puisque c'est l'un de ses amis politiques qui a repris ces modes de financement que nous avions prévus l'été dernier. A cette époque, ils

paraissaient inapplicables au Gouvernement et à la majorité.

De deux choses l'une, ou bien ces modes de financement restent inapplicables aux yeux du Gouvernement — et nous serions alors en droit de déclarer qu'on ne les a proposés que pour retarder, voire empêcher, le vote de notre proposition sur le cumul — ou bien le Gouvernement les considère maintenant comme applicables, contrairement à ce qu'il pensait il y a un an, lorsque la proposition en fut faite par le groupe communiste. En tout cas, afin que nous soyons, tout de suite, éclairés sur cette question et que les marins sachent si nous sommes vraiment en train de discuter utilement, à la commission de la marine marchande sur ce problème du cumul, nous serions heureux que M. le ministre nous dise ce qu'il pense de l'utilisation des crédits de la loi Tasso pour la caisse des invalides de la marine marchande.

M. le président. La parole est à M. Cayol, contre l'amendement.

M. Raymond Cayol. L'Assemblée me pardonnera de relever quelques erreurs dans ce que vient de dire M. Hamon, et de rappeler dans quelles conditions j'ai déposé des amendements à la proposition dont il est lui-même l'auteur.

Je voudrais d'abord indiquer que, lors du vote de la loi du 22 septembre dernier tous les groupes politiques ont fait le sacrifice de retirer des amendements qui leur tenaient à cœur.

Tous les partis, en effet, auraient désiré que l'ensemble des marins du commerce et des pêcheurs bénéficient des dispositions les plus avantageuses. C'est là un désir que tous les partis politiques, je pense, sont capables de nourrir!

Nous avons tous fait ce sacrifice. Vous avez accepté, comme nous, cette loi.

Avec quelques regrets, disiez-vous ?

Les regrets sont partagés.

Mais nous tenions quelque chose. Je pense que M. le ministre nous dira tout à l'heure, en effet, quels avantages la loi du 22 septembre 1948 a apportés aux intéressés.

Vous avez cru nécessaire, monsieur Hamon, de rouvrir en quelque sorte le débat sur les pensions des marins en déposant votre nouvelle proposition. Elle s'applique, je le reconnais, à un cas qui est à la fois le plus général et le plus important.

Mais vous me rendrez cette justice que d'autres catégories d'intéressés méritaient que nous nous penchions sur leur sort.

Quant à moi, je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans essayer au moins d'obtenir aussi des avantages pour des catégories telles que les anciens combattants de 1914-1918, les pensionnés âgés de plus de 55 ans, les veuves et les orphelins. Faut-il penser que vous vous désintéressiez de leur sort ?

Vous avez, à ce moment-là, accusé le groupe du mouvement républicain populaire, et ma modeste personne, de faire du sabotage.

Je suis heureux aujourd'hui de constater un adoucissement à votre vocabulaire, et non moins heureux de rappeler qu'après un premier vote en commission hostile à mes amendements, votre groupe s'y est rallié en définitive.

En effet, nous sommes aujourd'hui devant un problème qui reste entier.

Sans doute demandons-nous à M. le ministre de la marine de nous aider; mais nous demandons surtout à M. le ministre des finances de nous comprendre et je suis convaincu qu'il nous comprendra.

Si les premiers sacrifices que nous demandons à M. le ministre des finances lui apparaissaient excessifs en 1948, peut-être pouvons-nous nourrir l'espoir qu'en 1949, le temps ayant passé, ces propositions lui apparaîtront moins difficiles à admettre.

Quant au mode de financement, je ferai observer qu'au moment même où la commission de la marine marchande s'en préoccupait, M. Signor a profité du dépôt de mes amendements pour abandonner son rapport. C'est M. Yvon qui a succédé à M. Signor, et qui, dans son rapport, s'est préoccupé des incidences financières de votre proposition, monsieur Hamon, et de mes propres amendements.

La recherche des ressources nécessaires est évidemment limitée à un champ restreint. Si l'Etat veut faire l'effort qui s'impose en augmentant la subvention à l'établissement des invalides, tant mieux; s'il ne le peut pas, essayons de l'aider à trouver d'autres moyens.

Il faut abandonner, je le crois, la taxe sur les poissons importés; vous-même avez demandé que ces importations cessent.

Ce n'est donc pas nous qui reprenons un moyen de financement que vous avez proposé, c'est vous qui l'abandonnez.

Quant à la loi Tasso, on peut songer à faire bénéficier les marins et les pêcheurs des fonds recueillis grâce à elle.

Et s'il n'est pas possible d'obtenir dès cette année cette affectation pour les fonds ainsi fournis, s'il nous faut demander à M. le ministre des finances un effort tout particulier pour donner satisfaction à nos propositions, du moins la commission s'est-elle ralliée à la suggestion que, dès l'exercice prochain, les fonds en question reviennent aux pensionnés de la marine marchande.

Nous conservons cet espoir, nous menons la bataille, nous demandons au ministre de la marine marchande de nous aider auprès de celui des finances. Ce sera pour nous l'assurance d'obtenir de nouveaux avantages pour nos pensionnés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M le président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Jules Ramarony, *président de la commission de la marine marchande.* Notre commission unanime a demandé que soient apportées en faveur des marins certaines modifications à la loi adoptée sans débat par l'Assemblée. La proposition de M. Hamon et celles de M. Cayol ont, en effet, été finalement adoptées à l'unanimité par la commission.

Je crois pouvoir dire que M. le ministre de la marine marchande ne demande pas mieux que de voir ces améliorations introduites dans la loi en vigueur. Il ne va sans doute pas manquer de nous donner son opinion sur ce point.

C'est évidemment du côté du ministère des finances que des difficultés ont surgi. Ces services, avec lesquels nous avons pris contact, procèdent à l'évaluation du montant des sommes nécessaires à l'application des textes dont nous demandons le vote.

Nous attendons, d'ailleurs, le rendez-vous que M. le ministre des finances nous a fixé au début de la semaine prochaine pour insister auprès de lui afin que les ressources nécessaires soient dégagées en vue de permettre l'application de ces nouvelles dispositions.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. M. Cayol croit nous mettre en contradiction avec nous-mêmes en disant que nous réclamons, d'une part, la cessation de l'importation de poisson d'autre part l'institution d'une taxe sur les poissons importés.

Ces deux demandes, loin d'être en contradiction, se complètent au contraire. Le fait de demander l'institution d'une taxe sur le poisson importé montre bien que nous sommes hostiles à toute entrée de poisson étranger en France.

Monsieur Cayol, vous qui représentez un grand port, vous devriez comprendre mon raisonnement.

M. Raymond Cayol. Je comprends aussi que, moins on importera de poisson et moins on disposera de crédits pour les pensionnés.

M. André-François Monteil. Et quand il n'entrera plus un seul kilo de poisson en France, combien rapportera la taxe ?

M. Marcel Hamon. Je veux simplement montrer que nos demandes ne sont pas contradictoires.

M. André-François Monteil. Vous n'avez rien démontré.

M. Marcel Hamon. Au contraire, les deux demandes se complètent.

D'autre part, M. le ministre de la marine marchande ne nous a pas dit ce matin quand devaient cesser les importations de poisson, même dans la période présente où la pêche, en France, rapporte davantage qu'en 1938. Il nous a indiqué, au contraire, que la question était liée à celle de l'exécution d'accords commerciaux que nous avions signés.

M. le ministre s'est d'ailleurs montré fort discret sur cette question. Je suis persuadé que l'Assemblée aurait été très intéressée de connaître la nature de ces accords commerciaux. Mais je passe.

En tout cas, le Gouvernement, par la bouche de M. le ministre de la marine marchande, nous signifiant que les importations de poisson vont continuer, il ne me paraît pas déraisonnable de demander l'institution d'une taxe sur le poisson.

Je ne voudrais pas que, à la faveur des multiples questions évoquées, la question que j'ai posée sur l'utilisation des crédits provenant de la loi Tasso d'aide à l'armement libre, ne reçoive pas de réponse.

En outre, à propos de la discussion de la proposition de loi que nous avons déposée sur le cumul des pensions et des salaires d'activité, un fait nous inquiète, dont M. Cayol n'a pas parlé.

Le premier jeudi où cette proposition a été examinée par la commission de la marine marchande, M. Cayol lui-même et plusieurs de ses collègues nous ont dit que le vote d'un tel texte nécessiterait des crédits élevés. Or, le jeudi suivant, M. Cayol a proposé quatre autres réformes, se traduisant par de nouvelles dépenses pour l'Etat.

M. Raymond Cayol. Ce n'est pas sur ce plan que nous nous sommes placés. Nous n'avons même pas abordé le problème du financement.

M. Marcel Hamon. Le problème du cumul des pensions et des salaires d'activité devrait être réglé depuis le mois de février. Or, nous sommes en avril et il ne l'est toujours pas.

Elle intéresse de vieux marins pêcheurs, qui n'ont pas accompli quinze ans de navigation hauturière, qui veulent avoir leur pension à cinquante ans, et qui, à cette fin, sont obligés de cesser toute navigation, parfois même de vendre le bateau qu'ils peuvent posséder.

Voilà pourquoi il serait utile que M. le ministre apportât quelque lumière sur l'utilisation des crédits provenant de la loi Tasso. Je suis persuadé qu'il a quelques idées en la matière.

Je sais que M. Cayol n'agit pas à la légère. S'il a changé d'opinion en huit jours, c'est qu'il n'a pas manqué de se rendre entre temps au ministère de la ma-

rine marchande pour demander avis au ministre, son camarade de parti. (*Exclamations au centre.*)

Nous serions heureux d'apprendre de la bouche de M. le ministre si nous devons continuer à discuter cette proposition de loi ou si, au contraire, il ne serait pas plus sage de revenir à la proposition du groupe communiste, qui, elle, peut rapidement aboutir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai le sentiment que la discussion du projet portant abattement sur les crédits de la marine marchande permet à certains de nos collègues de s'égarer dans des voies extérieures qui risquent de nous conduire fort loin et fort tard.

M. Marcel Hamon. En décembre 1948, vous avez agi par décret.

M. le ministre de la marine marchande. Néanmoins, ayant été interrogé, je répondrai, et de façon catégorique.

M. Hamon a d'abord déclaré que notre estimable collègue M. Cayol n'avait pas manqué, dans les jours qui viennent de s'écouler, de passer au ministère de la marine marchande. Je dis à M. Hamon que j'ai suffisamment de considération et de respect pour les membres du Parlement, surtout lorsqu'ils appartiennent à un parti libre, pour penser qu'ils peuvent prendre une détermination sans demander l'avis d'un membre du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Hamon. Vous déplacez la question.

M. André-François Monteil. C'est notre conception de la République!

M. Marcel Hamon. On va au ministère pour se renseigner.

M. Georges Coudray. Nous ne recevons pas d'ordres, nous.

M. le ministre de la marine marchande. En second lieu, je ferai remarquer à M. Hamon que le projet qui a abouti à la loi du 22 septembre 1948 a été voté sans débat le 27 août parce que les organisations syndicales s'étaient mises d'accord pour accepter le principe, en considération des avantages qu'il apportait aux marins.

Je souligne encore qu'il est toujours simple, sur certains bancs, de demander des dépenses supplémentaires sur le budget de l'Etat, de réclamer ce qui peut satisfaire une propagande, mais qu'on ne trouve jamais d'appui sur les mêmes bancs lorsqu'il s'agit de voter des ressources. (*Applaudissements au centre.*)

Je connais aussi bien que ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) la situation sur la côte, ayant toujours vécu dans ce milieu, et je n'ignore pas les difficultés provoquées par l'application de la loi du 22 septembre 1948 interdisant le cumul de l'activité et de la jouissance d'une pension à cinquante ans. Je suis tout disposé à résoudre ces difficultés, mais je demande au Parlement d'avoir en même temps le courage de voter les ressources permettant d'accorder des crédits plus importants. Le Gouvernement sera alors prêt à vous suivre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. On ne manquerait pas d'argent, ni pour donner des pensions convenables aux marins, ni pour reconstruire le pays, si l'on suivait une autre politique. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre n'est pas sans savoir que les dommages causés par l'Allemagne à notre pays sont évalués à 17.000 milliards de francs, sur lesquels la France n'a reçu jusqu'à présent que 50 milliards, et que le budget de 1949 comporte une inscription de 3 milliards seulement au titre des réparations allemandes.

Que représentent ces 53 milliards comparés aux 17.000 milliards de dommages? Voilà de l'argent, monsieur le ministre.

Le Gouvernement n'ignore pas non plus qu'on évalue à plusieurs milliers de milliards les fonds qui auraient dû provenir de la récupération des profits illicites et de la réalisation des biens des traîtres.

M. Charles Serre. Plusieurs milliers de milliards! (*Rires.*)

M. Marcel Hamon. Oui, plusieurs milliers de milliards. (*Nouveaux rires.*)

Mais la politique du Gouvernement ne tend pas à récupérer cet argent.

M. le ministre ne doit pas ignorer encore que, sur la couverture des *Annales techniques de la marine marchande*, du mois de décembre 1948, publiées sous son contrôle, on fait de la réclame pour la firme Sainrapt et Brice.

M. Paul Cermolacce. Comme par hasard!

M. Marcel Hamon. M. le ministre n'ignore pas tout cela. Aussi, quand il vient nous dire qu'il n'y a pas d'argent pour les pensions, il ne parle pas sérieusement.

En réalité, si les Français versent aujourd'hui autant d'impôts, c'est parce que les Allemands n'ont pas payé les réparations, c'est parce que les collaborateurs n'ont pas payé, c'est parce que tous ceux qui ont contribué à piller et à ravager notre pays n'ont pas payé. Et ce sont les ouvriers, les paysans, les petites gens de France qui payent maintenant à leur place. Voilà la vérité.

Si, malgré les impôts trop lourds payés par les Français, il n'y a pas d'argent pour donner des pensions et faire autre chose, c'est parce que le Gouvernement consacre plus de la moitié du budget à des crédits pour la guerre et la police afin de mieux frapper la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne dites donc pas que les communistes refusent de voter les crédits. Au contraire, chaque fois qu'ils soulignent la faiblesse de la politique gouvernementale, ils proposent toujours des moyens d'obtenir plus d'argent que le budget français n'en dispose actuellement.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il n'est pas possible de modifier la loi relative aux pensions.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Hamon.

L'Assemblée examine votre amendement. Vous ne pouvez transformer le débat sur ce point en une interpellation à l'adresse du Gouvernement. L'Assemblée ne peut travailler dans ces conditions. Je ne puis le tolérer. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Je vous demande, monsieur Hamon, de vous borner à soutenir votre amendement avant que je le soumette à l'Assemblée.

M. Marcel Hamon. Monsieur le président, je vais revenir à mon amendement.

Il n'est cependant pas possible d'empêcher les communistes de répondre à certaines des questions qui leur sont posées.

M. le président. Je n'empêche personne de parler, monsieur Hamon. Je vous ai donné largement le temps de soutenir votre amendement. Vous l'avez fait à deux reprises.

M. Marcel Hamon. Je comprends que cela gêne certains.

M. le président. Monsieur Hamon, il n'est pas l'heure de développer une interpellation.

M. Roger Cerclier. On la connaît par cœur, d'ailleurs!

M. Marcel Poimbœuf. Nous connaissons le disque.

M. le président. Monsieur Hamon, je vous prie de terminer et me dire si vous maintenez ou si vous retirez votre amendement.

M. Marcel Hamon. Il ne faut pas allumer du feu quand on a peur de se brûler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Serre. C'est une belle image.

M. Marcel Hamon. Pour en revenir à notre amendement, je dirai à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à ma question.

Les communistes proposent une modification à la loi sur les pensions. M. Cayol en propose quatre autres; cela fait cinq en tout. M. le ministre nous dit qu'il n'est pas possible de modifier cette loi.

M. le ministre de la marine marchande. Si vous voulez que je parle, monsieur Hamon, je puis le faire moi-même. Je n'exprimerai pas mes pensées par votre bouche.

M. Marcel Hamon. En tout cas, les marins de ce pays jugeront maintenant à sa juste valeur la proposition faite par votre ami, M. Cayol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je ne méconnais pas l'intérêt des suggestions présentées par M. Hamon en vue de procurer des ressources supplémentaires destinées à améliorer les dispositions de la loi du 28 septembre 1948 sur les pensions.

Je suis d'accord avec lui sur le principe de la revision de ce texte. Les moyens qu'il préconise me paraissent constituer une solution heureuse, surtout si M. Hamon, usant de la haute autorité dont il dispose envers certains, persuade, par exemple, le Gouvernement soviétique de nous ristourner une part des réparations qu'il prélève sur la moitié de l'Allemagne. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Faites d'abord payer les réparations dues à la France.

M. Marcel Hamon. Vous en êtes arrivé à un point tel que vous ne pouvez plus voir les problèmes français qu'à travers les pays étrangers. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous parlez pour vous!

M. Marcel Hamon. Faites payer les réparations dues à la France.

M. le président. Monsieur Hamon, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. André-François Monteil. Même si nous avions obtenu ces moyens supplémentaires de financement, je suppose qu'ils seraient épuisés depuis quelque temps. En effet, nous examinons le onzième projet d'abattement soumis à l'Assemblée et le groupe communiste a déjà affecté, en pensée, les crédits extraordinaires dont il parle aux budgets de l'éducation nationale, de la reconstruction, des anciens combattants, bref à tous les budgets présentés jusqu'à présent. Par conséquent, il ne reste plus rien pour la marine marchande. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hamon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000 francs au chapitre 502: « Allocation d'intérêts fixés par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mon amendement aura la faveur de ramener la sérénité dans ce débat. Il me permet de regretter l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 502 et, d'autre part, d'évoquer le problème d'organisation que posent les œuvres destinées aux gens de mer.

L'insuffisance des crédits considérés est notoire, étant donné l'importance des œuvres pour nos marins, dont la vie est particulièrement dure. Cependant, je vous suis reconnaissant, monsieur le ministre, d'avoir pu, dans la période de pénurie que nous traversons, augmenter ces crédits de quelque 5.750.000 francs. Je de trouve dans ce geste le caractère particulièrement social de l'œuvre du collègue et de l'ami que j'ai l'avantage de bien connaître.

La situation actuelle des foyers et des centres d'accueil dans nos ports doit spécialement attirer votre attention, monsieur le ministre, et leur réorganisation mérite certainement un examen particulier.

Bon nombre de ces centres sont dans une situation déplorable. Certains, même, sont fermés.

Les centres en fonctionnement normal sont ceux de Dunkerque, de Boulogne et de Lorient, édifiés par le ministère de la reconstruction et de l'ubanisme, et ceux de Bordeaux, de Nantes et de Dieppe. Mais sont d'ores et déjà fermés les centres de Saint-Nazaire, de Sète, de Marseille et d'Oran. Voilà, n'est-il pas vrai, qui est grave.

Je remarque que les centres qui fonctionnent sont installés dans des ports qui sont, encore maintenant, à peu près dans l'état de destruction où ils se trouvaient à la libération.

Ces centres d'accueil n'ont pu que jouer le rôle de remplaçants des hôtels détruits. Ils n'ont paré qu'à l'insuffisance de capacité hôtelière et au fur et à mesure que cette capacité s'accroît, les centres d'accueil perdent leur activité, ferment leurs portes et disparaissent.

Sans doute n'ont-ils pas été alors conçus et réalisés en fonction du but visé. On a voulu, en les créant, constituer de véritables foyers où le marin qui, pendant toute sa carrière, mène une existence particulièrement dure, loin de sa famille, y jouisse d'avantages non seulement matériels, mais aussi moraux que je n'ai pas besoin de souligner.

Il est probable que ces centres ne fonctionnent pas dans des conditions désirables. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il n'apparaît pas nécessaire d'envisager une réorganisation de ces centres et foyers d'accueil, en faveur desquels nous espérons pouvoir, dans les années à venir, augmenter les crédits permettant de les subventionner. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie à nouveau M. Coudray d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur un problème qui revêt un aspect à la fois humain, social et moral.

Je suis, comme lui, très préoccupé du problème. Il faut reconnaître qu'avant la guerre nombre d'œuvres privées de différentes natures, confessionnelles ou non, assuraient la gestion d'œuvres sociales de ce genre. Ces difficultés matérielles ont empêché le développement de ces œuvres. La plupart de ces foyers sont uniquement subventionnés, à l'heure actuelle, sur le budget de l'Etat et gérés par un organisme, que les membres de cette Assemblée qui s'intéressent à la marine marchande, ont vu fonctionner: l'Association gérante des institutions sociales maritimes, autrement dit l'A. G. I. S. M.

Je sais bien que les crédits inscrits à ce chapitre sont insuffisants pour faire face à tous les besoins. Ils ont été augmentés.

Je compte dans les jours prochains, ayant déjà posé les nouvelles bases d'activité de l'A. G. I. S. M., procéder à une étude d'ensemble du problème évoqué par M. Coudray. J'ai suggéré, pour cette association, une réforme qui lui permettra de faire face à ses obligations dans de meilleures conditions.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à mon excellent collègue et ami M. Coudray de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Coudray a présenté un nouvel amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000 francs au chapitre 505: « Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai déposé cet amendement dans la seule intention de vous demander, monsieur le ministre, si, dans l'actuel programme de réorganisation de l'apprentissage, les membres de la commission de la marine marchande peuvent avoir l'assurance que l'apprentissage maritime gardera bien sa totale indépendance, à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je puis donner à M. Coudray toutes garanties à cet égard.

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Gouge a présenté un amendement tendant à prévoir un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 602: « Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus ».

La parole est à M. Gouge.

M. Henri Gouge. J'ai déposé cet amendement à titre indicatif, pour rappeler à cette Assemblée une importante question restée sans réponse et concernant le problème de la construction navale.

Nos craintes nous ont conduit antérieurement à traiter le problème de la reconstitution de notre flotte marchande. Le projet de loi du Gouvernement indique très nettement que la cadence du remplacement des vieux navires sera considérablement ralentie au cours de l'année 1949.

Cette question inquiète à juste titre le personnel de nos chantiers de constructions navales. Le chômage atteint déjà de nombreux travailleurs.

Si nombre de nos chantiers de constructions neuves sont pour le moment pourvus de travail, dans d'autres, par contre, les perspectives de commandes sont absolument insuffisantes.

A Nantes, à Saint-Nazaire, l'inquiétude gagne toutes les personnes intéressées à la construction navale. On est même obligé de transférer d'un chantier à un autre des foyers d'ouvriers afin d'éviter l'exode d'une main-d'œuvre qualifiée qui ne se retrouverait plus.

Dans les chantiers de réparations, la situation est encore beaucoup plus grave. Des licenciements massifs ont déjà eu lieu à Marseille, à Toulon, au Havre, à Cherbourg. On compte plus d'un millier de chômeurs en ce moment dans cette corporation.

Malheureusement, il est question de licencier dans un avenir prochain de nombreux ouvriers. Le directeur d'un chantier marseillais déclarait dernièrement qu'il prévoyait le licenciement de près de 3.000 travailleurs parmi le personnel employé à la construction et à la réparation.

La région parisienne elle-même, avec ses constructions fluviales de faible tonnage, connaît des difficultés identiques, puisqu'il y a quelques mois, les chantiers de la haute Seine fermaient leurs portes à plusieurs centaines de travailleurs.

Ainsi, les effets de votre politique se traduisent par un licenciement massif de nos meilleurs ouvriers et techniciens, spécialistes de nos arsenaux.

Alors qu'une loi de dégagement des cadres rejette de la production et de la construction spécialisées plus de 100 travailleurs à l'arsenal d'Indret, 250 à Rochefort, 262 à Lorient et près de 2.000 à Toulon, les chantiers allemands de Hambourg doivent construire pour le compte de la France pour 100.000 tonneaux de navires.

Le plan Marshall comporte, en fait, une limitation des programmes nationaux de constructions navales. Point n'est besoin de construire des bateaux français, puisque les Etats-Unis d'Amérique ont décidé de développer cette industrie à outrance et d'y investir des capitaux considérables.

Ils prévoient de subventionner à 50 pour 100 de leur prix de revient la construction de navires. Pendant ce temps, l'Allemagne, avec les dollars des Etats-Unis, reconstitue ses moyens de production. Le président de la chambre patronale des constructeurs de Hambourg déclare catégoriquement que le gouvernement français va lui passer une commande de 100.000 tonneaux.

J'ai déjà posé la question en décembre dernier. Il n'y a pas été répondu.

M. le ministre de la marine marchande. J'ai répondu, sur ce point, de la manière la plus catégorique à la tribune de l'Assemblée.

M. Paul Cermolacce. Cette question a été posée au représentant du Gouvernement qui n'a pas répondu.

M. le président. Monsieur Cermolacce, vous n'avez pas la parole. Veuillez laisser l'orateur s'expliquer.

M. Henry Gouge. Monsieur le ministre, lors de la discussion à laquelle je fais allusion, vous n'étiez pas à votre banc. M Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui représentait le Gouvernement, a levé les bras et n'a pas répondu à ma question.

Si des assurances nous sont données, quant à l'inexactitude de cette information, nous les enregistrerons. Mais nous avons eu connaissance d'une déclaration formelle et écrite de la chambre de commerce de Hambourg concernant une commande éventuelle à passer aux chantiers de constructions navales de ce port.

Nous assistons encore une fois au sabotage de la reconversion et à l'abandon d'une politique conforme à l'intérêt de la construction de notre marine marchande.

Comment s'étonner d'une telle conception lorsqu'on a la douleur de constater la façon dont est traité le personnel de nos chantiers navals ?

M. le ministre de la marine marchande a procédé, au cours du mois de février, à des visites de chantiers. Les revendications présentées par les ouvriers, en par-

ticulier à Saint-Nazaire et à Nantes portaient sur les salaires et sur l'amélioration des conditions de travail.

J'ai eu l'occasion, en décembre dernier, de faire état, à cette tribune, des conditions particulièrement pénibles et dangereuses dans lesquelles le personnel doit travailler.

De tragiques accidents sont malheureusement venus justifier mes déclarations. Pendant le mois de mars dernier, quatre ouvriers furent victimes d'un manque absolu de sécurité, d'hygiène et de mesures de protection. L'émotion est grande aux chantiers de la Loire, à Nantes où, pendant plusieurs semaines, plus de deux cents ouvriers furent menacés.

La direction de ces chantiers où s'effectuent des constructions et des réparations de navires n'a pas hésité à surmener le personnel chargé de remettre en état de navigation plusieurs bateaux, en particulier le pétrolier *La Brière*. Travaillant jour et nuit dans les parties les plus basses du navire, sans aération, les machines mises en état de marche, le personnel fut soumis à une tâche particulièrement pénible, notamment le 5 mars.

Le 9 mars, un ouvrier se plaignait de malaises; le 16, le service médical jugeait son hospitalisation nécessaire; trois jours après, cet ouvrier mourait dans des conditions qui ont paru suspectes. Puis, le 18 mars, un deuxième décès était à déplorer. Deux autres victimes vinrent encore allonger cette sombre liste.

Vingt-deux ouvriers restaient pendant plusieurs jours en danger et en observation.

Les hôpitaux nantais, l'école de médecine déployèrent une grande activité pour tenter de déceler les causes de ce mal frappant les ouvriers qui avaient participé aux travaux du pétrolier *La Brière*. Spontanément, deux cents donneurs de sang parmi le personnel se présentèrent au service spécialisé.

Rendant hommage au corps médical et à toutes les personnes participant au sauvetage des accidentés, nous participions activement à la recherche des causes de ces douloureux accidents. L'analyse des produits employés n'a pas apporté la preuve formelle que la cause en était l'emploi de produits nocifs. C'est dans les conditions scandaleuses du travail qu'il faut en rechercher l'origine.

Parmi les victimes qui laissent veuves et orphelins, l'une était père de six enfants et il y avait non pas seulement deux peintres, comme on l'a déclaré, mais aussi deux ajusteurs. En effet, pendant que les mécaniciens opéraient les essais dans une atmosphère surchauffée, des peintres projetaient leurs produits au moyens de pistolets. Les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles ces travaux doivent s'effectuer n'ont nullement été respectées.

Aujourd'hui on cherche des excuses. Il fallait aller vite, la date de livraison était proche.

Lorsque le plan Monnet fut établi, nous avons fait connaître notre opinion. Nous avons protesté contre l'absence de dispositions concernant l'étude de l'industrie navale dans le plan. Tout le personnel a également protesté à maintes reprises.

Voilà où mène une politique contraire à l'intérêt des travailleurs et à la défense de nos chantiers de constructions navales! Au lieu de passer des commandes à ceux qui ont pillé notre outillage, un gouvernement soucieux des intérêts français aurait exigé des réparations qui nous sont dues et que vous abandonnez, je le rappelle une fois encore.

Ces réparations auraient permis l'amélioration indispensable de nos chantiers, l'augmentation de la production, en même temps qu'elles auraient donné aux travailleurs des constructions navales la sécurité tout en satisfaisant des revendications absolument justifiées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. A l'occasion de la discussion de son amendement, M. Gouge a mentionné des faits sur lesquels mon attention avait été attirée, notamment les accidents survenu sur le pétrolier *La Brière*. Il a commis par ailleurs un certain nombre d'inexactitudes.

Les inexactitudes concernent la menace immédiate de chômage qui pèserait sur les ouvriers travaillant dans les chantiers navals.

Si le groupe qui, à cette occasion, s'inquiète du sort des ouvriers veut bien tout à l'heure voter en deuxième lecture les crédits d'investissement demandés, il me sera possible de commander cette année 220.000 tonneaux de navires dont la construction assurera pour un temps appréciable du travail aux chantiers et aux ouvriers. Et j'aurai encore l'an prochain 120.000 tonneaux de navires à mettre en construction puisque — je le répète à M. Gouge qui ne m'a point entendu lors de la séance de l'Assemblée nationale du 9 mars 1948 — il n'est point question, pour le ministère de la marine marchande, de faire travailler les chantiers allemands.

Je souhaite, monsieur Gouge, que vous répétiez mes paroles à vos camarades de Saint-Nazaire et de Nantes, que vous leur disiez, afin de calmer leurs inquiétudes: j'ai obtenu de M. le ministre de la marine marchande l'assurance qu'il n'y a pas de menace immédiate de chômage dans les chantiers.

Il est indispensable que vos camarades le sachent pour leur tranquillité morale et pour l'exécution du travail dans de bonnes conditions.

Je souhaite donc que mes observations vous permettent de ramener le calme parmi vos camarades parmi lesquels certaines informations ont pu susciter quelque émoi.

M. le président. La parole est à M. Gouge pour répondre à M. le ministre.

M. Henri Gouge. J'enregistre les déclarations de M. le ministre, notamment en ce qui concerne les commandes qui n'auraient pas été passées aux chantiers de Hambourg.

En tout cas, les services d'information ont divulgué de semblables nouvelles et ce, sous contrôle des services d'occupation. Celles-ci ont paru dans les journaux économiques. Elles ont même été rapportées à la tribune de l'Assemblée et figurent au *Journal officiel*.

Par ailleurs, il est indispensable, à mon sens, que M. le ministre demande à ses services de veiller à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Je rappelle en effet à M. le ministre qu'il doit être procédé sur le pétrolier *Pechelbronn* à des travaux et à des essais identiques à ceux dont a été l'objet le *Brière*. En prenant des mesures de sécurité indispensables, on évitera les incidents les plus regrettables.

M. le président. Acceptez-vous de retirer votre amendement, monsieur Gouge ?

M. Henri Gouge. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

La parole est à M. Truffaut pour expliquer son vote.

M. Pierre Truffaut. Je m'excuse de retenir encore pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée. Mon intervention vient après l'heure, mais j'avais été retenu dans une commission; elle vise à retenir l'attention du Gouvernement sur la notion de la subvention accordée aux services maritimes de la Corse.

On a dit de mon intervention à la commission des finances sur ce sujet que je demandais la suppression de cette subvention. Il n'en est rien, car, au contraire, je la juge nécessaire. Mais j'ai voulu signaler l'analogie entre le caractère du service maritime de la Corse et celui des services maritimes qui relient le continent et diverses îles s'échelonnant le long de nos côtes.

M. le ministre de la marine marchande me répondra sans doute que cette question ne ressortit pas directement à son département ministériel; encore que je ne sois pas très certain que le décret de prairial an VII, qui régit les passages d'eau, n'en laissait pas la responsabilité à la marine. Dans ce cas, ce serait la carence de celle-ci qui aurait obligé les départements à en supporter l'administration et les frais.

En tout cas, je demande à M. le ministre de faire état auprès de ses collègues intéressés du Gouvernement des courtes observations que je veux présenter.

Les dispositions du fameux décret pouvaient se concevoir aux environs de 1800. Mais les choses ont évolué depuis.

Il paraît singulier que l'administration française ne consente pas, elle, à évoluer au regard des problèmes importants soulevés par l'obligation d'établir des liaisons entre les îles et le continent.

Il est patent qu'à l'heure actuelle, les habitants de ces îles, dont les charges fiscales sont identiques à celles des populations du continent, sont contraints de subir, pour leur transport personnel, le transport des produits locaux et des produits nécessaires à leur propre consommation, de lourdes surcharges, en raison des frais de passage qui leur sont imposés.

Comment a-t-on résolu le problème identique qui se posait pour la Corse ? Les passagers et les marchandises payent pour la traversée les tarifs normaux du chemin de fer pour une distance équivalente.

Pourquoi la population des autres îles ne bénéficierait-elle pas des mêmes tarifs ? Pourquoi ne pas prendre les mêmes dispositions pour corriger ce que la réglementation actuelle a d'abusif et de dangereux pour l'économie intérieure de ces modestes régions de notre pays ? D'autant que, dans plusieurs cas, à l'île d'Oléron et à l'île de Ré, pour ne citer que celles-là, le passage d'eau, par l'évolution qui s'est produite depuis plusieurs années, revêt très nettement le caractère de prolongement de la route nationale et du rail.

Sait-on que, sur le bac de l'île de Ré, par exemple, on transite chaque année près de 500.000 passagers et 50.000 voitures automobiles ? Sait-on aussi, pour ne citer qu'un fait, que les habitants de cette île doivent payer, pour le charbon, un supplément de 500 francs par tonne, alors que dans tout le reste du département le prix du charbon est l'objet d'une péréquation ?

Il n'est pas douteux que le caractère juridique du passage d'eau a évolué et il est inadmissible qu'à cette évolution on oppose un décret qui date de cent cinquante ans pour éluder l'étude des transformations qui s'imposent en toute équité.

Les budgets départementaux doivent payer les dépenses de transport maritime reliant le continent aux îles. Les départements ne peuvent faire supporter à l'ensemble des contribuables des charges qui ne concernent que les îles et sont contraints d'ajuster les tarifs aux dépenses engagées, d'où l'obligation d'imposer des majorations presque chaque année.

Ce problème revêt donc un caractère d'intérêt général et doit être posé sur le plan national.

En raison des responsabilités, peut-être lointaines, de la marine dans cet état de choses, je vous demande, monsieur le ministre, de contribuer à faire admettre par le Gouvernement la mise à l'étude d'un régime qui corrigera une situation sérieusement dommageable pour des populations dont vous connaissez le caractère particulièrement attachant par leur ardeur au travail et l'élévation des sentiments qu'elles ont toujours manifestés à l'égard du bien public. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. M. Truffaut soulève un problème qui intéresse beaucoup de départements comprenant des îles du littoral, pour lesquels ce problème a toujours été réglé de la même façon: les relations entre le continent et les îles sont assurées au moyen de crédits inscrits au budget départemental.

La question relève, sur le plan départemental, du conseil général et, sur le plan national, des services des ponts et chaussées, car, contrairement à ce qu'on pense, tout ce qui est eau n'est pas marine marchande.

M. Pierre Truffaut. Il paraît que c'est « chemins de fer ».

M. le ministre de la marine marchande. Néanmoins, je suis persuadé que l'intervention de M. Truffaut aura au sein du Gouvernement la répercussion heureuse qu'il souhaite. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

REPARTITION DES ABATTEMENTS GLOBAUX OPERES SUR LE BUDGET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507).

[*Article 2 (suite.)*]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a réservé le chapitre 501 de l'état B annexé à l'article 2.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée avait, en effet, réservé ce matin le chapitre 501 de la section II, relative au service de presse de la présidence du conseil, chapitre doté d'un crédit de 465.000 francs destiné à subventionner la maison des journalistes, et sur lequel un abattement de 14.000 francs était proposé par le Gouvernement.

J'ai reçu cet après-midi de M. le ministre des finances des indications suffisantes pour que je puisse les considérer comme une lettre rectificative.

Dans ces conditions, si l'Assemblée y consent, comme elle paraissait le faire ce matin unanimement, elle pourrait se prononcer sur ce chapitre, puis sur l'ensemble du budget de la présidence du conseil.

Le Gouvernement renonçant à l'abattement de 14.000 francs qu'il proposait, le crédit du chapitre 501 serait ainsi rétabli.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à supprimer l'abattement de 14.000 francs primitivement proposée pour le chapitre 501, relatif à la subvention à la maison des journalistes.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, qui avait été réservé, avec, pour l'abattement global, le nouveau chiffre de 31.468.000 francs.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712-6954).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):

M. Docquiert, directeur du cabinet;

M. Faral, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

M. Lange, directeur général des télécommunications;

M. Le Mouel, directeur général des postes;

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Lauzon, directeur du personnel;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

M. Lapierre, sous-directeur du service social;

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, au cours de l'examen du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, votre commission des finances a procédé à des abattements de crédits s'élevant au total à 733 millions de francs et représentant 0,7 p. 100 des crédits demandés.

Votre commission des finances a formulé sur ce budget un certain nombre d'observations que j'ai consignées dans les rapports n°s 6712 et 6954 rédigés par mes soins en son nom et que je viens commenter à cette tribune.

Votre commission des finances a constaté avec satisfaction que les services assurés par l'administration des P. T. T. fonctionnaient avec régularité et célérité et étaient en mesure de répondre à tous les besoins des usagers, mais elle a enregistré le fait que les services rendus étaient payés cher, j'allais dire trop cher, monsieur le ministre.

En effet, le prix de 15 francs pour l'affranchissement de la lettre représente 16,6 fois le prix de 1938 et 150 fois celui d'avant 1914. Ce prix est supérieur au tarif pratiqué dans la plupart des pays européens.

Aussi, dans sa séance du 6 avril dernier, votre commission a-t-elle manifesté le désir de voir l'administration des P. T. T. procéder à une refonte de ses services dans le but de diminuer ses charges. Elle m'a prescrit, monsieur le ministre, de vous faire part de sa volonté.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le rapporteur spécial ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers.

M. Fernand Bouxom. J'approuve entièrement les observations que vous venez de présenter, mon cher collègue.

Je me fais l'écho des doléances contenues dans bien des lettres que j'ai reçues, où l'on m'indique que le prix de l'affranchissement d'une lettre est tellement élevé que certaines entreprises préfèrent envoyer un manœuvre porter leurs lettres au domicile des destinataires. En effet, pour une centaine de lettres, l'économie est de 1.500 francs. Il est certain que pour l'entreprise, il est plus utile et plus économique d'utiliser un manœuvre plutôt que la poste.

On a également constaté que les communications téléphoniques ont diminué dans une proportion considérable, tandis que les frais généraux restent les mêmes.

Vous semblez ne pas l'admettre, monsieur le secrétaire d'Etat. M. Maurice Guérin vous donnera dans quelques instants des précisions, notamment en ce qui concerne la région lyonnaise...

M. Marcel Poimbœuf. La même diminution est constatée dans la région parisienne.

M. Fernand Bouxom. En effet. J'ai personnellement constaté qu'au bureau de poste de ma commune il y a maintenant des périodes de silence dans les services téléphoniques, ce qui n'existait pas auparavant.

La même constatation peut être faite dans l'ensemble des bureaux de poste. Je suis persuadé qu'ils enregistrent une diminution importante du nombre total des communications téléphoniques.

Je vous demande donc si vous ne pensez pas qu'un service public doit être, avant tout, à la disposition de l'ensemble du pays.

Si les entreprises se croient obligées d'assurer elles-mêmes des services supplétifs par leurs propres moyens, nous tombons dans l'incohérence.

Il serait bien préférable que les prix soient ramenés à des taux raisonnables, afin que les usagers puissent continuer à utiliser le service public. Celui-ci n'y perdrait pas car, malgré la diminution du nombre des lettres et des communications téléphoniques, les frais généraux restent les mêmes.

De plus, des difficultés sont imposées aux utilisateurs qui préféreraient employer les moyens normaux qu'offrent les services publics.

Je tenais donc à vous approuver, monsieur le rapporteur, et à me faire l'écho encore une fois des innombrables réclamations qui nous parviennent dans ce sens.

Je me permets donc de demander à M. le ministre de bien vouloir nous dire, à l'occasion de la discussion générale, ce qu'il pense de ce problème et comment il compte le résoudre.

M. le rapporteur spécial. Je tiens à rappeler que j'exprime non pas mon opinion personnelle, mais celle de la commission des finances. Je ne fais que présenter le rapport que la commission m'a chargé de faire en son nom.

Sur certains chapitres relatifs aux télécommunications votre commission des finances a procédé à certaines réductions de crédits qui ont ému les services intéressés et vous-même, monsieur le ministre.

Il s'agit dans bien des cas non pas de suppression, mais de non-création d'emplois. D'autre part, même lorsqu'il y a suppressions, elles viennent simplement en déduction des 1.750 emplois dont la création a été autorisée par la loi du 14 septembre 1948. Ainsi, même si l'Assemblée nationale entérinait les décisions de sa commission des finances, les effectifs resteraient supérieurs à ce qu'ils étaient au 1er janvier 1948.

Nous n'ignorons pas, monsieur le ministre, que dans les télécommunications, la technique se développe rapidement. De plus en plus l'automatique doit remplacer l'exploitation manuelle. Aussi ne saurait-il être question de réduire le cadre des agents des installations électro-mécaniques.

Je me plais à rendre hommage à la compétence, au dévouement et à l'esprit civique de cette catégorie de personnel qui, pour remplir sa mission, doit se tenir au courant de tous les progrès de la technique moderne.

Il est évident que leur effectif ne peut subir les fluctuations du trafic et votre commission des finances ne songe nullement à leur discuter des emplois d'avancement auxquels ils peuvent légitimement prétendre.

Par contre, le nombre des agents d'exploitation doit être, dans toute la mesure du possible, proportionné à l'importance du trafic.

C'est pourquoi votre commission des finances, tenant compte de la baisse de trafic qui, depuis le début de l'année, est de 10 p. 100 pour le téléphone et de 20 p. 100 pour le télégraphe, a effectué quelques réductions de crédits qui ne doivent porter que sur les services d'exploitation.

Il est regrettable que la réforme des télécommunications ne permette plus de discriminer les agents d'exploitation des techniciens sur les chapitres budgétaires. Toutefois, votre commission des finances a estimé que le recrutement de douze polytechniciens au lieu de deux avant guerre était excessif.

Lorsqu'un étudiant sort de l'école polytechnique et s'astreint à deux années d'études supplémentaires à la première section de l'école supérieure des P. T. T., il est en droit de prétendre à un emploi et à une rémunération qui correspondent aux connaissances étendues qu'il possède.

Mais plus ces ingénieurs seront nombreux, plus vous aurez de difficultés à leur procurer des emplois où ils auront à utiliser leurs connaissances. Vous ne pourrez leur confier que des fonctions moins élevées et, par conséquent, moins bien rémunérées. Ils tenteront alors de s'évader. Ils rechercheront des débouchés en demandant la création d'emplois supérieurs à celui qu'ils occupent, ou bien ils s'orienteront vers d'autres branches d'exploitation.

Ce n'est pas utiliser la haute compétence d'un polytechnicien que de lui confier dans chaque région la direction du service automobile.

Votre commission des finances a également manifesté le désir très net d'une réduction des taxes de raccordement et de cession des abonnements téléphoniques. Elle désirerait que l'administration revienne rapidement à la réglementation d'avant guerre en ce qui concerne la concession des abonnements.

Comme l'an passé, elle estime insuffisant le nombre des titularisations d'auxiliaires qui lui sont proposées.

Je voudrais aussi, à titre personnel, vous demander d'assouplir la réglementation relative à la nomination de ces auxiliaires titularisés.

Vous avez récemment ouvert un concours pour le recrutement de quelques centaines de facteurs. Parmi les candidats admissibles figurent de très nombreux facteurs auxiliaires effectuant une tournée de huit heures. Ne pourriez-vous, dans ce cas, les titulariser sur place ? A une époque où sévit la crise du logement et où les frais de déménagement sont très onéreux, il serait souhaitable d'éviter ces lourdes dépenses à de modestes salariés, sans que, bien entendu, la qualité du service ait à en souffrir.

Je voudrais également attirer votre attention sur les licenciements récents de nombreux auxiliaires. Par suite de la diminution du trafic, vous avez été contraint de vous séparer d'agents dont certains vous ont, pendant de nombreuses années, donné satisfaction, ainsi qu'en fait foi leur notation. Si leur valeur professionnelle est grande, leurs connaissances générales se sont un peu émoussées. Ils ne peuvent plus prétendre s'inscrire en tête des concours. Je demande pour eux un concours spécial, c'est-à-dire un repêchage.

Votre commission des finances a accepté de porter de 6 à 24 francs l'indemnité spéciale allouée aux facteurs, qu'elle a appelée « indemnité de risques ». Je souligne que cette indemnité sera de 7.200 francs pour le facteur, alors qu'elle atteindra 20.000 ou 26.000 francs pour le douanier, et je dénonce, une fois de plus, cette tendance de l'administration des finances à vouloir, sous couvert d'indemnités, rompre la parité P. T. T.-Finances.

Dans ce budget est prévue la création de 250 emplois de facteurs-chefs. Elle n'intéresse que ceux qui consentiront à aller habiter la ville.

Je pense au facteur rural, au facteur de nos campagnes. Pendant toute sa carrière, il va accomplir chaque jour la même besogne, sans pouvoir prétendre à aucun avancement. C'est pour lui, surtout, qu'en compensation je demande une classe personnelle, ou, si vous le préférez, le principalat.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes acquis à cette légitime revendication. Je vous demande de la plaider chaleureusement auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'avantage demandé ne serait qu'une compensation insuffisante au déclassement injustifié dont sont victimes ces fonctionnaires.

Enfin, votre commission des finances n'accepte plus de voir de nouveaux crédits de personnel compensés par des réductions sur des chapitres de matériel.

Voilà, résumées, les observations que j'avais mandat de présenter à l'Assemblée nationale. J'y ai parfois ajouté un mot personnel.

En terminant, je tiens, au nom de la commission des finances unanime, à rendre hommage au zèle et à la compétence du personnel des postes, télégraphes et téléphones à tous les degrés de la hiérarchie.

Dans sa majorité, votre commission vous fait confiance, monsieur le ministre, pour continuer votre œuvre. Cependant, elle vous demande de tenir compte des suggestions qu'en son nom j'ai formulées à cette tribune.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones vient de nous dire qu'afin de rétablir entre les personnels similaires des postes, télégraphes et téléphones et de diverses administrations un parallélisme de carrière qui compléterait les dispositions appliquées en matière de rémunération dans le cadre du reclassement général des fonctionnaires, et afin de permettre à M. le secrétaire d'Etat de procéder à une réforme de structure, le Gouvernement demandait, par un projet déposé sous le n° 6698, un certain nombre de transformations d'emplois.

C'est sur ce point que je voudrais, au nom du groupe socialiste, attirer tout particulièrement votre attention.

Depuis la fin de la précédente guerre, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a vu ses activités prendre des proportions considérables par suite de l'extension constante et de l'extrême diversité de ses attributions, de l'accroissement continu du trafic et du développement extraordinaire de la technique.

En plus de sa mission essentielle de transport et de transmission de la pensée, elle est chargée d'attributions très variées dont l'énumération serait très longue mais parmi lesquelles on doit tout de même citer le transport effectif et le transfert par mouvement de fonds de sommes d'argent — le service des chèques postaux, créé en 1918, comporte plus de deux millions et demi de comptes ouverts pour un mouvement de fonds qui atteint 13.000 milliards de francs — l'acheminement et la remise des colis postaux, le recouvrement des effets de commerce.

Elle participe, en outre, au service de nombreuses autres administrations: payement des dépenses publiques, des pensions militaires et civiles, des coupons de rente, réception des souscriptions aux emprunts et bons du Trésor, contrôle exercé pour le compte de l'office des changes.

Enfin, elle gère la caisse nationale d'épargne qui, avec ses 13 millions de déposants, constitue l'institution d'épargne la plus importante du pays.

A l'extension des attributions s'ajoute la progression du trafic qui se manifeste avec une constante continuité dans toutes les branches de l'exploitation. A titre d'exemple, cette progression ressort, par rapport à 1938, à 50 p. 100 pour le service téléphonique et à 227 p. 100 pour le service des chèques postaux.

En ce qui concerne le domaine technique, les progrès extraordinaires réalisés au cours des vingt dernières années ont amené des bouleversements, principalement dans le domaine des télécommunications.

Ce développement prodigieux du service des télécommunications a nécessité la création d'un réseau de câbles souterrains à grande capacité et l'utilisation des systèmes téléphoniques et télégraphiques les plus modernes: système à courants por-

teurs, câbles coaxiaux, automatique urbain et rural, télégraphie multiple harmonique, infra et supra acoustique, réseau télex.

Ainsi l'administration des postes, télégraphes et téléphones est chargée d'une mission qui s'exerce dans un cadre à la fois national et international: elle assure aux pouvoirs publics et elle met à la disposition des particuliers les moyens de transmission nécessaires à l'exercice de leur activité; elle établit, d'autre part, des liaisons terrestres, maritimes et aériennes avec les territoires de l'Union française et les pays du monde entier. Cette mission, traditionnelle dans sa forme, a subi dans sa substance une évolution profonde et particulièrement accélérée au cours de ces dernières années.

Une étude de ces transformations permettrait d'apprécier l'effort d'organisation auquel ne s'est pas dérobée l'administration dont je parle. Je n'entreprendrai pas de vous la présenter, mais je peux témoigner que, même sommaire, elle vous apporterait la preuve que, finalement, les efforts d'organisation de l'entreprise considérée — car il s'agit bien d'une véritable entreprise à caractère industriel et commercial — ont des limites et qu'on ne peut s'accommoder définitivement d'une structure administrative vieillie et inadaptée à la situation présente.

L'ampleur et l'extension des tâches confiées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et l'évolution accélérée des techniques mises en œuvre pour les satisfaire posent donc un problème de réorganisation, d'autant plus que les effectifs n'ont pas suivi cette évolution et que la structure des services est restée, à peu de chose près, la même qu'il y a vingt-cinq ans. Elles expliquent la nécessité d'une réforme dont l'urgence a été reconnue par le Parlement, à l'occasion de la discussion du budget de 1947.

Le Conseil de la République, au cours de sa séance du 26 août 1947, a en effet voté à l'unanimité une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement et, en particulier, le ministre des postes, télégraphes et téléphones à procéder à une réforme de structure de son administration, afin de donner à ce service public sa pleine efficacité et un meilleur rendement ».

Depuis cette époque, l'étude de ladite réforme a été activement poursuivie et le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, a déjà jeté certaines des bases de la nouvelle organisation. Je relève notamment:

« Le service des directions, où un accroissement des moyens d'action est prévu;

« Les recettes et centres postaux et des télécommunications qui doivent bénéficier d'un classement en rapport avec leur importance actuelle;

« Les services généraux d'exécution, qui devront comprendre un effectif de 38.000 agents d'exploitation chargés des opérations d'exécution dans toutes les branches des services, branches administratives comprises, cependant que 30.000 agents formant le cadre principal seront chargés des travaux d'exécution les plus complexes et les plus délicats; en outre, 1.000 fonctionnaires appartenant au cadre supérieur seront chargés de la vérification et de tous travaux nécessitant une culture générale étendue et 9.700 fonctionnaires appartenant également au cadre supérieur seront dotés de fonctions d'autorité et assureront des tâches d'organisation en secondant les chefs de centre et receveurs des bureaux importants ou très importants;

« Le service des installations, qui disposera de 1.600 agents du cadre principal et d'environ 4.800 unités d'exécution;

« Le service des lignes, par suite de l'évolution de la technique, et de la fusion du service aérien et du service souterrain;

« Enfin, les services de la distribution et du transport des dépêches dans lesquels, par une mesure de synthèse, des catégories similaires — facteurs, manutentionnaires, chargeurs notamment — seront fusionnées en une seule sous l'appellation unique de « préposé ».

Cette transformation profonde de la structure des services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones devrait être rapidement réalisée. Elle porte sur les fonctionnaires de direction, d'application et d'exécution, et se présente différemment selon les catégories de personnel envisagées.

Malgré l'invitation pressante faite à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, malgré la nécessité d'y procéder dans l'intérêt même de la bonne marche du service et de son exécution convenable au profit des usagers, la réforme intégrale des postes, télégraphes et téléphones est loin d'être réalisée.

Certes, le budget des P. T. T. de 1948 et les mesures proposées dans celui de 1949, que nous examinons aujourd'hui, permettent une appréciable amorce. Nous ne saurions méconnaître l'attitude de la direction du budget et celle du Gouvernement qui ont bien voulu, sur d'assez nombreux points, donner suite aux propositions étudiées et légitimes de l'administration des P. T. T. Nous n'en serons que plus à l'aise pour regretter certains pourparlers interminables, dont les organisations syndicales postales se plaignent et qui les incitent parfois à parler de parti-pris ou d'hostilité systématique à leur égard.

Ce qui, à nos yeux, est condamnable, c'est l'examen et l'acceptation par fractions d'une réforme constituant un tout et dont les parties sont étroitement liées entre elles. Il serait préférable — nous formons le vœu qu'on le reconnaisse — qu'on décidât une fois pour toutes de la réaliser intégralement, quitte, en raison de difficultés de divers ordres, notamment sur le plan budgétaire, à fixer dans le temps des étapes rationnelles de réalisation.

Une orientation aussi raisonnable n'a pas encore été adoptée. De ce fait, les propositions, dont la mise en œuvre apparaissait pourtant urgente et indispensable, n'ont eu aucune suite, ou n'ont donné lieu qu'à des décisions symboliques. Je ne ferai état que de quelques-unes de ces propositions, celles qui étaient essentielles.

L'amélioration et l'accroissement des moyens d'action des directions des P. T. T. des services extérieurs ne sont pas envisagés comme il conviendrait, puisque la désignation des directeurs adjoints, dont les emplois sont pourtant prévus par le décret du 10 juillet 1948 portant classification des grades et emplois de l'Etat, a été repoussée par les services du budget.

Cependant, le directeur départemental, représentant de l'administration à la tête du département et dont le rôle est, à ce titre, éminemment important, doit assumer seul une tâche technique et administrative devenue si lourde qu'elle lui interdit pratiquement de jouer son rôle actif de chef responsable des services postaux, télégraphiques et téléphoniques du département.

Il est indispensable, pour atteindre à une organisation réellement efficace des services de direction, d'adjoindre à chaque directeur départemental un directeur adjoint qui, plus particulièrement chargé des tâches admnistratives, permettra au chef de service de tenir son rôle dans les meilleures conditions. Au total, cent emplois de directeur adjoint sont nécessaires.

En ce qui concerne les recettes et centres postaux ou de télécommunications, une nouvelle répartition des établissements se justifie amplement. D'une part, en effet, l'examen de l'importance relative de ces établissements, exprimée selon des données chiffrées, fait apparaître qu'une vingtaine de bureaux, parmi lesquels le centre téléphonique de Paris interurbain et le centre de chèques postaux de Paris, ont une importance tout à fait exceptionnelle.

D'autre part, l'extension continue des attributions de l'administration et l'accroissement du trafic ont augmenté dans des proportions très sensibles l'importance de tous les bureaux. Il en résulte qu'une nouvelle répartition des recettes et centres devrait être substituée à la classification actuelle, qui pouvait se concevoir dans le passé mais qui ne correspond plus à la physionomie du trafic.

Le Parlement a d'ailleurs reconnu cette nécessité, puisque le budget de 1948 a réalisé l'amorce de la réforme indispensable dans ce domaine, amorce qui se retrouve dans le budget de 1949.

Il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre la nouvelle répartition définitive: receveurs et chefs de centre hors série, 19; receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle, 125; receveurs et chefs de centre hors classe, 498, etc.

Par ailleurs, une amélioration des conditions de travail doit être encore attendue d'une meilleure répartition des tâches d'exécution et d'application. Volontairement, je n'insisterai pas sur cette partie essentielle, car la porte aux réalisations souhaitables dans ce domaine est, je le reconnais, ouverte par le projet de loi n° 6698 portant annulation et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. Je tiens toutefois à faire observer que, sur un effectif total de 230.000 agents titulaires et auxiliaires, les services des postes, télégraphes et téléphones ne comptent pas plus de 30.000 fonctionnaires et agents d'encadrement.

Je note que, pour une très large part, les tâches d'exécution incombent au service de distribution et d'acheminement des correspondances, d'une part, et au service de construction de lignes, d'autre part. Il convient de diminuer le nombre des catégories dans ces services et d'aménager les conditions de leur recrutement, pour tenir compte de l'évolution des techniques.

Dans les services de distribution et de transport des dépêches, la catégorie de base la plus importante, numériquement, est celle des facteurs.

Les facteurs, à l'origine, étaient de simples distributeurs de correspondance. Avec l'extension des attributions de l'administration, leur rôle traditionnel s'est modifié assez sensiblement. Actuellement, les facteurs sont, en même temps que des distributeurs, des payeurs et des encaisseurs. Pour assurer leur service, ils doivent posséder des éléments de droit, connaître des règles complexes — cas particulier de distribution et de payement dans les hôtels et maisons de commerce, notamment — et assument souvent une lourde responsabilité pécuniaire.

Enfin, les facteurs sont de plus en plus chargés de travaux au bureau d'attache: ils effectuent, notamment, des travaux de

tri des correspondances à l'arrivée et l'on envisage de les faire participer au tri au départ.

Cette évolution justifie amplement l'exigence d'un niveau de culture générale plus élevé que celui admis il y a quelques années. A cet effet, on vient de procéder à une modification profonde des conditions de recrutement de ces agents, qui doivent désormais subir l'épreuve d'un concours. Et l'on envisage, dès à présent, pour améliorer encore la sélection, de relever le niveau des épreuves de ce concours.

Outre les facteurs, l'administration utilise, dans les services de distribution et de transport des dépêches, des manutentionnaires — anciens facteurs inaptes à la marche le plus souvent — des chargeurs, etc.

En fait, il ne paraît pas nécessaire de conserver cette diversité de catégories, d'autant plus qu'elles présentent un certain nombre de caractères communs: recrutement, échelles de traitements, etc. La fusion de ces catégories, sous l'appellation unique de « préposé », permettra d'améliorer et de simplifier la gestion des intéressés. Il en résultera, en outre, une plus grande souplesse dans leur utilisation.

Cette réforme aura évidemment sa répercussion sur les emplois de maîtrise du personnel des services de distribution et de transport des dépêches, s'agissant notamment des actuels agents principaux de surveillance, auxquels l'administration est amenée de plus en plus à confier, en sus de leurs tâches importantes touchant à l'organisation locale et à la vérification des services de la distribution, de nombreuses missions, enquêtes ou études.

Je ne pourrai mieux conclure, au sujet de ce corps d'employés des P. T. T. — les facteurs et la hiérarchie correspondante — qu'en marquant mon approbation des paroles de M. le rapporteur du budget à ce sujet, signalant — combien justement! — que les facteurs, au nombre de 30.000 environ, doivent pour la plupart terminer leur carrière dans cet emploi, les débouchés qui leur sont offerts étant minimes: 881 emplois de facteurs chefs, 260 emplois d'agents de surveillance et 255 emplois d'agents principaux de surveillance. « Il faudrait, a-t-il dit, afin de maintenir les parités existantes, créer pour le facteur un principalat alimenté par des promotions au choix et à l'ancienneté ».

Me référant à l'article 51 du statut des fonctionnaires qui dispose: « Les règlements propres à chaque administration ou service devront être établis de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ou services », je me rallie entièrement à ce propos et je suis persuadé que le Parlement, unanime, reconnaîtra la légitimité du vœu et s'y associera sans réserve.

Ce souci de maintenir les parités externes était d'ailleurs le seul objet, et justifié, de la manifestation organisée le lundi 28 mars 1949 par les agents de cette catégorie, groupés dans leur organisation syndicale libre.

Les facteurs ne pouvaient que protester en se voyant frustrés d'une amélioration accordée à des fonctionnaires homologues d'une autre administration. Ils n'avaient et n'ont encore que l'humble prétention d'obtenir les avantages dont jouissent ceux à qui ils sont assimilés officiellement sur le plan budgétaire.

L'administration des P. T. T. et le secrétariat d'Etat à la fonction publique ne pouvaient que reconnaître la légitimité de leurs revendications et même les soutenir. Il est, en effet, inadmissible que l'ensemble du plan de reclassement soit remis unilatéralement en cause. Nous ne saurions trop recommanedr au Gouvernement de veiller au respect du principe des parités externes — sinon il porterait la responsabilité de certaines révoltes pleinement justifiées — et, par conséquent, de satisfaire la revendication modeste et légitime d'une des plus humbles et plus deshéritées catégories de travailleurs de la fonction publique.

Dans les services de construction de lignes, des causes analogues — progrès de la technique et développement considérable des services de télécommunications — ont également modifié les conditions de travail du personnel.

Les agents des lignes n'avaient à connaître, autrefois, que de la construction et de l'entretien des lignes aériennes. Encore les procédés de construction étaient-ils simples et ne nécessitaient-ils pas une compétence très poussée. Mais, aux réseaux aériens, se substituent progressivement les réseaux aérosouterrains et souterrains, ce qui conduit à une réforme totale des procédés de construction et d'entretien.

L'évolution constante des techniques exige du personnel une compétence professionnelle de plus en plus poussée, alliée à une formation générale où les mathématiques et l'électricité, voire la mécanique, prennent une place d'importance croissante.

Pour parvenir au résultat souhaité, l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit disposer d'un cadre d'agents techniques de 2e classe recrutés au concours, à qui serait dispensé un enseignement professionnel approprié. Elle a en outre besoin d'agents techniques de 1re classe, aptes aux travaux particulièrement délicats que nécessitent la pose et l'entretien des câbles souterrains.

L'ensemble de ce personnel doit être encadré par des conducteurs et des chefs de travaux, ces derniers devant de plus en plus être les adjoints immédiats des inspecteurs principaux chargés du service des télécommunications dans un département et être associés très étroitement à l'activité de ces fonctionnaires pour la préparation et le contrôle des travaux de toute nature concernant le service des lignes aériennes et souterraines.

D'autre part, le développement considérable du parc du service automobile de l'administration nécessite une réforme analogue à celle que je viens d'esquisser pour le service des lignes. Cette réforme doit viser aussi bien le personnel chargé de la conduite, de l'entretien et de la réparation des véhicules que le personnel d'encadrement du service automobile.

Enfin, des mesures de réorganisation doivent également intervenir dans les ateliers des postes, télégraphes et téléphones, ateliers dont le champ d'activité s'accroît constamment depuis la libération du territoire.

La réforme générale ainsi envisagée, mais encore à peine amorcée, se résout en somme à une adaptation qualificative de l'organisation du personnel, conformément aux nécessités d'un service public dont la technique est en pleine évolution et les charges croissantes.

Mon intervention a donc pour but précis d'attirer la bienveillante attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser intégralement cette réforme dans le plus court délai possible.

En conclusion, je prie l'Assemblée — tant sur l'objet général de mon intervention que sur les points précis que je viens d'exposer — de bien vouloir m'appuyer en invitant le Gouvernement, avec toute l'insistance désirable, à procéder intégralement et sans retard à la réforme de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je veux croire que, l'Assemblée nationale en ayant émis le vœu, cette transformation profonde et nécessaire sera rapidement réalisée.

Nul doute qu'elle n'aboutisse, ainsi que nous en manifestons le désir, à donner aux services des P. T. T. leur pleine efficacité, donc un meilleur rendement, et à garantir au personnel de cette administration, dont la conscience professionnelle, le dévouement et le civisme sont au-dessus de tout éloge, l'amélioration de situation que justifie l'accroissement continu des tâches et des responsabilités auxquelles, malgré des conditions d'exécution souvent fort difficiles, il fait très honorablement face. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai à m'excuser, tout d'abord, de la sécheresse de l'exposé qui va suivre, qui sera composé d'observations affreusement prosaïques et d'un ordre tout à fait technique.

Si je présente, à certains moments, ces observations sous forme de critiques, j'entends qu'il soit bien compris que celles-ci ne s'adressent pas au personnel des P. T. T. auquel le rapporteur et l'orateur qui m'ont précédé à la tribune ont rendu un très juste hommage.

Il s'agit plutôt d'observations concernant les méthodes de travail et l'organisation du travail. Celles que j'ai à présenter, tout au moins la plupart d'entre elles, m'ont été suggérées par des conversations que j'ai eues, ces temps derniers, avec des employés des P. T. T. appartenant à différents services et remplissant des fonctions assez étrangères les unes aux autres.

Il faut évidemment, comme on vient de le faire, féliciter et remercier l'administration des P. T. T. d'avoir accompli un très louable effort, notamment pour réduire son budget et pour réaliser un équilibre plus satisfaisant peut-être qu'à certains autres moments.

Mais si, entrant dans le détail, j'envisage, pour commencer, par exemple, le service du transport des correspondances, j'ai un peu l'impression que votre administration, monsieur le ministre, continue l'exploitation de son monopole comme aux temps heureux où nous étions riches.

On pouvait alors se permettre d'utiliser tous les moyens de transport possibles pour qu'une lettre soit distribuée le lendemain du jour où elle était postée dans n'importe quel coin de France, quel que fût le coût de ce transport et de cette distribution.

Nous savons bien, les uns et les autres, que ces temps-là sont malheureusement révolus.

Le problème est, aujourd'hui, de servir au mieux le public, certes, mais aussi en économisant au maximum ses deniers.

Trois grands moyens de transport sont utilisés pour acheminer les lettres: l'auto, le train et l'avion:

L'auto pour relever les boîtes aux lettres des grandes villes et amener leur contenu aux bureaux de tri et pour transporter les sacs de lettres des gares aux bureaux distributeurs;

Le train, pour transporter les sacs de lettres des bureaux de tri aux bureaux distributeurs. Les trains postalisés, c'est-à-dire ceux qui comportent un ou plusieurs agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones accompagnant les sacs postaux, comprennent des services

ambulants chargés de trier les correspondances pour chaque destination avant le départ de leur tête de ligne et des services de courriers convoyeurs qui, eux, ne convoient que des sacs de correspondance.

Enfin, il y a trois sortes d'avions: les avions purement postaux, qui ne transportent que des sacs de correspondances entre Paris, Lyon, Nice et Bordeaux; les avions d'Air-France qui, tout en transportant des voyageurs et du fret, transportent également du courrier postal entre la France et les pays d'outre-mer; il y a aussi les avions étrangers des services réguliers qui peuvent éventuellement transporter des sacs de correspondances à destination des pays qu'ils desservent.

Voulez-vous que, rapidement, en me servant des notes techniques qui m'ont été fournies, nous examinions ces modes de transport ?

Tout d'abord: l'automobile.

Le relevage, par auto ou side-car, des boîtes aux lettres des grandes villes est une excellente chose. Il permet, avec peu de monde, de réduire le délai autrefois nécessaire pour cette opération. Partout le relevage se fait plus tard et donne aux usagers plus de temps pour répondre à leurs correspondants.

Toutefois, il y a, dit-on, un abus léger, mais un abus tout de même, à réprimer. C'est celui qui consiste à étendre le relevage à toutes les boîtes, même les plus éloignées. Ce relevage devrait être réservé aux boîtes dans lesquelles on relève un nombre suffisamment important de lettres. De la sorte, on pourrait réduire la longueur des tournées, économiser le temps du chauffeur, de l'essence et des pneus. Les boîtes éloignées devraient être relevées par les facteurs au cours de leurs tournées.

N'économiserait-on que quelques centaines de kilomètres par jour dans toute la France, ce serait autant de gagné, pensent certains agents des postes, télégraphes et téléphones.

Les voitures qui transportent les sacs de lettres des gares aux bureaux distributeurs et qui font de longs circuits en ne transportant que du fret postal, devraient être escortées par un deuxième agent. Il ne s'agit pas, ici, d'économie, mais de sécurité. Un chauffeur seul, dans une voiture postale, devient, les journaux nous l'apprennent de temps en temps, une proie facile pour les gangsters. Par conséquent, il est nécessaire de veiller à la sécurité de ces agents.

Le second moyen de transport est constitué par les trains, avec le service ambulant, créé pour faire gagner du temps aux correspondances.

Or, il existe actuellement deux catégories d'ambulants: les ambulants de nuit, qui partent de leur point d'attache entre 19 heures et 23 heures, et les ambulants de jour.

Les premiers arrivent généralement à la fin de leur parcours assez tôt pour que les correspondances qu'ils apportent soient comprises dans la première ou, souvent, l'unique distribution de jour.

Les seconds partent trop tard pour qu'aucune des correspondances qu'ils transportent soit distribuée le jour même. Ils devraient être supprimés et remplacés par des services de courriers-convoyeurs. Le travail peu important qu'ils effectuent serait alors effectué par les bureaux-gares. Il y aurait, dans cette mesure, une source non négligeable d'économies, car les ambulants touchent des indemnités de voyage élevées.

Reste l'avion.

L'administration, dans sa sollicitude habituelle pour les usagers, tient essentiellement à ce que toute lettre déposée le soir dans un bureau de poste soit, dès le lendemain, déposée chez son destinataire.

Antérieurement, une lettre qui n'était pas postée avant 18 heures n'était pas assurée de cet heureux destin. Aujourd'hui, grâce aux avions qui circulent la nuit, les lettres postées à Paris jusqu'à 21 heures environ, à Lyon jusqu'à 23 heures et à Bordeaux vraisemblablement à la même heure, peuvent être distribuées le lendemain, de Paris jusqu'à Nice et à Bordeaux; de Bordeaux à Paris et au delà; de Lyon à Paris et au delà et à Nice.

C'est évidemment un très beau résultat dont il convient de féliciter l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Mais il lui coûte assez cher, car aucune redevance supplémentaire n'est perçue sur l'expéditeur.

Est-ce que, dans le public — c'est une question que je pose — on a demandé cette faveur ? Je n'en ai pas l'impression.

Lorsque, monsieur le ministre, vous avez annoncé le relèvement des tarifs postaux dans une de vos dernières allocutions radiodiffusées, vous avez, en effet, rappelé cette espèce de gratuité ou de semi-gratuité accordée aux correspondances circulant par avion.

Mais, au lieu d'imposer, même aux plus humbles des expéditeurs de lettres ordinaires ou de paquets-poste, un relèvement de tarifs très lourd, au moins pour certaines bourses, n'aurait-il pas mieux valu demander à ceux qui veulent absolument que leurs lettres soient distribuées dans un délai record, même s'ils les postent après 18 heures, une surtaxe qui couvrirait les dépenses supplémentaires engagées par l'administration ?

Ce serait peut-être plus équitable et peut-être, aussi, cela rapporterait-il davantage au Trésor qu'une élévation générale des tarifs qui a surtout engendré — j'y reviendrai tout à l'heure, après ce qu'a dit M. Bouxom — des restrictions de communications postales et téléphoniques.

Voulez-vous avoir une idée, sinon de la perte, du moins du manque à gagner subi par l'administration sur le transport aérien des correspondances pour l'Afrique du Nord ?

Jusqu'à 20 grammes, ces correspondances bénéficient gratuitement du transport aérien. Au-dessus de 20 grammes, elles payent une surtaxe.

Or, durant le mois d'octobre 1948, il a été envoyé de Lyon 2.907 kilogrammes de courrier non surtaxé pour l'Afrique du Nord, y compris le Maroc, contre 410 kilogrammes seulement de courrier surtaxé. Le poids moyen d'une lettre étant de 7 grammes et la taxe-avion de 6 francs, le Trésor a ainsi perdu ou manqué de gagner, 2.491.716 francs rien que sur le courrier partant de Lyon en un seul mois.

Si nous avions les chiffres de Paris, de Toulouse, de Marseille, etc., et si nous calculions, non plus sur un mois, mais sur douze, nous arriverions au minimum à 100 millions de francs de pertes ou de manque à gagner pour l'ensemble des centres en une année entière. L'incontestable progrès réalisé, sur ce point, grâce à l'avion, est un progrès qui coûte cher.

En résumé, sur ce chapitre du transport des correspondances, n'y aurait-il pas lieu:

1° De réduire aux seules boîtes aux lettres importantes le relevage par automobiles et side-cars;

2° De supprimer les ambulants de jour et les ambulants de nuit ayant un parcours inférieur à 500 kilomètres;

3° De faire payer une forte surtaxe pour l'utilisation des avions de nuit, ou de supprimer ce service;

4° Enfin, de supprimer le transport gratuit par avion des correspondances d'un poids inférieur à 20 grammes à destination de l'Afrique du Nord, ou de percevoir une surtaxe ?

La relative pauvreté de nos finances n'exige-t-elle pas, hélas! des mesures de cet ordre, au moins provisoirement, si regrettables qu'elles puissent paraître en principe ?

Si nous passons maintenant à l'exploitation, nous devons loyalement reconnaître — et je le fais très volontiers, je dirai même que je le fais avec plaisir — que l'administration a réalisé de louables efforts pour en réduire les frais. Malheureusement, elle n'est pas allée jusqu'au bout de ses efforts.

Elle s'est décidée à n'ouvrir les bureaux que huit heures par jour, sauf dans les grandes villes. Elle a supprimé la deuxième distribution dans la plupart des localités, parce que cette distribution ne comprenait qu'un nombre infime d'objets.

Ne devrait-elle pas maintenant fermer tous les bureaux le dimanche matin ? On continue, en effet, à vendre des timbres et à distribuer les correspondances des abonnés aux boîtes de commerce et à la poste restante, alors que le samedi soir, il n'est plus formé de dépêches, c'est-à-dire de sacs, par les bureaux de tri.

Qu'on supprime donc ces trois heures de présence des agents qui assurent ce service, heures qu'il faut rendre en semaine et que l'on paye, alors qu'elles sont à peu près inutiles.

Mais voici quelque chose de beaucoup plus important et sur quoi je voudrais, mes chers collègues et monsieur le ministre, attirer votre attention. Il s'agit du service des directions.

La paperasse ne sévit pas seulement chez vous, mais il s'agit pour le moment des P. T. T. Or, à la façon d'une implacable marée montante, la paperasse submerge de plus en plus les directions, en particulier parce que les rédacteurs des services centraux demandent toujours plus d'études dont, paraît-il, ils ne tirent à peu près rien.

Chaque chef de service exige — est-ce pour se donner de l'importance ? — des statistiques ou des études dont on ne connaît jamais ou presque jamais les résultats. Et l'on ne cesse de créer des services nouveaux dont l'utilité n'est pas toujours démontrée de manière satisfaisante. A ce propos, je signale que l'hôtel des P. T. T. de Lyon, qui est neuf et très vaste, n'est plus maintenant suffisant pour abriter les services administratifs, et que l'on songe à en loger une bonne partie ailleurs.

Au service des bâtiments, par exemple, on a fait créer, l'an dernier, trente-six emplois de vérificateurs de mémoires, travail qui était autrefois confié aux architectes régionaux, dont c'est la mission. Résultat: déplacements de ces employés vérificateurs — et ils sont d'un coût élevé — retard dans le règlement des mémoires aux entrepreneurs et discussions à perte de vue pour des riens.

Dans chaque région, on a créé, en 1943, des ingénieurs des services techniques des bâtiments, doublés de contrôleurs des installations électro-mécaniques. Ils étudient les projets techniques des bâtiments — installations électriques, de chauffage central, de boulisterie, etc. — mais quand ils ont bien examiné le projet de l'entrepreneur, ils le transmettent à l'administration centrale qui le réexamine. Celui qui, au ministère, revoit le projet, travaille sur des plans, mais bien des particularités lui échappent. Il proposera, le cas échéant,

des modifications que, la plupart du temps, celui qui est sur place ne peut admettre, d'où long échange de lettres inutiles.

Antérieurement, les projets techniques étaient étudiés et mis au point par l'architecte, maître de l'œuvre, et examinés par les services centraux du ministère.

Puisque l'on a créé un cadre d'ingénieurs et de techniciens des bâtiments dans chaque région, on est en droit de compter sur leur compétence pour l'étude des projets qui leur sont soumis, et on se demande pourquoi ils doivent en référer au ministère même.

S'ils ne sont pas compétents, peut-être vaudrait-il mieux les supprimer et en revenir à l'ancien état de choses. Mais ce n'est pas à moi de conseiller ici une décision qui doit être étayée sur de très sérieuses enquêtes.

Depuis la libération, une confusion profonde a été apportée dans l'organisation des services régionaux de direction.

Auparavant, le directeur régional avait entre les mains tout ce qui concernait l'administration des services, qu'ils soient postaux, téléphoniques ou télégraphiques. Il faisait connaître ses besoins, pour l'exploitation, à l'ingénieur en chef régional qui réalisait ce que l'administrateur lui demandait. Le directeur régional était l'administrateur; l'ingénieur en chef était le technicien. Le personnel des services électriques, le contrôle de la perception des taxes, etc., relevaient des services administratifs; il y avait unité de direction et d'administration.

Je crois savoir qu'il y a des raisons d'ordre technique, que je ne connais pas entièrement, qui ont nécessité, paru nécessiter, ou tout moins rendre plus ou moins utile, cette division des services administratifs et des services techniques; mais j'insiste sur le fait qu'il y a là un certain accroc à l'unité nécessaire de direction, aux postes, télégraphes et téléphones comme ailleurs.

Mais voici que les ingénieurs, qui probablement ne supportaient pas — c'est humain — d'être sous la coupe des directeurs régionaux, ont obtenu, avec le titre d'ingénieur en chef régional, l'administration des services électriques. Ils veulent même que l'on sépare nettement le service postal des services électriques, ce qui, fatalement, amènera de nouvelles créations d'emplois.

Depuis l' « invention » des ingénieurs en chef régionaux, les braves usagers ne savent plus à qui s'adresser. Le directeur départemental qui, autrefois, n'avait à faire qu'au directeur régional a maintenant deux chefs, le directeur régional et l'ingénieur en chef régional, qui ne s'entendent pas toujours.

Tel est le principal mérite de cette administration bicéphale aux membres pléthoriques. Car il y a pléthore de fonctionnaires supérieurs.

On parlait tout à l'heure du personnel des postes qui, quoique réduit, n'en fait pas moins son travail avec compétence, avec zèle, avec dévouement. Mais il s'agit ici, je tiens à le répéter, des postes supérieurs de l'administration.

Les ingénieurs en chef régionaux ont fait gonfler leurs cadres d'ingénieurs. Là où il y en avait quatre, il y en a six. Par surcroît, il ont exigé aussi des inspecteurs principaux des services électriques, ces derniers supervisant leurs collègues, souvent plus anciens et plus expérimentés, des départements.

Qu'on ramène donc les cadres des directions régionales et des ingénieurs aux effectifs de 1939! Qu'on en revienne, pour l'organisation des directions régionales, à ce qui existait depuis 1930.

Il y a quelque chose d'anormal, pour ne pas dire plus, dans la multiplication des emplois supérieurs à laquelle on assiste depuis 1940.

Des ingénieurs en arrivent à faire des notes qui souvent, ne sont pas du ressort d'un rédacteur, mais d'un commis d'ordre.

C'est l'avis d'un technicien des postes que je rappelle ici et non le mien, car je ne suis pas de la maison. Mais je crois que tout changement n'est pas nécessairement un progrès.

Il y aurait beaucoup à dire sur les mesures à prendre, en vue de dégager les services de direction de travaux superflus ou d'enquêtes inutiles. On m'a cité plusieurs exemples. Je n'en citerai moi-même que quelques-uns, afin de ne pas allonger démesurément cette intervention que j'aurais voulue modeste.

Par exemple, quand une dépêche, c'est-à-dire un sac de correspondances, manque, le bureau qui devrait la recevoir doit établir un procès-verbal à la charge du bureau expéditeur. Mais si cette dépêche est originaire d'un département autre que le département du bureau destinataire, ce dernier doit faire un procès-verbal en trois expéditions, une pour le bureau d'origine une pour la direction départementale d'origine, une pour la direction départementale du bureau qui établit les procès-verbaux

Dans le cas où les deux bureaux sont du même département, il n'est établi que deux exemplaires du procès-verbal, un pour le bureau expéditeur, un pour la direction départementale.

Ces procès-verbaux sont à la base de l'enquête à ouvrir pour connaître la cause de l'absence.

Les trois expéditions convergent toutes vers la direction départementale du bureau qui a établi le procès-verbal. Et, comme elles n'y arrivent pas en même temps, les deux bureaux répondent deux ou trois fois la même chose sur deux ou trois exemplaires.

Ne vaudrait-il pas mieux rendre les receveurs intéressés responsables de ces enquêtes et débarrasser les directions de cette paperasse? On allégerait d'autant leur service et l'on n'aurait plus besoin de ces unités qui, à longueur de journée, inscrivent sur les procès-verbaux: « Transmis à M. le receveur pour renseignements » ou « Transmis à M. le directeur pour la suite utile ».

N'oublions pas que des centaines de procès-verbaux de toutes sortes sont encore signés par le directeur ou l'inspecteur principal.

Toutes les irrégularités, si minimes soient-elles, sont également signalées par procès-verbal et tous ces procès-verbaux sont signés par le directeur départemental ou par un inspecteur principal.

Dans une direction comme celle de Lyon, par exemple, un directeur et un inspecteur principal passent plusieurs heures par jour à signer des papiers insignifiants et ils n'ont plus le temps de s'occuper des affaires sérieuses, qui sont cependant de leur rôle et de leur compétence.

Ici encore, il faudrait laisser aux receveurs le soin de transmettre directement à leurs collègues les procès-verbaux des irrégularités commises, sans les faire passer par les directions quand il ne s'agit pas de cas graves.

On ne laisse pas assez de responsabilité aux receveurs. Le directeur doit tout voir et tout savoir, et comme cela lui est matériellement impossible, son jugement ne peut s'exercer avec toute la rectitude nécessaire et il arrive parfois qu'il commette des injustices sans même qu'il en ait conscience.

D'autre part, pour n'envisager ici que le problème des économies, les modifications et simplifications que je viens de suggérer, à la suite des renseignements fournis par des membres compétents du personnel des P. T. T., permettraient de récupérer au moins une centaine d'unités. A 300.000 francs par an, cela ferait 30 millions de francs.

Les observations qui valent pour le service postal sont également valables pour les services électriques, télégraphie et téléphonie, soit 30 autres millions de francs d'économies réalisables.

Voulez-vous encore un exemple? Je vais vous citer celui des réclamations. Celles-ci jouent un très grand rôle et occupent une bonne place dans le travail des agents. Elles portent soit sur les retards d'objets ordinaires, soit sur les pertes d'objets recommandés.

Si l'administration se connaissait elle-même, m'a dit un de ses membres, elle n'accepterait pas les réclamations pour retard ou perte d'objets ordinaires, parce que ces objets ne laissent aucune trace de leur passage dans les services et qu'on ne peut jamais connaître la cause du retard.

Quant à la perte des objets, on ne peut même plus faire la preuve de leur dépôt.

Il faut honnêtement reconnaître l'inutilité des réclamations, donc les supprimer, c'est-à-dire, supprimer les imprimés qui leur sont affectés. Il en résulterait de nouvelles économies de temps et d'argent.

A noter que les éditeurs de journaux et de publications diverses inondent littéralement les services postaux de ces réclamations. Ils doivent être cependant les premiers à savoir qu'elles sont sans utilité.

En ce qui concerne les objets recommandés, les enquêtes relatives à leur disparition sont faites théoriquement en vue de découvrir les éventuels coupables de leur vol. Naturellement, on demande toujours les noms des agents qui ont eu à manipuler ces objets. Or, un vieil employé des postes, télégraphes et téléphones m'a dit textuellement ceci, dont j'ai pris note sous sa dictée: « J'ai plus de quarante ans d'administration et je n'ai encore jamais vu découvrir de la sorte un seul voleur. Et pour cause! »

Voici son explication: les paquets recommandés, comme les lettres ordinaires, ne laissent aucune trace de leur passage.

Conclusion: ne faudrait-il pas supprimer les reprises d'enquêtes?

Pour les lettres recommandées, dites « missives », l'administration exige l'inscription du numéro de la lettre sur des feuilles spéciales où sont décrits la composition des paquets, le chargement.

On pourrait croire que c'est là une mesure de sécurité excellente qui permettra de retrouver trace d'une lettre recommandée. C'est peut-être illusoire. Si le bureau de dépôt peut dire que tel numéro a été inséré dans telle dépêche par tel bureau, ce dernier, s'il n'est pas le bureau destinataire, ne pourra faire la preuve qu'il l'a réexpédié dans telle dépêche parce qu'il aura généralement reçu plusieurs numéros semblables à celui que l'on recherche. Du moment que le nom du bureau expéditeur n'accompagne pas le numéro, on ne peut être sûr de rien. Les enquêtes vont de bureau à bureau, s'enflent démesurément et ne concluent à rien.

L'enquête devrait intéresser deux bureaux seulement, l'expéditeur et le destinataire, lesquels correspondraient directement entre eux.

La transmission de l'enquête à la direction du bureau expéditeur de la lettre recherchée n'aurait lieu qu'en fin d'enquête, pour liquidation de l'indemnité, le cas échéant. D'où nouvelle économie de temps, de papier et d'argent.

Les cadres des services de direction pourraient être réduits ainsi d'un certain nombre d'unités, ce qui permettrait de réaliser encore quelques millions d'économie.

Permettez-moi de faire une brève allusion aux dossiers du personnel.

Un directeur qui a sous ses ordres, dans un petit département, plusieurs centaines d'unités et, dans un grand, plusieurs milliers, ne peut raisonnablement être mis utilement au courant de tous les incidents qui se passent dans le département. Cependant, tout converge vers lui.

Aussi, en ce qui concerne la constitution des dossiers de personnel, la notation des maladies des agents, etc., est-ce un échange continuel de notes transmissives de pièces.

Le directeur tient un dossier du personnel appelé « dossier de direction », le receveur en tient un également, appelé « dossier de recette ». Le plus complet est le dossier de direction, puisqu'il contient toutes les pièces.

La plupart du temps, les services de direction, parce qu'ils en ont trop, ne classent même pas les pièces que les receveurs leur envoient aux dossiers respectifs, et cela donne lieu à des échanges de correspondance incessants.

Il paraît bien inutile de faire constituer deux dossiers. Un seul devrait suffire, qui devrait être tenu par le receveur sous sa responsabilité personnelle. Nouvelle économie de papier et de temps; nouveaux dégagements possibles des cadres de direction.

Voilà quelques exemples, non limitatifs, de ce qui pourrait être fait pour économiser le temps du personnel des P. T. T. et l'utiliser d'une façon plus rationnelle, pour économiser le papier, les frais d'imprimer et en définitive l'argent des contribuables.

Vous nous avez demandé, et nous avons voté, monsieur le ministre, des recettes nouvelles. N'y aurait-il pas des possibilités de recettes d'un autre ordre ?

Depuis 1941, l'administration a supprimé, on ne sait pourquoi, les droits de douane qu'elle percevait à l'entrée en France des colis de café provenant d'outre-mer et la taxe postale de dédouanement. Ces colis dits « familiaux » arrivent chaque jour par milliers dans les centres de tri de Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse.

On peut admettre que, pour Lyon, le nombre des sacs est d'environ 300 par jour — celui qui m'a donné le chiffre a quelque raison personnelle de le connaître et de le garantir — soit à peu près 3.000 kilogrammes. Si on leur appliquait une taxe uniforme de 100 francs par trois kilogrammes, elle serait payée sans murmurer par le destinataire.

Au centre. Les envois de café sont interdits.

M. Maurice Guérin. Si de tels envois ne sont pas réguliers, qu'on interdise l'expédition des colis. Mais, si on accepte l'expédition des colis, qu'on ne les distribue pas contre payement d'une taxe insuffisante.

La recette ainsi réalisée à Lyon s'élèverait à 300.000 francs par jour. 300.000 francs, multipliés par six centres de tri, donneraient 1.800.000 francs par jour.

La taxe serait perçue par le bureau distributeur du paquet qui apposerait un timbre dont le montant serait payé au facteur livreur du précieux colis. Donc, pas de personnel supplémentaire pour cette opération. C'est du sein même de votre administration, monsieur le ministre, que cette mesure est suggérée.

Des économies et des recettes du genre de celles que j'ai indiquées, pour ainsi dire à la course, pourraient permettre un meilleur équilibre du budget que nous examinons, et à moindres frais.

Elles seraient préférables à des augmentations de tarifs comme celles qu'on a pris la détestable habitude d'appliquer et qui ne rapportent pas, en réalité, ce que l'administration en avait escompté.

Les services ont, à cet égard, été victimes d'une déplorable illusion de calcul théorique. Ils ont cru naïvement que deux et deux font toujours quatre. Ils se sont dit: Les Français expédient tant de lettres et de paquets-poste par jour, ils donnent tant de coups de téléphone; en augmentant le tarif de chacune de ces opérations, nous accroîtrons nos recettes de tant de millions de francs, voire de tant de milliards de francs par an.

Or, il paraît qu'ils se sont trompés. Les tarifs ont été augmentés, mais les recettes n'ont pas suivi, tout au moins dans la proportion que l'on avait espérée. On m'a signalé, pour Lyon, 25 p. 100 de travail en moins et une baisse de 50 p. 100 dans l'envoi des paquets, une diminution appréciable des communications téléphoniques, celles de voisinage tendant à disparaître. Car, de même, ainsi que l'a fait observer M. Bouxom, que l'on va porter des lettres à domicile lorsque les destinataires ne sont pas éloignés afin d'économiser les 15 francs que coûte l'envoi de chaque lettre par la poste, on assure les communications de voisinage de la même façon.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guérin ?

M. Maurice Guérin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones). Je tiens à indiquer que le contribuable français qui fait remettre ses lettres comme vous l'avez relaté, ne semble pas se rendre compte qu'il accomplit un geste sinon malhonnête, du moins déloyal.

En effet, le contribuable qui habite une ville peut se dire: si j'ai 100 lettres à envoyer, à 15 francs l'une, cela fait 1.500 francs. J'ai intérêt à payer un vieil homme qui ne travaille plus et qui, pour quelque 600 francs, ira remettre mes 100 lettres à domicile.

D'accord! Mais ce contribuable ne se rend pas compte que le tarif de 15 francs par lettre est pour moi un tarif moyen. En effet, je demande le même prix pour expédier une lettre de ce contribuable d'une rue de Lille, par exemple, à une autre rue de Lille, que pour expédier une autre lettre de Lille à Marseille ou même à Tombouctou ou dans un territoire d'outre-mer.

Bien entendu, le contribuable en question se sert du moyen que vous avez signalé, monsieur Guérin, pour l'expédition de son courrier dans un rayon restreint. Mais, quand il s'agit pour lui d'écrire à ses correspondants de Marseille ou de Bordeaux, alors, il trouve que la poste est bonne!

M. Maurice Guérin. Je comprends parfaitement votre observation, monsieur le ministre.

D'ailleurs, je vous ai dit tout à l'heure que les calculs qui avaient été faits étaient un peu naïfs, quand il s'est agi purement et simplement d'augmenter les tarifs postaux, tarifs des lettres et des communications téléphoniques.

Je ne dis pas que celui qui agit comme vous venez de me le rappeler se montre très loyal vis-à-vis de l'administration. Mais il faut juger les hommes tels qu'ils sont, et j'allais précisément vous dire qu'il s'agissait peut-être moins de faire des calculs mathématiques que des calculs psychologiques.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones). Ces calculs ont été confirmés par les faits.

M. Maurice Guérin. Je ne mets pas en doute votre honnêteté, ni celle de vos services de direction ou d'expédition. Mais, monsieur le ministre, dans un pays de quarante et quelques millions d'habitants, tout le monde ne vous ressemble pas.

Il y a dans ce pays des gens — ils l'ont maintes fois prouvé, non seulement sur ce terrain, mais en bien d'autres domaines — qui savent se débrouiller et qui, chaque fois qu'ils sont en présence d'une difficulté d'ordre financier ou pécuniaire, essayent de s'en tirer par la tangente ou par ce que l'on appelle depuis longtemps déjà le « système D ».

Il a été très imprudent, à mon avis, de tenter des gens qui n'ont déjà que trop tendance à pratiquer le système D. Il aurait fallu trouver un autre moyen d'alimenter le budget des postes, télégraphes et téléphones. Car les faits sont là !

Je voudrais vous citer un dernier exemple.

Un centre de groupement de 800 à 1.000 abonnés au téléphone est resté, ces temps derniers, fait sans précédent, jusqu'à dix minutes sans aucun appel.

Je m'excuse, monsieur le ministre, si mes paroles vous paraissent un peu sévères. Vous savez qu'il n'est pas dans mes intentions d'avoir à votre égard ni envers vos collaborateurs de quelque grade qu'ils soient, la moindre discourtoisie. Mais, en présence de tels faits, il est permis de se demander si nous-mêmes parlementaires, nous n'avons pas accepté des solutions de trop grande facilité.

N'aurait-il pas fallu que le Gouvernement, les services administratifs et le Parlement se missent au travail pour étudier les réformes indispensables de ces méthodes de travail que je viens de passer en revue beaucoup trop rapidement ?

Nous aurions pu alors trouver des économies véritables et des recettes réelles, grâce à des calculs non plus seulement mathématiques, mais psychologiques. Dans vos services, monsieur le ministre, comme dans bien d'autres, beaucoup de « matière grise » peut se dépenser très utilement pour le pays. Je demande tout simplement que vos services ne craignent pas de faire un effort pour permettre aux contribuables de voir l'avenir un peu moins en noir.

Alors, votre administration, à laquelle, en terminant, je tiens à rendre hommage comme je l'ai fait dès le début de mon intervention, ne méritera pas uniquement cet hommage rendu du haut de la tribune, ne méritera pas seulement d'échapper aux critiques de la cour des comptes, elle méritera plus et mieux: la reconnaissance du pays!

Et, si, un jour, nous devons aborder sérieusement, Gouvernement, parlement et administration, la réforme administrative dont nous parlons depuis des mois, pour ne pas dire depuis des années, et si nous la réalisons, des critiques comme celles que je viens d'apporter, d'après les documents fournis par des gens que je crois compétents, ne seront plus de mise et je serai le premier à m'en féliciter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée, qui en a manifesté unanimement le désir ce matin, de bien vouloir aborder, maintenant, la discussion de l'avis donné par le Conseil de la République sur le budget des investissements.

Il est certes fâcheux d'interrompre la discussion du projet d'abattement sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, mais elle pourrait reprendre mardi prochain.

Nous aurions ainsi le temps, étant donné l'effort fourni par la commission des finances et par son rapporteur, d'examiner ce soir l'avis du Conseil de la République et d'en terminer avec un projet dont l'urgence est absolument indéniable.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'interrompre l'examen du projet d'abattements sur le budget des postes, télégraphes et téléphones et d'aborder immédiatement la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissements.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, postes, télégraphes, téléphones. Je m'incline très volontiers devant les désirs de la commission des finances.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion du projet d'abattements sur le budget des postes, télégraphes et téléphones est renvoyée à la prochaine séance.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Il est entendu que la discussion du projet d'abattements sur le budget des postes, télégraphes et téléphones reprendra mardi?

M. le président. Oui.

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pleven un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6993 et distribué.

— 14 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR 1949

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

La parole est à M. Pleven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi sur les investissements a fait l'objet d'un très important débat au Conseil de la République. A la suite d'un rapport très nourri de M. Pellenc, des conceptions fort intéressantes ont été exposées devant la seconde Assemblée. Celle-ci a finalement renvoyé à l'Assemblée nationale un texte qui, sur quelques points importants, comportait des amendements sérieux aux dispositions que nous avions votées.

Les amendements provenant du Conseil de la République correspondaient aux critiques avancées par M. Pellenc contre certaines des orientations du plan d'équipement et de modernisation.

Ils traduisaient aussi le regret exprimé avec force par le rapporteur de la seconde assemblée que le Parlement n'ait pas eu encore l'occasion d'examiner, dans son ensemble, un plan dont il est appelé à voter chaque année, par fractions, les crédits nécessaires à son application.

L'Assemblée nationale a exprimé le même sentiment à plusieurs reprises. Aussi nous nous associons bien volontiers au désir qu'exprime après nous le Conseil de la République, que le Gouvernement saisisse le Parlement, le plus tôt possible, d'une loi de ratification du plan d'équipement.

Le rapporteur du Conseil de la République a également présenté de nombreuses critiques sur la gestion des entreprises nationalisées, particulièrement sur celle de la S. N. C. F.

Déjà, bien souvent, l'Assemblée nationale s'est préoccupée des erreurs qui pouvaient être relevées dans la gestion des grandes entreprises d'Etat.

Mais votre commission des finances a estimé qu'il ne serait pas justifié de sanctionner des erreurs, dont certaines sur les prix de redressement, par des réductions des crédits d'investissement, dont l'objet est de mieux équiper la Nation.

Les conséquences que le Conseil de la République avait tirées des observations de son rapporteur étaient de trois ordres.

En premier lieu, le Conseil de la République avait adopté des amendements scindant en deux catégories les crédits d'investissements que nous avons votés en première lecture, et associant, d'une façon très étroite, certaines commissions parlementaires aux autorisations d'engagement d'une partie des crédits ouverts par la loi sur les investissements.

Le représentant du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat au budget, a, devant la seconde assemblée, montré les inconvénients qui résulteraient d'une confusion des pouvoirs.

Votre commission des finances, reprenant la thèse qu'elle m'avait déjà chargé de défendre en son nom lors de l'examen en première lecture du projet, a maintenu sa position très réfléchie. Elle estime qu'il faut laisser au Gouvernement et aux directions des entreprises nationales l'entière responsabilité de leurs programmes et de l'utilisation des crédits qu'ils sollicitent. Les commissions parlementaires ne sauraient être associées à l'administration des entreprises nationales. Celles-ci devront rendre compte de la manière dont elles ont employé les crédits qui leur sont accordés, et le contrôle parlementaire portera sur les résultats.

La seconde conclusion que le Conseil de la République avait tirée des observations de son rapporteur avait été la réduction de quelques-uns des crédits que, conformément aux propositions gouvernementales, du commissariat du plan et de la commission des investissements, nous avions ouverts aux Charbonnages de France et à la S. N. C. F.

Le Conseil de la République a proposé d'effectuer une réduction de six milliards de francs sur les crédits destinés aux Charbonnages de France et d'affecter les sommes ainsi dégagées au développement des territoires d'outre-mer. Cette somme de six milliards de francs devait être, en particulier, utilisée pour le financement d'entreprises privées exerçant leur activité dans les pays de l'Union française.

Lors de la première lecture du projet, j'avais, au nom de la commission des finances, exprimé le regret que l'ensemble du programme public d'investissements en France et outre-mer ne soit pas compris dans le projet que nous examinions. Nous sommes persuadés que si tous les crédits d'investissement avaient été inscrits dans ce projet, l'impression qui a été créée dans les territoires d'outre-mer et près de leurs représentants, à savoir que le développement de l'équipement et la modernisation de ces territoires étaient quelque peu négligés par la métropole, n'aurait pas existé.

La commission des finances sera toujours heureuse d'appuyer les mesures qui peuvent contribuer au développement plus rapide de l'équipement et de la modernisation des territoires d'outre-mer, mais elle pense qu'étant donné la méthode adoptée, les mesures, les crédits nécessaires pour ce développement, doivent faire l'objet d'une loi spéciale, examinée à fond au cours d'une discussion séparée.

Il y a quelques jours seulement, le rapporteur du budget de la France d'outre-mer appelait l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation monétaire qui tendait à s'instituer dans certains territoires d'outre-mer. Nous estimons qu'il n'est pas possible de discuter sérieusement du développement économique des territoires de l'Union française hors d'un débat d'ensemble et sans évoquer la politique monétaire qui y est suivie. C'est là une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas retenu le transfert de crédits proposé par le Conseil de la République.

La seconde Assemblée a été visiblement impressionnée par les nombreuses critiques que divers sénateurs ont formulées à propos de prodigalités reprochées à la S. N. C. F.

La commission des finances ne prétend pas que ces critiques étaient toujours injustifiées. Elle estime toutefois que pour porter un jugement équitable, un débat consacré aux méthodes de gestion de la S. N. C. F. est indispensable.

S'il me fallait démontrer la nécessité de ne pas se laisser entraîner à des improvisations, je signalerais que l'incident qui a le plus ému le Conseil de la République a été la commande de 8.000 fusils de chasse qui aurait été passée par la S. N. C. F. Renseignements pris, vérification faite, il est apparu qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et que jamais une telle commande n'avait été passée à la manufacture nationale d'armes de Levallois, mise en cause par un des honorables conseillers de la République.

Le Conseil de la République qui avait proposé de réduire de 2.500 millions de francs les crédits prévus pour la S. N. C.F. les avait affectés à accroître les dotations prévues pour l'équipement de l'agriculture. La commission des finances, à la majorité, a décidé de maintenir les crédits accordés à la S. N. C. F. Malgré tout l'intérêt qu'elle porte aux améliorations rurales et dont elle a fait la preuve en introduisant dans la loi d'investissement l'article 10 *quater*, la commission des finances était obligée de constater que les réductions de crédits proposées par la deuxième Assemblée auraient eu pour conséquence la réduction des commandes de matériel roulant, notamment de wagons, qui sont actuellement indispensables si nous ne

voulons pas éviter, dans un délai qui peut être bref, une crise des transports ferroviaires.

Telles sont, pour l'essentiel, les décisions que votre commission a prises à l'égard des amendements proposés par le Conseil de la République. Sur un certain nombre de points moins importants, nous évoquerons, à l'occasion de la discussion des articles, les suggestions qu'il a présentées et je préciserai les raisons pour lesquelles nous les avons tantôt acceptées, tantôt rejetées.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, j'interviendrai lors de la discussion des quelques articles intéressant la reconstruction et sur lesquels le Conseil de la République a donné un avis.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, le projet qui revient du Conseil de la République prévoyait pour les travaux d'équipement électrique la somme de 124 milliards 300 millions de francs.

C'était le chiffre minimum au-dessous duquel il était admis que l'on ne pouvait descendre sans conséquences graves pour l'économie du pays.

Déjà cette limitation devait provoquer un retard de l'ordre de 1 milliard de kilowatts-heure en 1952 par rapport aux prévisions du plan Monnet, une aggravation du retard pris en 1948 par les travaux de distribution par rapport à la production et aux transports, un arrêt des travaux complémentaires intéressant la sécurité des installations et, enfin, l'impossibilité d'entreprendre un programme de logement du personnel.

C'est dire qu'il fallait à tout prix maintenir ce chiffre de 124 milliards 300 millions de francs.

Or, hier, nous avons appris que le Gouvernement imposait à Electricité de France un nouveau freinage et l'arrêt de certains travaux. Cette nouvelle a créé une grande émotion, car elle est extrêmement grave. Elle a déjà provoqué deux demandes d'interpellations.

Etant auteur de l'une de ces demandes, je voudrais obtenir quelques explications du Gouvernement. Sa décision va, en effet, avoir pour conséquence de fermer complètement les chantiers de Campan Nentilla, sauf une fenêtre et les Rhues dans Bort. Il faudra interrompre les travaux préparatoires de Montpezat. De plus, le chantier de Brévières-Malgovert serait amputé de 1 milliard de francs, le chantier de Cap-de-Long-Pragnières de 800 millions de francs et le chantier d'Ottmarsheim de 600 millions de francs.

Le résultat sera un retard d'environ un an pour les chantiers arrêtés, en particulier pour Cap-de-Long, qui représente une production annuelle de 609 millions de kilowatts-heure et de six à neuf mois pour les autres, qui représentent 1.448 millions de kilowatts-heure de production annuelle.

Ainsi, aboutissons-nous à un nouveau retard dans la mise à la disposition de notre économie de l'énergie dont elle a besoin, avec comme corollaire la prolongation du régime des coupures de courant.

L'arrêt des travaux entraînera, d'autre part, la mise en chômage de milliers d'ouvriers, qui iront grossir le nombre des sans-travail.

Cependant, des assurances avaient été données que le financement des travaux ne susciterait pas de difficultés.

Lorsque, il y a quelques jours à peine, au cours de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce, nous demandions à M. le ministre comment il ferait pour se procurer, sur les 124 milliards de francs prévus, les 20 milliards d'autofinancement, il tenait à dissiper toutes nos craintes.

Répondant à une question de M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, le ministre disait:

« J'ai attiré l'attention de M. le ministre des finances sur les conséquences graves qui découleraient, pour l'économie générale du pays, de la non-exécution de nos plans d'équipement. Je lui ai demandé comment il comptait nous procurer les 18 milliards auxquels vous venez de faire allusion.

« La question est à l'étude; je puis vous assurer que nous trouverons ces 18 milliards et qu'en tout cas nos travaux sont, à l'heure actuelle, lancés en tenant compte de ce crédit. »

Le lendemain, comme la discussion n'était pas terminée, je voulus avoir des précisions supplémentaires sur les moyens qu'emploierait le ministre pour se procurer cette somme. Voici ce que M. Lacoste me répondit:

« M. le ministre des finances, dans la discussion du budget d'investissements, a pris soin de dire que le Gouvernement envisageait la couverture de ces 20 milliards par recours à l'emprunt. En conséquence de quoi je dois dire que les 20 milliards de francs dont vous parlez seront couverts par l'emprunt et, s'il est possible, par d'autres ressources à provenir d'aménagements de taxes ou de prix.

« J'ai la plus grande confiance dans la renaissance du crédit public. Dès à présent, je considère que ces 10 milliards de francs seront couverts et qu'il ne doit, par conséquent, y avoir aucune espèce de doute ni d'incertitude sur le sort des projets d'équipement en cours d'exécution. »

D'une part, le ministre reconnaissait les conséquences graves de la non-exécution des plans d'équipement; d'autre part, il assurait que l'argent serait trouvé par l'emprunt.

Ces déclarations ont été faites le 30 mars, c'est-à-dire il y a moins de dix jours. Cela n'empêche que, hier, de nouveaux freinages et des arrêts mettaient en jeu le sort des projets d'équipement dont le ministre disait quelques jours avant qu'ils seraient poursuivis.

Que s'est-il passé entre temps? Est-il possible que le ministre soit si peu renseigné qu'il ignorait, il y a dix jours, les propositions de freinage qu'il a faites hier à Electricité de France? Nous ne pouvons pas le croire.

De deux choses, l'une: ou bien il l'ignorait et cela révélerait de sa part une singulière incompétence, ou bien il le savait, et, dans ce cas, il s'est moqué de l'Assemblee en produisant, il y a dix jours, des affirmations rassurantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est peut-être les deux.

M. Maurice Michel. Nous espérons que le Gouvernement voudra bien nous fournir des explications à ce sujet.

La décision de freinage et d'arrêt montre le peu de cas que fait le Gouvernement de l'avenir du pays. Elle entre dans le cadre de sa politique générale, contraire à l'indépendance de la France. Elle montre que le Gouvernement se soucie peu des opinions émises par le Parlement.

A ce sujet, l'Assemblée avait demandé que le plan quadriennal, qui devait être déposé avant le 31 décembre 1948 et ne l'a pas été, le soit avant le 31 mars.

Cette seconde demande n'a pas eu plus de succès que la précédente, puisqu'à ce jour le plan quadriennal n'est pas encore déposé. Cependant, il serait urgent que nous soyons en mesure d'en discuter.

Le rapport présenté par M. Pellenc au Conseil de la République contient un certain nombre de révélations inquiétantes. Il nous indique que le plan Monnet recherchait l'indépendance économique en modernisant et en développant tous les secteurs essentiels de la production française. Par contre, le plan quadriennal serait orienté vers l'exportation de matières premières et de produits agricoles et limiterait l'activité de nos industries de transformation, ce qui est la caractéristique propre de l'économie de pays colonisés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il ajoute cette phrase terrible pour le Gouvernement: « On peut cependant souligner que cette nouvelle orientation présente quelque analogie avec celle que l'on a voulu assigner à la France dans les premiers mois de l'occupation ».

Un débat doit donc s'engager sans délai sur ces problèmes.

Enfin, le rapport Pellenc nous apprend que le plan quadriennal prévoit la production de 39 milliards de kilowatts-heure en 1952, alors que le plan Monnet prévoyait la production de 39 milliards et demi de kilowatts-heure en 1950.

La décision de freinage qui a été prise montre que le Gouvernement applique le plan quadriennal avant qu'il ait été soumis au Parlement. Avec les organisations syndicales et avec le comité énergétique français, nous protestons contre la décision gouvernementale et nous demandons le rétablissement des crédits qui étaient prévus pour la mise en application du plan d'équipement national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE Ier

« Art. 1er. — Jusqu'à l'approbation par le Parlement du plan de modernisation et d'équipement, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir en 1949, sur les ressources du fonds national de modernisation et d'équipement, des avances et des prêts dont le

total est arrêté à la somme de 269 milliards de francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Au cours de l'année 1949, le découvert du fonds national de modernisation et d'équipement ne devra pas dépasser le chiffre de 20 milliards de francs.

« Ces avances et prêts seront faits par arrêtés après avis du commissaire général du plan et de la commission des investissements.

« Le Gouvernement devra soumettre à l'approbation du Parlement, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole définissant pour quatre années les objectifs à atteindre pour développer la production nationale et assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'adoption de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial	DESIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		millions de francs
	I. — *Prêts aux entreprises nationales et à la Société nationale des chemins de fer français.*	
1°	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin	65.000
2°	Prêts à Electricité de France.	97.300
3°	Prêts à Gaz de France	7.000
4°	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français	32.500
	Total pour les prêts aux entreprises nationales et à la Société nationale des chemins de fer français	201.800
	II. — *Prêts aux établissements de crédit spécialisés ou à effectuer par leur intermédiaire.*	
5°	Avances ou prêts pour l'équipement de l'agriculture et l'industrie de l'azote	24.000
6°	Prêts pour l'équipement des entreprises industrielles (autres que celles visées aux lignes 1° à 5°)	23.000
7°	Prêts pour l'équipement des chemins de fer appartenant à des collectivités publiques	200
	Total pour les prêts aux établissements de crédit spécialisés ou à effectuer par leur intermédiaire	47.200
8°	III. — *Prêts à effectuer pour la réalisation des investissements faits en dehors de la métropole*	20.000
	Total pour l'état A	269.000

M. Dusseaulx a présenté un amendement tendant, pour l'état A, à reprendre le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

ETAT A

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial	DESIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
		millions de francs
	I. — *Prêts aux entreprises nationales et à la Société nationale des chemins de fer français.*	
1°	Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin	59.000
2°	Prêts à Electricité de France.	97.300
3°	Prêts à Gaz de France	7.000
4°	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français	30.000
	Total pour les prêts aux entreprises nationales et à la Société nationale des chemins de fer français	193.300
	II. — *Prêts aux établissements de crédit spécialisés ou à effectuer par leur intermédiaire.*	
5°	Avances ou prêts pour l'équipement de l'agriculture et l'industrie de l'azote	26.500
6°	Prêts pour l'équipement des entreprises industrielles (autres que celles visées aux lignes 1° à 5°)	23.000
7°	Prêts pour l'équipement des chemins de fer appartenant à des collectivités publiques	200
8°	Prêts pour l'équipement des entreprises de production et de transport dans les départements et territoires d'outre-mer (loi n° 46-860 du 30 avril 1946)	6.000
	Total pour les prêts aux établissements de crédit spécialisés ou à effectuer par leur intermédiaire	55.700
9°	III. — *Prêts à effectuer pour la réalisation des investissements faits en Afrique du Nord et en Sarre*	20.000
	Total pour l'état A	269.000

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. La commission a supprimé une disposition introduite par le Conseil de la République aux paragraphes 4° et 5° de l'Etat A annexé à l'article 1er.

Dans l'esprit du Conseil de la République, il s'agissait de modifier la répartition des crédits sans en modifier le volume et de prélever sur le crédit consenti à la Société nationale des chemins de fer français une somme de 2.500 millions pour l'affecter aux avances ou prêts pour l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote.

La commission des finances a rétabli la répartition des crédits primitivement adoptée.

En nous reportant au compte rendu de la discussion qui s'est instituée à ce sujet devant le Conseil de la République, nous avons pris connaissance des divers arguments développés par plusieurs sénateurs et par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Ce dernier a notamment fait valoir que le budget de la Société nationale des chemins de fer français était déjà établi pour cette année et qu'il était absolument impossible de modifier la répartition des crédits entre les divers postes.

En particulier, en réponse à l'observation d'après laquelle, d'un crédit global très important affecté à la Société nationale des chemins de fer français, il était possible de distraire deux milliards et demi, ce qui ne représente qu'une somme relativement faible par rapport à ce crédit global, M. le secrétaire d'Etat a objecté que l'opération était impossible, cette somme étant nécessaire pour payer les locomotives commandées antérieurement et qui doivent être livrées au cours de l'année 1949.

Je note au passage que le régime un peu particulier, je le reconnais, de la Société nationale des chemins de fer français, empêche de discuter le détail des crédits d'investissement fort importants qui lui sont fournis.

En effet, nous votons en bloc ces crédits d'investissement, sans pouvoir en discuter la répartition, celle-ci étant assurée par les organismes dirigeants de la Société nationale des chemins de fer français, contrôlés eux-mêmes par des organismes d'Etat. Cette répartition échappe donc en grande partie à notre attention.

Cette sclérose du budget de la S. N. C. F. nous engage, sans qu'il nous soit possible d'en suivre d'une façon très précise l'utilisation et sans même, le cas échéant, que nous puissions proposer de modification.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit de faire face à des payements qui doivent être effectués cette année. Cet argument ne peut nous être valablement opposé.

Ne serait-il pas possible, en effet, de retarder légèrement ces payements ? On nous dit que le besoin en locomotives n'est pas d'une urgence absolue. Leur payement pourrait donc être prolongé jusqu'en 1950. Cela ne présenterait pas un gros inconvénient, surtout étant donné que l'on a déjà fait un gros effort en faveur des priorités accordées à la S. N. C. F.

Dans ces conditions, et c'est ce que nous demandons avec le Conseil de la République, nous pourrions, grâce à l'économie qui serait ainsi réalisée cette année, dégager une somme de deux milliards et demi qui serait affectée à l'agriculture et à l'industrie de l'azote.

Ce serait encore insuffisant pour notre production, mais un peu mieux que ce qui est prévu dans le projet d'investissement.

Je crois donc, me référant à la discussion devant le Conseil de la République, que nous serions sages d'adopter ce qu'il a décidé, malgré l'avis du Gouvernement, à la majorité de 307 voix contre 3, et de rétablir les crédits, alors que la commission des finances nous demande de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suis lié par l'avis de la commission des finances et je suis obligé de répondre à M. Dusseaulx qu'il n'est pas si facile qu'il peut le penser de modifier en cours d'exécution les contrats et les commandes pas-

sés par la S. N. C. F. il y a de cela plusieurs années, car les fournisseurs de locomotives liés par contrat à la S. N. C. F. ont le droit d'exiger qu'elle prenne livraison du matériel construit à son intention.

Comme l'a expliqué le représentant du Gouvernement au Conseil de la République, la disposition proposée par M. Dusseaulx aboutirait non pas à retarder le payement des locomotives, dont on a peut-être commandé un trop grand nombre, mais à empêcher de passer à des ateliers français des commandes de wagons métalliques pour les voyageurs et de wagons de marchandises, dont le besoin se fait sentir. Je ne crois pas que ce soit là l'intérêt bien entendu de l'agriculture.

D'autre part, une réduction d'un milliard de francs est proposée par le Conseil de la République sur les installations fixes. Sur lesquelles des installations fixes ferez-vous la réduction ?

En réalité, la commission des finances fait preuve de sagesse en laissant la responsabilité des demandes de crédits aux conseils d'administration des entreprises nationales et aux ministères qui sont leur organe de tutelle

Autrement, si nous modifions au hasard, dans l'improvisation, les crédits qui nous furent demandés après examen de la commission des investissements, nous nous substituons à des responsabilités que notre véritable devoir est ensuite de contrôler. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* M. Pleven a très bien exposé les raisons qui militent à l'encontre de l'amendement de M. Dusseaulx.

Cependant, comme M. Dusseaulx a fait allusion au débat devant le Conseil de la République, et que j'y assistais, je désire présenter une observation complémentaire.

Si j'ai été amené à évoquer devant le Conseil de la République la question des wagons et des locomotives, c'est parce qu'un sénateur avait déclaré que la Société nationale des chemins de fer français pouvait réduire ses commandes de locomotives, car elle en aurait trop, et ainsi dégager deux milliards et demi qui pourraient être affectés à un autre emploi.

J'ai dû faire remarquer que les commandes de locomotives étaient déjà passées. On ne peut en faire grief ni au Gouvernement, ni au Parlement, puisqu'elles ont été passées dans la période qui a suivi la Libération, à un moment où le matériel nous était particulièrement nécessaire; en outre, il n'est pas possible de prélever des crédits sur le poste du « matériel roulant » à un moment où tout le monde reconnaît qu'il est nécessaire d'équiper la Société nationale des chemins de fer français en voitures métalliques et en wagons de marchandises.

Ce n'est pas non plus le moment de faire une critique générale de l'organisation de la Société nationale des chemins de fer français.

Il y a là une question de méthode. Nous discutons en ce moment un budget d'investissement. Les ministres sont à la disposition de l'Assemblée pour répondre à des interpellations et chacun de vous peut proposer un nouveau statut de la Société nationale des chemins de fer français s'il le juge utile.

Aujourd'hui, nous discutons de l'attribution d'un crédit déjà ramené par la commission des finances à 31 milliards 700 millions de francs et qui, d'après les indications très complètes des rapports si consciencieux de M. Pleven ne peut pas être diminué davantage, ni dans la partie qui concerne les wagons, ni dans celle qui a trait aux installations fixes.

Voilà pourquoi je me suis opposé, non pas à l'octroi de crédits supplémentaires d'investissement à l'agriculture, mais à la diminution des crédits affectés à la Société nationale des chemins de fer français, et je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas vous engager dans une concurrence entre les différents postes intéressés aux investissements.

Tous sont intéressants. On nous demande deux milliards et demi pour l'agriculture. Pourquoi pas dix, pourquoi pas vingt? On en trouverait certes facilement l'emploi, et je serais très heureux de pouvoir vous les accorder.

Mais serait-ce une bonne méthode de prendre ici pour donner là?

On découvrira ensuite qu'on manque d'argent pour acheter des wagons qu'utilisent aussi bien les agriculteurs que les habitants des villes.

La méthode est mauvaise. Les chiffres ont été étudiés par les techniciens du plan, revus par la commission des investissements où tous les départements ministériels sont représentés, et notamment M. le ministre de l'agriculture, étudiés par la commission des finances de l'Assemblée qui a fait subir l'abattement qu'elle a cru pouvoir leur faire supporter.

Je crois que nous devons nous en tenir à ses propositions.

Je souligne qu'un effort est fait, par ailleurs, pour l'agriculture.

Ceux d'entre vous qui ont suivi le débat en première lecture du projet actuel se souviennent d'une certaine discussion où j'étais en opposition avec M. le rapporteur, M. Pleven, au sujet de l'article 10 *quater*, la commission des finances proposant au Gouvernement un autre système de subvention pour l'équipement rural.

Devant l'unanimité de l'Assemblée, j'ai pensé que l'unanimité avait raison contre moi et je n'ai pas insisté.

Depuis, comme c'est le devoir du Gouvernement, j'ai cherché à mettre en pratique la décision prise par l'Assemblée. De mes efforts, vous pouvez mesurer les résultats dans le cadre du projet de dépenses d'équipement qui va vous être soumis.

Je tenais à donner cette précision pour montrer que la sollicitude dont l'Assemblée fait preuve envers l'agriculture est également celle du Gouvernement, et que si je combats l'amendement de M. Dusseaulx, ce n'est pas parce que je me désintéresse de l'équipement rural, c'est pour une raison de méthode qui s'impose sérieusement à nous: Nous ne devons pas mettre en concurrence les différentes activités de la nation.

En effet, l'objet de notre programme d'investissement est l'équipement total du pays, et il ne s'agit pas d'opposer les unes aux autres ses diverses activités.

Je vous demande donc d'accepter des crédits très judicieusement étudiés et partant la proposition de votre commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous vous êtes placé sous la haute autorité de la commission des investissements où siège M. le ministre de l'agriculture.

Peut-être convient-il que nous l'aidions, car d'autres ministres y défendent d'autres activités qui sont l'objet de plus de sollicitude que l'agriculture malgré qu'elle soit l'un des éléments importants de notre revenu national.

Je ne veux pas me préoccuper de l'affectation qui serait donnée à l'économie de 2.500 millions de francs réalisée sur les crédits de la Société nationale des chemins de fer français.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas construire des wagons et qu'il ne faut rien diminuer sur les installations fixes, bien que, peut-être, l'on aurait pu attendre avant de procéder à quelques installations de caractère un peu somptuaire qui nous ont été maintes fois signalées.

Mais je vous demande — bien sûr, nous ne discutons pas le budget de la S.N.C.F. — de nous permettre d'affirmer notre volonté de voir diminuer un peu son budget, que nous trouvons trop volumineux par rapport à celui d'autres activités essentielles, parmi lesquelles l'agriculture a une place prépondérante.

Pour ma part, voyez-vous, je regrette que nous ne puissions pas nous pencher sur la gestion de la S.N.C.F.

On a dit ici quelquefois qu'elle était un peu dépensière, que ses achats de matériels n'étaient pas toujours indispensables, ni ses investissements strictement nécessaires à une exploitation ajustée au cadre actuel de notre économie.

Je ne voudrais pas paraître m'opposer à des nécessités impérieuses, mais je suis persuadé que sur son budget normal et sur les crédits d'investissement consacrés à la S.N.C.F., vous pourriez distraire ce faible pourcentage de 2 ou 3 p. 100 et reporter les crédits ainsi dégagés sur l'équipement agricole et l'industrie de l'azote, où ils sont absolument indispensables. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

Et tout en comprenant fort bien les raisons que vous invoquez, manifestons, puisque nous en avons l'occasion, notre désir de voir la S. N. C. F. faire des économies que nous pourrions affecter à l'équipement national.

Pour matérialiser ce désir, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dusseaulx, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été réservé.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1 bis* (nouveau).]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 1 *bis* nouveau et l'état A *bis* annexé introduits par le Conseil de la République.

Je donne lecture de l'article 1 *bis* nouveau et de l'état:

« Art. 1 *bis* (nouveau). — Les versements effectués aux entreprises visées au paragraphe 1 de l'état A, par le fonds de modernisation et en ce qui concerne la S.N.C.F., au titre de son compte spécial de reconstruction, seront répartis en deux tranches conformément à l'état A *bis*.

« La première tranche est disponible immédiatement.

« La seconde tranche sera autorisée par arrêtés pris sur la proposition de la commission des investissements, après communication aux sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947. »

ETAT A *bis* (NOUVEAU)

Répartition par tranches des versements du fonds de modernisation et d'équipement ou destinés à la reconstruction de la Société nationale des chemins de fer français.

DÉSIGNATION DES PRÊTS	VERSEMENTS TOTAUX effectués au titre du fonds de modernisation ou de la reconstruction de la S. N. C. F.	1re TRANCHE	2e TRANCHE
	millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
Charbonnages de France et Houillères de bassin	59.000	35.000	24.000
Electricité de France	97.000	97.000	»
Gaz de France	7.000	6.000	1.000
Société nationale des chemins de fer français.	68.000	40.000	427.500

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, la discussion qui vient de s'instituer permet déjà à l'Assemblée de comprendre la position du Conseil de la République. L'article 1 *bis* vous montre mieux encore l'état d'esprit de nos collègues de l'autre Assemblée.

J'indique tout de suite que je ne peux pas accepter l'article 1er *bis* et que je suis d'accord avec la commission des finances pour demander à l'Assemblée de le disjoindre. Mais cet article précise très nettement que le Conseil de la République a recherché les moyens d'assurer le contrôle de la gestion des entreprises nationales.

S'il s'est servi de méthodes qui ne peuvent pas avoir notre agrément parce qu'elles aboutissent à une véritable confusion des pouvoirs, le pouvoir exécutif étant chargé d'assurer la gestion, le pouvoir législatif ne pouvant que contrôler, et la commission des investissements, ainsi que les commissions parlementaires, ne pouvant pas avoir les moyens d'assurer cette gestion et de redresser ces erreurs, il n'en reste pas moins qu'il a entendu appeler de cette manière l'attention de l'opinion publique et du Gouvernement sur les graves inconvénients qui résultent à ses yeux des méthodes de gestion actuelles des entreprises nationales.

D'ailleurs, je retrouve dans le rapport de M. Pellenc l'écho de ces préoccupations. Je n'irai pas jusqu'à recommencer avec M. le secrétaire d'Etat la polémique qui l'a opposé à M. Pellenc, en ce qui concerne les déficits budgétaires, sur les chiffres reproduits à la page 24 de son rapport.

Je me borne à signaler que, sur les sommes affectées théoriquement aux investissements, une très forte proportion a servi en réalité à financer des dépenses courantes et d'entretien, de telle sorte que l'appréciation générale portée par M. Pellenc, selon laquelle nous avons dépensé des sommes considérables pour assurer l'entretien et des sommes relativement faibles pour réaliser la modernisation et de véritables investissements, est parfaitement exacte.

Précisément, le Conseil de la République a voulu alerter l'opinion publique et lui montrer que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

C'est ce qu'indique M. Pellenc: « Si nous adoptions intégralement les textes qui nous sont proposés, cela reviendrait à admettre en définitive comme un postulat ou bien qu'il n'y a aucune amélioration sur laquelle on puisse compter, ou bien qu'il s'agit d'un mal incurable dont il faut bien s'accommoder ».

Je suis parfaitement d'accord avec cette appréciation.

On a soutenu avec raison que les améliorations suggérées par le Conseil de la République ne donnaient pas les véritables moyens de réformer l'état actuel des choses.

Je dois tout de même faire remarquer que les moyens dont dispose un parlementaire, soit l'interpellation, soit le dépôt d'une proposition de loi, sont bien précaires.

Vous savez, mes chers collègues, que la liste des interpellations déposées sur notre bureau et non encore discutées est déjà longue. Et si, par malheur, un membre de la minorité veut interpeller le Gouvernement, il se voit immanquablement opposer le renvoi à la suite.

Pourtant, dans un véritable régime démocratique, il faudrait que la minorité puisse faire connaître son point de vue et que le Gouvernement en tienne compte. L'opposition pourrait ainsi être constructive, alors que le renvoi à la suite de nos interpellations lui retire tout moyen d'action.

Le vote d'une proposition de loi ? Il est vrai qu'un projet de statut général des entreprises nationales a été déposé mais il a fallu intervenir à la tribune pendant deux ans pour qu'enfin le Gouvernement se décide à prendre une position.

Laissez-moi vous faire connaître tout mon sentiment: ce projet de statut est un véritable monstre, car il aboutit à créer des entreprises d'Etat, de véritables trusts d'Etat, ce que précisément nous avions voulu éviter au moment du vote des lois de nationalisation.

A côté de ce statut général, les statuts particuliers n'ont jamais fait l'objet d'une réforme quelconque dans le sens d'un renforcement de l'autorité et de la hiérarchie des fonctions à l'intérieur d'une entreprise nationalisée.

Rien n'a été changé à cet égard. On a remplacé quelques personnes, mais la source du mal demeure.

A Electricité de France, vous le savez, il y a dualité d'autorité entre la direction et un certain comité national.

M. Jean-Marie Louvel. De quel comité national s'agit-il, monsieur Palewski ?

M. Jean-Paul Palewski. Dans les Charbonnages de France, il y a absence d'autorité.

A l'heure actuelle, il est incontestable que nous avons besoin de réformer totalement les statuts particuliers des entreprises nationalisées et que nous avons besoin, en plus, d'un statut général.

M. André-François Monteil. Il est regrettable qu'on n'y ait pas pensé au moment où l'on procédait par ordonnances.

M. Jean-Paul Palewski. Voilà quel a été le sentiment du Conseil de la République.

Il nous est bien pénible aujourd'hui d'approuver ces textes, mais la seule méthode dont nous disposions serait de refuser les crédits d'investissement.

Cependant, nous ne les refuserons pas, car dans l'ensemble ils sont trop importants pour la vie de la nation.

Mais je tenais à souligner l'absolue nécessité de provoquer des réformes et de trouver des méthodes nouvelles propres à assurer une gestion régulière des entreprises nationales et à conférer une autorité à leur direction.

Voilà ce qu'a voulu dire le Conseil de la République et qu'il était bon, je crois, de répéter devant l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Palewski a fait allusion à la controverse, d'ailleurs fort courtoise, que j'ai eue au Conseil de la République avec M. Pellenc.

Je ne pense pas que personne, dans cette Assemblée, me considère comme un partisan fanatique des nationalisations.

Mais, il faut se méfier de certaines critiques.

C'est ce que j'ai fait observer à M. Pellenc. Des esprits moins bien informés que le sien auraient pu, en lisant son rapport, recueillir une impression qu'il n'a pas voulu produire.

En effet, il écrivait à la page 24 de son rapport:

« Ce n'est plus un secret, en effet, que, depuis 1947, les fonds du Trésor, des établissements d'épargne, les prêts provenant des banques, au lieu d'être transformés en investissements, comme on l'annonçait, étaient utilisés pour la plus grande part à combler les déficits budgétaires et ceux du secteur nationalisé.

« C'est ainsi qu'en 1947, sur 1.215 milliards collectés, 852 milliards, soit plus de 70 p. 100, furent consacrés à des dépenses courantes, dont 601 milliards, soit la moitié, à combler le déficit du budget; 363 milliards seulement, soit moins de 30 p. 100, furent utilisés à des investissements proprement dits.

« Ces chiffres montrent à quel gaspillage de l'effort national on s'est livré, surtout si l'on considère que, pour être ramenés à la parité actuelle, lesdits chiffres devraient être doublés. »

J'ai fait remarquer à M. Pellenc qu'il ne fallait pas donner l'impression au public que, sur 1.215 milliards, on en avait réservé 363 aux investissements et gaspillé le reste.

Car j'ai retrouvé le chiffre de M. Pellenc; c'est celui des ressources totales qui sont passées par les caisses du Trésor pendant l'année considérée.

Sur 1.215 milliards qui ont transité par les caisses du Trésor, il est normal qu'on n'en ait réservé que 30 p. 100 aux inves-

tissements. Quant au reste, il représente non pas du gaspillage, mais le payement des dépenses de l'Etat correspondant aux crédits budgétaires. Le chiffre de 601 milliards donné par M. Pellenc comme étant celui du déficit budgétaire était, en fait, celui du montant total du budget.

M. Georges Coudray. Cette rectification est importante.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai cité ces chiffres parce que j'ai pensé qu'ils intéresseraient notre Assemblée.

M. le président de la commission des finances du Conseil de la République ne les a d'ailleurs pas contestés lorsque je les ai produits devant la seconde Assemblée.

Ce projet marque un progrès considérable en ce qui concerne les crédits consentis aux entreprises nationalisées.

Au début, les crédits qui leur étaient consentis par la trésorerie n'étaient soumis à aucun contrôle ni *a priori* ni *a posteriori*, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'ils étaient gaspillés; ceci est une autre question. Mais, maintenant, ils sont soumis à un contrôle. Et il vous sera présenté un véritable budget des investissements.

Comme le disait M. Pleven, il est peut-être regrettable que vous ne possédiez pas un document central et complet où soient reportées toutes les opérations d'investissement.

On n'atteint pas du premier coup la perfection. Mais cela marque, je le répète, un progrès considérable, avec cette précision que l'article 8 du projet que vous avez voté prévoit un contrôle *a priori* des marchés et des engagements des entreprises, qui est de nature à apporter un apaisement aux inquiétudes, légitimes ou non, qui s'étaient manifestées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er *bis* (nouveau) proposée par la commission des finances.

M. Jacques Bardoux. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	515
Contre	62

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 1 ter (nouveau)]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 1 *ter* nouveau, introduit par le Conseil de la République, et qui était ainsi conçu:

« Art. 1 *ter* (nouveau). — Electricité de France est autorisée à émettre en 1949 des bons de consommation au porteur pour un montant nominal qui ne pourra dépasser vingt milliards de francs. Ces bons, qui seront cotés en Bourse, conféreront au porteur le droit de consommer gratuitement un nombre déterminé de kilowatts-heure réparti par tranches annuelles égales.

« Un règlement d'administration publique fixera les détails d'application du présent article, et notamment les conditions d'émission des bons, le montant nominal des coupures émises, la durée de validité, et les modalités suivant lesquelles les coupons de consommation gratuite seront imputés chaque année sur la consommation du porteur.

« Le montant de cette émission, qui sera inscrit à part au bilan d'Electricité de France sera exclusivement consacré à des immobilisations comportant une augmentation de la puissance installée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances m'a demandé d'exposer dans quelles conditions elle proposait la disjonction de l'article 1 *ter* nouveau.

Cet article doit autoriser Electricité de France à émettre en 1949 un montant maximum de 20 milliards de francs de bons de consommation au porteur.

Ces bons garantiraient à ceux qui les souscriraient le droit de consommer gratuitement un certain nombre de kilowatts-heure chaque année.

En demandant la disjonction de l'article 1 *ter*, la commission des finances n'entend pas prendre une position de principe hostile à l'idée qui a inspiré l'auteur de cet article.

Elle estime seulement que ce texte n'est pas nécessaire.

En effet, le projet en discussion comporte un article 7 qui donne pouvoir aux conseils d'administration des entreprises nationales de procéder aux émissions de bons qui leur seraient nécessaires pour financer leurs travaux.

Dans l'état actuel de la législation, rien n'empêchera le conseil d'administration d'Electricité de France d'émettre des bons présentant les caractéristiques prévues à l'article 1 *ter*.

M. Louis Rollin. Le système est ingénieux.

M. le rapporteur. Il suffira, comme l'a d'ailleurs prévu l'auteur de l'article 1 *ter*, que le ministre des finances juge une telle émission compatible avec la politique financière générale du Gouvernement.

Il est donc inutile de surcharger le projet de loi de cet article 1 *ter*. Mais, je le répète, il n'y a pas là d'hostilité de principe de la part de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Les explications de M. le rapporteur m'éviteront un trop long exposé.

Je désirais attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de la disjonction de l'article 1 *ter*, demandée par la commission des finances.

Il est exact que, considéré sous un certain angle cet article pourrait soulever quelques difficultés. Il peut même poser un principe dont l'application serait susceptible de s'étendre.

Peut-être serait-il préférable de voter, à la place de l'article 1 *ter*, un texte de caractère plus général permettant l'émission d'emprunts spécialisés.

C'est là une idée qui vaut la peine d'être examinée.

On a toujours intérêt — et pour ma part je l'ai déjà préconisé il y a fort longtemps en ce qui concerne les emprunts de sinistrés — à spécialiser l'épargne, à lui donner des objectifs précis de souscription.

Lorsque l'épargne connaît bien où l'argent doit aller et le but visé, elle s'investit plus facilement et sort plus facilement des réserves des citoyens français.

Je crois donc qu'en spécialisant l'épargne, nous obtiendrons de meilleurs résultats. Or c'est une forme de spécialisation qui nous serait offerte par l'article 1 *ter*.

J'ajoute d'ailleurs que cet article 1 *ter* — car il ne faudrait pas faire un marché de dupes — présupposerait que le crédit moral des entreprises nationalisées s'ajoute au crédit financier tout court.

En effet, ce crédit moral est indispensable, non seulement pour que les objectifs soient pris en considération, mais pour que les souscripteurs éventuels de ces bons de consommation aient confiance dans ces entreprises.

Celles-ci ne doivent pas donner prise à des critiques qui pourraient faire douter du remboursement des emprunts.

M. Jean-Marie Louvel. Il faudrait surtout ne pas les dénigrer systématiquement.

M. Roger Dusseaulx. Je crois donc que deux conditions doivent être remplies.

La première, c'est une spécialisation en vue d'objectifs bien déterminés.

La seconde est une mise en ordre des entreprises, et ceci, d'une façon générale, — sans faire de critique particulière de telle ou telle d'entre elles — de sorte qu'elles s'inscrivent normalement dans notre économie nationale et que l'épargne française puisse avoir confiance en elles.

Si ces deux conditions étaient remplies, je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à adopter les dispositions de l'article 1 *ter*.

Puisque, comme M. Pleven l'a dit, cette possibilité reste ouverte au Gouvernement et à Electricité de France, étant donné les dispositions de la loi que nous sommes en train de voter, je me bornerai à demander une précision supplémentaire.

Il me serait agréable que le Gouvernement veuille bien nous donner acte qu'il ne négligera pas cet aspect de la question, lorsqu'il s'agira de faire souscrire des emprunts en faveur des entreprises nationalisées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais répondre à la demande que m'adresse M. Dusseaulx, et en même temps me référer à l'intervention de M. Michel sur la question de l'électricité.

Le Gouvernement ne méconnaît pas l'importance du problème de l'équipement électrique.

A cet égard, il pourra répondre plus longuement à la question posée par M. Michel lorsque l'Assemblée discutera l'interpellation déposée par un autre de nos collègues, lui aussi particulièrement compétent en la matière, M. Louvel.

Nous sommes saisis d'un projet qui accorde 97 milliards à Electricité de France, sur lesquels d'ailleurs, en l'état actuel de la procédure, nous ne pouvons ni ajouter, ni retrancher.

M. Michel estime qu'Electricité de France n'a pas assez d'argent. Ce n'est pas sa faute si elle a 97 milliards, étant donné que ses amis communistes ont voté contre le projet. Si la majorité de l'Assemblée les avait suivis ce n'est pas 20 milliards qui manqueraient, mais 117.

Je réponds maintenant à M. Dusseaulx, au sujet de l'amendement que M. de Vil-

loutreys a fait adopter par le Conseil de la République, séduit par son ingéniosité. Comme l'a indiqué M. Pleven, l'article 7 dudit projet a prévu la possibilité d'emprunts.

Il n'est pas d'usage que l'Assemblée fixe, d'une façon impérative, les normes d'un emprunt.

D'ailleurs, la proposition de M. de Villoutreys, tout en étant séduisante, peut appeler certaines réserves. Ce n'est pas à la vérité un emprunt, mais un escompte de kilowatts.

On vend des kilowatts futurs qui seront cotés en Bourse, ce qui est une façon curieuse de rouvrir le marché à terme. (*Sourires.*)

Il y a peut-être là une idée intéressante, mais qui peut présenter des dangers. Nous retournons en effet au troc.

D'autre part, elle semble aller en sens inverse de l'effort que nous faisons pour assurer la démarcation entre les investissements et l'exploitation.

Comme MM. Palewski et Dusseaulx viennent de le faire remarquer avec raison, nous cherchons à distinguer, notamment dans les entreprises nationalisées, le domaine de l'équipement et des investissements de celui de l'exploitation courante.

Après les avoir distingués, nous allons les confondre en vendant des kilowatts futurs, risquant ainsi d'aboutir à un déficit d'exploitation, car nous n'aurons pas les recettes correspondant à l'exploitation courante.

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas là une idée à retenir. Mais c'est un problème très difficile dans lequel il ne faut pas s'engager sans étude approfondie.

Nous ne fermons la porte à aucune idée, mais il n'y a pas lieu de prendre un engagement immédiat.

Telle est la réponse que je voulais donner à M. Dusseaulx.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1 *ter* introduit par le Conseil de la République, proposée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assmblée nationale en première lecture pour cet article et pour l'état B annexé.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 359.650 millions de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 270 milliards de francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances. Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial, ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

« Les autorisations de programme et de payement afférentes aux indemnités de reconstitution seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1949 ou les exercices antérieurs, au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 s'imputeront sur les autorisations de payement accordées par le présent article.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de payement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans la limite du double des majorations des autorisations de payement. Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué trimestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances.

« Les redevances d'occupation des constructions provisoires constituent une ressource de la caisse autonome de la reconstruction.

« Elles sont obligatoirement affectées à l'entretien et à l'amélioration desdites constructions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je propose que l'article 2 ainsi que l'état B qui y est annexé soient réservés jusqu'à l'adoption de l'article 3 *ter*, car les chiffres figurant à l'état B dépendent de la décision qui sera prise à l'égard de l'article 3 *ter*.

M. le président. La commission demande que l'article 2 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 2 est réservé, ainsi que l'état B.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3. — Dans la mesure où le total des ressources affectées en 1949 à la reconstruction et à l'équipement s'élèverait à un niveau supérieur à celui des charges prévues à l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, les versements au fonds de modernisation et d'équipement et à la caisse autonome de la reconstruction fixés par ledit article seront majorés à due concurrence par décrets pris en conseil des ministres.

« Ces majorations seront affectées par priorité à la caisse autonome de la reconstruction à concurrence du montant des crédits de payement bloqués en application de l'alinéa 2 de l'article 3 *quater* ci-après.

« Des autorisations supplémentaires pourront être accordées dans la limite de ces majorations, et selon la même procédure, en ce qui concerne :

« 1° Les autorisations de programme et de payements afférentes aux indemnités de dommages de guerre et à la reconstruction accordées par l'article 2 ci-dessus ;

« 2° Les prêts du fonds de modernisation et d'équipement prévus à l'article 1er ci-dessus ;

« 3° Les dépenses de travaux neufs des entreprises nationales visées à l'article 7 ci-après ;

« 4° Les dépenses de travaux neufs qui feront l'objet d'une tranche spéciale de constructions scolaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *bis*, de rejeter la disjonction proposée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3 *bis*. — Le troisième alinéa de l'article 9 *quater* de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, est complété par la disposition suivante :

« Cette condition ne sera pas exigée si la commission admet le bien-fondé des motifs particuliers invoqués par le contribuable pour en être dispensé. »

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, les mots : « jusqu'à la fin du mois suivant celui au cours duquel les rôles auront été mis en recouvrement », sont remplacés par les mots : « jusqu'au 30 avril 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 3 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *ter*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3 *ter*. — I. — Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« A compter du 1er janvier 1949 et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, seront payées, pour moitié par remise de titres, les indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens indiqués aux alinéas 6, 7 et 8 du présent article, lorsqu'elles concernent :

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1949 ;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires avant 1949 et non encore entreprises avant 1949 ;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires et entreprises avant 1949, en ce qui concerne les programmes nouveaux lancés à partir de 1949.

« Ces dispositions s'appliquent aux biens ci-après :

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales » ;

« II. — Le cinquième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est complété par les mots :

« ...associations et sociétés sans but lucratif effectuant des reconstructions d'édifices culturels d'établissements hospitaliers et d'enseignement. »

M. Temple a présenté un amendement tendant à reprendre, pour l'article 3 *ter*, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *ter*. — I. — Les deux premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er janvier 1949, et dans la limite du montant dont le règlement n'est pas différé en exécution de l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifiée par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, seront payées pour moitié par remise de titres, les indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens indiqués aux alinéas 6, 7 et 8 du présent article, lorsqu'elles concernent:

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1949;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires avant 1949 et non encore entreprises avant 1949;

« Soit les reconstitutions reconnues prioritaires et entreprises avant 1949, en ce qui concerne les programmes nouveaux lancés à partir de 1949.

« Ces dispositions s'appliquent aux biens ci-après:

« Immeubles d'habitations appartenant à des personnes morales.

« II. — Le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 2 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949, est modifié comme suit:

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal, commercial, pour la fraction... » (Le reste de l'alinéa sans changement.)

« III. — Le cinquième alinéa de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est complété par les mots:

« Associations et sociétés sans but lucratif effectuant des reconstructions d'édifices cultuels, d'établissements hospitaliers et d'enseignement. »

« IV. — Il est ajouté à la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 un article 9 *bis* ainsi conçu:

« A compter du 1er janvier 1949 seront payées, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, toutes les indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation affectés à un usage agricole. »

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. L'amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter tend à reprendre le texte proposé par le Conseil de la République.

Les modifications qui ont été apportées par ce dernier au texte de l'Assemblée tendent à faire bénéficier les dommages immobiliers agricoles du payement intégral en espèces, les dommages résultant de la disparition d'éléments d'exploitation devant, par contre, être payés en titres, dans la proportion de 100 p. 100.

Le Conseil de la République a pensé que l'agriculteur ferait des efforts pour renouveler les éléments d'exploitation agricole. Mais avec cette habitude des agriculteurs français que nous connaissons bien de souffrir patiemment, d'endurer les intempéries, le froid et l'inconfort, je suis persuadé qu'ils n'auraient pas hésité à sacrifier les immeubles nécessaires à l'exploitation agricole.

Cet avantage les incitera, au contraire, à réparer leurs immeubles, et il me paraît d'une élémentaire sagesse d'adopter le texte du Conseil de la République.

Je précise en déclarant que l'économie qui sera réalisée sur les payements en espèces dont il est question dans le second alinéa de mon amendement, c'est-à-dire le règlement des dommages des éléments d'exploitation en titres à 100 p. 100, pourrait être reportée sur le règlement en espèces des dommages immobiliers agricoles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il ne saurait être question, pour le rapporteur de la commission de la reconstruction, de prendre parti sur l'amendement de M. Temple, puisque le projet revenant du Conseil de la République a été discuté par la commission des finances juste avant le début de cette séance et que votre commission de la reconstruction n'a pas eu le temps de se réunir. Je voudrais simplement exposer dans le détail le problème qui se pose devant vous.

L'article 3 *ter* tel qu'il a été adopté par le Conseil de la République retire les immeubles affectés à un usage agricole de la liste de l'article 9 de la loi sur les maxima qui dispose que les dommages afférents à un certain nombre d'immeubles à usage artisanal, commercial ou industriel, seront réglés moitié en espèces, moitié en titres. La reconstruction de ces immeubles à usage agricole sera donc intégralement payée en espèces.

En même temps, et par compensation, l'article 3 *ter* adopté par le Conseil de la République dispose, *in fine*, qu'à compter du 1er janvier 1949 toutes les indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation affectés à un usage agricole seront payées à concurrence de 100 p. 100 en titres.

Cette disposition entraîne à l'état B des modifications assez importantes que je désire indiquer. En effet, il est estimé que 7.500 millions de francs qui devaient être payés en espèces et qui constituaient le programme en cours pour la reconstitution des éléments d'exploitation agricole, sont affectés aux immeubles de toute nature, à la reconstruction immobilière.

Bien entendu, si l'on adoptait le texte du Conseil de la République, que M. Temple propose de reprendre, il faudrait que nous obtenions de M. le ministre de la reconstruction l'assurance formelle que ces 7 milliards et demi seraient affectés à la reconstruction immobilière agricole.

M. Roger Dusseaulx. Il y a promesse formelle.

M. le rapporteur pour avis. Vous retirez 7 milliards et demi des éléments d'exploitation agricole. Il faut donc qu'ils soient affectés à la reconstruction des immeubles agricoles, c'est-à-dire, dans le développement de l'état B, à la ligne c), paragraphe 1er, concernant les immeubles de toute nature.

Sur ce point, une assurance a, sans doute, été donnée au Conseil de la République. Nous voudrions qu'elle fût confirmée à l'Assemblée.

En même temps, il est retiré des éléments d'exploitation agricole, tous les payements qui devaient être faits moitié en espèces, moitié en titres, c'est-à-dire l'équivalent d'une somme de 5.600 millions de francs, soit 2.800 millions en espèces et 2.800 millions en titres. Le ministère propose de reporter ces 5.600 millions sur les éléments d'exploitation industriels et commerciaux.

Ainsi, la perte d'espèces de 2.800 millions, qui passerait aux éléments d'exploitation industriels et commerciaux, et même une autre perte en titres serait largement compensée par les 20 milliards de titres émis pour assurer le payement intégral des éléments d'exploitation agricole.

M. René-Jean Schmitt. Si je comprends bien, cela reviendrait à dire qu'un fermier locataire serait payé intégralement en titres et qu'un propriétaire d'une ferme sinistrée serait payé intégralement en espèces.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je désire, sans m'arrêter à cette remarque, achever le tableau comptable, pour ainsi dire, de la solution adoptée par le Conseil de la République, qui mérite évidemment réflexion.

M. Emmanuel Temple. Celui qui loge dans un immeuble délabré, mal construit ou détruit, a tout intérêt à ce qu'il soit reconstruit: les locataires sont intéressés à l'immeuble, autant sinon davantage que les propriétaires, puisque ce sont eux qui l'occupent.

Dans ces conditions, l'observation de M. Schmitt ne tient pas.

M. le rapporteur pour avis. Je continue à commenter les chiffres.

En faveur de la solution proposée par M. Temple et par le Conseil de la République, il y a donc un élément de poids. Désormais, les immeubles agricoles ne donneront lieu, au regard de la reconstruction, qu'à des payements en espèces. Le titre disparaît, et nous savons que l'opinion agricole le demandait instamment.

Les coopératives de reconstruction agricole, notamment, vont pouvoir maintenir leurs chantiers ouverts. La reconstruction des fermes détruites, qui paraissait mise en péril par le payement moitié en titres, se poursuivra.

En revanche, il existe un élément négatif, représenté par une perte d'espèces de 2.800 millions de francs pour les éléments d'exploitation agricole, cette somme étant affectée à la reconstitution des éléments industriels et commerciaux

Je dois signaler, enfin, un dernier obstacle à l'adoption de l'amendement de M. Temple reprenant le texte du Conseil de la République, et auquel, semble-t-il, la seconde Assemblée n'a pas prêté attention.

La loi du 12 mars dernier instituant les douzièmes provisoires a repris, mot à mot, le texte de l'article 3 *ter* dans notre première rédaction. Il se pose là un problème législatif. Je laisse à la présidence le soin de nous préciser ce qui peut être fait dans ce domaine.

Cette loi devra-t-elle être abrogée, et dans quelles conditions ?

Il est évident qu'elle serait en contradiction formelle avec l'article 3 *ter* nouveau tel que l'a rédigé le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Midol, pour répondre à la commission.

M. Lucien Midol. Je me borne à compléter les explications de M. le rapporteur pour avis, les deux points qu'il vient de traiter étant justement ceux sur lesquels je voulais intervenir.

J'ai, en effet, sous les yeux, la loi instituant les douzièmes provisoires, votée le 12 mars dernier, et parue au *Journal officiel* du 13 mars sous le numéro 49-339.

Ces dispositions ont ratifié et légalisé partiellement la décision prise par l'Assemblée en votant la loi sur les investissements. Il s'agit par conséquent de savoir, en premier lieu, si à trois semaines d'intervalle, nous allons nous déjuger, ou si nous allons tenir pour insuffisante la longue discussion qui s'est déroulée dans no-

tre enceinte lors de l'élaboration de cette loi sur les investissements et, partant, s'il nous faut en reprendre les termes.

Il est indispensable d'en modifier le texte et d'abroger la loi du 12 mars 1949. Mais comme nous n'avons que le droit de modifier le texte du Conseil de la République, je demande dans quelle situation légale nous sommes.

Ma deuxième observation rejoint, au contraire, celle de M. le président de la commission de la reconstruction.

Jusqu'à maintenant, on a parlé seulement des propriétaires. C'est fort bien. On va donner de l'argent frais aux propriétaires pour construire, non pas leur immeuble d'habitation — car ils sont déjà payés en espèces, et je me rappelle, à cet égard, l'observation faite par M. le ministre au moment de mon intervention — mais tout simplement des immeubles annexes, c'est-à-dire destinés à l'exploitation agricole.

Ceux-là seront payés en espèces. Mais de nombreux fermiers, qui ne sont pas toujours fortunés, attendaient le versement d'au moins la moitié en espèces et la moitié en titres pour établir leurs éléments d'exploitation. Or, on va leur donner, non pas seulement des titres mais, s'ils le désirent, une option, et cela en vertu de l'article 10. Ce n'est pas, en effet, l'article 9, mais l'article 10 qui donne la faculté de se faire payer en titres.

Si les fermiers n'usent pas de cette faculté, ils attendront sans doute jusqu'en 1950 pour être payés. S'ils l'utilisent, ils obtiendront le payement en titres, mais les 30 p. 100 seront supprimés.

C'est pour cette raison qu'à la commission des finances notre groupe a voté en faveur de la reprise du texte de l'Assemblée qui, je le répète, fait déjà partie de dispositions législatives.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Temple ?

M. Emmanuel Temple. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je m'excuse d'abord de ne pas avoir été présent au début de cette discussion : j'étais retenu au Conseil de la République.

L'article en discussion est important. A la suite de certaines discussions, de confrontations et de suggestions, un arrangement nouveau est intervenu sur l'utilisation des titres en matière agricole.

Tous ceux qui connaissent la situation des campagnes savent que les bâtiments agricoles sont, par définition — et je le regrette profondément — non rentables, puisque les exploitations agricoles non pourvues de l'équipement immobilier nécessaire sont souvent louées aussi cher que celles disposant d'un équipement immobilier important. Il est, d'autre part, incontestable que les éléments d'exploitation ont été, grâce au travail acharné des agriculteurs, reconstitués en grande partie et que, en quelque sorte, ceux-ci en attendent seulement le remboursement. On peut donc dire que, sous l'angle de la reconstitution du bien détruit, la différence n'est pas importante.

Sur ce plan, le crédit agricole — j'en parlerai à mon collègue des finances — pourrait accepter de proroger les échéances des prêts qui ont pu être consentis, dans certains cas, aux fermiers qui ont voulu reconstituer plus rapidement leurs éléments d'exploitation. Une des difficultés pourrait ainsi être surmontée.

Je désire attirer l'attention sur les possibilités que m'offre le dégagement des éléments d'exploitation, dans le programme des travaux immobiliers en matière agricole. Je pourrai faire passer le crédit de 9 500 millions de francs, composé en parties égales de titres et d'espèces, à une somme de 17 milliards d'argent frais destinés à la reconstitution des bâtiments agricoles, ce qui permettra à toutes les coopératives agricoles de mettre en œuvre, cette année, un programme plus important que l'ancien, le payement étant réalisé intégralement en espèces.

C'est sur cette particularité que je me permets surtout d'insister, car il s'agit, cette année, d'accroître le volume général des travaux immobiliers en matière agricole, qui ont été jusqu'à présent presque constamment en retard sur la reconstitution des autres éléments de dommages de guerre.

Lorsqu'on veut ou lorsqu'on croit pouvoir opposer les intérêts des fermiers et des propriétaires, il est logique de dire que la reconstitution des bâtiments agricoles, même d'exploitation, bénéficie directement aux fermiers et que, par là même, l'intérêt du propriétaire coïncide avec celui du fermier locataire. Devant l'intérêt d'une telle opération, dans le cadre des crédits dont je dispose, je me crois autorisé à insister auprès de l'Assemblée, tout en m'excusant de n'avoir pu lui proposer une solution de ce genre, lors de la dernière loi sur les douzièmes provisoires en matière d'investissements. Nous n'avions alors pu envisager une telle solution, qui est seulement apparue de la confrontation des chiffres et de toutes nos possibilités.

Pour rassurer pleinement M. Midol sur la difficulté d'ordre législatif qu'il a évoquée, je lui rappelle qu'une loi dans ses dispositions nouvelles se substitue toujours à une loi antérieure. Les dispositions que l'Assemblée pourrait voter en reprenant le texte du Conseil de la République se substitueraient donc de plein droit à celles prévues dans la loi précitée des douzièmes. Sur ce plan, je ne crois pas que l'on puisse rencontrer de difficultés.

Je suis sûr que tous ceux qui connaissent l'état des bâtiments agricoles seront sensibles à la possibilité qui s'offre d'augmenter considérablement et d'une façon certaine le programme de travaux. Je m'engage formellement à affecter le crédit indiqué à la reconstitution des bâtiments agricoles et je fais pleine confiance à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. J'ai eu l'honneur, lors du premier débat, d'intervenir avec M. de Sesmaisons sur la question de la suppression des titres destinés au règlement des dommages de guerre concernant les bâtiments d'exploitation agricole. J'aurais mauvaise grâce, aujourd'hui, à refuser la solution satisfaisante que vient de nous proposer M. le ministre de la reconstruction.

En effet, il est matériellement impossible de reconstruire les bâtiments agricoles si on maintient le payement à parties égales en espèces et en titres. La reconstruction sera totalement arrêtée et il n'y aura ni espèces, ni titres distribués. La proposition faite constitue donc une nette amélioration sur les dispositions légales en vigueur.

Une difficulté surgit du fait que les éléments d'exploitation qui devaient être indemnisés moitié en titres, moitié en espèces, seront réglés uniquement en espèces. Comme vient de le dire M. le ministre de la reconstruction, les exploitations agricoles qui seraient gênées pourraient obtenir des caisses de crédit agricole les sommes qui leur seraient indispensables.

La suppression des titres affectés à cet usage particulier me paraît nécessaire pour assurer la reconstruction rurale. C'est pourquoi je m'associerai à cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je comprends parfaitement le sentiment qui anime M. le ministre de la reconstruction. La confédération des sinistrés agricoles a d'ailleurs pris la même position.

Je signale que deux conditions sont, cependant, indispensables pour que l'amendement de M. Temple, qui tend à la reprise du texte du Conseil de la République, soit vraiment bien accueilli dans les milieux agricoles.

La première est que le crédit de 7.500 millions de francs soit réellement affecté à la reconstruction des immeubles agricoles. M. le ministre de la reconstruction vient de nous affirmer qu'il en serait bien ainsi.

Mais il y aurait eu un moyen très simple de nous donner une assurance d'ordre comptable, si je puis dire : il aurait fallu que les modifications de l'état B, qui ont toutes été adoptées par l'Assemblée en première lecture, en se référant au développement de cet état, aient été approuvées sous la même forme par le Conseil de la République.

Nous voulons donc être sûrs que le virement de 7.500 millions ira à la ligne c) qui concerne les immeubles agricoles.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est cela.

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. le ministre de cette promesse précise. La deuxième condition — et c'est à M. le secrétaire d'Etat aux finances que je fais alors appel — vise le financement des éléments d'exploitation.

La plupart des agriculteurs n'ont pas attendu les avances du ministère pour reconstituer leurs éléments d'exploitation, car, hélas ! s'ils avaient attendu ce financement, leurs exploitations n'auraient pu fonctionner.

Les agriculteurs ont donc emprunté. Or, M. le ministre de la reconstruction nous a dit qu'on pourrait étudier la prorogation de ces emprunts par le crédit agricole, parallèlement à la mobilisation des titres d'annuité qui vont être remis maintenant exclusivement aux agriculteurs pour leur cheptel, c'est-à-dire une mobilisation par tiers, dans six mois, dans deux ans, dans quatre ans. Mais, en attendant, il est indispensable que le crédit agricole ne réclame pas le remboursement des prêts que les agriculteurs ont demandés.

Certes, le « conditionnel » employé par M. le ministre de la reconstruction est une première assurance. Mais au lieu de dire : « on pourrait », nous aimerions mieux que ce soit un présent on un futur certain que M. le secrétaire d'Etat au budget vienne maintenant nous apporter.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Les observations de M. le rapporteur rejoignent celles que je voulais présenter.

En effet, notre vote sera directement conditionné par la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je propose à ce dernier de nous donner, par exemple, l'assurance qu'il suffirait que le ministère de la reconstruction, reconnaissant en quelque sorte sa dette en ce qui concerne les éléments d'exploitation, donnât un avis favorable au crédit agricole afin que celui-

ci puisse, avec l'approbation du ministre des finances, retarder le recouvrement des emprunts qui auront été contractés en vue de la reconstruction du matériel détruit. Avec cet accord, je crois que l'Assemblée pourrait adopter la proposition de M. le ministre de la reconstruction.

D'ailleurs, ces dispositions comportant une garantie puisqu'il y aura emprunt et, par conséquent, un engagement très net de remboursement au crédit agricole, le ministère des finances devrait, à mon avis, n'éprouver aucune difficulté à nous donner cette assurance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Un autre aspect du problème doit être mis en évidence. Les reconstitutions des éléments d'exploitation seront remboursées en titres, mais à 100 p. 100 de leur valeur, donc sans règlement partiel différé. Cet élément jouerait également. D'une part, la tranche serait inconditionnelle et, d'autre part, la fraction des dommages de guerre ainsi remboursée, avec des titres, il est vrai, serait plus importante puisqu'elle serait de l'ordre de 20 milliards au lieu de 13 milliards au total.

M. Roger Dusseaulx. Il nous faudrait obtenir l'assurance que les agriculteurs endettés seront payés.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je voudrais d'abord fixer une question de principe.

Le 9 mars dernier, M. le rapporteur du Conseil de la République déposait son rapport et, le 13 mars, paraissait au *Journal officiel*, la loi n° 49-333 promulguée le 12 mars. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un texte du Conseil de la République qui reproduit l'article 2 de la loi du 12 mars 1949.

J'entends bien que, dans la forme, la modification apportée par le Conseil de la République est parfaitement régulière. Dans le fond, j'estime que cette modification est inconstitutionnelle.

Tout d'abord, l'article 3 *ter*, je le répète, reprend les termes de l'article 2 de la loi du 12 mars 1949 portant autorisation de dépenses d'investissements — reconstruction, modernisation, équipement — pour le mois de mars 1949.

Dans ces conditions, toute modification reprise par une telle voie, signifierait qu'une loi peut, finalement, être modifiée par un amendement...

M. Roger Dusseaulx. Un amendement à la loi, c'est la loi.

M. René-Jean Schmitt. ...et qu'en fait ce serait le Conseil de la République qui aurait l'initiative des lois.

M. Roger Dusseaulx. Pas du tout.

M. René-Jean Schmitt. Dans le cas où l'article 3 *ter* serait adopté, il faudrait ajouter un alinéa disposant que la loi du 12 mars 1949 est abrogée, ce que nous n'avons pas le droit de faire.

Il n'y a aucun obstacle à ce que nous reprenions le texte de l'Assemblée nationale puisque le Gouvernement ou un membre de l'Assemblée peut déposer un projet ou une proposition de loi tendant à abroger la loi du 12 mars.

Je n'oublie pas que je fus rapporteur de la loi du 28 octobre 1946 et que celle-ci est essentiellement dominée par le principe de la solidarité. J'ai encore présente à la mémoire la déclaration de M. le ministre de la reconstruction affirmant que rien ne saurait être fait pour une catégorie de sinistrés sans qu'un traitement équivalent fût réservé aux autres, et qu'il n'avantagerait aucune des catégories de sinistrés par rapport aux autres. Cette déclaration est-elle toujours valable ?

J'ai autant de sollicitude que quiconque pour les sinistrés agricoles et je me réjouis d'une mesure qui peut être prise en leur faveur. Mais je demande s'il est vraiment opportun de limiter à l'une des catégories un avantage aussi important, alors que d'autres catégories, comprenant les industriels, les commerçants et les artisans ne pourront pas bénéficier de la même mesure.

Il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'ensemble du problème. Je ne serais certainement pas dans mon rôle de président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre si j'admettais qu'une catégorie de sinistrés fût avantagée par rapport à une autre.

Et puis une deuxième discrimination sera faite entre les sinistrés agricoles. M. le ministre de la reconstruction vient de déclarer que ce qui profite aux propriétaires profite également aux locataires. Je lui signale que, dans certaines régions, les petits exploitants agricoles sont légion, qui ont perdu leur cheptel alors que la ferme qu'ils habitaient n'a pas été détruite.

Ne voyez-vous pas que ceux-là seront totalement désavantagés par opposition aux propriétaires exploitants qui, eux, bénéficieront des plus grandes facilités pour la reconstitution de leurs dommages ?

Il était de mon devoir de vous le signaler.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je désire obtenir une précision.

Dans le texte du Conseil de la République, il est indiqué que les indemnités de dommages de guerre afférentes aux éléments d'exploitation affectés à l'usage agricole, seront payées dans les conditions prévues à l'article 10.

Si j'ai bonne mémoire, cet article 10 avait un caractère facultatif. Je demande donc à M. le ministre si les sinistrés dont il s'agit seront obligés d'accepter le payement en titres à 100 p. 100 ou s'ils ont la faculté de refuser ce mode de payement, quitte à retarder leur règlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si les titres pouvaient être échangés en totalité seulement dans quelques années, la question aurait évidemment son plein intérêt.

Mais, d'une part, le sinistré recevra 100 p. 100 au lieu de 70 p. 100 de la valeur de son bien. Dans six mois, il pourra déjà recevoir en espèces le tiers de la valeur de son bien détruit, c'est-à-dire que, dans un des cas, par le seul jeu de ce système, il aurait souvent reçu davantage que je ne pourrais lui donner avec le système ancien que vous vous apprêtez simplement à entériner.

D'autre part, je le répète, nous accorderons pour 20 milliards de titres au lieu de 13 milliards de francs.

Ainsi, en définitive, un tel mode de payement est plus avantageux que celui consistant à régler l'indemnité moitié en argent et moitié en titres, avec payement différé.

Faites le compte d'un payement effectué moitié en espèce, moitié en titres avec 13 milliards de francs de titres, et celui d'un payement effectué en totalité en titres à 100 p. 100 au lieu de 70 p. 100 et pour 20 milliards de francs, et vous constaterez par comparaison, que les agriculteurs n'y perdront pas s'ils adoptent le second mode de payement.

D'autre part, ce mécanisme de payement me permet d'engager des travaux immobiliers pour une somme de 17 milliards de francs au lieu de neuf milliards de francs, dont 4.500 millions seulement seraient payés en argent. (*Applaudissements au centre.*)

Vous savez que je n'établis aucune discrimination entre les sinistrés et que je ne fais aucune différence d'une catégorie de sinistrés à une autre au détriment du principe de l'égalité pour tous.

Cependant, si le principe de l'égalité des sinistrés au regard de la réparation intégrale demeure, il faut bien admettre l'échelonnement des règlements dans le temps. A cet égard l'égalité ne sera pas établie entre celui qui pourra reconstruire dans les premiers jours et celui qui ne pourra reconstruire que dans les derniers.

Ce que je me suis engagé devant le Conseil de la République, à défendre, pour éviter une autre solution, plus désavantageuse pour tous qui risquait d'être votée, c'est une solution permettant d'une part, une accélération de la construction agricole, qui en a bien besoin, et d'autre part, un accroissement du volume d'industrialisation des biens de reconstruction. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je partage entièrement l'avis de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette solution me paraît bonne et juste. D'ailleurs, ayant suivi les débats du Conseil de la République, j'ai vu qu'elle correspondait au vœu des agriculteurs. Elle ne crée pas d'inégalités entre les sinistrés.

Dans la mesure de ma compétence, je veux apporter mon concours pour choisir les modalités pratiques qui en résulteront.

Je ne cherche pas à me dérober pour ne pas prendre d'engagements plus précis. Je ne peux pas prendre aujourd'hui, vis-à-vis du Crédit agricole, qui est un établissement autonome, des engagements chiffrés, sans connaître l'échéancier de cet établissement.

Tout ce que je puis dire, c'est que mon concours sera acquis pour faciliter les choses le plus largement possible. Si je ne vais pas plus loin, c'est par scrupule pour ne pas parler de chiffres que je n'ai pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple.

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est adopté dans le texte du Conseil de la République.

[*Article* 2 (suite.)]

M. le président. Nous reprenons l'article 2 qui avait été réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En conséquence du vote qui vient d'être émis sur l'article 3 *ter*, il y a lieu d'adopter pour l'article 2 et l'état B annexé à cet article, la rédaction adoptée par le Conseil de la République.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et de l'état B, suivant le texte adopté par le Conseil de la République.

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 368.600 millions de francs et des autorisations de payement d'un montant total de 270 milliards de francs, réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances après communication aux commissions compétentes du Parlement. Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstruction des meubles d'usage courant ou familial, ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués.

« Les dépenses visées au paragraphe II de l'état B annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la Caisse autonome de la reconstruction.

« Les autorisations de programme et de payement afférentes aux indemnités de reconstitution seront automatiquement majorées, en cours d'exercice, du montant des indemnités affectées au remboursement des dépenses payées, pendant l'exercice 1949 ou les exercices antérieurs, au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visés à l'état B annexé à la présente loi.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 9 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 s'imputeront sur les autorisations de payement accordées par le présent article.

« Les payements effectués par la remise de titres émis en application de l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de payement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans la limite du double des majorations des autorisations de payement. Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement aux lignes intéressées de l'état B annexé à la présente loi sera effectué trimestriellement par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances après communication aux commissions compétentes du Parlement.

« Les redevances d'occupation des constructions provisoires constituent une ressource de la Caisse autonome de la reconstruction.

« Elles sont obligatoirement affectées à l'entretien et à l'amélioration desdites constructions. »

ETAT B

Tableau des autorisations de programme et de payement de dépenses accordées au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	millions de francs.	millions de francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés.		
1° Indemnités pour reconstructions des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	210.000	150.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	15.000	12.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: matériel industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	62.700	50.700
4° Allocations d'attente (loi du 30 août 1947)	500	500
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	500	500
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 28 août 1948)	1.000	1.000
Totaux pour le paragraphe 1er	289.700	214.700
§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	18.000	10.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, art. 10, et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.000	1.600
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21, et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	8.900	5.700
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	24.500	15.900
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	5.800	11.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la présente loi)	1.700	1.200
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	12.000	8.900
Totaux pour le paragraphe 2	72.900	49.300
§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer de l'Union française et des pays de protectorat (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	6.000	6.000
Totaux pour l'état B	368.600	270.000

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2 et l'état B ainsi rédigés.

(*L'article 2 et l'état B, ainsi rédigés, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 3 quater.]

M. le président. Pour l'article 3 *quater*, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *quater*. — Le blocage prévu par l'article 14, troisième alinéa de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 est supprimé en ce qui concerne les versements à la caisse autonome de la reconstruction.

« Il est bloqué, sur les crédits de l'état B annexé à la présente loi, un montant de 90 milliards de francs en autorisations de programme et un montant de 45 milliards de francs en crédits de payement. La répartition de ces montants entre les différentes lignes de l'état B sera effectuée par décret dans le délai de 20 jours à dater de la promulgation de la présente loi.

« Les ressources particulières nouvelles, qui seraient affectées à la reconstruction en 1949 et versées à la caisse autonome de la reconstruction, seraient utilisées, par priorité, pour réaliser par décret en conseil des ministres le déblocage des autorisations de programme et de payement bloquées en vertu du deuxième alinéa du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *quater* ainsi rédigé.

(*L'article* 3 quater *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 quinquies.]

M. le président. Pour l'article 3 *quinquies*, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En raison des votes précédemment émis, cet article doit être adopté dans le texte amendé par le Conseil de la République.

M. le président. La commission accepte donc le texte du Conseil de la République qui est ainsi conçu:

« Art. 3 *quinquies*. — L'article 11 (premier alinéa) de la loi 48-1973 du 31 décembre 1948 modifié par l'article 4 de la loi n° 49-333 du 12 mars 1949 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres, en 1949, dans les limites suivantes:

26.500 millions de francs pour l'application de l'article 9 ci-dessus, alinéas 1 à 5;

20 milliards de francs pour l'application de l'article 9 *bis* ci-dessus;

58.750 millions pour l'application de l'article 10 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 *quinquies* ainsi rédigé.

(*L'article* 3 quinquies, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose d'accepter pour l'article 4 le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUIPEMENT

« Art. 4. — L'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 12. — Le fonds de modernisation et d'équipement créé par les lois n°s 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 consent, soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédits spécialisés et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances ou des prêts libellés en francs ou en devises étrangères, aux entreprises, organismes et collectivités qui procèdent aux investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

« Les opérations du fonds de modernisation et d'équipement sont assujetties aux règles fixées par l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, à l'exception des dispositions dudit article interdisant les opérations d'avances ou de prêts.

« Les intérêts payés et les remboursements effectués par les bénéficiaires visés au premier alinéa du présent article sont versés au fonds de modernisation et d'équipement qui peut les affecter en tout ou partie à de nouvelles avances ou à de nouveaux prêts. »

« Lorsque les entreprises, organismes, collectivités visés au premier alinéa du présent article, auxquels des avances ou des prêts auront été consentis soit directement, soit par l'entremise des établissements de crédit spécialisés pour le compte du fonds de modernisation, sont ou deviennent propriétaires d'immeubles, hypothèque doit être consentie sur ces immeubles au profit de l'Etat, dès que le fonds de modernisation ou l'établissement de crédit en fait la demande et dans la forme des actes administratifs, en application de l'article 14 de la loi des 28 octobre-5 novembre 1790. La mainlevée de l'inscription hypothécaire sera donnée dans les mêmes formes.

« Les actes de constitutions d'hypothèque ainsi que les actes de mainlevée et les bordereaux d'inscription seront signés pour le compte de l'Etat par le directeur de l'établissement de crédit spécialisé. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture pour cet article et pour l'état C annexé.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Le montant maximum des dépenses de travaux neufs que les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1949 est fixé à la somme de 259.800 millions de francs, répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« En ce qui concerne les rubriques afférentes à une même entreprise, cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par arrêté pris sur avis de la commission des investissements. »

ETAT C

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de payement
		millions de francs.
1	*Charbonnages de France et Houillères de bassin.*	
	Habitations et œuvres sociales	7.000
	Travaux neufs à moyen terme et enseignement technique	12.500
	Grands ensembles	27.500
	Industries de la houille	18.000
	Total pour les Charbonnages de France	65.000
2	*Electricité de France.*	
	Grand équipement (hydraulique)	56.300
	Grand équipement (thermique)	16.000
	Grand équipement (transport)	14.000
	Travaux complémentaires de premier établissement	5.000
	Distribution et répartition	13.000
3	*Gaz de France*	7.000
	Divers et charges annexes d'équipement	13.000
	Total pour Electricité de France et Gaz de France	124.300
4	*Société nationale des chemins de fer français.*	
	I. — Etablissement.	
	Matériel roulant	1.770
	Mobilier et outillage	1.550
	Electrification	13.900
	Installations fixes	6.640
	Participations financières et divers	860
	Equipement hydroélectrique	700
	Total pour l'établissement	25.420
	II. — Reconstitution.	
	Matériel roulant	31.010
	Mobilier et outillage	1.620
	Installations fixes	12.450
	Total pour la reconstitution	45.080
	Total pour la Société nationale des chemins de fer français	70.500
	Total pour l'état C	259.800

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et l'état C ainsi rédigés.

(*L'article 6 et l'état C ainsi rédigés, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 7, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Les entreprises visées à l'article précédent sont autorisées à émettre des emprunts soit pour la couverture des dépenses de travaux neufs autorisés audit article, soit pour la couverture des dépenses supplémentaires susceptibles

d'être autorisées dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus. L'objet et les modalités d'émission de ces emprunts seront déterminés par arrêté du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article* 7, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les nouveaux engagements effectués et les marchés passés par les entreprises visées à l'article 6 ci-dessus, en vertu des autorisations accordées par ledit article, seront soumis au visa préalable des contrôleurs d'Etat ou des missions de contrôle placées auprès de ces entreprises lorsqu'ils seront supérieurs, en un ou plusieurs lots, à un montant fixé par arrêté du ministre des finances.

« Les résultats de ce contrôle seront portés à la connaissance de la commission des investissements et des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 ainsi rédigé.

(*L'article* 8, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10 quater.]

M. le président. La commission propose d'accepter pour l'article 10 *quater* le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10 *quater*. — L'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — I. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1949 et 1950 des travaux d'équipement rural effectués par des collectivités publiques et privées.

« Ces subventions sont fixées suivant le barème établi avant l'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

« Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à des subventions de l'Etat est fixé, pour chacune des années 1949 et 1950, à un montant de 25 milliards de francs, comportant une annuité à la charge de l'Etat de 600 millions de francs.

« II. — La subvention de l'Etat est versée moitié en capital, moitié en annuités pour les collectivités faisant appel à l'emprunt local pour le financement.

« III. — Dans un délai d'un mois, à compter de la promulgation de la présente loi, des modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement ou accordant le bénéfice d'une subvention de l'Etat payée intégralement en capital seront fixées par décret dans les communes économiquement faibles ou sinistrées.

« IV. — Pour les subventions de l'Etat payables en annuités, le montant de l'annuité est calculé pour permettre l'amortissement sur un délai minimum de quinze ans au taux de 5 p. 100 du montant de la subvention en capital que l'Etat pourrait allouer suivant les barèmes en vigueur au moment de l'attribution.

« V. — Les communes dont les projets ont été agréés, mais n'ont pu être exécutés du fait des difficultés de placement des emprunts locaux, bénéficieront d'un droit de priorité pour l'application des dispositions ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *quater* ainsi rédigé.

(*L'article* 10 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10 septies (*nouveau*).]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 10 *septies* (nouveau) introduit par le Conseil de la République et qui était ainsi rédigé:

« Art. 10 *septies* (nouveau). — Dans la mesure où les crédits d'investissement agricoles s'avèreraient insuffisants au cours de l'année 1949, le Gouvernement sera autorisé, par dérogation à la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 à relever le plafond des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de cet article.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la disjonction.*)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose d'accepter pour article le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 15. — La construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif, destinée à l'expérimentation des diverses techniques de la construction et au contrôle de leur prix de revient, pourra être entreprise par l'Etat sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont à nouveau prorogées à cet effet pendant l'année 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 ainsi rédigé.

(*L'article* 15, *ainsi rédigé, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Coudray sur l'ensemble.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, je profite de votre présence au banc du Gouvernement pour vous demander de faire accélérer dans la mesure du possible l'attribution des crédits de reconstruction dans différents départements.

Je sais qu'il n'a pas dépendu de vous que ce projet concernant les investissements ne fût voté plus tôt. Je sais aussi que votre ministère avait pris des dispositions en vue d'accorder des avances aux différentes délégations départementales qui eussent permis la continuation des travaux.

Je dois vous dire que dans certains départements — dans le mien en particulier — nous connaissons une situation très grave.

Aussi je vous serais très reconnaissant de faire en sorte que, grâce à la célérité et au dévouement de vos services, les crédits puissent être adressés dans quelques jours au plus tard aux différentes délégations.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je veux simplement dire à mon honorable collègue, M. Coudray, qu'au nom de la commission de la reconstruction, j'ai adressé une lettre dans ce sens à M. le ministre de la reconstruction...

M. Roger Dusseaulx. L'Assemblée tout entière s'y associe.

M. René-Jean Schmitt. ...et je suis certain à l'avance qu'il voudra bien réserver la plus large audience à cette requête.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il m'était difficile de prendre un engagement quelconque avant que le vote sur le budget des investissements ne fût acquis. Je n'aurais pu répondre ni à la lettre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ni à l'invitation de M. Coudray, avant le vote de ce projet.

Ce que je puis dire c'est que, dès la semaine prochaine, la répartition des crédits sera effectuée entre les différents départements pour une part et que les départements pouront déjà commencer à verser les sommes nécessaires à la continuation des travaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	391
Majorité requise	311
Pour l'adoption	391
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 15 —

OPPOSITION A UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946, relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

J'informe l'Assemblée que la commission intéressée n'accepte pas l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à M. le président du conseil et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 16 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Segelle déclare retirer la proposition de loi tendant à instituer un diplôme national de médecine du travail et d'hygiène industrielle, qu'il avait déposée sous le n° 6966 dans la troisième séance du 7 avril 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 17 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 12 avril 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1924 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712-6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry);

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896)

A seize heures, deuxième séance publique.

Prestation, devant l'Assemblée nationale, du serment de membres de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (n°s 5858-6776. — M. Jean Cayeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères (n°s 6744-6906. — M. Bouxom, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord; 2° de M. Robert Prigent, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (n°s 6667-6670-6934. — M. Truffaut, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 18 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 7 avril 1949, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 19 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — La proposition de loi (n° 497) de M. Guille et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une caisse nationale des calamités agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

II. — La proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un organisme d'Etat de défense contre la grêle sur tout le territoire national, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6943) de M. Cayol, tendant à allouer une subvention de 25 millions à la cité universitaire de Paris, en vue de maintenir, sans augmentation, les anciens taux des loyers payés par les résidents, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6894) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 20 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'intérieur déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues, complétant la loi n° 46-2242 du 16 octobre 1946 portant rajustement des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit, pour son application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (n° 3816, rapport 6967).

Acte est donné de cette communication.

— 21 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Louvel une demande d'interpellation sur les conséquences extrêmement préjudiciables pour l'économie française, entraînées par le ralentissement des travaux d'équipement, notamment en matière d'énergie électrique, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Maurice Michel une demande d'interpellation sur le plan de freinage et d'arrêt de certains travaux d'équipement, imposé à Electricité de France, dont les conséquences extrêmement graves pour l'économie française provoqueront en premier lieu la mise en chômage de milliers d'ouvriers.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Coulibaly une demande d'interpellation sur l'envoi de « tirailleurs » africains en Indochine.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Yves Péron une demande d'interpellation sur: 1° les conditions dans lesquelles a été instruit le procès des criminels de guerre responsables de la mort d'au moins 42 patriotes de Périgueux (Dordogne); 2° les conséquences du verdict scandaleux rendu à la suite du procès des criminels de guerre de Tulle (Corrèze); 3° les conditions dans lesquelles un ancien sous-préfet de Bergerac responsable de la mort de nombreux patriotes a pu être nommé à une haute fonction en zone française d'occupation.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 22 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er mars 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, les conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française, tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie (n°s 6319-6933).

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reporter exceptionnellement au 31 mai 1946, date de la cessation des hostilités, l'origine du délai de cinq ans prévu à l'article 67 de la loi du 14 avril 1924 pour la revision de la pension des militaires et marins retraités et rappelés à l'activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6991, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, une bonification de services égale à la prorogation d'activité qu'ils étaient en droit d'espérer en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 relatif au cumul des pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6996, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obliger les établissements de crédit à communiquer au ministère des finances les comptes courants et dossiers des titres n'ayant pas donné lieu à opérations depuis cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6997, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6998, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girardot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'assouplissement des lois du 7 janvier et du 12 mars 1948 connues sous le nom de plan Mayer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Servin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les parités de traitement entre les classes et échelons du corps des administrateurs civils et du cadre provisoire des agents supérieurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7001, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Schell et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 attribuant une indemnité de difficulté administrative à certains fonctionnaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la retenue faite sur les salaires mensuels des cantonniers de l'Etat, pour frais de mandats-cartes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer à toutes les mères, à l'occasion de la fête des mères, une prime exceptionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6899) contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6994 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail (n°s 3559, 3771, 3772, 3773, 5786, 5898).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6999 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Prevert un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le décret du 12 janvier 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale aux élèves infirmières et assistantes sociales (n° 6764).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7003 et distribué.

J'ai reçu de M. Delachenal un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Monin, de Sesmaisons et Sourbet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission des boissons; 2 de M. Paul Boulet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la création d'une commission des boissons (n°s 6628, 6650).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7005 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Louvel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 12 septembre 1946 fixant les modalités d'application du décret du 28 mai 1946 relatif à la cessation des activités des exploitations d'électricité et de gaz, en ce qui concerne les installations intérieures et les appareils ménagers (n° 6821).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7008 et distribué.

J'ai reçu de M. Fagon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Schauffler et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts (n° 6990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7009 et distribué.

J'ai reçu de M. Gosset un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux publications destinées à la jeunesse (n° 6690).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7010 et distribué.

J'ai reçu de M. Farine un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (n° 6617).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7011 et distribué.

J'ai reçu de M. Poirot un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 1929 portant atteinte aux droits de certains anciens combattants pensionnés pour tuberculose (n° 6665).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7012 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourtaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale de Toulouse (n° 2269).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7013 et distribué.

J'ai reçu de M. Cogniot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer une subvention de 25 millions de francs à la Cité universitaire de Paris, en vue de maintenir, sans augmentation, les anciens taux des loyers payés par les résidents (n° 6943).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7014 et distribué.

— 26 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Sesmaisons un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Monin, de Sesmaisons et Sourbet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission des boissons; 2° de M. Paul Boulet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la création d'une commission des boissons (n°s 6628-6650).

L'avis sera imprimé sous le n° 7006 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 12 avril 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. le président du conseil pour le projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 8 avril 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 6914) modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, 19 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 3 voix contre.

AVIS DE LA MAJORITÉ

Dix-neuf commissaires ont voté pour l'urgence parce qu'ils ont considéré qu'il importait de maintenir à l'Etat le privilège de l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

Ce privilège étant expiré depuis le 5 avril dernier, il est essentiel que le vote de la loi le prolongeant soit acquis avant que le Parlement ne se sépare.

AVIS DE LA MINORITÉ

Trois commissaires se sont opposés à la discussion d'urgence pour protester contre le retard apporté trop fréquemment par le Gouvernement au dépôt de projets de loi dont le vote doit intervenir dans des délais donnés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le président de la commission :
Le vice-président,
Signé : MARTINE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 AVRIL 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTIONS ORALES

FRANCE D'OUTRE-MER

9888. — 8 avril 1949. — **M. Charles Benoist** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à Madagascar les services du gouvernement général font défense aux administrations publiques et aux entreprises nationalisées de continuer à employer des malgaches, pères de famille nombreuse, qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de liberté provisoire ou d'acquittement; et lui demande: 1° en vertu de quels textes ces ordres de débauchage sont formulés; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'aussi regrettables pratiques.

9889. — 8 avril 1949. — **M. Charles Benoist** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de nombreux malgaches condamnés par les cours criminelles et les cours d'appel de Madagascar, qui se sont pourvus en cassation, se voient appliquer le régime des condamnés définitifs avant que la cour de cassation n'ait examiné leur pourvoi et ce, contrairement aux dispositions de l'article 373 du code d'instruction criminelle; que les familles de ces détenus se voient systématiquement refuser l'autorisation de leur rendre visite; que de nombreux condamnés dont le pourvoi est pendant devant la cour de cassation, ont été néanmoins transférés de Tananarive au cap Diégo où ils sont détenus dans des conditions particulièrement insalubres qui mettent leurs jours en danger, et se voient même interdire de correspondre avec leurs défenseurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, immédiatement, à ces mesures illégales sur lesquelles l'attention du haut commissaire à Madagascar a été vainement attirée à plusieurs reprises.

9890. — 8 avril 1949. — **M. Charles Benoist** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les Malgaches condamnés par les cours criminelles, les cours d'appel et les tribunaux correctionnels de Madagascar se voient appliquer un régime pénitentiaire différent selon qu'ils jouissent ou non du statut français. C'est ainsi que les condamnés de statut indigène sont dépourvus de tout matériel de couchage et que des vieillards sont appelés à coucher à même le plancher et, d'autre part, perçoivent des rations alimentaires insuffisantes et nettement inférieures à celles de leurs codétenus de statut français. Il fait observer que cette différence de traitement est contraire non seulement aux principes d'humanité les plus élémentaires, mais aux articles 80 et 82 de la Constitution; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, le plus rapidement possible, à cette anomalie choquante.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9891. — 8 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quel est le montant des sommes dont l'Etat aurait été frustré du fait des irrégularités révélées par le rapport de la cour des comptes.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9892. — 8 avril 1949 — **M. Henri Meck** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'un fonctionnaire de police a obtenu, en 1946, la note 19, en 1947, la note 18; ces notes ont été émargées par lui et son chef de service, et, par la suite, ont été ramenées à 15 et à 13, ce qui a provoqué son licenciement en mai 1948. Il demande si cette rectification est conforme à la loi du 3 septembre 1947 et au statut général des fonctionnaires.

AGRICULTURE

9893. — 8 avril 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un fermier peut demander la révision d'un bail à ferme devant la commission paritaire, en invoquant que le prix du bail dépasse de un dixième la valeur locative normale du bien loué, par application de l'article 2 de la loi n° 48-2010 du 31 décembre 1948, le fermier étant entré en jouissance le 1er mars 1947, mais le prix du bail ayant été modifié d'un commun accord le 31 août 1948, pour substituer la livraison de denrées déterminées au payement d'une somme d'argent.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9894. — 8 avril 1949. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est arrivé que des comptables aient transgressé les textes législatifs qui imposent à l'administration l'obligation de ne payer que par virement les traitements, rappels ou indemnités divers dus aux fonctionnaires, lorsque leur montant est supérieur à 50.000 francs et quelles sanctions ont été ou peuvent être encourues par les agents responsables.

9895. — 8 avril 1949. — **M. Jean Cayeux**, se référant à la réponse faite le 15 février 1949 à sa question écrite n° 8323 fait observer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui avait demandé quelles mesures il avait prises pour stimuler la production de l'or en Afrique occidentale française, non en janvier 1949, mais avant le 4 juin 1946, date de la réquisition de l'or en Angleterre; il lui demande: 1° s'il est normal que l'Etat s'approprie, en temps de paix, l'or des épargnants avant d'avoir épuisé tous les moyens normaux de s'en procurer, alors que dans le cas considéré, il stérilisait la production de l'or en Afrique occidentale française en imposant aux producteurs un prix de vente dérisoire; 2° dans la négative, ce qu'il compte faire pour rétablir la situation des victimes de la réquisition.

9896. — 8 avril 1949. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons la répartition des cigarettes « Gauloises », caporal ordinaire, sous emballage bleu, dont la qualité est particulièrement appréciée de nombre de fumeurs répartis dans toute la France, est limitée à un certain nombre de départements seulement, et s'il n'envisage pas à très bref délai d'en faire généraliser la vente sur tout le territoire français.

9897. — 8 avril 1949. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel âge un fonctionnaire des cadres B n'ayant pas quinze ans de services dans la partie active a cinquante-cinq ans doit en principe être mis d'office à la retraite: 1° dans le cas où, à soixante ans d'âge, il réunira trente ans de services; 2° dans le cas où à soixante ans d'âge, il ne réunira que 29 ans de services.

9898. — 8 avril 1949. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant accordé à une économiquement faible décédée quelques jours avant la fin d'un trimestre et s'il peut être perçu par ses ayants-droit, en l'espèce, il s'agit d'un vieillard recueilli par un de ses enfants, et décédée le 24 mars. L'administration refuse de verser aucune somme au titre du premier trimestre 1949, sous prétexte que le bénéficiaire est décédé quatre jours avant la fin du trimestre. Cette somme remboursérait en faible partie à l'héritier, ce qu'il a dépensé pour l'entretien, la maladie et les frais d'inhumation de sa mère décédée.

FRANCE D'OUTRE-MER

9899. — 8 avril 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à Madagascar les services du gouvernement général font défense à employer des Malgaches, pères de familles nombreuses, qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de liberté provisoire ou d'acquittement; et lui demande: 1° en vertu de quels textes ces ordres de débauchage sont formulés; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'aussi regrettables pratiques.

9900. — 8 avril 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les Malgaches condamnés par les cours criminelles, les cours d'appel et les tribunaux correctionnels de Madagascar se voient appliquer un régime pénitentiaire différent selon qu'ils jouissent ou non du statut français. C'est ainsi que les condamnés de statut indigène sont dépourvus de tout matériel de couchage et que les vieillards sont appelés à coucher à même le plancher et, d'autre part, perçoivent des rations alimentaires insuffisantes et nettement inférieures à celles de leurs co-détenus de statut français. Il fait observer que cette différence de traitement est contraire, non seulement aux principes d'humanité les plus élémentaires, mais aux articles 80 et 82 de la Constitution, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, le plus rapidement possible, à cette anomalie choquante.

9901. — 8 avril 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de nombreux Malgaches condamnés par les cours criminelles et les cours d'appel de Madagascar, qui se sont pourvus en cassation, se voient appliquer le régime des condamnés définitifs avant que la cour de cassation n'ait examiné leur pourvoi et ce, contrairement aux dispositions de l'article 373 du code d'instruction criminelle; que les familles de ces détenus se voient systématiquement refuser l'autorisation de leur rendre visite. Il lui signale notamment que de nombreux condamnés dont le pourvoi est pendant devant la cour de cassation, ont été néanmoins transférés de Tananarive au cap Diégo où ils sont détenus dans des conditions particulièrement insalubres qui mettent leurs jours en danger et se voient même interdire de correspondre avec leurs défenseurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, immédiatement, à ces mesures sur lesquelles l'attention du haut commissaire à Madagascar a été vainement attirée à plusieurs reprises.

INTERIEUR

9902. — 8 avril 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser les raisons pour lesquelles la commission technique de la sûreté nationale, prévue par un arrêté pris en vertu de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, ne s'est pas réunie depuis le 1er juin 1948 (cette date étant celle de la seconde réunion depuis la promulgation de la loi) alors que ce comité, de composition paritaire, a pour objet l'étude et la discussion des statuts propres à cette catégorie de fonctionnaires.

JUSTICE

9903. — 8 avril 1949. — **M. Henri Thamier** expose à **M. le ministre de la justice** que le 20 janvier 1948, le tribunal correctionnel de Gourdon a condamné un résistant du Lot, soit à restituer la voiture 492 JT2, qui lui avait été régulièrement vendue par l'administration des domaines le 4 juillet 1945, soit à payer une somme de 425.000 francs à la personne à qui avait été réquisitionné le véhicule; que le 10 juin 1948, la cour d'appel d'Agen confirmait ce jugement; qu'il semble contraire à toute logique: qu'un véhicule d'occasion soit payé à un tarif supérieur à celui d'un véhicule neuf de même marque, de même série, et de même puissance et que ce véhicule, vendu en 1945, voie son prix évalué comme s'il avait été acquis en 1948; que contrairement aux décisions de justice précitées, le résistant condamné se voit contraint de payer la somme fixée et ne peut restituer le véhicule. Il lui demande: 1° si l'administration des domaines ne doit pas rembourser à l'acquéreur la somme qu'il avait versée le 4 juillet 1945; 2° s'il ne serait pas possible d'envisager la revision de toute cette affaire, en tenant compte des déclarations très importante recueillies, depuis janvier 1948, et qui prouve la bonne foi et l'honorabilité parfaite du valeureux résistant condamné.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9904. — 8 avril 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les unions départementales de coopératives de reconstruction peuvent, comme les coopératives et associations syndicales, obtenir une subvention destinée à assurer le financement de leurs frais de gestion.

9905. — 8 avril 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact qu'une retenue, égale au vingtième du traitement, a été opérée, en mars, pour absence, sur le salaire des fonctionnaires de la délégation départementale de la Seine à la suite de la grève des 14 et 15 janvier 1949, alors que des fonctionnaires d'autres délégations et même du service central du ministère, qui avaient, eux aussi, fait grève, n'ont pas été touchés par cette mesure.

9906. — 8 avril 1949. — **M. Henri Thamier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un collaborateur notoire du Lot a pu recevoir: 1° 247.840 francs par décision de la commission intercantonale des dommages de guerre du département du Lot, le 27 novembre 1948; 2° 900.000 francs par décision de cette même commission le 3 juillet 1948; 3° 2 millions de francs par décisions A et B de la commission interdépartementale de Toulouse, 34 *bis*, rue des Trente-six-Ponts, le 23 février 1949; que la nature des dommages invoqués pour justifier ces indemnités n'est jamais la même; que le bénéficiaire de ces mesures regrettables n'a dû qu'à son attitude antifrançaise de voir les F. F. I mettre fin à son activité industrielle le 15 février 1944; et lui demande dans quelles conditions de pareilles décisions ont pu être prises alors que les sinistrés du Lot, victimes des nazis, sont loin d'avoir obtenu les indemnités équitables qui leur sont dues.

9907. — 8 avril 1949. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° quel est, pour le département du Lot et pour chaque commune sinistrée: *a*) le nombre de sinistrés; *b*) le montant des dommages causés; 2° quelles ont été, par commune et pour chaque année, les sommes allouées, depuis la libération, à ces sinistrés; 3° quelles sommes leur seront allouées, en 1949, par commune sinistrée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9908. — 8 avril 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve ayant quatre enfants à charge dispose d'un salaire mensuel de 10.000 francs, inférieur au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 modifiée; que cette personne perçoit, en outre, les prestations familiales pour ses quatre enfants; et demande si les prestations familiales doivent être comprises parmi les ressources dont dispose cette veuve, ce qui l'exclurait du bénéfice de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9226. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le président du conseil** qu'une société financière semble effectuer diverses opérations commerciales qui seraient en tout ou partie financées au moyen de ressources mises à la disposition de cette société par la radiodiffusion française et lui demande: 1° quels textes législatifs ont autorisé ou prévu la création de cette société et en régissent le fonctionnement; 2° quelle est la forme juridique de cette société; 3° par qui et où les statuts en ont été déposés et publiés; 4° quel est son objet social; 5° quel est le montant de son capital; 6° par qui ce capital a été souscrit; 7° si ce capital a été versé entièrement ou partiellement; 8° en cas de versement partiel, le montant effectivement versé et le nom des actionnaires ayant effectué ces versements; 9° quels sont les propriétaires actuels des actions; 10° les noms et qualités du président et des membres du conseil d'administration; 11° le nom du directeur; 12° si cette société possède des participations dans d'autres entreprises et, dans l'affirmative, quelles sont ces participations; 13° quels ont été le montant et la nature des principales dépenses de la société au cours de son dernier exercice; 14° quels ont été, au cours du même exercice, le montant et la nature des principales recettes de la société; 15° si le solde du compte d'exploitation de cette société, pour son dernier exercice, est bénéficiaire ou déficitaire et quel est le montant de ce solde; 16° quels sont les rapports de cette société avec la radiodiffusion française. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après les réponses aux diverses questions qu'il a bien voulu poser: 1° grâce à un crédit inscrit à cet effet au budget annexe de la radiodiffusion nationale pour l'exercice 1943, cette administration a racheté la quasi-totalité des actions de la société financière de radiodiffusion préexistante; 2° la S. O. F. I. R. A. D. est une société anonyme; 3° les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Cusset le 3 décembre 1942. Ils ont été publiés dans la *Semaine de Vichy-Cusset et du Centre* du 12 décembre 1942; 4° l'objet de la société est défini par l'article 2 des statuts, qui s'exprime ainsi: « La société a pour objet, en tous pays: la création et l'exploitation d'entreprises ayant trait à la radiodiffusion; la participation à toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres, droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement, et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement »; 5° initialement, le capital était de 80 millions de francs. Il a été ensuite porté à 130 millions de francs; 6° à l'origine, le capital a été souscrit pour sa quasi-totalité par l'Omnium français d'études et de participations et, pour le reste, par diverses personnes. L'augmentation de capital a été souscrite intégralement par la radiodiffusion grâce à un crédit inscrit au budget pour l'exercice 1944; 7° le capital est entièrement versé; 8° question sans objet, compte tenu des réponses précédentes; 9°, 10°, 11°, 12° l'honorable parlementaire a reçu par ailleurs les renseignements demandés; 13°, 14°, 15° le bilan et le compte de profits et pertes de la S. O. F. I. R. A. D. pour l'exercice 1948 n'ont pas encore été établis. Dès qu'ils le seront, la communication en sera faite à l'honorable parlementaire; 16° en fait, la S. O. F. I. R. A. D. est la filiale, sur le plan commercial, de la radiodiffusion française.

DEFENSE NATIONALE

9205. — **M. Albert Mora** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un citoyen d'origine espagnole, né en 1923, naturalisé français en 1947, peut être recensé en 1948, avec la classe 1949, alors qu'il est âgé de vingt-cinq ans. (*Question du 18 février 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, les individus devenus français, par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration, faite conformément aux lois, ou reconnus tels à la suite d'un jugement, sont portés sur les tableaux de recensement de la première classe, formée après leur changement de nationalité. Les individus, inscrits sur les tableaux de recensement, dans ces conditions, sont incorporés en même temps que la classe avec laquelle ils ont pris part aux opérations de recrutement. Ils sont tenus d'accomplir le même temps de service actif, sans que toutefois cette obligation ait pour effet de maintenir sous les drapeaux, les pères de deux ou plusieurs enfants vivants au delà de leur vingt-septième année révolue; les pères d'un enfant vivant au delà de leur vingt-huitième année révolue; les autres au delà de leur trentième année révolue. Ils suivent ensuite le sort de leur classe d'âge. Toutefois, les individus français ou devenus français qui ont servi soit dans la légion étrangère, soit dans leur pays d'origine, quelle que soit l'époque, bénéficient d'une réduction de service actif égale au temps de service accompli par eux. Dans ces conditions, un étranger, âgé de vingt-cinq ans, naturalisé en 1947 doit avoir été inscrit sur les tableaux de recensement de la première classe formée après sa naturalisation. Si cette naturalisation est intervenue avant le 5 juillet 1947, l'intéressé doit avoir été inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1949, dont les opérations de recensement se sont déroulées du 2 mai 1947 au 5 juillet 1947, conformément à l'arrêté du 18 avril 1947 (J. O. du 25 avril 1947, p. 3857). Si le jeune homme dont il s'agit a été naturalisé après le 5 juillet 1947, il ne doit être inscrit que sur les tableaux de recensement de la classe 1950, dont les opérations de recensement se sont déroulées du 3 mai 1948 au 3 juillet 1948, conformément à l'arrêté du 6 avril 1948 (*J. O.* du 10 avril 1948, page 3557). S'il ne peut bénéficier de la dispense de la présence effective sous les drapeaux accordée aux Français récemment naturalisés en raison de leur âge, de leur situation de famille ou des services accomplis dans l'armée de leur pays d'origine, l'intéressé sera astreint à accomplir le temps de service imposé aux jeunes gens appartenant à la classe avec laquelle il a été recensé.

9372. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les périodes d'instruction (dites « de vingt-huit » et de « treize jours ») entrent en compte pour la totalisation des quinze années de services donnant droit aux officiers ayant servi pendant la guerre 1914-1918, à la retraite proportionnelle dans les conditions fixées par la loi de 1938. (*Question du 3 mars 1949.*)

Réponse. — Les périodes d'exercice ou de manœuvres auxquelles sont convoqués, en temps de paix, les militaires de réserve n'entrent pas dans la supputation des services militaires donnant droit à pension ou à revision de pension. En conséquence, la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative.

9453. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une circulaire n° 1061/CAB. mil./DIR en date du 17 avril 1948, se référant à la circulaire du 15 novembre 1901 (B. O. E. M. vol. 31) a prescrit aux officiers, et principalement aux officiers généraux ayant adhéré à certaines organisations civiles, d'avoir à solliciter cette autorisation ou d'offrir immédiatement leur démission de ces organisations; et lui demande combien d'autorisations ont été sollicitées et combien de démissions ont été offertes. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Depuis la diffusion de la C. M. 1061 CAB/MIL/DIR du 10 avril 1948 deux cent cinquante demandes, formulées par des officiers en vue d'obtenir l'autorisation de faire partie d'associations civiles, sont parvenues à mon administration centrale. Il a déjà été statué sur cent soixante-quinze de ces demandes et les soixante-quinze autres sont encore en cours d'instruction. Sur les cent soixante-quinze décisions prises, quarante-neuf comportent le refus de faire partie soit d'associations soit de bureaux d'associations. A noter que les officiers invités à se retirer uniquement des bureaux d'une association, sont laissés libres d'accepter des fonctions purement honorifiques au sein de celles-ci.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6256. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il pourrait donner des précisions à la suite d'un avis émanant de l'office des changes (n° 291, *Journal officiel* du 26 janvier 1948) stipulant que les devises nécessaires aux importations proviendraient en principe des disponibilités que les importateurs pourront se procurer au marché libre: signale que la conséquence de ces dispositions est très grave car elle va arrêter dans une large mesure, sinon totalement, les importations de tracteurs et de machines agricoles en provenance des U. S. A.; ces produits ne pouvant être acquis au moyen de devises fournies par le fonds de stabilisation des changes puisqu'ils ne figurent pas sur la liste limitative rendue officielle dans l'avis n° 292 de l'office des changes; et ajoute que, jusqu'à présent, les transactions étaient effectuées sur la base de 120 F le dollar, alors que, avec le marché libre du dollar, le prix de ce dernier atteignant 350 F, c'est-à-dire trois fois sa valeur d'avant la dévaluation, les agriculteurs hésiteront à effectuer les achats. (*Question du 20 mai 1948.*)

Deuxième réponse. — L'avis n° 291 a fixé les grandes lignes du financement des opérations commerciales à la suite, d'une part, de l'institution d'un cours libre pour le dollar U. S. A. et l'écu portugais et, d'autre part, de la majoration de 80 p. 100 des cours auxquels le fonds de stabilisation des changes achetait et vendait jusqu'alors les monnaies. Cet avis ne pouvait avoir aucune incidence particulière sur les importations de tracteurs et de machines agricoles qui ne peuvent que suivre le sort commun de toutes les importations de matériel et d'équipement. La quasi-totalité des importations de machines agricoles se fait par l'intermédiaire du comité directeur du machinisme agricole, et par imputation sur les crédits dollars dont cet organisme dispose au titre du plan Marshall.

8738. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la situation dans laquelle vont se trouver les fabricants de vinaigre, par suite de l'application du décret du 12 janvier 1949, bloquant les prix et les contraignant à incorporer dans ceux-ci les impôts indirects; rappelle que, dans la profession vinaigrière, les bénéfices ressortent à 2,50 p. 100 et que la récente majoration va s'établir à 3.03 p. 100 et lui demande s'il pourrait prendre des dispositions pour que les commerçants et industriels ayant une marge aussi réduite que les fabricants de vinaigre en soient exonérés. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Le régime des prix de l'industrie du vinaigre est le suivant: vinaigre de vin: liberté totale; vinaigre vinié, c'est-à-dire mélange de vinaigre d'alcool et de vinaigre de vin: liberté totale; vinaigre d'alcool: liberté contrôlée. Les prix pratiqués pour les différentes catégories de vinaigre sont certainement plus larges que ceux qui résulteraient d'une taxation; aussi la marge bénéficiaire des fabricants intéressés ne paraît pas devoir ressortir, à un taux aussi faible que celui de 2.50 p. 100 qui a pu, antérieurement, être retenu sous le régime de la taxation. Par ailleurs, la charge supplémentaire supportée par les fabricants de vinaigre du fait qu'en application du décret du 12 janvier 1949, ils n'ont pas été autorisés à répercuter dans leurs prix de vente la majoration de la taxe à la production, ne ressort qu'à 2,50 p. 100 de ces prix. Dans ces conditions, la situation de l'industrie de la vinaigrerie à la suite de l'application dudit décret n'est pas plus difficile que celle de l'ensemble des industries de l'alimentation. Aussi une dérogation en matière de prix ne peut être envisagée en sa faveur.

9026. — **M. Jean-Marie Louvel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° la quantité de produits pétroliers raffinés et, notamment, d'essence, qui a été exportée au cours de l'année 1948 à destination de l'étranger; 2° s'il est exact qu'un programme d'exportation d'un million de tonnes de produits pétroliers raffinés dont 250.000 tonnes d'essence ait été établi et soit en cours d'exécution pour le premier semestre 1949; 3° s'il ne conviendrait pas de mettre fin, sans délai, à de telles exportations qui privent l'économie nationale de produits indispensables à son développement. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — 1° Au cours de l'année 1948, l'exportation des divers produits finis, provenant du traitement dans les raffineries françaises des pétroles bruts destinés aux besoins du marché intérieur, a atteint un volume extrêmement faible, et ne représente qu'un pourcentage négligeable de la production totale de l'industrie pétrolière métropolitaine. C'est ainsi que la quantité d'essence exportée pendant cette période s'élève à 2.500 tonnes. Il est précisé, d'ailleurs, que cette opération, effectuée à destination de la Suisse, a donné lieu à une rentrée de devises appréciées ayant permis l'importation d'un contingent supplémentaire de pétroles bruts; 2° aucun programme d'exportation de produits provenant du raffinage des pétroles bruts prélevés sur le contingent métropolitain n'est établi pour le premier semestre 1949. Les sorties de produits raffinés actuellement prévues et qui s'élèveront vraisemblablement à un million de tonnes correspondent à la livraison à des pays étrangers ou aux territoires d'outre-mer de produits finis provenant du raffinage exécuté à façon pour le compte de sociétés pétrolières étrangères. Il y a lieu de préciser en effet que la faiblesse de nos ressources en devises ne permet pas actuellement d'importer la totalité des tonnages de pétroles bruts nécessaires à l'utilisation complète de la capacité de raffinage des raffineries françaises. Dans ces conditions, il est apparu utile de faire exécuter, en France, pour le compte des pays étrangers, une certaine quantité de travail à façon. Les pétroles ainsi traités ne sont pas prélevés sur les besoins nationaux. Ils font l'objet d'admissions temporaires ou sont ultérieurement compensés par des livraisons à la métropole de tonnages supplémentaires non compris dans les programmes français d'importation. D'autre part, le bénéfice en devises provenant de la rémunération du travail à façon est remis à la disposition de la direction des carburants pour des achats complémentaires de pétroles bruts permettant un meilleur approvisionnement du marché national; 3° dans ces conditions, il ne semble pas opportun de modifier le régime actuel des exportations de produits pétroliers, qui ne peut avoir qu'une influence favorable sur l'ensemble de l'économie nationale par les rentrées de devises provenant de la rémunération du travail à façon exécuté par les raffineries françaises, et permet ainsi l'amélioration de l'approvisionnement métropolitain.

9070. — **M. Jean-Paul David** se référant aux termes de la réponse de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** à la question écrite n° 7701 (débats de l'Assemblée nationale du 12 janvier 1949, page 18), constate qu'il est affirmé, d'une part, que la « tranche de 900.000 dollars allouée aux territoires d'outre-mer dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe a été utilisée pour financer les commandes anciennes de biens d'équipement » et, d'autre part, que cette tranche « sera reportée sur le programme plan Marshall des territoires d'outre-mer pour le premier trimestre 1949 »,

Ces deux affirmations paraissant se contredire, il lui demande à connaître le sens exact qu'il convient de donner à cette réponse. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les 900.000 dollars alloués aux territoires d'outre-mer dans le cadre de la première tranche ERP (2e trimestre 1949) ont été utilisés pour financer les commandes anciennes de biens d'équipement. Cette procédure a évidemment retardé le programme d'achat d'équipements « nouveaux » prévu pour les territoires d'outre-mer pendant l'année 1948-1949 de l'aide Marshall. Toutefois, ce retard est rattrapé au fur et à mesure que nous avançons dans l'année 1948-1949. Il est vraisemblable, si les autorités américaines ne réduisent pas les crédits qui doivent nous être affectés au titre du deuxième trimestre 1949, que le plan annuel pour les équipements « nouveaux » des territoires d'outre-mer, qui s'élevait à 15 millions de dollars, sera respecté, le financement des commandes anciennes n'affectant en rien les commandes nouvelles prévues. En d'autres termes, il y a tout lieu d'espérer que le total des crédits qui sera mis à la disposition des territoires d'outre-mer pendant l'année 1948-1949 s'élèvera à 15.900.000 dollars.

FRANCE D'OUTRE-MER

9260. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** en quel lieu les Français peuvent admirer le merveilleux Boudha qui a récemment quitté le grand salon de la résidence générale de Saïgon. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a vraisemblablement été inspirée par des bruits lancés par des milieux cherchant à atteindre le prestige de la France en répandant contre son représentant des accusations tendancieuses et malveillantes. Aucun boudha n'a été enlevé de la résidence de Saïgon ni d'aucun palais dépendant du haut commissariat de France en Indochine. Le mobilier des bâtiments officiels fait d'ailleurs l'objet d'inventaires régulièrement tenus à jour selon les règles de la comptabilité matière. Après vérification de ces inventaires le ministre de la France d'outre-mer est en mesure de donner l'assurance à M. Denais qu'aucun des quatre boudhas qui se trouvaient au palais Norodom n'a disparu de cet édifice.

9296. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer :** 1° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats tués en Indochine; 2° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats décédés par maladie; 3° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats blessés ou malades; 4° le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats mutilés. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — 1° Le nombre des militaires originaires de la métropole ou des territoires d'outre-mer, tués en Indochine depuis le début de la campagne s'élevait le 1er janvier 1949 à 7.399, c'est-à-dire pour une période de 3 ans 3 mois 8 jours, à 419 officiers, 6.980 sous-officiers et hommes de troupe; 2° sont décédés pendant la même période des suites de blessure ou de maladie 4.897 militaires, soit: 193 officiers, 4.704 sous-officiers; 3° la moyenne journalière des évacuations sur les formations sanitaires a été de 126, dont 12 pour blessures de guerre, 114 pour maladies ou accidents; 4° le nombre de militaires mutilés par suite de blessures est de l'ordre de 200.

9375. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quels motifs le régime des allocations familiales appliqué aux militaires servant outre mer est différent de celui appliqué aux fonctionnaires civils servant dans les mêmes territoires, et les raisons pour lesquelles le décret du 23 novembre 1948 consacre à cet égard une inégalité flagrante entre deux catégories de serviteurs du pays; 2° pour quels motifs les fonctionnaires servant outre-mer et rentrant en congé en France n'ont pas droit au bénéfice de la sécurité sociale pendant la durée de leur séjour en France, alors que leurs collègues appartenant aux mêmes cadres, mais en service détaché en France, jouissent de tous les avantages de la sécurité sociale. (*Question du 3 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Depuis l'intervention du décret n° 48-1623 du 16 octobre 1948, fixant les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc, le montant des allocations familiales dont bénéficient les militaires débarqués depuis le 17 octobre 1948 dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer est égal à celui appliqué aux fonctionnaires civils conformément aux dispositions du décret n° 48-1817 du 30 novembre 1948. Ce dernier texte prévoit en effet que les fonctionnaires et agents civils, qui dans leur territoire d'origine auraient droit au bénéfice de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales métropolitaines, pourront recevoir en plus des avantages du régime familial local une majoration de la prime familiale d'éloignement égale à la différence entre le montant des avantages familiaux locaux et le montant des mêmes avantages alloués dans une localité de la métropole comportant un abattement de zone de salaire de 10 p. 100. La différence de traitement signalée par l'honorable parlementaire ne concerne donc que les militaires débarqués outre-mer avant le 17 octobre 1948 et qui conservent à titre personnel et transitoire leurs avantages antérieurs; 2° les dispositions du décret du 31 décembre 1946 ayant fixé le régime de la sécurité sociale n'est applicable qu'au personnel civil de l'Etat servant dans la métropole. En bénéficient, par analogie, les fonctionnaires métropolitains détachés à la disposition du ministère de la France d'outre-mer lorsqu'ils sont en congé en France ainsi que les cadres coloniaux, régis par décret, en service en France. Un projet de décret tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux fonctionnaires des cadres coloniaux se trouvant temporairement dans la métropole, dans une position autre que celle de service, a été soumis au contreseing du ministre des finances et des affaires économiques. Il est déjà revêtu du contreseing du ministre du travail. L'intervention de ce texte permettra aux intéressés de recevoir l'intégralité des prestations de la sécurité sociale pour eux et leurs familles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8850. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un institut prophylactique qui s'est adressé à la sécurité sociale pour l'établissement d'un contrat en vertu de la loi du 18 août 1948 (*J. O.* du 19 août 1948, n° 196, p. 8151, § 14) et à qui la sécurité sociale a répondu qu'en vertu d'une circulaire du 9 décembre 1948 du ministère du travail, il devait traiter avec l'office public d'hygiène sociale. S'étant adressé à l'office public d'hygiène sociale, l'institut prophylactique s'est entendu répondre que, d'après la loi, les dispensaires antivénériens doivent passer directement contrat avec la sécurité sociale. Il lui demande comment doit être résolu ce conflit entre la loi du 18 août 1948 et la circulaire du 9 décembre 1948, n° 285 SS. — (*Question du 25 janvier 1949.*)

Réponse. — La circulaire interministérielle n° 285 SS du 9 décembre 1948 règle exclusivement le cas où une convention intervient entre les caisses de sécurité sociale et les services départementaux d'hygiène sociale pour la lutte antivénérienne. Elle n'est aucunement, sur ce point, en contradiction avec les dispositions de la loi du 18 août 1948 sur l'organisation de la lutte antivénérienne et a d'ailleurs été établie en commun par les services du ministère de la santé publique et de la population et ceux du ministère du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne spécialement le différend intervenu entre l'institut prophylactique et la caisse de sécurité sociale intéressée, la question fait l'objet, de la part des deux ministères précités, d'un examen concerté, dont les conclusions seront portées à la connaissance de l'honorable député.

9084. — **Mme Gilberte Roca** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un petit commerçant ayant cédé son commerce, mais ayant payé des bénéfices commerciaux en 1946 sur les affaires de 1945, a droit à l'allocation temporaire si son revenu actuel ne dépasse pas 40.000 francs. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, la condition relative au montant des revenus paraît être satisfaite. En effet, les chiffres limites des ressources de toute nature, y compris l'allocation temporaire, dont peut disposer un candidat à ladite allocation ont été portés à 75.000 francs s'il s'agit d'un célibataire et 100.000 francs pour un ménage. Il y a lieu d'ajouter que les biens possédés par le requérant ainsi que ceux dont il a fait donation pouvant donner lieu à fourniture d'aliments, ne doivent pas avoir une valeur supérieure à 500.000 francs ou 750.000 francs suivant qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un ménage. Depuis la loi du 4 septembre 1947, la valeur de ces biens n'a plus toutefois qu'un caractère indicatif mais la décision, en matière d'allocation temporaire, appartient aux commissions cantonales d'assistance.

9085. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes d'un arrêté du 27 août 1948, tout employeur ou travailleur indépendant est tenu, pour la détermination du montant de sa cotisation annuelle aux allocations familiales, d'adresser chaque année avant le 1er juillet, à sa caisse d'allocations familiales, un état faisant connaître le montant du revenu déclaré par lui pour l'établissement de l'impôt cédulaire dont il est redevable au titre de l'année en cours; il lui expose le cas d'une entreprise dans laquelle le père travaille avec ses enfants majeurs non salariés et considérés comme « associés de fait » (circulaire S.S. 259), le gain de toute la famille étant incorporé dans le forfait qui sert de base au calcul de l'impôt; lui fait remarquer qu'il apparaîtrait injuste de considérer chaque enfant comme employeur, du seul fait que l'entreprise emploie un ouvrier salarié, alors qu'un employeur utilisant cinq cents ouvriers, par exemple, ne paye qu'une cotisation; et lui demande comment seront appliquées aux membres de cette famille les dispositions de l'arrêté du 27 août 1948. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Aux termes du décret du 21 avril 1948 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 153 du décret du 8 juin 1946, la cotisation des allocations familiales des travailleurs non salariés est assise sur le revenu professionnel net tel qu'il est déterminé dans les conditions fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. L'arrêté du 27 août 1948 a précisé que le chiffre servant de base au calcul des cotisations d'allocations familiales était soit le montant du revenu déclaré par le contribuable pour l'établissement de l'impôt cédulaire dont il est redevable au titre de l'année en cours, soit le montant du forfait sur lequel le contribuable est imposé au titre de l'année en cours. Les caisses d'allocations familiales doivent donc actuellement se référer aux déclarations des revenus professionnels des intéressés telles qu'elles sont établies pour le calcul de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive. Or, la législation fiscale ne prévoit l'imposition commune des membres de la famille qu'en ce qui concerne le conjoint et les enfants mineurs du contribuable. Dans ces conditions, les enfants majeurs associés à un de leurs parents pour l'exercice d'une profession non salariée sont redevables d'une cotisation calculée d'après le revenu professionnel dont ils bénéficient personnellement. D'autre part, depuis l'intervention de l'arrêté du 27 août 1948, les cotisations d'allocations familiales des travailleurs non salariés sont calculées d'après le revenu professionnel des intéressés sans qu'il soit fait de distinction entre les employeurs et les travailleurs indépendants. Seules les cotisations forfaitaires minimum visées à l'article 3 de l'arrêté du 27 août 1948 varient suivant la qualité des travailleurs non salariés assujettis et sont égales à 10 p. 100 du salaire minimum du manœuvre employé au chef-lieu du département pour les employeurs et les travailleurs indépendants classés en première catégorie et respectivement à 7 p. 100 et 4 p. 100 de ce salaire pour les travailleurs indépendants classés dans la deuxième et la troisième catégorie.

9201. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines personnes effectuant un travail salarié de durée très limitée (contrôle des champs de foire, par exemple), cotisent cependant à la sécurité sociale; que la législation actuelle ne leur assure aucun avantage en contre-partie; puisqu'elles ne réunissent pas le minimum de durée de travail exigible pour avoir droit aux prestations; que ses services ont déclaré depuis plusieurs mois que la question était à l'étude; et lui demande dans quels délais il espère pouvoir régler cette situation anormale et quelle solution est d'ores et déjà envisagée. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Les employeurs sont tenus de verser les cotisations pour les assurances sociales, les accidents du travail et les allocations familiales pour l'emploi de tout salarié, quelle que soit la durée du travail. Ces cotisations sont calculées sur le même salaire de base et on ne saurait en dispenser les intéressés. Par ailleurs, si le salarié se trouve, en tout état de cause, couvert contre les risques d'accidents du travail, il n'en est pas toujours de même pour les assurances sociales et les allocations familiales pour l'obtention desquelles des conditions de durée de travail doivent être remplies. Toute disposition contraire à ces deux principes serait de nature à créer des injustices. Il serait, en effet, anormal que des personnes qui effectuent des travaux de minime importance puissent, de ce fait, prétendre à des prestations qui seraient absolument hors de proportion avec le faible montant des salaires perçus et des cotisations correspondantes. C'est pourquoi la question posée ne pourrait être résolue équitablement que par une généralisation de la sécurité sociale. En l'état actuel de la législation, une solution ne peut être trouvée que dans les cas où l'intéressé justifie d'une activité salariée régulière et suffisante pour permettre une adaptation des dispositions prévues à l'article 145, § 4 du décret du 8 juin 1946 (fixation de cotisations forfaitaires) et de l'article 97 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 (équivalence d'un montant de cotisations versées à un certain nombre d'heures de travail). Toutefois, il est signalé que les dispositions de la loi du 17 janvier 1948 permettront aux personnes ayant une activité non salariée de bénéficier de l'assurance vieillesse dans des conditions qui seront portées ultérieurement à la connaissance des intéressés. En tout état de cause, l'assuré conserve le droit à la liquidation d'une rente calculée en fonction des cotisations versées pour lui au titre de l'assurance vieillesse.

9269. — **M. Joseph Sigrist** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, la caisse nationale de sécurité sociale a, notamment, pour rôle de gérer un fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et demande: 1° le montant des disponibilités dudit fonds au 1er janvier des années 1947, 1948 et 1949; 2° les ressources qui lui ont été affectées en 1948 et celles qui sont prévues pour 1949; 3° les principales dispositions prises au cours de l'année 1948, en application des articles 18, 20 et 21 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — 1° le montant des disponibilités du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles prévu à l'article 14 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 s'élevait au 1er janvier 1947 à 49.400.000 francs, au 1er janvier 1948, à 871.397.545 francs, au 1er janvier 1949, à 2.911.963.804 francs. Ces chiffres correspondent aux sommes effectivement imputées audit fonds aux dates indiquées. La centralisation des cotisations et la passation des écritures comptables exigeant un certain délai, il n'est pas possible de rapprocher ces chiffres de ceux correspondant aux cotisations encaissées; 2° les ressources affectées à ce fonds au cours de l'année 1948 se sont élevées à 2.118 millions de francs. Les ressources prévues pour l'année 1949 peuvent être évaluées à 1.300 millions de francs; 3° Les articles 18, 20 et 21 de la loi du 30 octobre 1946 stipulent que le fonds de prévention doit contribuer à la prévention des acidents du travail et des maladies professionnelles par la création ou le développement d'institutions, d'œuvres ou de services de prévention ou d'études et par l'attribution de subventions ou de prêts. Le comité de gestion du fonds de prévention oriente son action dans le cadre de la politique définie par le ministre du travail et s'appuie à cet effet sur les comités techniques nationaux constitués auprès de lui, en vertu de l'article 19; lesdits comités ont mission, aux termes de l'article 20, d'effectuer toutes études sur les risques de la profession et sur les moyens de les prévenir; ils disposent à cet effet d'ingénieurs conseils. Or, depuis leur constitution au début de 1947, les comités techniques nationaux ont été absorbés par un travail urgent de tarification que rendait nécessaire la prise en charge du risque d'accident du travail par la sécurité sociale. En outre, il n'a pas encore été possible de mettre à leur disposition les ingénieurs conseils visés à l'article 20. Par ailleurs, les statistiques qui doivent servir de base à leurs travaux sont en cours d'élaboration. En dépit de ces difficultés, diverses réalisations ont été menées à bien dans le domaine de la prévention. En application de l'alinéa 2 de l'article 20 de la loi précitée, la caisse nationale de sécurité sociale a, sur l'avis du comité technique national du bâtiment et des travaux publics, provoqué l'extension à l'ensemble du territoire des règles à observer pour la construction et l'exploitation des téléphériques de chantiers d'usines hydro-électriques susceptibles d'être utilisés pour le transport des personnes (arrêté du 10 août 1947). En application de l'article 18, des subventions d'un montant total de 142 millions ont été attribuées au cours de l'année 1948 dont 77 millions ont été effectivement versés: à l'institut national de sécurité créé en 1947, pour son fonctionnement et son installation dans des conditions matérielles qui lui permettront de réaliser le programme technique approuvé par le comité de gestion du fonds de prévention; à l'œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours à titre de participation à la semaine de sécurité; à la revue « Archives des maladies professionnelles » pour la documentation des services intéressés à la prévention. En 1949, les comités techniques ayant virtuellement terminé la tâche de tarification qui leur avait été dévolue, seront en mesure de jouer leur rôle d'animateurs de la prévention, avec l'aide des ingénieurs conseils que la caisse mettra prochainement à leur disposition. Un vaste programme de prévention est en cours d'élaboration. Sa mise en œuvre sera assurée, sur le plan national, par l'institut national de sécurité dont l'activité est appelée à prendre un développement considérable en 1949 et en 1950, et sur le plan régional, par les caisses régionales, dont les dépenses de prévention seront remboursées à partir du 1er janvier 1949 sur le fonds de prévention. S'il n'est pas encore possible de fixer l'ordre de grandeur de ces dépenses, on peut présumer qu'il sera très élevé et que les sommes actuellement en réserve seront utilement affectées à soutenir un effort de prévention assez vaste et assez efficace pour amener une diminution du nombre des accidents du travail et, par suite, du montant des cotisations.

9515. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946, appliquant la loi du 22 mai 1946, refuse à une femme non conjointe de salarié (divorcée) le bénéfice de la retraite au titre de mère de famille certifiant avoir élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans (enfants légitimes ou naturels reconnus de la femme). Il lui signale le cas d'une mère de famille divorcée qui s'est mariée le 12 juin 1906; cinq enfants sont nés entre 1907 et 1917. Son mari a quitté le domicile conjugal en 1915, alors que l'aîné de ses enfants avait huit ans et la dernière quelques mois. La mère a dû élever seule ses cinq enfants. Il lui demande s'il ne lui semble pas logique et équitable de prévoir pour cette catégorie de salariés le bénéfice des dispositions du décret du 19 juillet 1946, et de modifier en conséquences les termes mêmes du décret. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — L'article 33, alinéa 2, de la loi n° 46-1662 du 22 mai 1946 qui prévoit le droit à l'allocation des mères de famille a précisé que ladite allocation ne pourrait être attribuée qu'aux conjointes ou aux veuves de salariés. Le décret n° 46-1662 du 19 juillet 1946 pris pour l'application des dispositions de l'article 33 de la loi précitée ne pouvait donc reconnaître le droit à l'allocation aux femmes divorcées. Toutefois une proposition de loi (n° 70 C. R.) tendant à l'attribution de l'allocation dont il s'agit aux mères de famille divorcées a été adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1948.

9541. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les arrérages courus au jour du décès sont dus aux héritiers des allocataires économiquement faibles selon les conditions du droit commun. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — L'allocation temporaire ne donne pas lieu au payement d'un prorata d'arrérages au décès. Il résulte, en effet, des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 que le payement de l'allocation temporaire s'effectue par versements forfaitaires se rapportant à des périodes déterminées qui ne peuvent être fractionnées. Toutefois, les arrérages échus et non perçus à la date du décès sont susceptibles d'être versés aux ayants droit de l'allocataire.

9590. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation de certains employés des municipalités qui ne perçoivent que de très modestes indemnités (gérant de cabine téléphonique: 3.000 F par an, tambour appariteur afficheur: 500 F) et dont le percepteur se refuse absolument, en vertu d'ordres supérieurs, à honorer les mandats de payement si lesdits employés ne sont pas affiliés à la sécurité sociale. Par ailleurs, les caisses primaires refusent le bénéfice des prestations à ces travailleurs, les cotisations versées par eux étant insuffisantes. Il demande si, pour éviter ces injustices, il ne serait pas possible de considérer que ces modestes salariés ont, avec la municipalité qui les emploie, non un contrat de travail, mais un contrat d'entreprise. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — Les employeurs sont tenus de verser les cotisations pour les assurances sociales, les accidents du travail et les allocations familiales pour l'emploi de tout salarié quelle que soit la durée du travail. Ces cotisations sont calculées sur le même salaire de base et on ne saurait en dispenser les intéressés. Par ailleurs, le salarié se trouve en tout état de cause couvert contre les risques d'accidents du travail, mais il n'en est pas toujours de même pour les assurances sociales et les allocations familiales, des conditions de durée de travail devant être remplies pour l'obtention des prestations. Toute disposition contraire à ces deux principes serait de nature à créer des injustices. Il n'apparaît pas légalement possible de retenir la proposition tendant à considérer des personnes ayant effectivement la qualité de « salariées » comme des travailleurs indépendants en assimilant un contrat de travail à un contrat d'entreprise. Des inconvénients pourraient d'ailleurs en résulter pour des salariés ayant d'autre part, une autre activité leur permettant de bénéficier des avantages prévus par la législation sur la sécurité sociale. En tout état de cause, l'assuré conserve le droit à la liquidation d'une rente calculée en fonction des cotisations versées pour lui au titre de l'assurance vieillesse.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8987. — **M. André Marty** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas d'un citoyen français qui, ayant fondé une petite entreprise de transports après avoir obtenu son inscription au registre du commerce, une police d'assu-

rance et une carte de transporteur, s'est vu refuser une attribution d'essence par la fédération nationale des transports routiers, sous les prétextes que sa voiture n'était pas neuve et qu'elle n'avait pas été achetée à un autre transporteur, et lui demande si une personne ayant obtenu sa patente, son inscription au registre du commerce et sa carte de transporteur, n'a pas droit à une attribution automatique de carburant pour l'exercice normal de sa profession. (*Question du 3 février 1949.*)

Réponse. — La question posée concerne à la fois le ministre de l'industrie et du commerce et celui des travaux publics, des transports et du tourisme. Elle ressortit aux attribution du premier dont la compétence s'étend à la répartition des carburants dans son ensemble et aux attributions du second en ce qu'elle touche à l'organisation des transports. De ce double point de vue, la question posée comporte la réponse suivante: La liberté de création des fonds de commerce a provoqué une prolifération exagérée d'entreprises de transports, alors que les ressources en carburant mises à la disposition du roulage n'ont pas suivi une progression suffisante. Il est évident qu'en éparpillant des contingents trop faibles entre un trop grand nombre de bénéficiaires, on ne peut assurer à chacun d'entre eux une activité suffisante et on risque de ne pouvoir faire face aux exigences des besoins essentiels de l'économie. La répartition suppose au contraire une discrimination entre les parties prenantes de façon à utiliser les ressources disponibles au mieux de l'intérêt général. Il ne saurait donc être question d'attribuer automatiquement du carburant à tout transporteur.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 15 mars 1949.

(Questions écrites.)

Page 1651, 1re colonne, question n° 9520 de M. Jacques Vendroux à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), 29e ligne de la question, au lieu de: « ...après sélection par une commission compétente... », lire: « ...après sélection par une commission réputée compétente... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 8 avril 1949.

SCRUTIN (N° 1548)

Sur les conclusions de la commission tendant à disjoindre l'article 1 bis et l'état A bis annexé.

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	512
Contre	61

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dumarest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumas (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hoxna Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maric (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.

Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffant.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Mccouin.
Mallez.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mousnier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Paul Bastid.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Badie.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	515
Contre	62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1549)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux investissements (Deuxième lecture).

Nombre des votants	388
Majorité requise	311
Pour l'adoption	388
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badion.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Briault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dosson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Daouis.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farauo.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Oubi Rabana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gerard).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.

Lacie
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mecs.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Miaoulet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Molet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Nogères.
Olmi
Orvoen
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raoulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bircariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavand.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginoffin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Huzonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepper.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul)
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Gondat-Mahaman.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Desjardins.
Dreyfus-Schmidt.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pouyet.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Badie
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 391
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption 391
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 5 avril 1949.

(*Journal officiel* du 6 avril.)

Dans le scrutin (n° 1533) sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Barrachin sur les enseignements du scrutin des élections cantonales :

M. Henault porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire